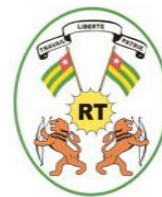


AUTORITE DE REGLEMENTATION  
DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail – Liberté – Patrie



# RAPPORT D'ACTIVITES 2024



[www.arse.tg](http://www.arse.tg)

# **MESSAGE DE LA PRESIDENTE**

La régulation du secteur de l'électricité et du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques s'est déroulée en 2024 dans un contexte marqué par des événements sous-régionaux mais aussi nationaux ayant impacté substantiellement l'activité des opérateurs et par ricochet, les consommateurs.

S'agissant du secteur de l'électricité, le Togo a traversé une crise énergétique d'ampleur due aux restrictions d'approvisionnement imposées par les fournisseurs d'énergie électrique du distributeur national. Cette situation a impacté la fourniture de l'énergie électrique aux consommateurs. Cette crise énergétique a nécessité la mobilisation de tous les acteurs du secteur dans la recherche de solutions urgentes et durables notamment l'adoption du « plan zoliké<sup>1</sup> » qui vise principalement l'amélioration de la fourniture de l'énergie électrique à travers l'accroissement des capacités nationales de production.

La recherche de solution à cette crise a par ailleurs conduit les pouvoirs publics à la redynamisation du processus de transition énergétique aboutissant à l'adoption de textes réglementaires relatifs à l'injection de l'électricité à base de sources renouvelables au réseau national, à l'efficacité énergétique et à l'intensification du contrôle technique des installations électriques. Les travaux de revue du modèle tarifaire se sont poursuivis et ont permis, entre autres, l'adoption d'un tarif social de vente d'électricité au bénéfice des couches vulnérables.

Dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, nous notons une évolution du cadre réglementaire par l'adoption du décret 2024-030 BIS/PR du 09 avril 2024 fixant les modalités d'exercice des compétences partagées entre l'Etat et les communes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Ce texte pris en application de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, consacre la gouvernance partagée des services publics de l'eau potable et de l'assainissement entre l'Etat central et les Collectivités territoriales.

Dans ce contexte, l'ARSE a poursuivi la mise en œuvre de ses missions à travers le contrôle des activités des opérateurs des secteurs régulés.

Le traitement des plaintes des parties prenantes, particulièrement celles des consommateurs, la tenue de séances d'information et de sensibilisation ont permis de promouvoir les droits et obligations de ces derniers et de rapprocher l'ARSE des citoyens.

Toujours dans la poursuite de ses missions, l'ARSE a délivré des titres d'autoproduction d'électricité à base de sources d'énergies renouvelables. Des avis ont été émis, essentiellement sur l'introduction de nouveaux produits solaires pour l'électrification rurale hors réseau, la révision des tarifs de vente de l'électricité ainsi que le modèle financier de détermination du tarif de vente de l'eau potable dans le cadre du projet d'amélioration de la gestion de l'eau dans les petits centres.

Par ailleurs, l'ARSE a consolidé sa position d'acteur de la régulation du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques et du secteur de l'électricité au Togo en participant aux activités organisées par ses partenaires nationaux et internationaux.

Pour 2025, l'ARSE poursuivra sa mission de surveillance des secteurs régulés, tout en portant une attention particulière à la qualité de service délivré par les opérateurs. Ainsi, dans le secteur de l'électricité, elle entend œuvrer en vue de l'approbation des contrats types des titulaires de licence, la finalisation de la mission d'élaboration des modèles types

---

<sup>1</sup> Plan zoliké : Plan d'approvisionnement en énergie électrique pour le Togo adopté en octobre 2024.

de détermination des tarifs de production d'électricité issue des centrales d'énergies renouvelables, des unités thermiques et des mini-grids. Dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, l'ARSE compte mettre en œuvre, en bonne intelligence avec les délégataires, le premier programme de visites de vérification de la conformité aux normes relatives à la sécurité et aux normes techniques du sous-secteur, des installations avant leur mise en exploitation ou en cours d'exploitation par la TdE.

**La Présidente de l'ARSE,**

**Nadou ADJOGBOVIE**

# SOMMAIRE

<b>PARTIE 1</b>	<b>CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES SECTEURS REGULES .....</b>	<b>14</b>
1.1	Synthèse du cadre juridique et institutionnel du secteur de l'électricité.....	15
1.2	Synthèse du cadre juridique et institutionnel du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques .....	20
<b>PARTIE 2</b>	<b>ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET GESTION FINANCIERE DE L'ARSE .....</b>	<b>24</b>
2.1	Organisation administrative de l'ARSE .....	25
2.2	Synthèse sur l'organisation administrative de l'ARSE.....	25
2.3	Gestion financière de l'ARSE .....	28
<b>PARTIE 3</b>	<b>DECISIONS ET AVIS DANS LES SECTEURS REGULES .....</b>	<b>32</b>
3.1	Décisions et avis dans le secteur de l'électricité .....	33
3.2	Décisions et avis dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques .....	34
<b>PARTIE 4</b>	<b>CONTROLE DES ACTIVITES DES OPERATEURS DANS LES SECTEURS REGULES : INVESTIGATION ET SURVEILLANCE .....</b>	<b>35</b>
4.1	Contrôle des activités dans le secteur de l'électricité.....	36
4.2	Activités de contrôle des exploitations et des délégataires dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques .....	49
<b>PARTIE 5</b>	<b>TRAITEMENT DE DIFFERENDS ET MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE DANS LES SECTEURS REGULES .....</b>	<b>54</b>
5.1	Rappel des conditions et modalités de saisine de l'ARSE .....	55
5.2	Plaintes et assistances enregistrées et traitées en 2024 dans le secteur de l'électricité .....	56
5.3	Plaintes et assistances enregistrées dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques .....	59
<b>PARTIE 6</b>	<b>AUTRES ACTIVITES DE REGULATION ET DE REGLEMENTATION .....</b>	<b>61</b>
6.1	Participation aux activités dans le secteur de l'électricité.....	62
6.2	Participation aux activités dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques .....	64
6.3	Participation aux activités dans les deux secteurs régulés .....	65
6.4	Activités de communication et relations publiques.....	66
6.5	Activités de coopération avec des institutions nationales et internationales.....	67
<b>PARTIE 7</b>	<b>SOUS-SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DOMESTIQUES .....</b>	<b>68</b>
7.1	Opérateurs du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.....	69
7.2	Données du sous-secteur.....	71
<b>PARTIE 8</b>	<b>SECTEUR DE L'ELECTRICITE .....</b>	<b>81</b>
8.1	Opérateurs .....	82
8.2	Système de réseau électrique .....	84

8.3	Consommation d'énergie électrique .....	94
8.4	Fourniture d'énergie électrique .....	96
8.5	Bilan des activités des opérateurs .....	97
8.6	Autoproductions d'énergies électriques.....	111
8.7	Bilan des sources d'énergies renouvelables.....	112
8.8	Taux d'accès à l'électricité sur le plan national .....	116
8.9	Tarifs d'achat et de vente de l'électricité .....	117
8.10	Prévisions de la demande de l'électricité .....	118
<b>PARTIE 9</b>	<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>119</b>
<b>PARTIE 10</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>129</b>
	Liste des annexes : .....	130

## Liste des tableaux :

Tableau n° 1 : Répartition du personnel par âge et par sexe.....	26
Tableau n° 2 : Répartition de l'effectif du personnel par catégorie et par sexe .....	26
Tableau n° 3 : Synthèse des activités de formation du personnel.....	28
Tableau n° 4 : Etat de la mobilisation des ressources financières .....	28
Tableau n° 5 : Etat des charges d'exploitation par grandes masses.....	30
Tableau n° 6 : Acquisitions réalisées par rapport aux prévisions de l'exercice 2024 .....	31
Tableau n° 7 : Synthèse des autorisations et récépissés .....	33
Tableau n° 8 : Récapitulatif des avis .....	34
Tableau n° 9 : Etat de mise en œuvre des engagements de l'Etat .....	36
Tableau n° 10 : Etat de mise en œuvre des engagements de la CEET .....	37
Tableau n° 11 : Centrales de production visitées .....	39
Tableau n° 12 : Postes MT/BT visités par typologie .....	41
Tableau n° 13 : Synthèse de la performance atteinte dans la production de devis .....	42
Tableau n° 14 : Synthèse de la performance atteinte dans la réalisation des branchements.....	43
Tableau n° 15 : Synthèse par région des localités visitées dans le cadre des projets d'électrification .....	45
Tableau n° 16 : Anomalies relevées lors des visites de contrôle .....	45
Tableau n° 17 : Synthèse des taux et délais d'installation des kits chez les utilisateurs .....	48
Tableau n° 18 : Synthèse des taux et délais de dépannage des kits chez les utilisateurs .....	48
Tableau n° 19 : Transmission des formulaires et visite de contrôle annuel des autoproducteurs .....	48
Tableau n° 20 : Récapitulatif des plaintes reçues par l'ARSE.....	56
Tableau n° 21 : Nombre de plaintes suivant la période de réception .....	57
Tableau n° 22 : Récapitulatif des assistances aux abonnés .....	57
Tableau n° 23 : Récapitulatif des assistances aux abonnés .....	59
Tableau n° 24 : Evolution du parc de branchements installés, par catégorie d'abonnés de 2021 à 2024.....	71
Tableau n° 25 : Volumes d'eau prélevés par type de ressources en eau en 2023 et 2024 .....	74
Tableau n° 26 : Volume d'eau distribué par catégorie d'abonnés dans le périmètre d'exploitation de la TdE .....	77
Tableau n° 28 : Infrastructures de transport de la CEB en fin 2024 .....	88
Tableau n° 29 : Evolution des réseaux électriques MT, BT et postes MT/BT .....	90
Tableau n° 30 : Situation des infrastructures de distribution .....	91
Tableau n° 31 : Situation des postes de transformation .....	91
Tableau n° 32 : Situation des lignes de distribution interurbaines.....	91
Tableau n° 33 : Localités électrifiées par la connexion aux réseaux transfrontaliers .....	92
Tableau n° 34 : Données caractéristiques du réseau de distribution en 2024 .....	93
Tableau n° 35 : Répartition par région du taux d'accès à l'électricité sur le réseau national de distribution .....	93
Tableau n° 36 : Evolution quinquennale de la consommation d'énergie électrique au TOGO .....	95
Tableau n° 37 : Evolution de l'approvisionnement en énergie électrique par le Togo et le Bénin sur le réseau de transport de la CEB .....	98
Tableau n° 38 : Evolution de l'approvisionnement en énergie électrique de la CEET de 2020 à 2024 .....	102
Tableau n° 39 : Evolution du réseau de distribution de la CEET de 2020 à 2024 .....	103
Tableau n° 40 : Nombre d'incidents enregistrés sur le réseau de 2019 à 2024 .....	104
Tableau n° 41 : Evolution des déclenchements sur le réseau de la CEET de 2019 à 2024 .....	105
Tableau n° 42 : SAIFI, SAIDI et CAIDI sur le réseau de distribution de Lomé de 2020 à 2024 ..	106
Tableau n° 43 : Données d'exploitation quinquennale de la centrale de CONTOURGLOBAL de 2020 à 2024.....	107
Tableau n° 44 : Données d'exploitation de la centrale AMEA TOGO SOLAR SAU en 2024.....	109
Tableau n° 45 : Données issues de l'exploitation de la centrale de KEKELI EFFICIENT POWER en 2024.....	110

Tableau n° 46 : Données issues de l'exploitation des centrales des autoproducteurs en 2024 .	112
Tableau n° 47 : Bilan du parc national en énergie renouvelable en 2024 .....	113
Tableau n° 48 : Situation de la distribution des kits solaires photovoltaïques de BBOXX EDF TOGO SA de 2019 à 2024 .....	114
Tableau n° 49 : Situation de la distribution des kits solaires photovoltaïques de SOLEVA SAS U de 2019 à 2024 .....	114
Tableau n° 50 : Situation de la distribution des kits solaires photovoltaïques de SOLERGIE SARL U de 2019 à 2024 .....	114
Tableau n° 51 : Situation de la distribution des kits solaires photovoltaïques de MOON de 2021 à 2024.....	115
Tableau n° 52 : Bilan des sources d'approvisionnement dans le besoin national en énergie électrique .....	115
Tableau n° 53 : Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique hors importation de 2023 et 2024.....	116
Tableau n° 54 : Synthèse du taux d'accès à l'électricité en 2024 .....	116
Tableau n° 55 : Tarifs d'achat d'énergie électrique.....	117
Tableau n° 56 : Prix de vente moyen de l'énergie électrique de la CEET entre 2023 et 2024 ...	117
Tableau n° 57 : Prévisions de la demande en GWh .....	118







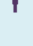
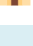

## **Liste des figures :**

Figure n° 1 : Missions de l'ARSE dans le secteur de l'électricité .....	19
Figure n° 2 : Schéma institutionnel du secteur de l'électricité .....	19
Figure n° 3 : Missions de l'ARSE dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectifs des eaux usées domestiques .....	22
Figure n° 4 : Schéma institutionnel du sous-secteur de l'eau potable .....	23
Figure n° 5 : Organigramme de l'ARSE .....	25
Figure n° 6 : Structure du personnel par tranche d'âge .....	26
Figure n° 7 : Répartition du personnel par catégorie et par sexe .....	27
Figure n° 8 : Ressources mobilisées en 2024 par rapport aux prévisions .....	29
Figure n° 9 : Exécution du budget par poste .....	30
Figure n° 10 : Investissements réalisés par rapport aux prévisions de l'exercice 2024 .....	31
Figure n° 11 : Délais moyens de production de devis simple en 2024 .....	42
Figure n° 12 : Délais moyens de réalisation de branchements en 2024 .....	43
Figure n° 13 : Evolution des abonnés actifs à Lomé en 2023 .....	51
Figure n° 14 : Evolution des abonnés actifs à la DPES en 2023 .....	52
Figure n° 15 : Evolution des abonnés actifs à la DPEN en 2023 .....	52
Figure n° 16 : Etat de traitement des plaintes .....	56
Figure n° 17 : Assistances suivant leur objet .....	58
Figure n° 18 : Assistances suivant leur objet .....	60
Figure n° 19 : Évolution du nombre de branchements d'eau installés de 2021 à 2024 .....	72
Figure n° 20 : Evolution de la desserte sur le périmètre d'exploitation (période 2021 à 2023) .....	73
Figure n° 21 : Volumes d'eau prélevés, par type de ressource en eau et par DPE en 2023 et en 2024 sur le périmètre d'exploitation de la TdE .....	75
Figure n° 22 : Volumes d'eau prélevés par type de ressources en eau, sur la période 2021 à 2024 sur le périmètre d'exploitation de la TdE .....	75
Figure n° 23 : Volumes d'eau refoulés, par DPE sur la période 2021 -2024 .....	76
Figure n° 24 : Evolution des volumes d'eau distribués sur la période 2021-2024 par DPE .....	78
Figure n° 25 : Évolution des volumes d'eau produits, refoulés et distribués entre 2021 à 2024 .....	78
Figure n° 26 : Évolution des performances de réseaux sur la période 2021 à 2024 .....	79
Figure n° 27 : Système électrique du Togo en 2023 .....	85
Figure n° 28 : Système électrique de la CEB en 2022 .....	87
Figure n° 29 : Taux d'accès à l'électricité sur le réseau national de distribution par région en pourcentage (%) en 2023 et 2024 .....	94
Figure n° 30 : Evolution du taux d'accès à l'électricité sur le réseau de distribution de 2020 à 2024 .....	94
Figure n° 31 : Evolution mensuelle de la pointe maxi du réseau de la CEET (MW) de 2022 à 2024 .....	95
Figure n° 32 : Répartition de la consommation d'électricité par secteur en 2024 .....	96
Figure n° 33 : Approvisionnement en énergie électrique de 2021 à 2024 .....	97
Figure n° 34 : Taux par source d'approvisionnement d'énergie électrique livrée sur le réseau de transport de la CEB en 2024 .....	99
Figure n° 35 : Evolution de l'énergie totale importée hors communauté Togo-Bénin sur le réseau de transport de la CEB de 2020 à 2024 .....	99
Figure n° 36 : Evolution de l'énergie soutirée par le Togo sur le réseau de transport de la CEB de 2020 à 2024 .....	100
Figure n° 37 : Evolution des taux pertes sur le réseau de transport de la CEB de 2019 à 2024 .....	101
Figure n° 38 : Evolution du taux annuel de perte du réseau de distribution de 2015 à 2024 .....	103
Figure n° 39 : Evolution du nombre des incidents sur le réseau de distribution de 2019 à 2024 .....	104
Figure n° 40 : Evolution annuelle des déclenchements sur le réseau MT de 2019 à 2024 .....	105
Figure n° 23 : Evolution des paramètres de performance du réseau de distribution à Lomé de 2020 à 2024 .....	106
Figure n° 42 : Evolution mensuelle de la production de CGT en 2024 .....	108

*Figure n° 43 : Evolution mensuelle de la production AMEA TOGO SOLAR SAU en 2024 ..... 109*  
*Figure n° 44 : Evolution mensuelle de la production de KEKELI EFFICIENT POWER SA en 2024*  
*..... 111*  
*Figure n° 45 : Capacités installées et production des autoproducteurs en 2024..... 112*

# CHIFFRES CLES DU SOUS-SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DOMESTIQUES



Désignation des données et indicateurs	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
 <b>Volume d'eau produit (m3)</b>	34 623 962	37 513 717	37 429 485	39 086 128
 <b>Volume d'eau refoulé (m3)</b>	33 478 976	35 863 612	36 380 389	37 738 259
 <b>Volume d'eau distribué (m3)</b>	23 763 022	22 145 246	22 786 202	24 687 358
 <b>Rendement de production</b>	96,69%	95,60%	97,20%	96,55%
 <b>Rendement de distribution</b>	70,98%	61,75%	62,63%	65,42%
 <b>Rendement global</b>	68,63%	59,03%	60,88%	63,16%
 <b>Nombre de branchements privés installés</b>	142 072	154 935	163 350	ND <sup>2</sup>
 <b>Nombre de BF installées</b>	4 900	4 989	5 046	ND
 <b>Taux de desserte</b>	52,44%	51,72%	48,28%	ND

<sup>2</sup> Données non disponibles

## CHIFFRES CLES DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE



Désignation des données et indicateurs	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Capacité totale Installée (MW)	257,61	277,88	278,75
Puissance de Pointe (MW)	280,00	304,60	327,69
Demande Nationale (GWh)	1 836,85	1 982,70	2 084,60
Production Nationale Nette (GWh)	843,91	692,61	1 134,71
Longueur Réseau BT (km)	6 790	6 952	7 016
Longueur Réseau MT (km)	5 247	5 532	5 865
Longueur totale BT & MT (km)	12 037	12 484	12 881
Nombre de postes MT/BT	2 749	2 860	2 868
Taux d'accès à l'électricité en milieu rural	27,91%	45,83%	50,93%
Taux d'accès à l'électricité en milieu urbain	95,39%	95,45%	95,46%
Taux d'accès à l'électricité par kits solaires	3,04%	3,45%	2,61%
Taux d'accès au réseau de distribution	62,11%	63,67%	67,43%
Taux d'électrification	65,15%	67,12%	70,04%
Abonnés BT	688 546	752 298	821 526
Abonnés MT	834	897	928
Total abonnés BT& MT	689 380	753 195	822 454
Kits Solaires Actifs	82 070	143 238	192 558
SAIFI	28	26	23
SAIDI	57	53	52
CAIDI	2,04	2,04	2,27
Taux de Perte	Réseau Distribution	15,33%	16,26%
	Global <sup>3</sup>	14,92%	14,72%
Prix de vente moyen Hors TVA (FCFA/kWh)	103,97	103,20	103,99
Prix de vente moyen TTC (FCFA/kWh)	114,94	117,75	113,97

<sup>3</sup> Y compris les clients industriels alimentés en HT

## Abréviations, Acronymes et Sigles

AFUR	: Forum Africain pour la Régulation des Services Publics
AFREC	: Commission Africaine de l'Energie
AGET	: Association des Grandes Entreprises du Togo
ARREC	: Autorité de Régulation Régionale du Secteur de l'Electricité de la CEDEAO
ARSE	: Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
AT2ER	: Agence Togolaise d'Electrification Rurale et des Energies Renouvelables
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
BT	: Basse Tension
CEB	: Communauté Electrique du Bénin
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEET	: Compagnie Energie Electrique du Togo
CEREEC	: Centre pour les Energies Renouvelables et l'Efficacité Energétique de la CEDEAO
CGT	: ContourGlobal Togo S.A.
CTL	: Centrale Thermique de Lomé
DGE	: Direction Générale de l'Energie
DPEN	: Direction de Production et d'Exploitation Nord
DPES	: Direction de Production et d'Exploitation Sud
ECG	: Electrical Company of Ghana
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EP	: Eclairage Public
FODESEPA	: Fonds de Développement du Secteur de l'Eau Potable et de l'Assainissement
GW	: Gigawatt
GWh	: Gigawattheure
HAUQE	: Haute Autorité de la Qualité et de l'Environnement
kW	: Kilowatt
kWc	: Kilowatt crête
kWh	: Kilowattheure
LCT	: Lomé Container Terminal SA
MCC	: Millennium Challenge Corporation
MEA	: Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
MMRE	: Ministre des Mines et des Ressources Energétiques
MT	: Moyenne Tension
MW	: Mégawatt
MWc	: Mégawatt crête
MWh	: Mégawattheure
PADSBE	: Projet d'Accès Durable et Sécurisé du Bénin à l'Énergie Électrique
PASET	: Programme d'Appui au Secteur de l'Energie au Togo
PAGEPC	: Projet d'Amélioration de la Gestion de l'Eau dans les Petits Centres
PASET	: Programme d'Appui au Secteur de l'Energie au Togo
PASH-MUT	: Projet d'Amélioration de la Sécurité Hydrique en Milieu Urbain au Togo
RNET	: Régie Nationale des Eaux du Togo
RTD	: Règlement Technique de Distribution de l'énergie électrique
SP-EAU	: Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi urbain
TdE	: Société Togolaise des Eaux
UE	: Union Européenne
UL	: Université de Lomé
WACEM	: West African Cement
WAPP/EEEOA	West African Power Pool / Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain

# **PARTIE 1**

---

## **CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES SECTEURS REGULES**

## **1.1 Synthèse du cadre juridique et institutionnel du secteur de l'électricité**

### **1.1.1 Réglementation, conventions et contrats en vigueur**

Les textes législatifs et réglementaires, les conventions, les licences et les contrats en vigueur dans le secteur de l'électricité se présentent comme suit :

#### ***Au titre des textes législatifs et réglementaires :***

- l'Accord International portant Code bénino-togolais de l'électricité révisé du 10 mars 2015 ;
- la Loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité ainsi que ses décrets d'application du 08 novembre 2000 : le décret n° 2000-089/PR portant définition des modalités d'exercice des activités réglementées et le décret n° 2000-090/PR portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;
- la Loi n° 2018-010 du 08 août 2018 relative à la promotion de la production de l'électricité à base des sources d'énergies renouvelables au Togo ainsi que ses décrets d'application : (i) le décret n° 2019-018/PR du 06 février 2019 fixant les conditions et modalités de conclusion et de résiliation de convention de concession pour la production et la commercialisation de l'électricité à base des sources d'énergies renouvelables ; (ii) le décret n° 2019-019/PR du 06 février 2019 fixant les seuils de puissance des différents régimes juridiques des projets de production d'électricité à base des sources d'énergies renouvelables ; (iii) le décret n° 2019-021/PR du 13 février 2019 fixant les modalités de délivrance et de retrait de la licence pour la production, la distribution et la commercialisation de l'électricité à base des sources d'énergies renouvelables ; et (iv) le décret n° 2024-051/PR du 30 septembre 2024 fixant les conditions d'octroi et de retrait du droit d'accès au réseau électrique national de distribution pour l'injection d'électricité à base des énergies renouvelables ;
- le décret n° 2016-064/PR du 11 mai 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Togolaise d'Electrification Rurale et des Energies Renouvelables (AT2ER) ;
- le décret n° 2021-129/PR du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds pour l'accès universel à l'électricité ;
- l'arrêté interministériel n° 019/MME/MEF/MPR-PDAT/MCPSP du 26 novembre 2010 portant fixation des tarifs de vente de l'énergie électrique au Togo ;
- l'arrêté interministériel n° 58/MME/MEF/2018 du 28 août 2018 portant sur les principes, la détermination et l'ajustement des tarifs de vente de l'électricité par la CEET ;
- l'arrêté interministériel n° 081/MME/MEF/2020 du 25 septembre 2020 portant attribution de licence pour l'électrification hors réseau par kits solaires photovoltaïques à la société SOLERGIE SARL U ;

- l'arrêté interministériel n° 082/MME/MEF/2020 du 25 septembre 2020 portant attribution de licence pour l'électrification hors réseau par kits solaires photovoltaïques à la société SOLEVA SAS U ;
- l'arrêté interministériel n° 083/MME/MEF/2020 du 25 septembre 2020 portant attribution de licence pour l'électrification hors réseau par kits solaires photovoltaïques à la société MOON TOGO SARL ;
- l'arrêté interministériel n° 084/MME/MEF/2020 du 25 septembre 2020 portant attribution de licence pour l'électrification hors réseau par kits solaires photovoltaïques à la société BBOXX CAPITAL TOGO SA ;
- l'arrêté interministériel n° 001/PR/MDEM/MEF/CAB/2022 du 21 janvier 2022 portant adoption de la méthodologie de détermination et d'ajustement périodique des revenus requis (RR) de l'opérateur de réseau national de distribution de l'électricité au Togo ;
- l'arrêté interministériel n° 731/MUHRF/MMRE/MERF/MATDCC du 23 août 2024 fixant les mesures d'efficacité énergétique dans les constructions des bâtiments ;
- l'arrêté n° 007/MME/ARSE/2012 du 08 février 2012 portant approbation du Règlement Technique de Distribution de l'énergie électrique au Togo (RTD) ;
- l'arrêté n° 2019/034/MME/CAB/ARSE du 19 août 2019 fixant les conditions et les modalités de déclaration de demande et d'octroi des autorisations d'installation et d'exploitation des unités de production d'électricité ;
- l'arrêté n° 2019/035/MME/CAB/ARSE du 19 août 2019 portant fixation des droits et redevances pour l'octroi et le contrôle des autorisations d'installation et d'exploitation des unités de production d'électricité ;
- l'arrêté n° 060/MME/CAB/2019 du 18 novembre 2019 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission d'agrément pour le bénéfice des exonérations fiscale et douanière prévues par la loi 2018-010 du 08 août 2018 ;
- l'arrêté n° 080/MME/CAB/2020 du 25 septembre 2020 portant complément de l'arrêté n° 019/MME/MEF/MPR-PDAT/MCPSP du 26 novembre 2010 fixant les tarifs de vente de l'énergie électrique au Togo ;
- l'arrêté n° 053/MMRE/2024 du 26 août 2024 relatif au contrôle technique des installations électriques et à l'efficacité énergétique ;
- l'arrêté n° 096/MMRE/CAB/2024 du 23 décembre 2024 portant application d'un tarif social de vente de l'énergie électrique au Togo.

***Au titre des conventions et contrats :***

- la convention de concession pour la réhabilitation, l'extension et l'exploitation de la Centrale Thermique de Lomé (CTL), signée le 19 octobre 2006 entre la République togolaise et la société ContourGlobal Togo SA ;

- la convention de concession pour la conception, le financement, la construction, la mise en service, l'exploitation, la maintenance et le transfert en fin de concession d'une centrale thermique tri-fuel de 65 MW, signée le 23 octobre 2018 entre l'Etat togolais, le Groupe ERANOVE et la société KEKELI EFFICIENT POWER SA ;
- la convention de concession signée le 26 novembre 2019 entre l'Etat togolais et la société AMEA TOGO SOLAR SAU pour la conception, le financement, la construction, la mise en service, l'exploitation, la maintenance et le transfert en fin de concession d'une centrale solaire photovoltaïque d'une capacité totale de 50 MWc à Blitta, portée à travers un deuxième avenant signé le 07 juillet 2022 à 70 MWc avec un stockage par batteries de 4 MWh, puis un troisième avenant signé le 06 mai 2024 à 100 MWc avec un stockage par batteries de 14 MWh ;
- la convention de concession signée le 03 décembre 2023 entre l'Etat togolais et la société SOKODE ENERGIE SAS pour la conception, le financement, la construction, la mise en service, l'exploitation, la maintenance et le transfert en fin de concession d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance de 42 MW<sub>AC</sub> à Salimde ;
- le contrat d'achat d'énergie électrique signé le 07 juin 2007 entre la société ContourGlobal Togo SA et la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) ;
- le contrat d'achat d'énergie électrique signé le 11 janvier 2019 entre la société KEKELI EFFICIENT POWER SA et la CEET ;
- le contrat d'achat d'énergie électrique signé le 26 novembre 2019 entre la société AMEA TOGO SOLAR SAU et la CEET ;
- le contrat d'achat d'énergie électrique signé le 03 décembre 2023 entre la société SOKODE ENERGIE SAS et la CEET ;
- le contrat de performance entre l'Etat et la CEET signé le 1<sup>er</sup> avril 2023 couvrant la période 2023-2024.

### **1.1.2 Evolution du cadre législatif, réglementaire et institutionnel du secteur de l'électricité**

En 2024, le cadre juridique du secteur de l'électricité au Togo a connu des évolutions significatives, notamment en matière d'accès des tiers au réseau pour l'injection d'électricité à base des énergies renouvelables, le contrôle technique des installations électriques et l'efficacité énergétique.

#### **• Renforcement du cadre réglementaire des énergies renouvelables**

Le décret n° 2024-051/PR du 30 septembre 2024 a introduit des conditions d'octroi et de retrait du droit d'accès au réseau électrique national de distribution pour l'injection d'électricité à base des énergies renouvelables. Ce texte vise à encadrer l'intégration progressive des autoproducteurs d'électricité dans le réseau national de distribution.

De plus, ce décret complète le cadre législatif existant relatif à l'accès des tiers au réseau national de distribution, renforçant ainsi les mesures incitatives en faveur des investissements dans le secteur.

Néanmoins, des arrêtés d'application sont attendus pour sa mise en œuvre effective.

- **Encadrement de l'efficacité énergétique**

L'arrêté interministériel n° 731/MUHRF/MMRE/MERF/MATDCC du 23 août 2024 a introduit des exigences en matière d'efficacité énergétique dans les constructions de bâtiments. Ce texte s'inscrit dans une politique plus large visant à optimiser la consommation énergétique et à réduire l'empreinte carbone du secteur.

- **Contrôle des installations électriques**

L'arrêté n° 053/MMRE/2024 du 26 août 2024 relatif au contrôle technique des installations électriques et à l'efficacité énergétique institue le contrôle des installations électriques conformément aux dispositions normatives dans le but d'assurer une qualité optimale et la sécurité des installations électriques tout en assurant l'économie d'énergie.

- **Révision du cadre tarifaire**

L'arrêté n° 096/MMRE/CAB/2024 du 23 décembre 2024 a instauré un tarif social de vente de l'électricité, destiné à rendre l'énergie accessible et à un coût abordable aux populations vulnérables.

L'ensemble de ces textes traduit une volonté de modernisation du secteur de l'électricité, avec une priorité donnée à la transition et à l'efficacité énergétique d'une part, ainsi qu'à l'accessibilité de l'électricité pour tous, d'autre part.

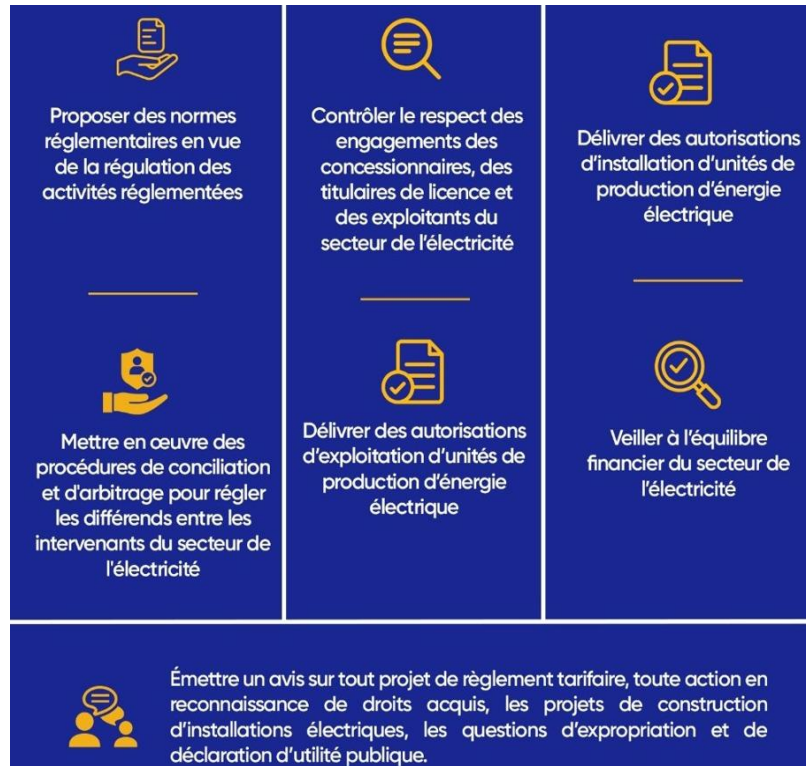
### **1.1.3 Missions de l'ARSE dans le secteur de l'électricité**

Créée par la Loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité, l'ARSE est un établissement public doté de l'autonomie financière.

Les fonctions exercées par l'ARSE pour la mise en œuvre de l'activité de réglementation et de régulation du secteur de l'électricité sont définies aux articles 11 à 14 de la loi susmentionnée et complétées par l'article 13 de la Loi n° 2018-010 du 08 août 2018 relative à la promotion de la production de l'électricité à base des sources d'énergies renouvelables au Togo.

Les missions de l'ARSE dans le secteur de l'électricité se présentent comme suit :

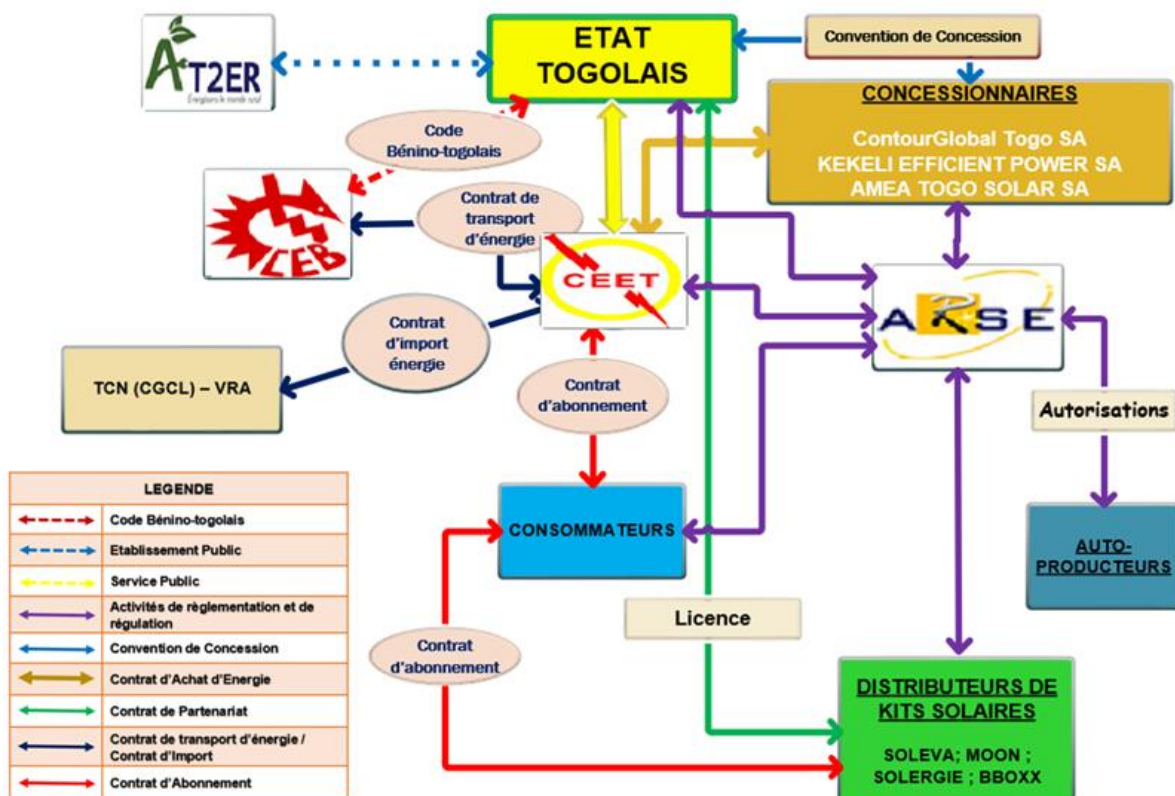
**Figure n° 1 : Missions de l'ARSE dans le secteur de l'électricité**



### 1.1.4 Schéma institutionnel dans le secteur de l'électricité

La structure relationnelle des acteurs du secteur de l'électricité au 31 décembre 2024, est schématisée comme suit :

**Figure n° 2 : Schéma institutionnel du secteur de l'électricité**



## **1.2 Synthèse du cadre juridique et institutionnel du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques**

### **1.2.1 Réglementation et contrats de délégation de service public en vigueur**

Les textes législatifs, réglementaires et les contrats de délégation en vigueur dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques se présentent comme suit :

#### ***Au titre des textes législatifs et réglementaires***

- la Loi n° 2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau ;
- la Loi n° 2010-006 du 18 juin 2010, portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, a créé une autorité de régulation du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques ;
- la Loi n° 2010-013 du 22 décembre 2010 portant dissolution du Fonds de développement du secteur de l'eau potable et de l'assainissement en milieu urbain au Togo (FODESEPA) et transférant les ressources nettes du FODESEPA à la société de patrimoine chargée du développement du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement en milieu urbain ;
- la Loi n° 2011-024 du 04 juillet 2011 modifiant l'article 16 de la Loi n° 2010-006 du 18 juin 2010, portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques et confie la mission de régulation du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques à l'Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE) ;
- la Loi n° 63-26 du 15 janvier 1964 portant création de la Régie Nationale des Eaux du Togo (RNET) suivie du changement de sa dénomination en Société Togolaise des Eaux (TdE) par décret n°2003-207/PR du 26 mai 2003 portant changement de raison sociale ;
- le décret n° 2011-130/PR du 03 août 2011 crée la Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi urbain (SP-EAU) et lui confie les missions (i) de la gestion et du développement du patrimoine de l'Etat dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieu urbain et semi-urbain, (ii) de la mobilisation du financement du sous-secteur et (iii) du remboursement du service de la dette des emprunts contractés au titre du sous-secteur ;
- le décret n° 2012-258/PR du 17 octobre 2012 fixant les normes nationales et les modalités de contrôle de la potabilité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- le décret n° 2012-267/PR du 07 novembre 2012 fixant les procédures de délimitations des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine et les prescriptions applicables à chaque catégorie de périmètre ;

- le décret n° 2015-007/PR du 21 janvier 2015 fixant les modalités de délégation de la fonction de l'autorité délégante du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif à des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2024-030 BIS/PR du 09 avril 2024 fixant les modalités d'exercice des compétences partagées entre l'Etat et les communes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- l'arrêté interministériel n° 31/MCITDZF/MEMEPT du 11 octobre 2001 fixant les tarifs de vente de l'eau au Togo.

***Au titre des contrats de délégation :***

- Le contrat de concession de travaux publics et de gestion du patrimoine du service public de l'eau potable en milieu urbain et semi-urbain et du service public de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, signé le 20 novembre 2014 entre l'Etat togolais et la SP-EAU (Concessionnaire) ;
- Le contrat d'affermage du service public de l'eau potable en milieu urbain et semi-urbain et du service public de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, signé le 20 novembre 2014 entre l'Etat togolais, la SP-EAU et la Société Togolaise des Eaux (Fermier) ;
- Le contrat de délégation du service public d'eau potable entre la Commune de Zio 2 et la société CHAT-EAU, signé le 09 février 2023 (Fermier).

**1.2.2 Evolution du cadre législatif, réglementaire et institutionnel du sous-secteur**

Le cadre réglementaire du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques a connu une évolution par l'adoption du décret n° 2024-030 BIS/PR du 09 avril 2024 fixant les modalités d'exercice des compétences partagées entre l'Etat et les communes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Ce texte marque l'effectivité de la décentralisation de la gestion de l'approvisionnement en eau, conférant ainsi des prérogatives aux collectivités territoriales sur les questions liées à l'eau et à l'assainissement.

**1.2.3 Missions de l'ARSE dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques**

Les missions de régulation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectifs des eaux usées domestiques définies à l'article 17 de la Loi n° 2010-006 du 18 juin 2010 se présentent comme suit :

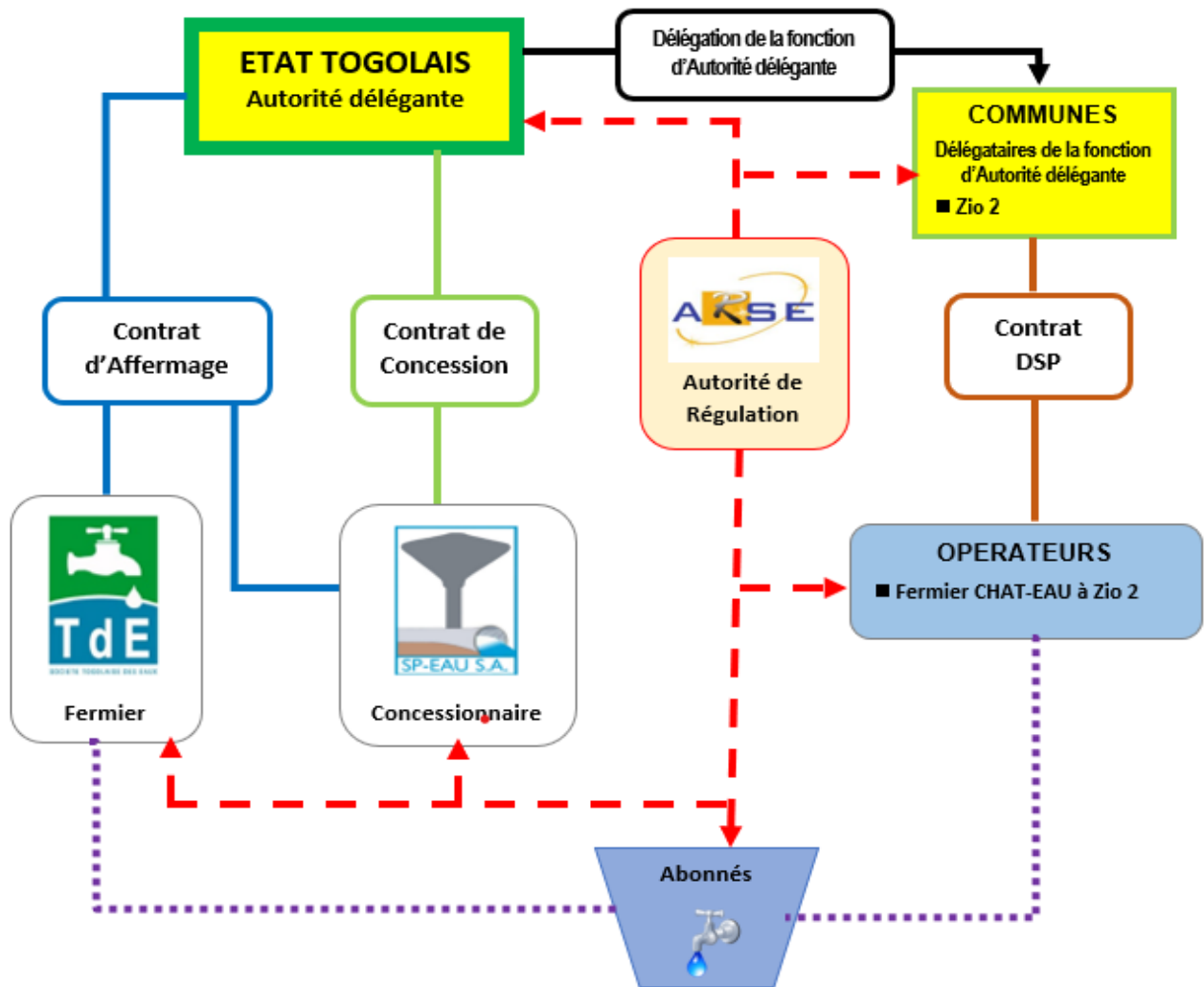
**Figure n° 3 : Missions de l'ARSE dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectifs des eaux usées domestiques**









#### 1.2.4 Schéma institutionnel dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques

La structure relationnelle des acteurs du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestique au 31 décembre 2024, est schématisée comme l'indique la figure ci-dessous :

**Figure n° 4 : Schéma institutionnel du sous-secteur de l'eau potable**



LEGENDE	
	Délégation de la fonction d'Autorité délégente
	Mission de régulation
	Contrat de concession Etat togolais / SP-EAU
	Contrat d'affermage Etat togolais / SP-EAU / TdE
	Contrat de délégation de service (DSP Commune / Opérateur)
	Contrat d'abonnement Fermier / Abonnés

## **PARTIE 2**

---

### **ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET GESTION FINANCIERE DE L'ARSE**

## 2.1 Organisation administrative de l'ARSE

Conformément à l'article 15 de la Loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000, les organes de l'ARSE sont : le comité de direction et la direction générale.

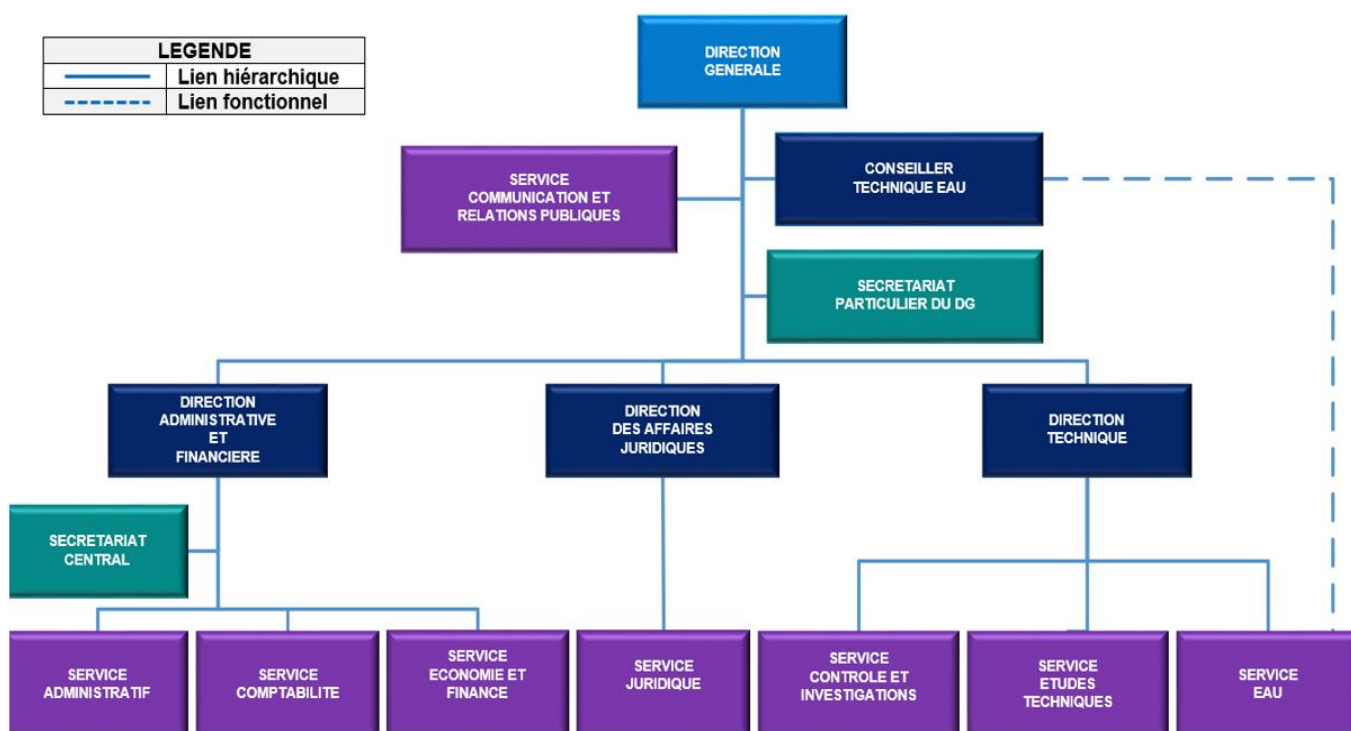
### 2.1.1 Comité de Direction

Composé de trois (03) membres, un ingénieur, un économiste et un juriste conformément à l'article 16 de la Loi n° 2000-012 relative au secteur de l'électricité, le Comité de Direction est un organe collégial chargé d'exécuter les missions de réglementation et de régulation dévolues à l'ARSE.

### 2.1.2 Direction générale

La direction générale de l'ARSE est structurée conformément à l'organigramme suivant :

**Figure n° 5 : Organigramme de l'ARSE**



## 2.2 Synthèse sur l'organisation administrative de l'ARSE

### 2.2.1 Composition du personnel de l'ARSE

L'effectif de l'ARSE au 31 décembre 2024 est de vingt-huit (28) employés dont vingt-et-un (21) hommes et sept (07) femmes.

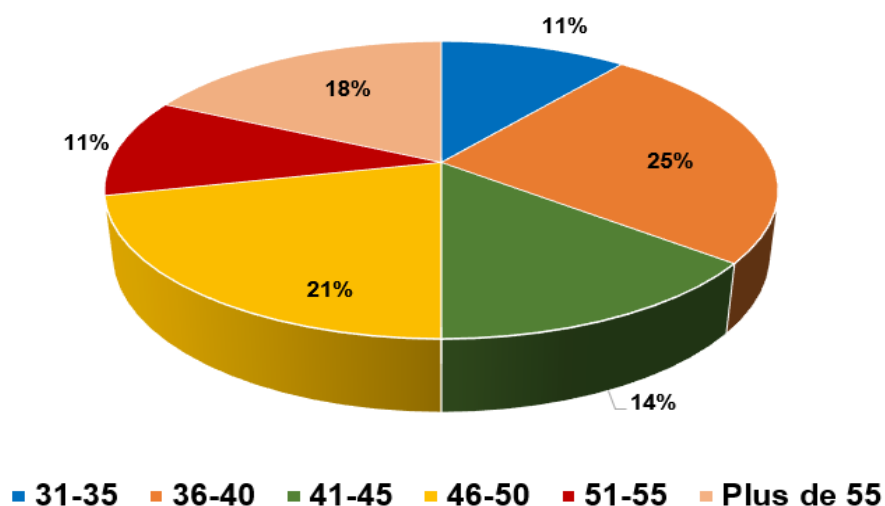
En outre, un conseiller technique assiste la direction générale dans la régulation du sous-secteur de l'eau.

## 2.2.2 Répartition du personnel par âge et par sexe

**Tableau n° 1 : Répartition du personnel par âge et par sexe**

Tranche d'âge	Effectif			
	Masculin	Féminin	Total	Pourcentage
31-35	02	01	03	11%
36-40	06	01	07	25%
41-45	04	00	04	14%
46-50	05	01	06	21%
51-55	01	02	03	11%
Plus de 55	03	02	05	18 %
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>07</b>	<b>28</b>	<b>100%</b>

**Figure n° 6 : Structure du personnel par tranche d'âge**

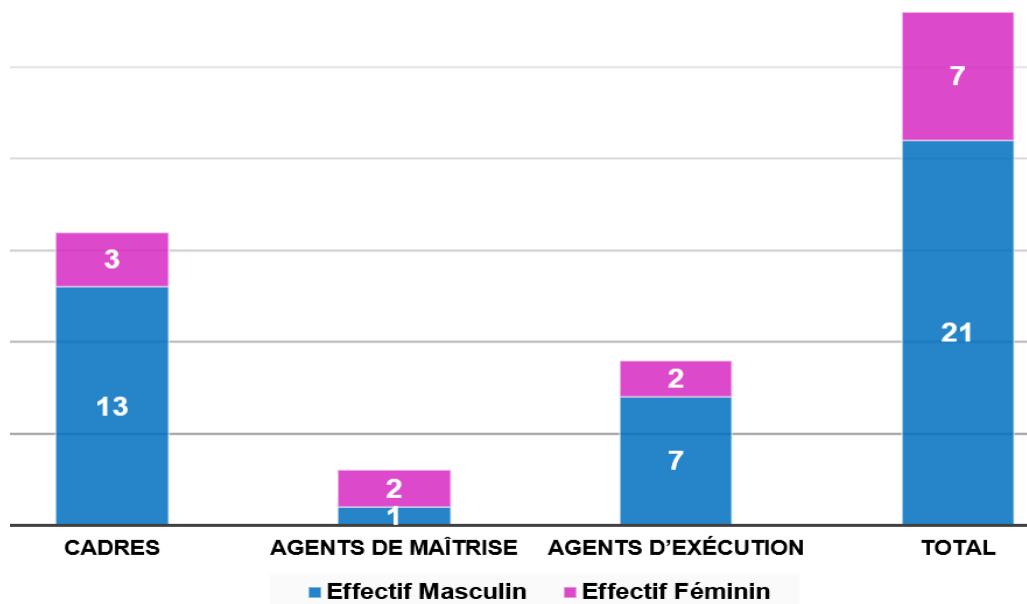


## 2.2.3 Répartition de l'effectif par catégorie et par sexe

**Tableau n° 2 : Répartition de l'effectif du personnel par catégorie et par sexe**

Catégorie	Effectif		
	Masculin	Féminin	Total
Cadres	13	03	16
Agents de maîtrise	01	02	03
Agents d'exécution	07	02	09
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>07</b>	<b>28</b>

**Figure n° 7 : Répartition du personnel par catégorie et par sexe**



Les cadres représentent plus de la moitié de l'effectif de l'ARSE, soit 57%. Cette forte proportion s'explique par la nature spécifique de la mission de régulation et de réglementation assignée à l'ARSE, qui nécessite des compétences avérées dans les domaines technique, juridique et économique-financier.

#### **2.2.4 Mouvement du personnel**

L'ARSE a renforcé son effectif par le recrutement d'un (01) personnel au cours de l'année 2024.

Un (01) départ a été enregistré au cours du même exercice.

#### **2.2.5 Distinction d'honneur**

Conformément au statut du personnel, quatre (04) distinctions d'honneur pour 20 ans de service et une (01) distinction d'honneur pour 15 ans de service ont été décernées à des membres du personnel.

#### **2.2.6 Fonctionnement des instances représentatives**

En 2024, la représentation du personnel a été renouvelée. Elle est composée de deux (02) délégués titulaires et d'un (01) délégué suppléant.

#### **2.2.7 Santé et sécurité du personnel au travail**

Aucun cas de maladie professionnelle, ni d'accident de travail n'a été enregistré en 2024. Le personnel a bénéficié d'un suivi permanent du médecin du travail, ponctué par un bilan de santé. De même, le personnel a été sensibilisé sur la santé, la sécurité et l'hygiène au travail.

## 2.2.8 Activités de formation

Dans le cadre du renforcement de capacités de son personnel, l'ARSE a élaboré et mis en œuvre un programme de formation pour le compte de l'année 2024. Ce programme couvre les thèmes liés aux activités de réglementation et de régulation ainsi qu'aux domaines de compétences du personnel.

En 2024, les ateliers et webinaires ayant connu la participation du personnel dans le cadre des renforcements de capacités sont relatifs :

- à la régulation et à la réglementation ;
- au service public de l'électricité ;
- au genre et inclusion sociale.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la participation du personnel de l'ARSE aux différents ateliers et webinaires dans le cadre des renforcements de capacités.

**Tableau n° 3 : Synthèse des activités de formation du personnel**

N°	Thématiques	Nombre	Pourcentage	Nombre de participants
1	Régulation et réglementation	07	41%	06
2	Service public de l'électricité	06	35%	09
3	Gestion comptable, administrative et financière	02	12%	08
4	Promotion Genre et inclusion sociale	02	12%	05
<b>Total</b>		<b>17</b>	<b>100%</b>	<b>-</b>

Les thèmes des formations auxquelles a pris part le personnel de l'ARSE au cours de l'année 2024 sont présentés en annexe n°1.

## 2.3 Gestion financière de l'ARSE

### 2.3.1 Ressources financières

Les ressources financières de l'ARSE sont constituées des redevances de régulation, des droits d'octroi des autorisations, des redevances de contrôle ainsi que des produits accessoires.

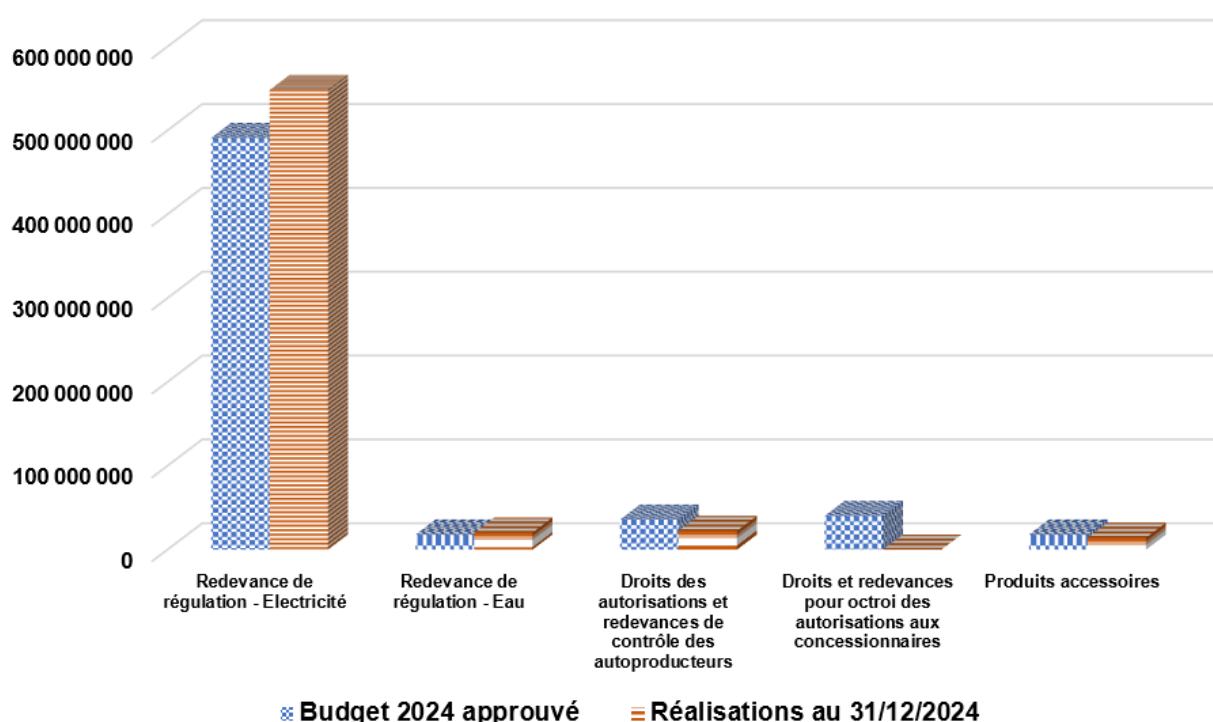
**Tableau n° 4 : Etat de la mobilisation des ressources financières**

Désignation	Budget 2024 approuvé	Réalisations au 31/12/2024	Taux de réalisation
Redevance de régulation - Electricité	491 100 000	548 278 639	112%
Redevance de régulation - Eau	18 000 000	20 362 036	113%

Désignation	Budget 2024 approuvé	Réalisations au 31/12/2024	Taux de réalisation
Droits des autorisations et redevances de contrôle des autoproducteurs	35 900 000	22 338 491	62%
Droits et redevances pour octroi des autorisations aux concessionnaires	40 200 000	0	0%
Produits accessoires	18 000 000	14 150 015	79%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>603 200 000</b>	<b>605 129 181</b>	<b>100%</b>

La figure ci-après présente l'état de la mobilisation des ressources 2024 par rapport aux prévisions de la même période.

**Figure n° 8 : Ressources mobilisées en 2024 par rapport aux prévisions**



Les ressources d'exploitation au titre de l'exercice 2024 de l'ARSE s'élèvent à 605,13 millions de francs CFA contre une prévision de 603,2 millions de francs CFA ; soit un taux de réalisation de 100% des prévisions budgétaires.

Il y a lieu de noter que les ressources financières de l'ARSE dans le secteur de l'électricité sont de 570,62 millions de francs CFA ; soit 94,30% de l'ensemble de ses ressources d'exploitation sur la période. Quant aux ressources du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, d'un montant de 20,36 millions de francs CFA, elles représentent 3,36% des ressources totales mobilisées en 2024.

### 2.3.2 Charges de l'exercice 2024

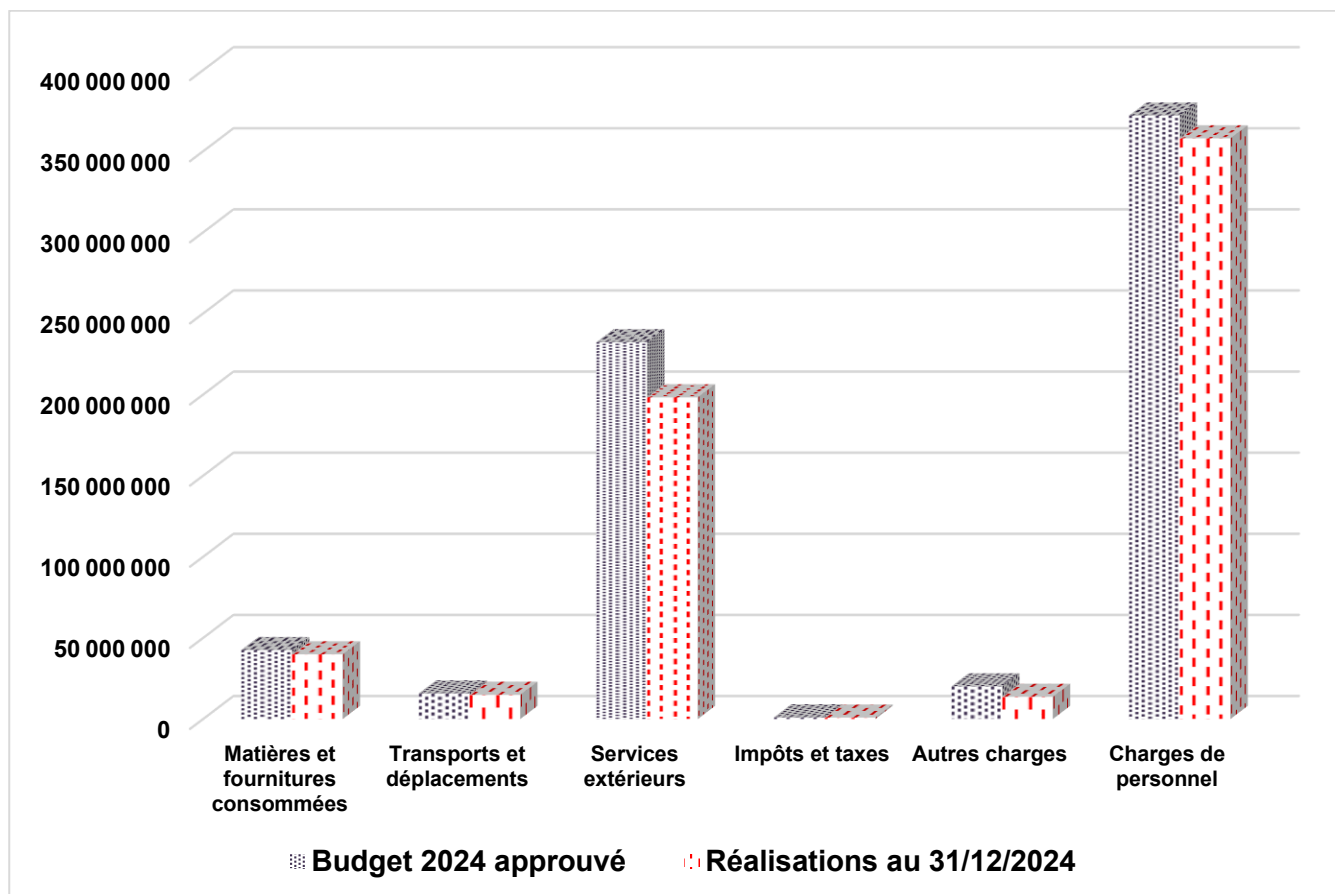
Les charges d'exploitation de l'exercice 2024 de l'ARSE se chiffrent à 625,51 millions de francs CFA contre une prévision de 683,59 millions de francs CFA ; soit un taux de réalisation de 92% par rapport aux prévisions budgétaires.

**Tableau n° 5 : Etat des charges d'exploitation par grandes masses**

Désignation	Budget 2024 approuvé	Réalisations au 31/12/2024	Taux de réalisation
Matières et fournitures consommées	42 500 000	39 841 499	94%
Transports et déplacements	15 750 000	14 901 961	95%
Services extérieurs	232 250 000	198 269 923	85%
Impôts et taxes	1 000 000	867 200	87%
Autres charges	20 100 000	13 689 400	68%
Charges de personnel	371 993 599	357 939 350	96%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>683 593 599</b>	<b>625 509 333</b>	<b>92%</b>

La figure ci-après illustre l'état de l'exécution du budget par poste par rapport aux prévisions.

**Figure n° 9 : Exécution du budget par poste**



Les services extérieurs et les charges de personnel représentent environ 89% des charges d'exploitation, en raison de la nature des activités de l'ARSE (régulation), qui reposent sur l'expertise de son personnel et le recours aux services de consultants spécialisés. De plus, les autres grandes catégories de dépenses d'exploitation incluent les achats de matières et fournitures consommées, les transports et déplacements ainsi que d'autres charges.

### 2.3.3 Investissements de l'exercice 2024

Les dépenses d'investissements réalisées en 2024 s'élèvent à 34,69 millions de francs CFA contre un budget de 84,99 millions de francs CFA ; soit un taux de réalisation de 41% par rapport aux prévisions.

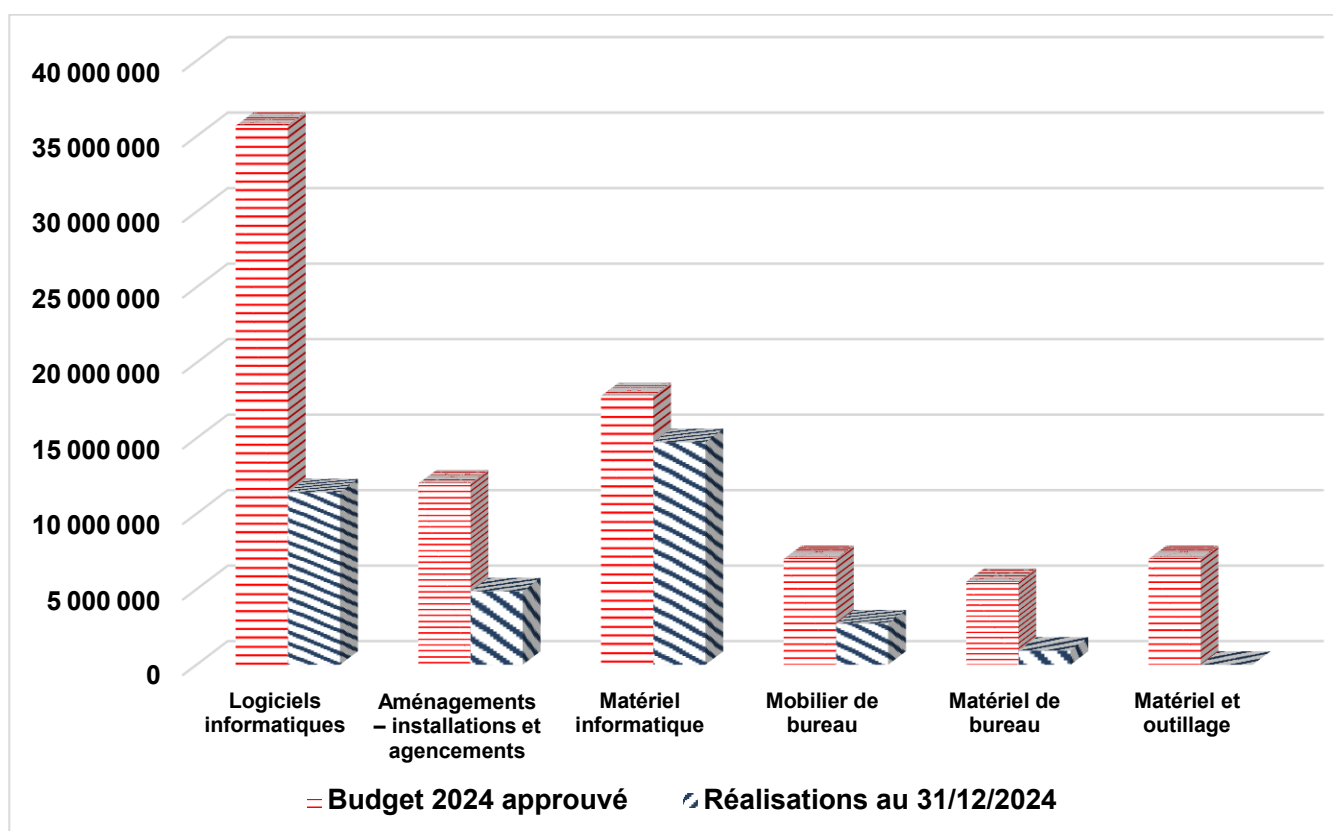
Elles concernent les acquisitions des mobiliers de bureau, des matériels et des logiciels informatiques.

Le tableau ci-après illustre les acquisitions réalisées par rapport aux prévisions de l'exercice 2024.

**Tableau n° 6 : Acquisitions réalisées par rapport aux prévisions de l'exercice 2024**

Désignation	Budget 2024 approuvé	Réalisations au 31/12/2024	Taux de réalisation
Logiciels informatiques	35 690 000	11 420 790	32%
Aménagements – installations et Agencements	12 000 000	4 863 100	41%
Matériel informatique	17 800 000	14 738 169	83%
Mobilier de bureau	7 000 000	2 734 794	39%
Matériel de bureau	5 500 000	937 367	17%
Matériel et outillage	7 000 000	0	0%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>84 990 000</b>	<b>34 694 220</b>	<b>41%</b>

**Figure n° 10 : Investissements réalisés par rapport aux prévisions de l'exercice 2024**



## **PARTIE 3**

---

### **DECISIONS ET AVIS DANS LES SECTEURS REGULES**

### 3.1 Décisions et avis dans le secteur de l'électricité

Au cours de l'année 2024, conformément à ses missions définies par les textes en vigueur dans le secteur de l'électricité, l'ARSE a :

- délivré deux (02) autorisations d'installation aux autoproducteurs ;
- délivré trois (03) autorisations d'exploitation aux autoproducteurs ;
- délivré deux (02) récépissés de déclaration à un autoproducteur ; et
- émis trois (03) avis.

#### 3.1.1 Au titre des autorisations et des récépissés

Les autorisations d'installation et d'exploitation, ainsi que les récépissés de déclaration sont présentés dans le tableau ci-après :

**Tableau n° 7 : Synthèse des autorisations et récépissés**

N°	BENEFICIAIRES	TYPE DE CENTRALE	CAPACITE INSTALLEE	DATE DE DELIVRANCE
<b>AUTORISATION D'INSTALLATION</b>				
1	PATA-OTI – Ex OPAT	Centrale Solaire Photovoltaïque	800 kWc	11 octobre 2024
2	PATA-OTI - FARE	Centrale Solaire Photovoltaïque	1 000 kWc	11 octobre 2024
<b>AUTORISATION D'EXPLOITATION</b>				
1	CIMTOGO SA	Centrale Solaire Photovoltaïque	2,81736 MWc	11 janvier 2024
2	SCANTOGO Mines SA	Centrale Solaire Photovoltaïque	11,46255 MWc	07 février 2024
3	SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS (SNB) SA	Centrale Solaire Photovoltaïque	780 kWc	02 septembre 2024
<b>RECEPISSE DE DECLARATION</b>				
1	CAJOU ESPOIR SA (Blitta)	Centrale Solaire Photovoltaïque	80,64 kWc	23 avril 2024
2	CAJOU ESPOIR SA (Tchamba)	Centrale Solaire Photovoltaïque	80,64 kWc	23 avril 2024

Le tableau illustre l'essor des unités de production d'électricité à base d'énergies renouvelables au Togo. L'octroi des autorisations et récépissés de déclaration aux industriels et agro-industriels valide la reconnaissance de leurs unités de production, tout en contribuant au renforcement de la part des sources d'énergies renouvelables notamment le solaire photovoltaïque dans le mix énergétique national. Ces initiatives privées s'inscrivent dans la politique de protection de l'environnement du gouvernement ainsi qu'à la promotion d'une production plus durable de l'électricité.

#### 3.1.2 Au titre des avis

Au cours de l'année 2024, l'ARSE a été saisie par le Ministère chargé de l'énergie et des mines, afin d'émettre des avis conformément à ses attributions légales. Cinq (05) demandes d'avis ont été enregistrées, portant sur divers projets liés à la production et à la distribution d'électricité, en particulier dans le cadre du développement des énergies renouvelables au Togo. Au 31 décembre 2024, trois (03) avis ont été émis et deux (02) sont en cours de traitement comme présenté dans le tableau ci-après :

## **Tableau n° 8 : Récapitulatif des avis**

<b>N°</b>	<b>TEXTE OU DEMANDE OBJETS DE L'AVIS</b>	<b>DATE DE D'EMISSION DE L'AVIS</b>
1	Demande d'avis sur l'introduction d'une nouvelle offre de la société BBOXX EDF TOGO SA dans le cadre de la Licence de distribution de kits solaires photovoltaïques	30 mai 2024
2	Demande d'avis sur l'introduction de nouvelles offres de la société SOLERGIE SARL U en vue de l'octroi du chèque CIZO dans le cadre de la Licence de distribution de kits solaires photovoltaïques	11 juillet 2024
3	Demande d'avis sur le projet d'arrêté interministériel portant fixation des arrêtés de vente de l'énergie électrique	25 octobre 2024
4	Demande d'avis sur le projet de convention de concession pour la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une unité de production d'électricité de 50 MW en vue de la production d'énergie par la société WAPG SA	En cours
5	Demande d'avis sur les plans d'introduction des produits non subventionnés CIZO de la société SOLEVA SAS U dans le cadre de la Licence de distribution de kits solaires photovoltaïques	En cours

Le traitement des deux (02) demandes d'avis en cours se poursuit en 2025 avec la communication des informations complémentaires par les opérateurs.

### **3.2 Décisions et avis dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques**

Au cours de l'année 2024, aucune demande d'avis n'a été soumise à l'ARSE dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

Toutefois, sur demande du ministre chargé de l'eau, l'ARSE a transmis ses observations sur le modèle financier de détermination du prix moyen de l'eau dans le cadre du Projet d'amélioration de la gestion de l'eau dans les petits centres (PAGEPC) dans la commune d'Avé 2.

## **PARTIE 4**

---

### **CONTROLE DES ACTIVITES DES OPERATEURS DANS LES SECTEURS REGULES : INVESTIGATION ET SURVEILLANCE**

Le contrôle des activités des opérateurs des secteurs régulés a consisté au suivi des engagements, à l'examen des rapports et documents contractuels, ainsi qu'au contrôle sur les sites de leurs installations.

#### 4.1 Contrôle des activités dans le secteur de l'électricité

##### 4.1.1 Suivi des engagements contractuels

##### 4.1.1.1 Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)

##### a) Contrôle et suivi de l'exécution du contrat de performance signé entre l'Etat et la CEET couvrant la période 2023-2024

L'ARSE est chargée du suivi de l'exécution des engagements pris par les parties dans le Contrat de Performance signé en avril 2023 entre l'Etat et la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2024. Ainsi, conformément aux stipulations du contrat, l'ARSE a procédé au recrutement d'un consultant qui l'a assisté pour ce faire, au titre de l'exercice 2023, à travers une approche inclusive et participative de l'Etat et de la CEET.

Le processus de suivi des engagements des parties prenantes s'est déroulé en trois (03) étapes : (i) la consultation des acteurs et la collecte des données, (ii) l'analyse des données, l'élaboration du rapport de suivi, et (iii) la tenue des séances de travail pour la validation du rapport élaboré.

Le rapport de suivi de l'exécution du Contrat de Performance au titre de l'exercice 2023 montre que :

- **Pour l'Etat :**

Sur les trois (03) engagements que l'Etat devrait mettre en œuvre en 2023, deux (02) ont été réalisés et un (01) est en cours. La synthèse de l'état de mise en œuvre desdits engagements se présente comme ci-après :

**Tableau n° 9 : Etat de mise en œuvre des engagements de l'Etat**

Nombre d'engagements à réaliser en 2023	Nombre d'engagements réalisés à 100%	Nombre d'engagements en cours de réalisation
03	02	01
<b>Taux</b>	<b>66,67%</b>	<b>33,33%</b>

- **Pour la CEET :**

Sur les trente-et-un (31) engagements pris par la CEET :

- douze (12) engagements ont été totalement réalisés, soit 38,71% ;
- quatorze (14) engagements sont en cours de réalisation, soit 45,16% ; et
- cinq (05) engagements ne sont pas réalisés à la fin décembre 2023, soit 16,13%.

L'état de mise en œuvre des engagements par axe stratégique se présente comme suit :

**Tableau n° 10 : Etat de mise en œuvre des engagements de la CEET**

Axes stratégiques	Engagements à réaliser en 2023	Engagements réalisés	Engagements en cours de réalisation	Engagements non réalisés
Axe 1	06	02	04	00
Axe 2	08	06	01	01
Axe 3	11	02	05	04
Axe 4	06	02	04	00
<i>Total</i>	<i>31</i>	<i>12</i>	<i>14</i>	<i>05</i>
<b>Taux</b>	<b>100%</b>	<b>38,71%</b>	<b>45,16%</b>	<b>16,13%</b>

En ce qui concerne les indicateurs de performance et de suivi au titre de l'exercice 2023, leur état d'exécution se présente comme suit :

- sur vingt-sept (27) indicateurs de performance de la CEET, les valeurs réelles de vingt-six (26) indicateurs ont été renseignées. Neuf (09) de ces indicateurs ont atteint leur cible définie, soit 33% ;
- sur soixante-trois (63) indicateurs de suivi de la CEET, les valeurs réelles de soixante-et-un (61) indicateurs ont été renseignées. Trente (30) de ces indicateurs ont atteint leur cible définie, soit 48%.

Un état récapitulatif des indicateurs de performance et de suivi au titre de l'exercice 2023 est joint à l'annexe n°5.

#### **b) Examen des formulaires renseignés du Guide de Reporting des activités de la CEET**

Dans le cadre du suivi des indicateurs de performance de l'opérateur en charge du service public de distribution de l'énergie électrique, l'ARSE a initié un processus visant à mettre en place un document de collecte de données, intitulé « Guide de Reporting ».

Tout comme l'exercice précédent, malgré les diverses relances de l'ARSE, la CEET n'a pas régulièrement soumis les formulaires de reporting renseignés sur ses activités au cours de l'année 2024.

Les documents collectés ont été examinés et discutés avec la CEET dans le cadre de la mission de suivi de l'exécution du Contrat de Performance au titre de l'exercice 2023.

A l'issue dudit examen et échanges, l'ARSE a noté que les visites de maintenance de 6 000 heures de fonctionnement des groupes électrogènes des centrales de Dapaong et de Lomé B ont démarré en décembre 2024. Également, l'ARSE a relevé qu'en 2024, la centrale thermique de Mandouri a été fermée suite au raccordement de la localité au réseau électrique national. D'autres formulaires notamment ceux relatifs à la gestion commerciale, à l'exploitation des ouvrages de distribution, à la gestion financière, à la communication et aux ressources humaines ont aussi fait l'objet d'échanges.

#### **4.1.1.2 Les Concessionnaires**

Au cours de l'année 2024, l'ARSE a procédé au contrôle (i) du respect des engagements contractuels des Concessionnaires ContourGlobal Togo SA, KEKELI EFFICIENT POWER SA et AMEA TOGO SOLAR SAU, notamment sur les aspects juridiques, techniques et financiers ; et (ii) de régularité de la communication des informations et documents contractuels.

Les documents contractuellement requis et relatifs aux données d'exploitation, aux états financiers, aux renouvellements des polices d'assurance, aux rapports d'inventaire des biens, aux procès-verbaux des séances du conseil d'administration transmis à l'ARSE ont fait l'objet d'examens et d'échanges avec les Concessionnaires.

#### **4.1.1.3 Les Titulaires de licence**

Dans le cadre de sa mission de contrôle du respect des obligations contenues dans les cahiers de charges des licences de distribution de kits solaires photovoltaïques (les sociétés BBOXX EDF TOGO SA, MOON TOGO SARL, SOLERGIE SARL U et SOLEVA SAS U), l'ARSE a reçu et examiné au cours de l'exercice 2024, les rapports d'activités trimestriels et annuels.

En outre, l'examen par l'ARSE des contrats types proposés aux utilisateurs et des procédures de traitement des réclamations s'est poursuivi en 2024. Au cours de cette période, les Titulaires de licence ont communiqué les versions améliorées des documents prenant en compte les observations formulées par l'ARSE.

#### **4.1.1.4 Examen des demandes des autoproducteurs**

Conformément à ses missions et aux textes réglementaires en vigueur, l'ARSE a examiné des demandes de récépissé de déclaration, d'autorisation d'installation et d'autorisation d'exploitation tout au long de l'année 2024 dont le traitement se poursuivra en 2025.

Les demandes de récépissés de déclaration examinées concernent les sociétés : Agence pour la Sécurité de la Navigation en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ORYX LUBRIFIANTS TOGO SA, GROUPE LE CHAMPION SARL, AFRICAN HOTEL DEVELOPMENT TOGO (AHDT) SARL et la Société Togolaise d'Entreposage (STE).

Les demandes d'autorisation d'installation examinées concernent : GRAVITA TOGO SAU, Société Aéroportuaire de Lomé-Tokoin (SALT), CAJOU ESPOIR SA, West African Cement (WACEM) SA et l'Hôpital Baptiste Biblique (Mission ABWE-Association of Baptiste for World Evangelism).

Les demandes d'autorisation d'exploitation examinées concernent : la Brasserie BB Lomé SA, la Société d'Infrastructures Numériques (SIN), le Port Autonome de Lomé (PAL) et TOGOCOM.

Le détail des dossiers examinés est présenté en annexe n°7.

#### 4.1.2 Activités de contrôle des installations des opérateurs du secteur de l'électricité

Au cours de l'année 2024, l'ARSE a effectué des contrôles sur les activités menées par :

- le distributeur national d'énergie électrique, la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) ;
- les concessionnaires producteurs indépendants d'énergie électrique notamment les sociétés ContourGlobal Togo SA, Kékéli Efficient Power SA et AMEA TOGO SOLAR SAU ;
- les titulaires de licence à savoir les sociétés BBOXX EDF TOGO SA, MOON TOGO SARL, SOLERGIE SARL U et SOLEVA SAS U ; et
- les autoproducteurs d'énergie électrique à savoir les sociétés WACEM SA, Lomé Container Terminal (LCT SA), TOGO TERMINAL SA, Ecobank Transnational Incorporated (ETI), SCANTOGO Mines SA, la Société Nouvelle de Boissons (SNB) et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).

##### 4.1.2.1 Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)

Au titre de l'exercice 2024, l'ARSE a effectué des missions de contrôle de la CEET à travers des visites d'investigation sur le terrain conformément au cadre légal en vigueur dans le secteur de l'électricité. Les contrôles ont concerné les centrales de production, les ouvrages de distribution ainsi que les activités menées au sein des agences.

Ces contrôles ont eu lieu dans quatre (04) régions économiques du Togo à savoir celle de la Kara, Centrale, des Plateaux et Maritime.

Les rapports de contrôle assortis de recommandations ont été examinés lors de séances de travail et validés par les deux parties.

En plus des contrôles effectués en 2024, l'ARSE a suivi la mise en œuvre des recommandations des contrôles antérieurs et supervisé les projets en cours de réalisation.

##### ***a) Visite des centrales de production d'énergie électrique***

Sur dix-sept (17) centrales de production d'énergie électrique de la CEET, treize (13) ont été visitées dont dix (10) centrales thermiques, une (01) centrale hydroélectrique et deux (02) centrales solaires photovoltaïques. Le tableau ci-après présente les centrales de production visitées :

**Tableau n° 11 : Centrales de production visitées**

N°	REGION	TYPE DE CENTRALE	CENTRALES	NOMBRE DE CENTRALES VISITEES
1	Kara	Thermique	Bandjéli et Kara	02
2		Solaire PV	Koutoum	01
3	Centrale	Thermique	Djarkpanga, Sokodé et Tindjassé	03
4		Solaire PV	Assoukoko	01
5	Plateaux	Thermique	Djon, Mamakopé, et Badou	03
6		Hydroélectrique	Kpimé	01

N°	REGION	TYPE DE CENTRALE	CENTRALES	NOMBRE DE CENTRALES VISITEES
7	Maritime	Thermique	Sulzer et Lomé B	02
<b>TOTAL</b>				<b>13</b>

Lors des visites de contrôle effectuées sur les sites des centrales de production d'énergie électrique, trois (03) catégories d'anomalies ont été détectées et sont afférentes au génie civil, aux installations électriques et connexes ainsi qu'à la sécurité.

Pour le génie civil, les anomalies sont liées en général à la pose au sol des groupes électrogènes au lieu de socles appropriés, aux toitures endommagées des bâtiments et à l'érosion du sol des sites. 92% des centrales visitées sont affectées par au moins une de ces anomalies.

En ce qui concerne les installations électriques et connexes, les anomalies sont pour la plupart liées aux fuites d'huiles et de combustible, aux panneaux photovoltaïques cassés et aux câbles électriques mal posés. Toutes les centrales de production visitées sont concernées par au moins une de ces anomalies.

Au sujet des anomalies liées à la sécurité, elles sont relatives (i) à l'absence totale ou partielle des équipements de protection et de sécurité (extincteurs, bacs à sable, système d'alimentation de combustible, système de réseau incendie) et (ii) à l'absence des affiches de sécurité et d'exploitation. Toutes les centrales de production visitées sont affectées par l'une au moins de ces anomalies.

La synthèse des anomalies relevées sur les ouvrages de production d'énergie électrique est présentée en annexe n°3.

En ce qui concerne le suivi du planning de maintenance prévisionnel des ouvrages de production d'énergie électrique transmis par la CEET, l'ARSE a constaté au cours des visites que les travaux de maintenance des centrales thermiques ont été respectés sur l'ensemble des sites visités.

#### ***b) Visite des postes de transformation MT/BT***

En 2024, les visites de contrôle sur les postes de transformation MT/BT ont concerné 314 sur les 2 740 postes du réseau de distribution, soit 12% des postes. Les postes MT/BT visités ont été sélectionnés en fonction de leur typologie ainsi que de leur emplacement par rapport aux centres urbains. Ces visites ont été effectuées sur les ouvrages de distribution et ont concerné : (i) les postes sources, et (ii) les postes de distribution (cabines, portiques, préfabriqués, enclos, au sol et H61).

La synthèse des postes MT/BT visités par typologie est présentée comme suit :

**Tableau n° 12 : Postes MT/BT visités par typologie**

N°	TYPE DE POSTE	POSTES MT/BT EXISTANTS	NOMBRE DE POSTES MT/BT VISITES	POURCENTAGE DE POSTES VISITES
1	Cabine	775	82	11%
2	Portique	340	79	23%
3	H61	1 440	136	9%
4	Préfabriqué	138	10	7%
5	Enclos	22	05	23%
6	Au sol	08	02	25%
<b>TOTAL</b>		<b>2 723</b>	<b>314</b>	<b>12%</b>

Au cours de ces visites, trois (03) catégories d'anomalies ont été observées et sont relatives au génie civil, aux installations électriques et à la sécurité.

Pour le génie civil, les anomalies sont en général liées aux fissures sur les dalles, dans les murs de fondation et dans les murs en élévation des postes de distribution MT/BT. 44% des postes visités sont concernés par l'une au moins de ces anomalies.

Quant aux installations électriques, les anomalies sont pour la plupart liées aux câbles mal posés, aux surchauffes de câbles présentant des brûlures localisées et aux fuites d'huile au niveau des transformateurs. Ces anomalies concernent 35% des postes visités.

Les anomalies relatives à la sécurité concernent l'absence des équipements de protection et de sécurité, l'absence des affiches de sécurité et d'exploitation, des encombrements à l'intérieur et à l'extérieur des postes, la pose des transformateurs dans des conditions qui affectent la sécurité des riverains. 100% des postes visités sont concernés par au moins une de ces anomalies.

La synthèse des anomalies relevées dans les postes de transformation est présentée en annexe n°4.

### ***c) Contrôles et investigations des activités dans les agences***

Au titre de l'exercice 2024, vingt-trois (23) des vingt-six (26) agences de la CEET ont fait l'objet de contrôle. Le tableau en annexe n°2 fait état des agences visitées. Les données collectées par l'ARSE ont permis d'évaluer les performances atteintes suivant les indicateurs fixés dans le Règlement Technique de Distribution (RTD) et dans le contrat de performance 2023-2024 ci-après :

- le délai moyen de production de devis de branchements ;
- le délai moyen de réalisation des travaux de branchements ; et
- le délai de dépannage chez les abonnés.

#### **• Production de devis de branchement**

Conformément à l'axe stratégique 2 du Contrat de Performance 2023-2024 intitulé « améliorer la qualité de l'énergie et du service offert aux clients pour soutenir le

développement du secteur de l'électricité » et à son annexe n°2 intitulée « Indicateurs de suivi », le délai moyen de production de devis en BT pour l'exercice 2024 est de 10 jours.

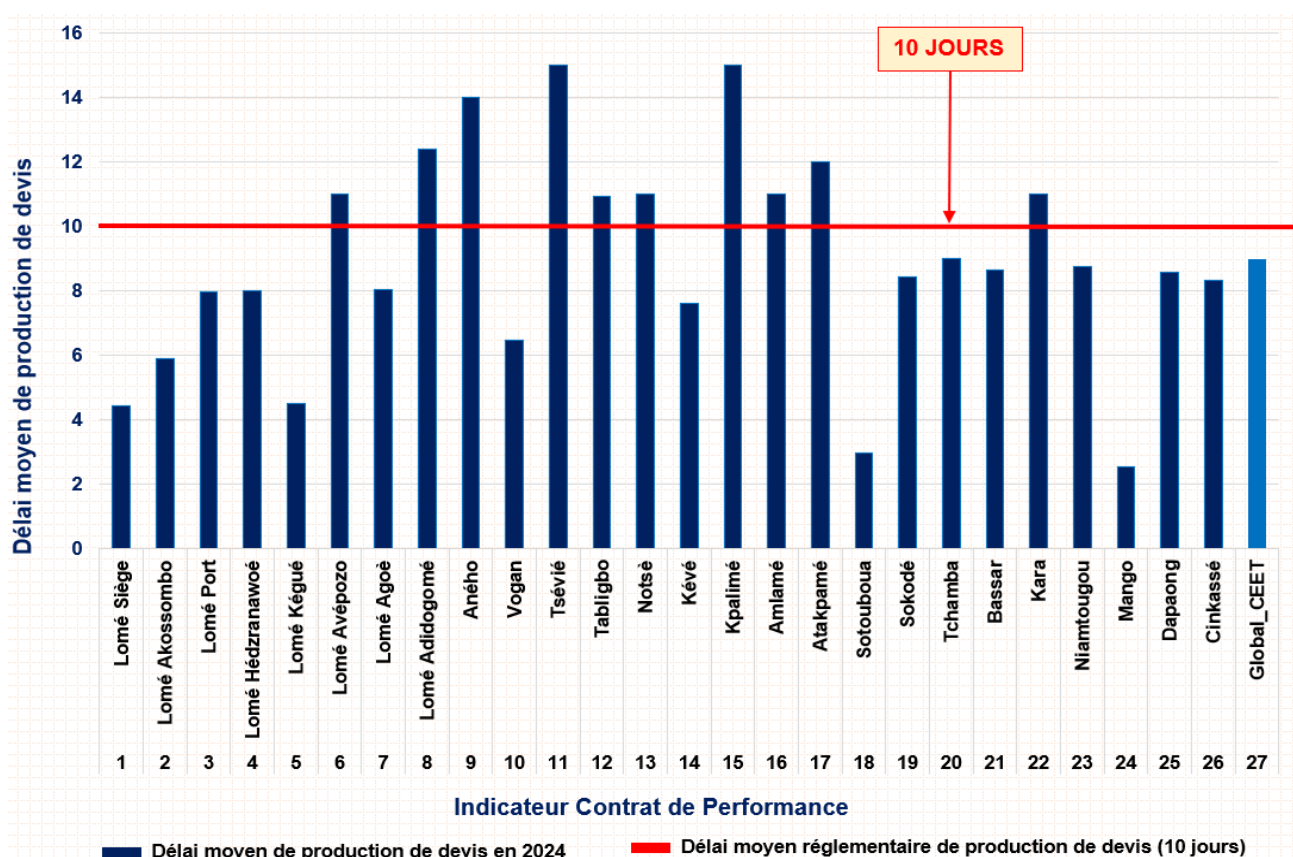
En 2024, le délai moyen de production de devis de branchements dans les délais réglementaires a été calculé. Le tableau ci-après présente la performance atteinte dans la production de devis.

**Tableau n° 13 : Synthèse de la performance atteinte dans la production de devis**

DESIGNATION	Contrat de Performance 2023-2024	
	Délai moyen exigé (en Jours)	Délai moyen réalisé (en Jours)
Résultat obtenu en 2024	10	09

La figure ci-dessous montre la situation de production de devis de branchements en 2024 avec le critère de délai moyen atteint par chaque agence.

**Figure n° 11 : Délais moyens de production de devis simple en 2024**



Rappelons qu'en 2023, pour la cible de 11 jours, le délai moyen de production de devis observé était de dix-sept (17) jours.

- **Délai de réalisation des branchements**

Conformément à l'axe stratégique 2 du Contrat de Performance 2023-2024 intitulé « améliorer la qualité de l'énergie et du service offert aux clients pour soutenir le

développement du secteur de l'électricité » et à son annexe n°2 intitulée « Indicateurs de suivi », le délai moyen de branchement en BT pour l'exercice 2024 est de 10 jours.

Le délai moyen de branchements en BT dans les délais réglementaires a été calculé en 2024. Le tableau ci-après présente la performance atteinte dans la production de devis.

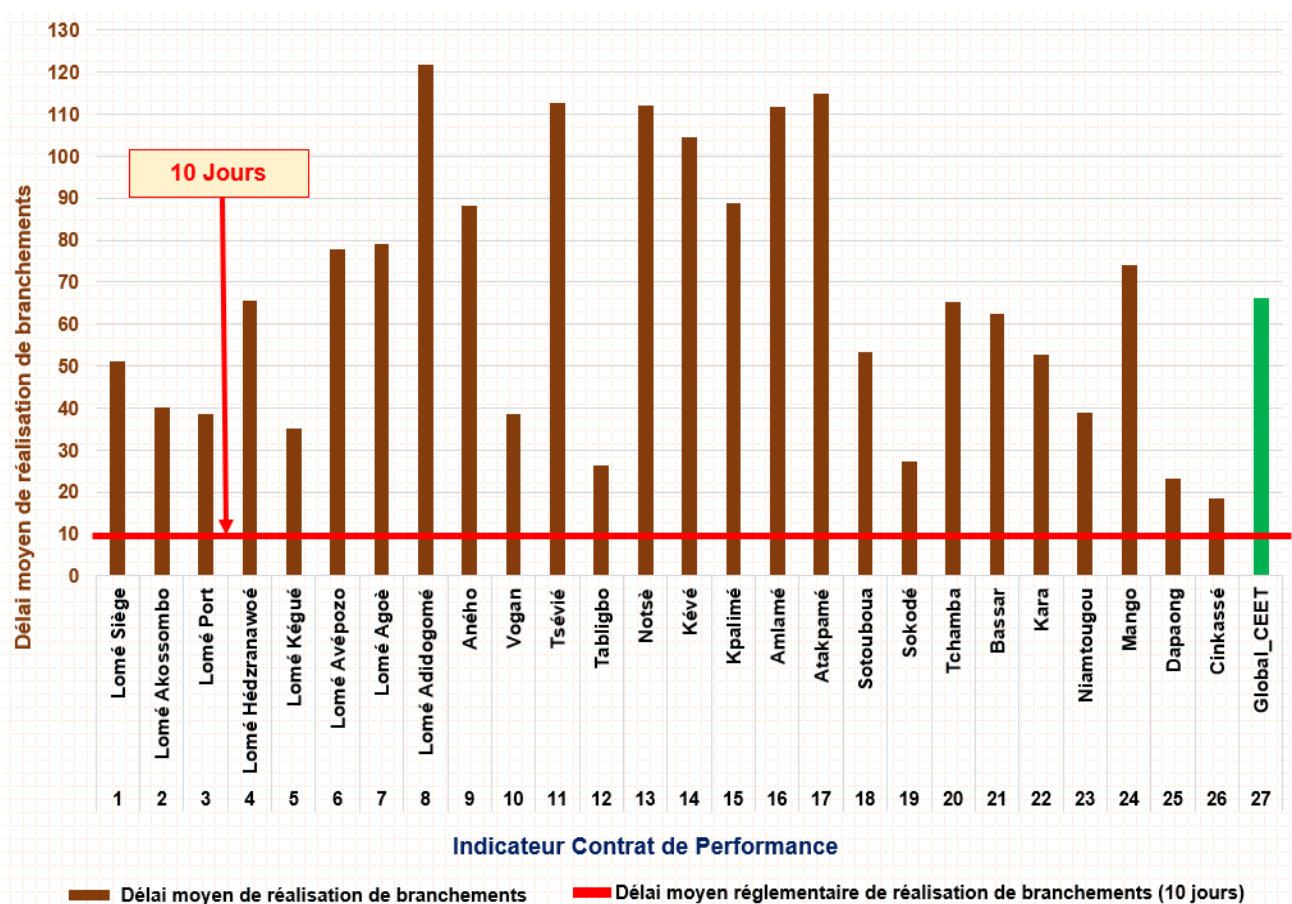
Le tableau ci-après présente la performance atteinte dans la réalisation des branchements.

**Tableau n° 14 : Synthèse de la performance atteinte dans la réalisation des branchements**

DESIGNATION	Contrat de Performance 2023-2024	
	Délai moyen exigé (en Jours)	Délai moyen réalisé (en Jours)
Résultat obtenu en 2024	10	66

La figure ci-dessous montre la situation de la réalisation des branchements en 2024 avec le critère de délai moyen atteint par chaque agence.

**Figure n° 12 : Délais moyens de réalisation de branchements en 2024**



En 2023, pour un objectif de délai de branchement fixé à 15 jours, le délai moyen observé était de quarante-huit (48) jours.

Tout comme l'année 2023, des efforts restent à faire par la CEET pour l'approvisionnement en matériels de branchements ainsi qu'en moyens logistiques.

- **Délai de dépannage chez les abonnés**

Au cours de l'année 2024, les données collectées par l'ARSE au Centre d'Information et de Service (CIS) de la CEET ont permis de calculer les délais moyens de dépannage chez les abonnés pour chaque agence.

Conformément à l'axe stratégique 2 du Contrat de Performance 2023-2024 intitulé « *améliorer la qualité de l'énergie et du service offert aux clients pour soutenir le développement du secteur de l'électricité* » et à son annexe n°3 intitulée « *Indicateurs de performance* », le délai moyen de dépannage en BT cible pour l'exercice 2024 est de 4,60 heures.

Le délai moyen de dépannage réalisé chez les abonnés est de 11,68 heures en 2024, contre 11,01 heures en 2023.

Il est à noter également que tout comme en 2023, aucune agence n'a respecté ce délai moyen réglementaire.

**d) Suivi des recommandations des contrôles antérieurs**

L'ARSE a effectué, au cours de l'année 2024, le suivi de la mise en œuvre par la CEET des recommandations antérieures pour la correction des anomalies constatées lors des visites dans les agences, dans les postes MT/BT et sur les sites des centrales de production d'énergie électrique.

A cet effet, il est constaté :

❖ **au niveau des agences de la CEET**

La mise en œuvre partielle de la recommandation relative à l'harmonisation des données issues du logiciel GD'O et des dossiers physiques. Des campagnes d'information à l'endroit de la clientèle se sont poursuivies, au cours de l'année 2024, pour annoncer des travaux entraînant des interruptions ou des perturbations sur le réseau électrique de distribution. On note, également, la poursuite des séances de sensibilisation de la population sur les dangers liés à l'électricité.

❖ **sur les sites des centrales de production d'énergie électrique**

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives aux anomalies relevées sur les sites des centrales de production d'énergie électrique, l'ARSE a noté, en 2024, que des améliorations ont été apportées à quatre (04) des dix-neuf (19) centrales visitées en 2023 soit 21%. Il s'agit des centrales de LOME B, SULZER, DJON ainsi que la centrale hydroélectrique de KPIME.

❖ **au niveau des postes MT/BT**

Au sujet du suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives aux anomalies relevées dans les postes MT/BT, en 2024, des améliorations ont été apportées à cinq (05) postes soit 1% des postes visités en 2023.

A l'issue de ces visites de contrôle, l'ARSE a recommandé à la CEET de prendre des dispositions idoines pour corriger les anomalies relevées sur les ouvrages de production et les infrastructures de distribution de l'énergie électrique.

### e) **Contrôle des travaux d'électrification rurale en cours d'exécution**

Au cours de l'année 2024, les visites de contrôle des localités bénéficiaires des projets d'électrification rurale ont porté sur vingt-six (26) localités, soit 43% des soixante-un (61) sites démarrés. Ces localités, sélectionnées à titre d'échantillon, ont été retenues en raison de leur éloignement des grands centres urbains, ainsi que de l'état d'avancement du projet.

Le tableau ci-après présente la synthèse, par région, du nombre de localités visitées dans le cadre des projets d'électrification en cours d'exécution.

**Tableau n° 15 : Synthèse par région des localités visitées dans le cadre des projets d'électrification**

N°	REGION	PROJET 46 LOCALITES		PROJET BIE		PROJET AGROPOLE	
		NBRE DEMARRE	NBRE VISITE	NBRE DEMARRE	NBRE VISITE	NBRE DEMARRE	NBRE VISITE
1	MARITIME	07	01	06	03	--	--
2	PLATEAUX	12	01	02	--	--	--
3	CENTRALE	12	11	05	03	--	--
4	KARA	08	04	03	02	06	01
<b>TOTAL</b>		<b>39</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>08</b>	<b>06</b>	<b>01</b>
<b>TOTAL SITES DEMARRES</b>		<b>61</b>					
<b>TOTAL SITES VISITES</b>		<b>26</b>					

Suivant la documentation relative à ces projets d'électrification, l'ARSE a relevé lors des visites de contrôle des anomalies consignées dans le tableau ci-après :

**Tableau n° 16 : Anomalies relevées lors des visites de contrôle**

N°	Anomalies relevées lors des visites de contrôle	Nombre de localités concernées	Pourcentage (%)
1	Câbles BT mal posés	03	4%
2	Mise à la terre coupée	01	1%
3	Transformateur posé sans connexion au réseau de distribution	01	1%
4	Interrupteurs Aériens à Commande Manuelle (IACM) et/ou ou Disjoncteurs Haut de Poteau (DHP) sans cadenas	02	3%

La CEET a été invitée à corriger ces anomalies identifiées.

#### **4.1.2.2 Contrôles menés sur les concessionnaires producteurs indépendants**

Au cours de l'année 2024, le contrôle des concessionnaires producteurs indépendants a concerné les installations déjà en exploitation et celles en cours de construction. Les installations contrôlées concernent les sociétés ContourGlobal Togo SA, KEKELI EFFICIENT POWER SA et AMEA TOGO SOLAR SAU.

##### **a) ContourGlobal Togo SA**

En 2024, l'ARSE a effectué des contrôles sur les installations de la société ContourGlobal Togo SA, afin de vérifier le respect des obligations d'exploitation de la centrale mise en service en octobre 2010.

A l'issue du contrôle général réalisé sur les installations de ladite centrale des recommandations ont été formulées pour être mises en œuvre afin d'assurer une exploitation optimale de la centrale. Les échanges y relatifs ont principalement porté sur les points ci-après :

- la présence de rouilles sur les équipements ;
- les fuites de combustibles, d'huiles et d'eau ;
- les fissures dans la voirie (chaussée) et affaissements de certaines plateformes bétonnées ;
- les travaux de maintenance programmée ;
- les mesures périodiques de vibrations des groupes électrogènes, de la résistance des prises de terre ainsi que celles de la qualité des huiles diélectriques des transformateurs ;
- le contrôle du fonctionnement des systèmes de lutte contre incendie, des paratonnerres et des parafoudres.

A l'issue de l'examen des rapports mensuels d'exploitation de la centrale, l'ARSE a relevé des problèmes liés aux fluctuations de la pression du gaz naturel.

##### **b) KEKELI EFFICIENT POWER SA**

Au cours de l'année 2024, les contrôles effectués par l'ARSE sur les installations de la société KEKELI EFFICIENT POWER SA ont porté sur la vérification du respect des obligations liées à l'exploitation de la centrale mise en service le 21 septembre 2022.

Au terme du contrôle de l'ensemble des installations de la centrale, des recommandations ont été formulées pour être mise en œuvre afin de garantir une meilleure exploitation de celle-ci. Les discussions et échanges y afférents ont porté notamment sur :

- la présence de rouilles sur les équipements ;
- les points de rassemblement du personnel ;
- le fonctionnement en ilotage et en mode automatique de la centrale ;
- les travaux de maintenance programmée de la TAG et de la TAV ;
- les mesures périodiques de la résistance des prises de terre ainsi que celles de la qualité des huiles diélectriques des transformateurs ;
- le contrôle du fonctionnement des systèmes de lutte contre incendie, des paratonnerres et des parafoudres ;

- le risque de sécurité lié aux éventuelles fuites de gaz et à l'accès aux zones à risques et à atmosphère explosive ;
- l'autorisation d'exploitation de la centrale au propane.

A l'issue du contrôle et vérification des installations, l'ARSE souligne que le fonctionnement en ilotage et en mode automatique de la centrale est acquis. Toutefois, l'analyse des rapports transmis révèle des anomalies dues aux fluctuations des paramètres du réseau électrique de transport.

### **c) AMEA TOGO SOLAR SAU**

Au cours de l'année 2024, les contrôles effectués par l'ARSE sur les installations de la société AMEA TOGO SOLAR SAU ont porté sur la vérification du respect des obligations liées à l'exploitation de la centrale de 50 MWc, mise en service en juin 2021.

L'ARSE a poursuivi en 2024, le suivi des tests de fonctionnement des nouvelles installations de la deuxième extension de la centrale solaire photovoltaïque par une puissance additionnelle de 20 MWc avec une unité de stockage par batteries d'une capacité de 4 MWh faisant passer la puissance totale de la centrale de 50 MWc à 70 MWc.

Dans le cadre du traitement de la demande d'autorisation d'exploitation introduite par la société AMEA TOGO SOLAR SAU pour l'extension de sa centrale, l'ARSE a effectué des visites d'inspection et de vérification de conformité des installations au cours de l'année 2024. Ces visites ont permis de relever des anomalies sur le site et de formuler des recommandations dont certaines doivent être mises en œuvre avant la délivrance de l'autorisation d'exploitation.

À l'issue du contrôle et de la vérification des installations de la centrale solaire photovoltaïque, l'ARSE note que le système de stockage d'énergie électrique par batteries est opérationnel et assure l'alimentation de la ville de Blitta. Néanmoins, l'analyse des rapports transmis fait ressortir des anomalies liées aux fluctuations des paramètres du réseau électrique de transport. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations va se poursuivre en 2025.

#### **4.1.2.3 Contrôles menés sur les activités des titulaires de licence pour l'électrification hors réseau par kits solaires photovoltaïques**

Les contrôles effectués sur les activités des titulaires de licence ont permis d'évaluer les performances, notamment celles relatives aux taux et délais pour l'installation et le dépannage des kits solaires chez les utilisateurs.

Suivant le cahier de charges, le titulaire est tenu de répondre à toute demande de fourniture d'un kit solaire dans les quinze (15) jours après la réception de la demande du client. Pour le dépannage, le titulaire est tenu de dépanner les utilisateurs en 07 jours 02 heures.

##### **a) Taux et délai moyen d'installation des kits solaires chez les utilisateurs**

Les taux et délai moyen d'installation des kits solaires photovoltaïques chez les utilisateurs par les Titulaires de licence sont présentés dans le tableau synthèse ci-après.

**Tableau n° 17 : Synthèse des taux et délais d'installation des kits chez les utilisateurs**

TITULAIRES DE LICENCE	Critères du cahier des charges des Titulaires de licence		
	Délai réglementaire (en Jours)	Délai moyen réalisé (en Jours)	Taux de kits installés dans le délai réglementaire
BBOXX EDF TOGO SA	15	19	85%
MOON TOGO SARL		01	100%
SOLERGIE SARL U		12	22%
SOLEVA SAS U		01	100%

***b) Taux et délai moyen de dépannage chez les utilisateurs de kits solaires photovoltaïques***

Les taux et délai moyen de dépannage des kits solaires photovoltaïques chez les utilisateurs par les titulaires de licence sont présentés dans le tableau synthèse ci-après.

**Tableau n° 18 : Synthèse des taux et délais de dépannage des kits chez les utilisateurs**

TITULAIRES DE LICENCE	Critères du cahier des charges des Titulaires de licence		
	Délai réglementaire (en Jours)	Délai moyen réalisé (en Jours)	Taux de dépannages effectués dans le délai réglementaire
BBOXX EDF TOGO SA	07 jours 2 heures	13	77%
MOON TOGO SARL		02	95%
SOLERGIE SARL U		09	60%
SOLEVA SAS U		12	58%

**4.1.2.4 Contrôles menés sur les activités des Autoproducteurs**

Conformément aux obligations contenues dans les décisions relatives aux autorisations d'exploitation délivrées par l'ARSE, le contrôle annuel 2024 des Autoproducteurs s'est déroulé après transmission des formulaires renseignés. La situation se présente comme suit :

**Tableau n° 19 : Transmission des formulaires et visite de contrôle annuel des autoproducteurs**

N°	Autoproducteurs autorisés	Source de production	Puissance installée	Date de transmission des formulaires annuels	Date de contrôle annuel par l'ARSE
1	Lomé Container Terminal SA (LCT)	Thermique	15 500 kVA	15 février 2024	05 mars 2024
2	TOGO TERMINAL SA	Thermique	6 000 kVA	14 février 2024	06 mars 2024
3	WACEM SA	Thermique	30 MW	28 février 2024	07 mars 2024

N°	Autoproduleurs autorisés	Source de production	Puissance installée	Date de transmission des formulaires annuels	Date de contrôle annuel par l'ARSE
4	Ecobank Transnational Incorporated (ETI)	Thermique	3 300 kVA	08 avril 2024	23 avril 2024
		Solaire	630,72 kWc		
5	SCANTOGO MINES SA	Thermique	15 500 kVA	04 avril 2024	18 avril 2024
6	Société Nouvelle de Boissons (SNB)	Thermique	830 kVA	29 mars 2024	12 avril 2024
7	Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)	Solaire	375 kWc	08 avril 2024	24 avril 2024
8	SOPAL SA	Solaire	351 kWc	Données d'exploitation non transmises	-
9	POLYPACK SA	Solaire	351 kWc	Données d'exploitation non transmises	-

Seules les sociétés Lomé Container Terminal SA (LCT) et TOGO TERMINAL SA ont transmis leur formulaire annuel d'exploitation dans le délai réglementaire, soit au plus tard le 15 février 2024.

A l'issue des visites de contrôles annuels, les différents constats relevés avec les actions correctives y afférentes leur sont transmis pour mise en œuvre.

## 4.2 Activités de contrôle des exploitations et des délégataires dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques

### 4.2.1 Rapports et documents d'information

#### 4.2.1.1 Rapports et documents d'information de la SP-EAU

Au cours de l'exercice 2024, l'ARSE a reçu de la SP-EAU :

- les rapports annuels sur l'exécution du Service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif par le Fermier des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- le rapport annuel de contrôle de la qualité de l'exploitation, exercice 2023 ;
- la copie des déclarations fiscales de l'exercice 2023 ; et
- les rapports de contrôle de la qualité de l'exploitation des trimestres 2, 3 et 4 de l'exercice 2023 et des trimestres 1, 2 et 3 de l'exercice 2024.

Malgré les relances habituelles de l'ARSE, la transmission des rapports et documents d'information, notamment les rapports techniques et financiers, accuse des retards qui impactent l'exercice de la mission « de contrôle, a posteriori et sur la base des rapports périodiques remis par les délégataires, des exploitations et des délégataires ».

L'état de communication des rapports et documents d'information par la SP-EAU au cours de l'exercice 2024, tout comme pour les exercices précédents, révèle :

- que (i) les visites de contrôle SP-EAU de la qualité de l'exploitation du Fermier sont irrégulières et (ii) les rapports trimestriels qui sanctionnent ces visites, le cas échéant, sont incomplets ;

- que la SP-EAU n'a communiqué à l'ARSE que le rapport annuel de l'exercice 2015 sur l'exécution du service concédé depuis l'entrée en vigueur du Contrat de Concession, il y a maintenant 10 ans ; et
- que les rapports annuels sur l'exécution du Service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif par le Fermier des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023, communiqués en 2024 à l'ARSE par la SP-EAU, ne sont pas renseignés, faute de données reçues du Fermier, selon la SP-EAU.

#### **4.2.1.2 Rapports et documents d'information de la TdE**

En 2024, l'ARSE a reçu de la TdE :

- le bilan et compte de résultats de l'exercice social 2022 certifiés par un commissaire aux comptes ;
- le compte rendu technique, exercice 2022 ;
- les rapports trimestriels par centre et par type d'abonnés des trimestres 3 et 4 de l'exercice 2023 ;
- les rapports trimestriels par centre et par type d'abonnés des trimestres 1 et 2 de l'exercice 2024 ; et
- le compte de résultats prévisionnel de l'exercice social 2024.

Malgré les canevas des rapports et documents d'information adoptés d'accord parties et les relances habituelles faites par l'ARSE, le document d'information annuel « Compte de résultats prévisionnel » et le rapport annuel « Compte rendu financier » ont été communiqués à l'ARSE par l'opérateur, toute la durée du contrat d'affermage.

A l'issue de l'examen des rapports et documents d'information reçus, l'ARSE ayant constaté leur non-conformité aux canevas validés, a attiré l'attention de la TdE sur la nécessité de respecter lesdits canevas afin de rendre ces rapports et documents d'information plus utiles à l'exercice de la mission de suivi et de contrôle de l'exploitation.

#### **4.2.1.3 Analyse des rapports et documents d'information de la SP-EAU**

L'ARSE a procédé, au cours de l'exercice 2024, à l'examen des rapports et documents d'information qui lui ont été communiqués par la SP-EAU.

L'examen des rapports trimestriels (2023 et 2024) et annuel (2023) du contrôle sur la qualité de l'exploitation du Fermier des exercices 2023 et 2024 a permis de relever (i) la non-fonctionnalité de certaines installations de prélèvement de l'eau brute, (ii) des insuffisances dans la chaîne de traitement de l'eau dans certains centres / unités de production et (iii) des dégradations sur des ouvrages et installations de production, de stockage et de distribution d'eau, nécessitant des travaux de réhabilitation ou de renouvellement.

Des efforts restent à faire par la TdE et la SP-EAU pour corriger les manquements relevés.

#### 4.2.1.4 Analyse des rapports et documents d'information de la TdE

##### a) Analyse des rapports trimestriels de l'exercice 2023

L'analyse des rapports trimestriels 1, 2, 3 et 4 reçus au titre de l'exercice 2023 révèle les observations suivantes sur l'exploitation de la TdE :

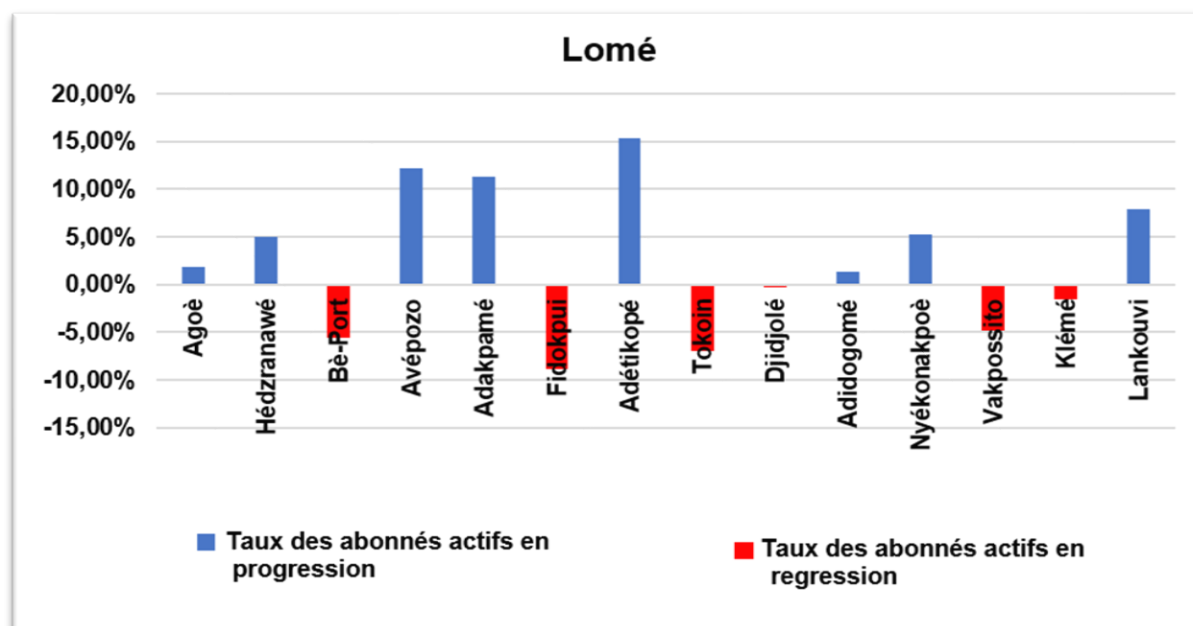
La TdE a enregistré 7 294 nouveaux devis de branchements payés. En termes de branchements exécutés, on note 8 188 branchements comprenant une partie des branchements en instance des années antérieures et une partie des branchements dudit exercice. La TdE doit faire des efforts pour exécuter à temps les branchements.

Le nombre des abonnés actifs régresse dans certaines agences.

Une analyse complémentaire, en considérant également les données du dernier trimestre de l'exercice 2022, comparées à celles du dernier trimestre 2023, montre que la situation s'est détériorée dans certaines agences en termes de taux de variation des abonnés actifs au cours de l'exercice 2023.

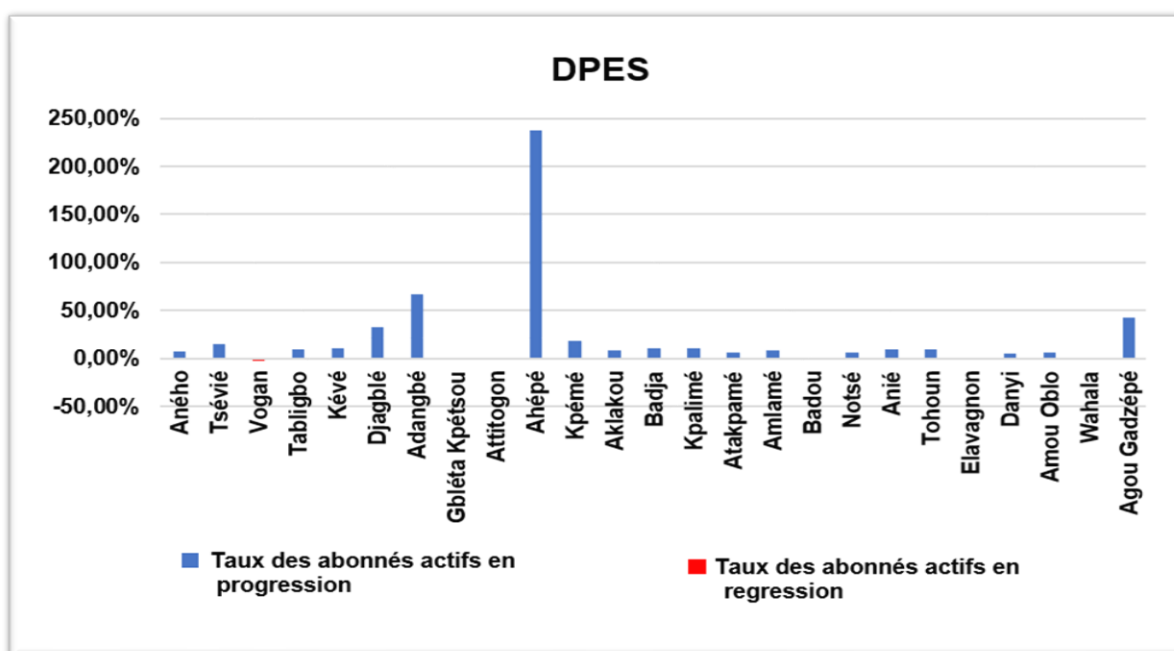
Les graphes ci-après montrent cette situation, pour Lomé, les Directions de Production et d'Exploitation Sud et Nord (DPES et DPEN).

**Figure n° 13 : Evolution des abonnés actifs à Lomé en 2023**



Pour Lomé, les agences de Bè-Port, de Fidokpui, de Tokoin, de Djidjolé, de Vakpossito et de Klémé sont à suivre pour mieux comprendre les causes de la régression du nombre des abonnés actifs et trouver des solutions appropriées.

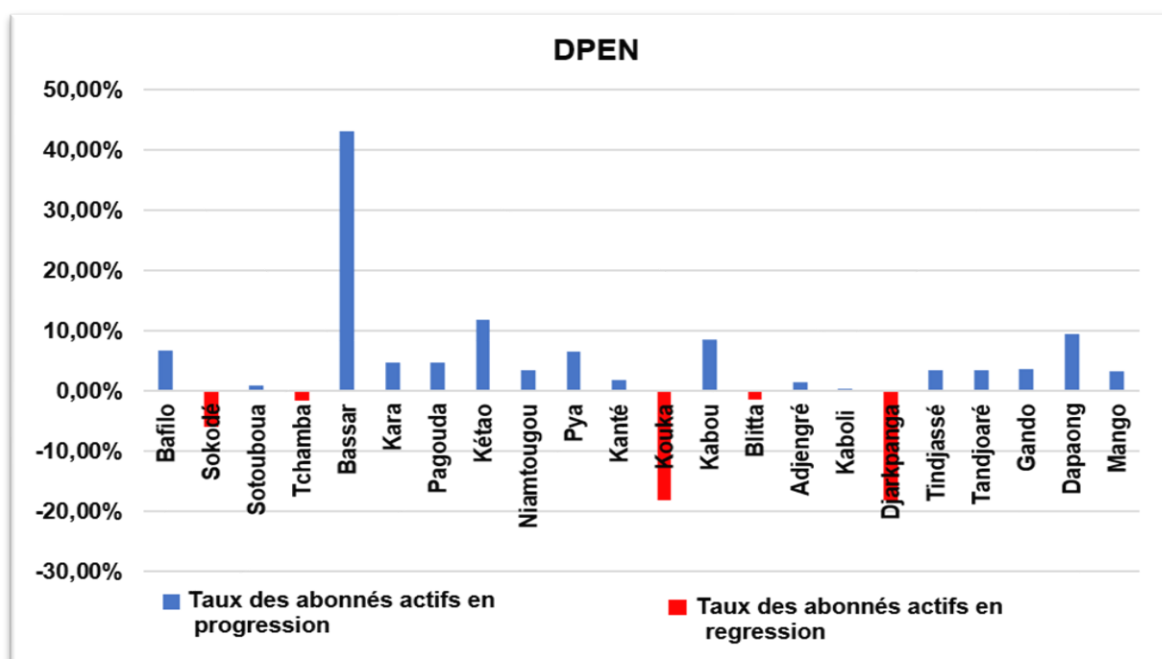
**Figure n° 14 : Evolution des abonnés actifs à la DPES en 2023**



Pour la Direction de Production et d'Exploitation Sud (DPES), l'agence de Vogan, est à suivre pour mieux comprendre les causes de la régression du nombre des abonnés actifs et trouver des solutions appropriées pour y remédier.

Pendant qu'un engouement de branchements est enregistré dans la nouvelle agence d'Ahépé, les agences de Gbléta Kpétso, d'Attitogon, de Badou, d'Elavagnon et de Wahala n'ont pas enregistré de variation du nombre d'abonnés actifs.

**Figure n° 15 : Evolution des abonnés actifs à la DPEN en 2023**



Pour la Direction de Production et d'Exploitation Nord (DPEN), les agences de Sokodé, de Tchamba, de Kouka, de Blitta et de Djarkpanga sont à suivre pour mieux comprendre les causes de la régression du nombre des abonnés actifs et trouver des solutions appropriées. Toutefois, il est à relever que l'agence de Bassar a enregistré une augmentation significative du nombre d'abonnés actifs.

- **sur les réclamations**

La majorité des réclamations, soit environ 67,62% portant sur la qualité du service est plus accentuée dans les agences de Lomé, de Tabligbo, de Kpalimé, d'Atakpamé, de Notsè, de Sokodé, de Sotouboua, de Bassar, de Kara, de Niamtougou, de Pya, de Dapaong et de Mango. Cette situation interpelle tous les acteurs du sous-secteur à œuvrer à l'amélioration de la qualité du service.

Les réclamations relatives à la qualité de l'eau sont de l'ordre de 5% de l'ensemble des réclamations enregistrées à la TdE en 2023. Les agences d'Avépozo (18 réclamations), de Vakpossito (32 réclamations), d'Adétikopé (27 réclamations), de Klémé (08 réclamations), d'Adidogomé (17 réclamations), de Bè-Port (09 réclamations) et de Kpalimé (07 réclamations), comptabilisent un nombre de réclamations très inquiétant. Un suivi sur le processus de la production de l'eau s'impose dans les centres et unités de production alimentant ces agences.

Après les analyses susmentionnées et compte tenu du retard accusé dans la transmission des rapports annuels, des séances seront organisées en 2025 avec la TdE, au besoin en présence de la SP-EAU, pour partager les constats et échanger sur les mesures correctives réalisées et à envisager ainsi que sur le calendrier de leurs mises en œuvre.

#### **b) Analyse des rapports trimestriels 1 et 2 de l'exercice 2024**

Au cours de l'exercice 2024, l'ARSE a également reçu de la TdE, les deux premiers rapports trimestriels dudit exercice qui ont fait l'objet d'examen. Pour raison de non exhaustivité des données, la présentation sur l'analyse des deux rapports portera principalement sur l'exécution des branchements et les réclamations.

- **Sur l'exécution des branchements**

Au premier trimestre de l'exercice 2024, la TdE a exécuté 1 859 branchements pendant qu'elle enregistrerait 1 899 devis de branchement payés sur la même période. Au second trimestre, elle a réalisé 1 540 branchements contre 1 513 devis de branchement payés.

- **sur les réclamations**

Tout comme en 2023, la majorité des réclamations au cours des deux premiers trimestres de l'exercice 2024 porte sur la qualité du service. Ce constat reste toujours plus accentué dans les agences de Lomé. Aussi, il est important de relever qu'une analyse comparative sur les trois derniers trimestres permet de conclure que les réclamations sur la qualité de service ont connu une baisse significative sur le périmètre exploité par la TdE. En effet, de 2 559 au quatrième trimestre de l'exercice 2023, ces réclamations sont passées à 617 puis à 500 respectivement au premier et au second trimestres de l'exercice 2024.

## **PARTIE 5**

---

### **TRAITEMENT DE DIFFERENDS ET MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE DANS LES SECTEURS REGULES**

## **5.1 Rappel des conditions et modalités de saisine de l'ARSE**

### ***(i) Quand saisir l'ARSE ?***

Aux termes des dispositions de l'article 14 de la Loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité, l'ARSE peut être saisie en cas de différend entre :

- concessionnaires ;
- concessionnaires et consommateurs ;
- consommateurs ;
- concessionnaires et Etat ;
- consommateurs et Etat.

De même, aux termes des dispositions des articles 17 ; 22 et 23 de la Loi n° 2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, l'ARSE peut être saisie en cas de :

- conflit entre Concessionnaire et Fermier ;
- conflit entre Etat et Concessionnaire ;
- conflit entre Etat et Fermier ;
- conflit entre Commune et Délégué de Société du Patrimoine ;
- litige entre Fermier et utilisateurs ;
- litige entre Délégué de Société du Patrimoine et consommateurs.

### ***(ii) Comment saisir l'ARSE ?***

- par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- par dépôt de lettre au siège de l'ARSE ;
- par un formulaire à remplir disponible au siège de l'ARSE ou sur le site internet de l'ARSE : [www.arse.tg](http://www.arse.tg).

### ***(iii) Conditions de recevabilité d'une plainte***

- la partie plaignante doit justifier qu'elle a utilisé tous les moyens de dialogue direct avec la ou les parties adverses sans succès ou sans résultats satisfaisants pour elle ;
- la partie plaignante doit fournir copie des preuves de cette saisine et des éventuelles réponses de la partie adverse.

Lorsqu'une plainte n'a pas pu trouver de solution à la phase d'investigation, l'ARSE peut mettre en œuvre les procédures de conciliation et d'arbitrage selon le choix des parties.

S'agissant du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, sont soumis :

- à la procédure d'arbitrage, les conflits entre acteurs sectoriels ; et
- à la procédure de conciliation, les litiges entre délégués et utilisateurs.

## 5.2 Plaintes et assistances enregistrées et traitées en 2024 dans le secteur de l'électricité

Conformément à l'article 14 de la loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000, l'ARSE a reçu et traité des plaintes et des demandes d'assistance émanant des consommateurs du service public de distribution de l'énergie électrique.

### 5.2.1 Plaintes

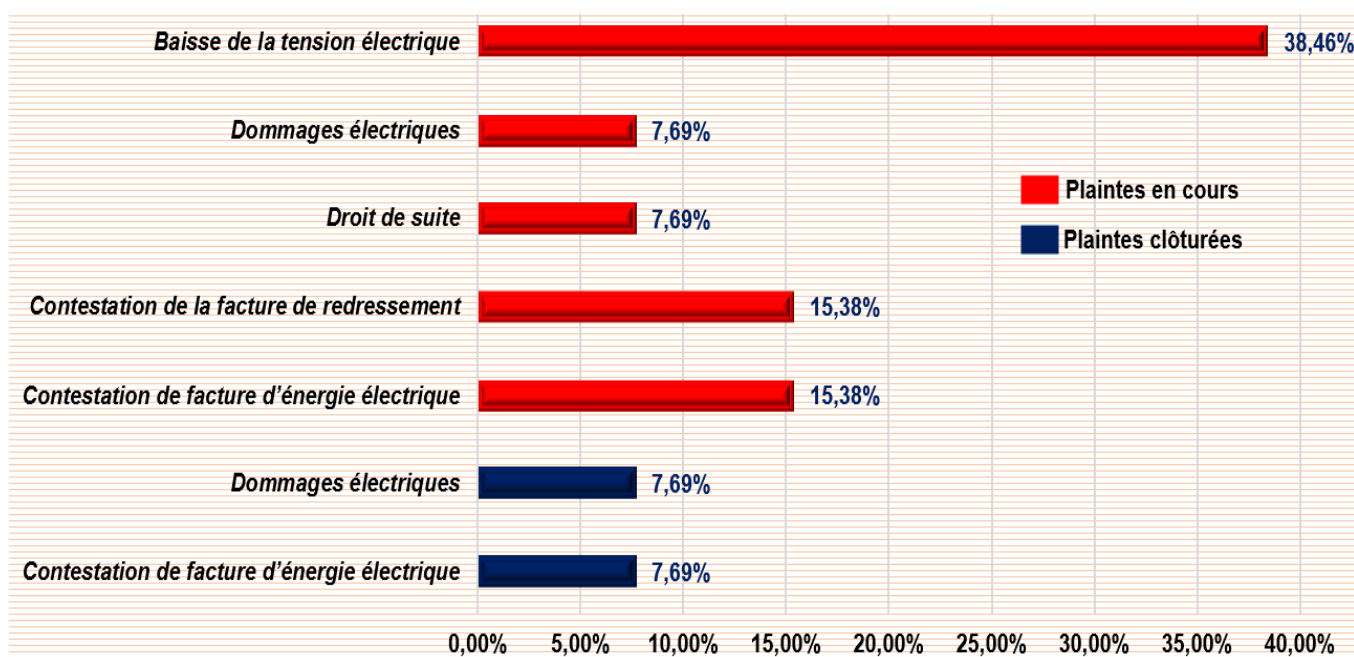
En 2024, l'ARSE a traité treize (13) plaintes portant sur la baisse de tension électrique, la contestation de facture d'énergie électrique, la contestation des factures de redressement, la réclamation de paiement de droits de suite et la réparation de dommages électriques.

Le tableau ci-après retrace la situation des plaintes examinées par l'ARSE.

**Tableau n° 20 : Récapitulatif des plaintes reçues par l'ARSE**

N°	Situation/Etat	Objet des plaintes	Nombre	Pourcentage
1	Clôturé	Contestation de facture d'énergie électrique	01	7,69%
2		Dommages électriques	01	7,69%
<b>Sous-total 1</b>			<b>02</b>	<b>15,38%</b>
3	En cours	Contestation de facture d'énergie électrique	02	15,38%
4		Contestation de la facture de redressement	02	15,38%
5		Droit de suite	01	7,69%
6		Dommages électriques	01	7,69%
7		Baisse de la tension électrique	05	38,46%
<b>Sous-total 2</b>			<b>11</b>	<b>84,62%</b>
<b>TOTAL</b>			<b>13</b>	<b>100%</b>

**Figure n° 16 : Etat de traitement des plaintes**



**Tableau n° 21 : Nombre de plaintes suivant la période de réception**

N°	Désignation	Nombre
1	Plaintes antérieures poursuivies en 2024	10
2	Plaintes nouvellement reçues en 2024	03

L'analyse des plaintes révèle que la baisse de la tension électrique constitue la préoccupation majeure des usagers, représentant 38,46 % des cas recensés. Une attention particulière doit donc être portée à cette catégorie afin d'éviter une aggravation de l'insatisfaction des clients et des dysfonctionnements pouvant affecter la fourniture d'énergie.

Par ailleurs, les contestations de factures (énergie électrique et redressement) regroupent 38,46 % des plaintes traitées, ce qui traduit des préoccupations liées à la clarté et à la justesse des facturations.

Les dommages électriques, bien qu'ils représentent 15,38 % des plaintes, se distinguent par un meilleur taux de traitement avec un dossier clôturé sur deux. Cependant, ce type de plainte reste sensible en raison des préjudices matériels qu'il peut engendrer. Enfin, la catégorie du droit de suite, bien que marginale (7,69 %), mérite également un suivi rigoureux afin que les dispositions réglementaires y relatives soient respectées.

Face à cette situation, plusieurs actions correctives s'imposent pour améliorer l'efficacité du traitement des plaintes et renforcer la satisfaction des usagers. Il est essentiel de prioriser la résolution des plaintes les plus fréquentes, notamment celles relatives à la baisse de tension et aux contestations de factures, en mettant en place un processus accéléré pour ces types de litiges.

Des séances de travail ont été tenues avec les équipes de l'opérateur de distribution d'électricité afin d'envisager des solutions durables aux problèmes de baisse de tension. Il est également recommandé de renforcer les capacités d'intervention technique pour traiter rapidement les problèmes liés aux baisses de tension et aux dommages électriques.

### 5.2.2 Assistancess

L'ARSE a porté assistance<sup>4</sup> à certains abonnés de la CEET en 2024 pour la résolution rapide des problèmes qu'ils ont rencontrés dans leurs relations avec le distributeur de l'énergie électrique. Ces assistances sont récapitulées dans le tableau ci-après :

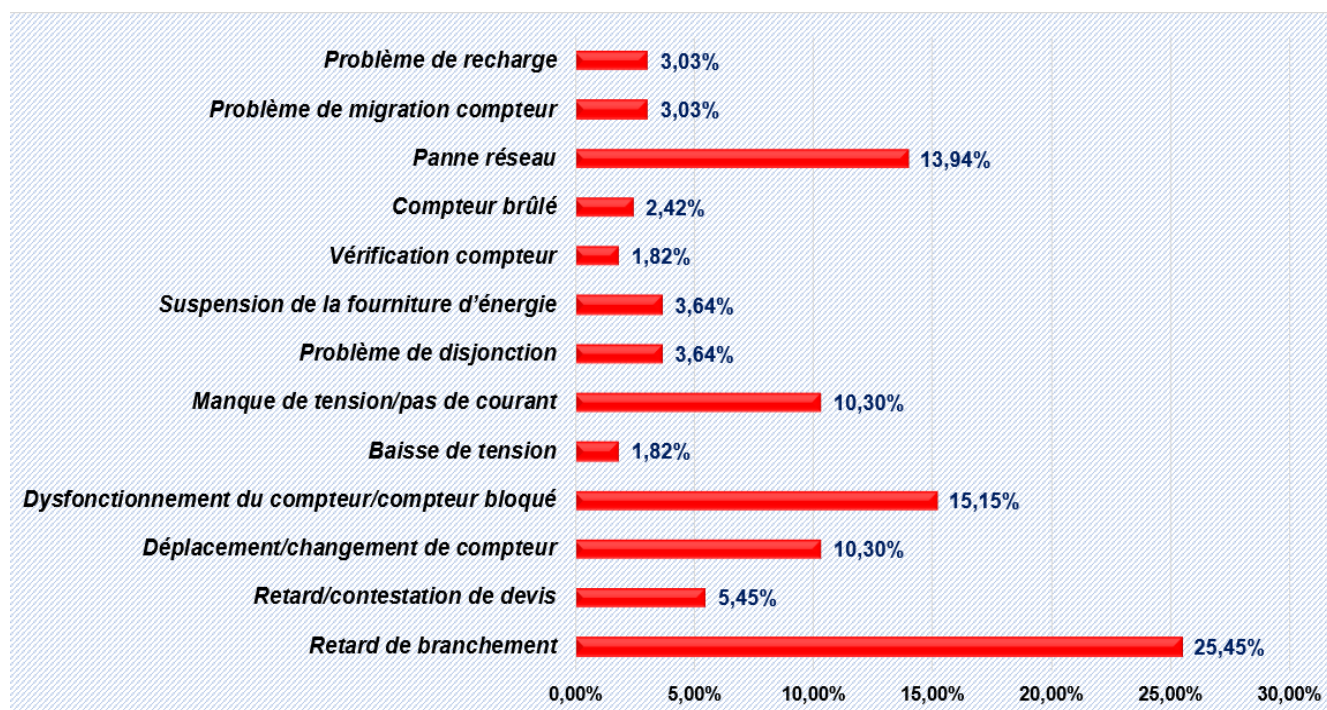
**Tableau n° 22 : Récapitulatif des assistances aux abonnés**

N°	Objet des assistances	Nombre	Pourcentage
1	Retard de branchement	42	25,45%
2	Retard/contestation de devis	09	5,45%
3	Déplacement/changement de compteur	17	10,30%
4	Dysfonctionnement du compteur/compteur bloqué	25	15,15%
5	Baisse de tension	03	1,82%
6	Manque de tension/pas de courant	17	10,30%

<sup>4</sup> Les assistances sont les recours traités suite à un appel téléphonique ou par contact informel à cause de leur caractère urgent et non complexe.

N°	Objet des assistances	Nombre	Pourcentage
7	Problème de disjonction	06	3,64%
8	Suspension de la fourniture d'énergie	06	3,64%
10	Vérification compteur	03	1,82%
11	Compteur brûlé	04	2,42%
12	Panne réseau	23	13,94%
13	Problème de migration compteur	05	3,03%
14	Problème de recharge	05	3,03%
<b>TOTAL</b>		<b>165</b>	<b>100%</b>

**Figure n° 17 : Assistances suivant leur objet**



Les données relatives aux assistances révèlent plusieurs éléments clés concernant la nature et la fréquence des demandes. Il ressort que les problèmes les plus fréquents sont liés au retard de branchement, au dysfonctionnement de compteur et aux pannes réseau, représentant ensemble plus de la moitié des cas enregistrés (54,54 %). Ces catégories constituent les principales préoccupations des usagers et nécessitent une attention particulière pour assurer un service optimal.

Les dysfonctionnements de compteurs, soit 15,15 % des assistances, sont particulièrement préoccupants car ils peuvent engendrer des erreurs de facturation et des désagréments pour les clients et pour la CEET. De même, les pannes réseau, qui représentent 13,94 % des demandes, ont un impact direct sur la fourniture d'énergie et peuvent affecter un grand nombre d'utilisateurs simultanément.

Pour améliorer la qualité du service et optimiser la gestion des assistances, il est primordial pour l'opérateur de distribution d'électricité d'améliorer la gestion des équipes techniques afin d'accélérer le traitement des dysfonctionnements de compteurs, des pannes réseau et répondre efficacement aux demandes des usagers.

### 5.3 Plaintes et assistances enregistrées dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques

En 2024, l'ARSE n'a été saisie d'aucune plainte dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

En revanche, l'ARSE a été saisie de onze (11) demandes d'assistance relatives (i) aux demandes de branchement d'eau potable reçues par la TdE dans le cadre d'une promotion et qui sont encore en instance, (ii) aux cas de vols de compteurs d'eau, (iii) aux casses sur le réseau de distribution, et (iv) à la qualité du service. Ces assistances sont récapitulées dans le tableau ci-après :

**Tableau n° 23 : Récapitulatif des assistances aux abonnés**

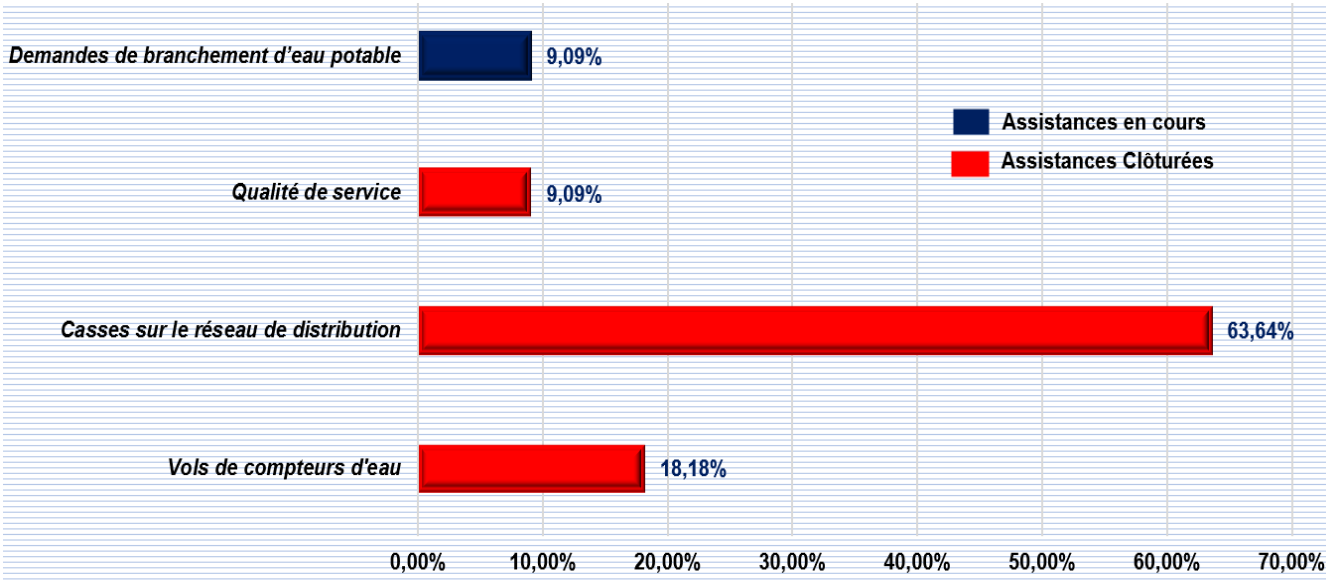
N°	Situation/Etat	Objet des plaintes	Nombre	Pourcentage
1	Clôturé	Cas de vols de compteurs d'eau	02	18,18%
2		Casses sur le réseau de distribution	07	63,64%
3		Qualité du service	01	9,09%
<b>Sous-total 1</b>			<b>10</b>	<b>90,91%</b>
4	En cours	Demandes de branchement d'eau potable	01	9,09%
<b>Sous-total 2</b>			<b>01</b>	<b>9,09%</b>
<b>TOTAL</b>			<b>11</b>	<b>100%</b>

Le tableau ci-dessus met en lumière les principales préoccupations des usagers en matière de service public d'eau potable, avec une nette prédominance des plaintes liées aux casses sur le réseau de distribution (63,64 %). Ces incidents, susceptibles d'affecter la continuité et la qualité de la desserte, nécessiteront une vigilance accrue et des interventions rapides pour limiter des désagréments aux abonnés.

Les cas de vol de compteurs d'eau, bien que représentant une part moindre (18,18 %), constituent également un enjeu sécuritaire et financier pour les abonnés et les structures impliquées. Les plaintes relatives à la qualité du service (9,09 %) traduisent des attentes en matière d'amélioration des prestations fournies.

Par ailleurs, une demande groupée de branchements d'eau potable, en cours de traitement (9,09 %), semble marginale. Cependant, il est à noter qu'il s'agit d'une demande formulée par une association portant les requêtes de plusieurs centaines de demandeurs de branchement au service public de distribution d'eau potable dont une soixantaine a trouvé satisfaction. Une attention particulière est portée à ce dossier afin de parvenir à un dénouement au plus tôt.

**Figure n° 18 : Assistances suivant leur objet**



## **PARTIE 6**

---

### **AUTRES ACTIVITES DE REGULATION ET DE REGLEMENTATION**

## **6.1 Participation aux activités dans le secteur de l'électricité**

### **6.1.1 Projet d'élaboration d'une étude tarifaire du secteur de l'électricité au Togo**

La mission de revue du modèle tarifaire démarré en 2023 s'est poursuivie au cours de l'année 2024.

Elle a été marquée par la validation des hypothèses d'entrée du modèle tarifaire, la validation des différents scénarii tarifaires et la formation des acteurs en vue de l'appropriation du modèle tarifaire.

Sur la base du rapport final de la mission de revue du modèle tarifaire, la CEET a fait une proposition de révision tarifaire sur laquelle l'ARSE a donné son avis à la demande du ministre des mines et des ressources énergétiques.

### **6.1.2 Projet d'élaboration des outils et méthodologies de règlement tarifaire des mini-réseaux**

Le projet intitulé « Intégration des outils et méthodologies de règlement tarifaire des mini-réseaux dans les organismes de réglementation africains » initié par le Forum africain pour la réglementation des services publics (AFUR) s'est poursuivi, au cours de l'année 2024 avec un atelier de formation sur un outil de réglementation des mini-réseaux auquel l'ARSE a pris part.

En fin 2024, le Togo a été sélectionné parmi le second groupe de pays qui doivent adopter l'outil tarifaire des minigrids. Le projet va se poursuivre en 2025 avec la formation des pays nouvellement sélectionnés en vue de l'appropriation et de l'adoption de l'outil tarifaire élaboré.

### **6.1.3 Projet d'élaboration d'une méthodologie tarifaire complète**

Dans le cadre du Projet de développement inclusif pour l'accès à l'électricité au Togo (IDEA), l'ARSE bénéficie d'un appui pour la réalisation d'une mission d'élaboration d'une méthodologie tarifaire complète.

Les termes de référence élaborés par l'ARSE et partagés avec le ministère des mines et des ressources énergétiques ainsi que la Banque Mondiale ont été transmis au Coordonnateur du projet.

Les travaux vont se poursuivre en 2025 avec le recrutement du cabinet qui exécutera la mission.

### **6.1.4 Projet d'élaboration de textes réglementaires pour le contrôle des installations électriques intérieures**

La relecture des différents livrables du projet d'élaboration des textes réglementaires pour le contrôle des installations électriques intérieures des clients s'est poursuivie en 2024.

Au cours de cet exercice, les parties prenantes ont procédé à une relecture des textes proposés par le comité restreint à la suite des consultations organisées par l'ARSE.

Au terme des travaux, le ministre chargé de l'énergie a pris le 26 août 2024, l'arrêté n° 053/MMRE/2024 relatif au contrôle technique des installations électriques et à l'efficacité énergétique.

#### **6.1.5 Mise à jour du modèle financier de la CEET**

Au cours de l'année 2024, l'ARSE a examiné le modèle financier actualisé avec les données de 2020, 2021 et 2022 transmis par la CEET dans le cadre du suivi du contrat de performance 2023-2024 signé entre l'Etat et la CEET.

A l'issue de l'examen du modèle financier mis à jour, l'ARSE a communiqué ses observations à la CEET qui les a prises en compte. La mise à jour du modèle financier se poursuivra en 2025 avec les données récentes.

#### **6.1.6 Elaboration des modèles types de détermination des tarifs de production d'électricité issue des centrales à base des sources d'énergies renouvelables**

L'ARSE a négocié et obtenu du Centre pour les Energies Renouvelables et l'Efficacité Energétique de la CEDEAO (CEREEC) un appui technique pour l'élaboration des modèles types de détermination des tarifs de production d'électricité issue des centrales à base des sources d'énergies renouvelables (solaire, hydroélectrique et éolien) à travers la composante 6 du Corridor Ouest-Africain de l'Energie Propre (WACEC).

L'équipe de consultants qui a démarré ses activités en juillet 2024, a effectué une mission de terrain en septembre 2024. A la suite de cette mission, le rapport de démarrage et de diagnostic élaboré, a fait l'objet d'observations par l'ARSE à l'endroit des consultants.

La mission se poursuivra en 2025 avec l'élaboration et la validation des modèles tarifaires ainsi que la formation des acteurs.

#### **6.1.7 Participation aux travaux de formulation du MCC**

Le Togo a été déclaré éligible en décembre 2022 au Millennium Challenge Corporation (MCC) en vue de développer le programme compact pour lutter contre la pauvreté.

Ainsi, au cours de l'année 2024, l'ARSE a participé aux travaux du comité de suivi de la formulation du programme compact pour le secteur de l'énergie. Également, l'ARSE a pris part aux ateliers de validation des études de faisabilité pour les projets énergie au Togo du lot 1 intitulé « Infrastructures » et du lot 2 intitulé « Réformes ».

Les travaux devront se poursuivre en 2025 avec la définition du cadre de mesure des résultats et l'actualisation des projets d'infrastructures suite à l'enveloppe additionnelle accordée au secteur de l'énergie.

#### **6.1.8 Revue du cadre légal et réglementaire du secteur de l'électricité**

La revue du cadre légal et réglementaire du secteur de l'électricité s'est poursuivie en 2024. L'équipe de la Technical Assistance Facility (TAF) et la partie togolaise ont tenu plusieurs

séances de travail sur la proposition d'amendement du cadre légal relatif au secteur de l'électricité au Togo.

A l'issue de ces séances, l'équipe de la TAF a transmis une version revue de la proposition d'amendement qui est en cours d'examen.

La mission se poursuivra en 2025 avec la validation de la proposition d'amendement.

## **6.2 Participation aux activités dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques**

### **6.2.1 Mise à jour du modèle physico-financier (MOFI) du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques**

En 2024, l'ARSE a pris part aux travaux de mise à jour du MOFI avec les données historiques de 2022 et 2023. Le MOFI mis à jour ainsi que le rapport de l'atelier ont été partagés avec le consultant qui appuie l'équipe de mise à jour dudit modèle.

Une session des travaux de validation et de mise à jour du MOFI sera organisée en 2025.

### **6.2.2 Participation aux travaux sur la délégation du service public de l'eau potable dans les communes de Zio 2 et Avé 2**

Dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Gestion de l'Eau dans les Petits Centres (PAGEPC), la commune de Zio 2 a transmis à l'ARSE en 2024 la version mise à jour du contrat de délégation du service public de l'eau potable ainsi que l'annexe relative au modèle financier du prix de vente de l'eau.

A l'issue de l'examen des documents transmis, des échanges ont eu lieu entre l'ARSE et la commune de Zio 2 en vue de la prise en compte des observations.

En outre, un projet de contrat de délégation du service public de l'eau potable pour la commune d'Avé 2, a été transmis à l'ARSE. Une réunion technique s'est tenue le 08 octobre 2024 au ministère de l'eau et de l'assainissement (MEA) au cours de laquelle l'ONG PADDIE a présenté le projet de contrat de délégation ainsi que le modèle financier y afférent.

A cette réunion, les observations de l'ARSE ont été requises sur le modèle financier. L'ARSE a transmis ses observations sur ledit modèle au ministre chargé de l'eau.

### **6.2.3 Participation à la mise en œuvre du PASH-MUT**

Au cours de l'exercice 2024, l'ARSE a participé à la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de la Sécurité Hydrique en Milieu Urbain au Togo (PASH-MUT), notamment, en prenant part aux activités suivantes :

- Mise à jour du PTBA 2024 du projet, après six (06) mois de mise en œuvre ; et
- Bilan de la réalisation du PTBA 2024 et l'élaboration du PTBA 2025.

## **6.3 Participation aux activités dans les deux secteurs régulés**

### **6.3.1 Projet d'intégration du formulaire de gestion de plaintes de l'ARSE sur la plateforme nationale des services publics**

Le Togo a initié en 2020 une politique d'inclusion sociale et de développement économique par le digital dont l'un des axes consiste à digitaliser les services publics en vue de les rendre accessibles aux citoyens.

En 2024, l'ARSE a été associée à ce processus à l'effet de faire intégrer son formulaire de gestion des plaintes à la plateforme nationale de services publics.

Les travaux effectués avec les équipes de l'Agence Togo Digital (ATD) ont abouti à l'élaboration d'un formulaire digitalisé selon le format de la plateforme. A l'étape actuelle, le système conçu permet une gestion semi-automatisée des plaintes, l'objectif à terme étant de parvenir à une automatisation complète du traitement des plaintes.

L'outil élaboré vient renforcer les canaux de saisine de l'ARSE, la rapprochant davantage des consommateurs du service public de l'électricité. La mise en ligne du formulaire sera faite en 2025 avec la formation des équipes de l'ARSE.

### **6.3.2 Réforme de l'ARSE**

Le projet de réforme de l'ARSE s'est poursuivi en 2024 avec la tenue de plusieurs séances de travail et ateliers de concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Les principaux livrables qui ont fait l'objet des différents échanges concernent : le rapport de démarrage de la mission, le rapport diagnostic global, le rapport portant proposition d'amélioration et d'actualisation des cadres institutionnel et organisationnel de l'actuelle ARSE.

Par ailleurs, l'ARSE a élaboré et transmis aux ministres des secteurs régulés des notes sur l'état d'avancement du projet de réforme de l'organe de régulation.

La mission se poursuivra en 2025 avec la validation des livrables notamment le rapport portant proposition d'amélioration et d'actualisation des cadres institutionnel et organisationnel de l'actuelle ARSE ainsi que la proposition d'avant-projets de loi et de textes réglementaires.

### **6.3.3 Mise à jour des modèles réglementaires du secteur de l'électricité et du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques**

Au cours de l'année 2024, l'ARSE a poursuivi la collecte des données auprès de la CEET, la SP-EAU et la TdE en vue de la mise à jour du modèle réglementaire du secteur de l'électricité et celui du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

En 2025, l'ARSE poursuivra la collecte des données puis organisera les ateliers de mise à jour des deux modèles réglementaires.

#### **6.3.4 Activités liées à la promotion du genre et de l'inclusion sociale dans le secteur de l'électricité**

Au cours de l'année 2024, l'ARSE a participé aux différentes activités organisées par l'Unité focale genre et la cellule « genre et inclusion sociale » du ministère des mines et des ressources énergétiques. Il s'agit de : (i) la participation à la visite des sites de Balanka, Koutchoni, Niamtougou et Takpapiéni dans le cadre du « projet pilote genre énergie agriculture » organisée en partenariat avec la coopération allemande et axé sur l'accompagnement des groupements de femmes et mixtes, (ii) la validation du guide d'évaluation de l'intégration du genre et de l'inclusion sociale dans les projets de minigrids, (iii) la relecture des textes en vue de la fusion des cellules genres du ministère des mines et des ressources énergétiques, et (iv) la sensibilisation sur le thème « Concilier vie privée et vie professionnelle » lors de la journée internationale des droits de la femme au cours de laquelle l'ARSE a sensibilisé les participants sur ses missions.

La représentante de l'ARSE assurant la présidence de l'Unité Focale Genre et inclusion sociale a, par ailleurs, fait partie d'une délégation ayant pris part au lancement de « Women in Energy Network-Africa (WEN-Africa) : Réseau des femmes en Energie de l'Afrique » tenue en février 2024 à Kigali au Rwanda.

#### **6.4 Activités de communication et relations publiques**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, l'ARSE a exécuté plusieurs activités de communication en 2024. Ces activités ont porté sur :

- le renforcement de la visibilité de l'ARSE, notamment :
  - la production et la diffusion de visuels institutionnels sur des plateformes numériques ;
  - la présentation des missions et attributions de l'ARSE à l'occasion des interviews accordés lors des séances d'information et de sensibilisation dans les communes de Sotouboua 1, Niamtougou 2, Zio 2 et Golfe 6 ;
  - la mise à jour régulière des canaux digitaux de l'ARSE ;
  - le parrainage de la deuxième édition de La Nuit du Droit.
- la vulgarisation des droits et obligations des usagers, particulièrement :
  - la diffusion de visuels d'éducation et de sensibilisation relatifs (i) aux obligations de déclaration et d'obtention des autorisations pour les unités de production d'énergie électrique des autoproducteurs ; (ii) aux droits et obligations des usagers du service public de distribution de l'énergie électrique ;
  - l'animation de séances d'information et de sensibilisation dans les chefs -lieux des communes de Baguida, de Sotouboua, de Niamtougou et de Kovié couplée de la distribution du guide des consommateurs.

Par ailleurs, dans le cadre du renforcement de ses moyens de communication numérique, l'ARSE a finalisé en 2024 la refonte de son site web.

## **6.5 Activités de coopération avec des institutions nationales et internationales**

Au cours de l'année 2024, l'ARSE a pris part aux activités organisées par plusieurs institutions nationales, sous-régionales et internationales en lien avec ses missions de régulation et de réglementation.

Sur le plan national, ont connu la participation de l'ARSE, des activités organisées par le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA), le Ministère de l'économie et des finances (MEF), le Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF), l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE), la Haute autorité de la qualité et de l'environnement (HAUQE) et l'Université de Lomé (UL). Le détail de ces activités de coopération est joint en annexe n°1.

Sur le plan international, l'ARSE a pris part à des activités organisées par l'Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO (ARREC), le Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain (EEEOA-WAPP), le Centre pour les Energies Renouvelables et l'Efficacité Energétique de la CEDEAO (CEREEC), le Réseau des régulateurs francophones de l'énergie (RegulaE.Fr), le Forum africain pour la régulation des services publics (AFUR), l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et l'Association Africaine de l'Eau et de l'Assainissement (AAEA).

# **PARTIE 7**

---

## **SOUS-SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DOMESTIQUES**

## **7.1 Opérateurs du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques**

En application de l'article 6 de la loi 2010-006 du 18 juin 2010, portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, l'Etat togolais a décidé :

- de créer, par décret n° 2011-130/PR du 03 08 2011, la Société de Patrimoine Eau Potable et Assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU) et de lui confier, par un contrat de concession, la gestion, le développement, la recherche du financement et le service de la dette du patrimoine de l'Etat dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieu urbain et semi-urbain ; et
- de confier, par un contrat d'affermage, l'exploitation du Service public de l'eau potable et du Service public de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieu urbain et semi-urbain à la Société togolaise des eaux (TdE).

### **7.1.1 La SP-EAU, Concessionnaire**

Le contrat de Concession et ses annexes, signés, le 20 novembre 2014, entre l'Etat et la SP-EAU sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le contrat de Concession confère à la SP-EAU, le droit de procéder, sur le Périmètre de la Concession :

- à la préservation et à la constitution du domaine public et privé de l'Etat placé sous sa seule responsabilité ;
- à la planification, à la maîtrise d'ouvrage, à la recherche et à la mise en place de financements, pour l'exécution des investissements à la charge de l'Autorité Délégante et concédés à elle ; et
- à l'exécution, pour le compte de l'Autorité Délégante, du contrôle de l'exploitation du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

Les obligations ci-après :

- Par ce contrat de Concession, la SP-EAU est tenue, d'acquérir, de réaliser ou de faire réaliser tous les ouvrages, installations et autres travaux, nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable et à l'assainissement collectif sur le Périmètre de la Concession, pour permettre au Fermier d'assurer un fonctionnement permanent, continu et régulier du Service public de l'eau et du Service public de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.
- Ce contrat oblige également la SP-EAU, vis-à-vis de l'Autorité de Régulation, à : (i) lui verser une redevance au titre de sa mission de contrôle et (ii) lui communiquer, à bonne date, en copie tous les rapports et documents d'information trimestriels et annuels transmis à l'autorité délégante.

La durée du contrat de Concession est de trente (30) ans.

Le premier contrat-plan triennal annexé au contrat de concession, a expiré le 31 décembre 2017. A son renouvellement, sa durée a été portée à cinq (05) ans et couvre la période 2021-2025.

### **7.1.2 La TdE, Fermier**

Le contrat d’Affermage et ses annexes, signés, le 20 novembre 2014, entre l’Etat, la SP-EAU et la TdE sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Par le contrat d’Affermage, l’Etat accorde à la TdE, Fermier, qui accepte :

- l’exploitation des moyens de productions, de transport et de distribution d’eau potable et des ouvrages d’assainissement collectif des eaux usées domestiques qui font partie du patrimoine de l’Autorité Délégante ou du Concessionnaire, définis comme biens mis à la disposition du Fermier ;
- la gestion du service public de l’eau potable et du service public de l’assainissement collectif des eaux usées domestiques sur toute l’étendue du périmètre affermé ;
- la réalisation, conformément aux stipulations dudit contrat, des travaux d’entretien et de réparation de toute nature de tous les biens affectés à l’exploitation du service public de l’eau potable et du service public de l’assainissement collectif des eaux usées domestiques mis à sa disposition ; et
- la réalisation, conformément aux stipulations dudit contrat, des travaux de renouvellement des biens affectés à l’exploitation du service public de l’eau potable et du service public de l’assainissement collectif des eaux usées domestiques mis à sa disposition.

Ce contrat d’affermage oblige la TdE à l’exploitation du service public de l’eau potable et du service public d’assainissement collectif, dans le respect de la législation et des réglementations en vigueur au Togo en garantissant un fonctionnement permanent, continu et régulier.

Aussi, par ce contrat, la TdE est tenue de (i) faciliter l’exécution des contrôles exercés par l’autorité délégante, le Concessionnaire et l’Autorité de régulation ou l’Auditeur en autorisant, à tout moment, l’accès aux installations, ouvrages, travaux et activités ; et (ii) communiquer, régulièrement et à bonne date, copies des rapports et documents d’information trimestriels et annuels transmis à l’autorité délégante et requis par le Contrat d’Affermage.

La durée du contrat d’Affermage étant de dix (10) ans, celui-ci a expiré le 31 décembre 2024.

Le premier contrat de performance triennal, annexé au contrat d’affermage a expiré le 31 décembre 2017. A son renouvellement, sa durée a été portée à cinq (05) ans, couvre la période 2021-2025 et arrive à expiration le 31 décembre 2025. Ses stipulations restent applicables jusqu’à la signature du Contrat de performance renouvelé.

## 7.2 Données du sous-secteur

Afin de faciliter la mise en évidence de l'évolution du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques et de la performance des opérateurs, le présent rapport exposera une analyse qui porte essentiellement sur les données techniques caractéristiques de l'exploitation de la TdE, exercices comptables 2023 et 2024 et accessoirement étendue aux exercices 2021 et 2022

Les tableaux ou graphes ci-dessous sont construits sur la base des statistiques de la TdE des exercices 2023 et 2024, étendues aux données caractéristiques des exercices comptables 2021 et 2022 pour une meilleure appréciation de l'évolution sur les quatre (04) dernières années.

### 7.2.1 Périmètre d'exploitation<sup>5</sup> de la TdE

Au 31 décembre 2024, le périmètre d'exploitation de la TdE (i) comportait cinquante-sept (57) centres et unités de production et soixante-trois (63) agences, tous regroupés dans les quatre (04) Directions de Production et d'Exploitation (DPE), à savoir :

- Direction de Production et d'Exploitation (DPE Lomé-Est) ;
- Direction de Production et d'Exploitation (DPE Lomé Ouest) ;
- Direction de Production et d'Exploitation (DPE Sud) ; et
- Direction de Production et d'Exploitation (DPE Nord).

Le périmètre d'exploitation de la TdE en 2024 couvrait trente-quatre (34) centres urbains et vingt-deux (22) centres semi-urbains.

Cette organisation du périmètre d'exploitation de la TdE, à la fin de 2024, fait l'objet de l'annexe n°14.

Dans le but de mettre en évidence le poids de la grande agglomération de Lomé dans le périmètre d'exploitation, les données des DPE Lomé-Est et DPE Lomé-Ouest seront fusionnées sous la dénomination « DPE-Lomé », dans le présent rapport.

### 7.2.2 Nombre de branchements d'eau installés

A la fin des exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 l'évolution du parc des branchements installés, par catégorie d'abonnés, se présente comme suit à la TdE :

**Tableau n° 24 : Evolution du parc de branchements installés, par catégorie d'abonnés de 2021 à 2024**

		2021	2022	2023	2024
Branchements privés	Nombre	142 072	154 935	163 350	ND <sup>6</sup>
	Pourcentage	95%	95%	95%	

<sup>5</sup> L'expression « **périmètre d'exploitation** » est utilisée à dessein, en lieu et place du périmètre affermé, objet de l'annexe 1 du contrat d'Affermage qui est sans raison plus étendu, afin d'attirer l'attention sur la nécessité d'actualiser ladite annexe 1 du contrat d'Affermage pour rendre les deux périmètres « affermé » et « exploité » identiques. Et conformes à la réalité.

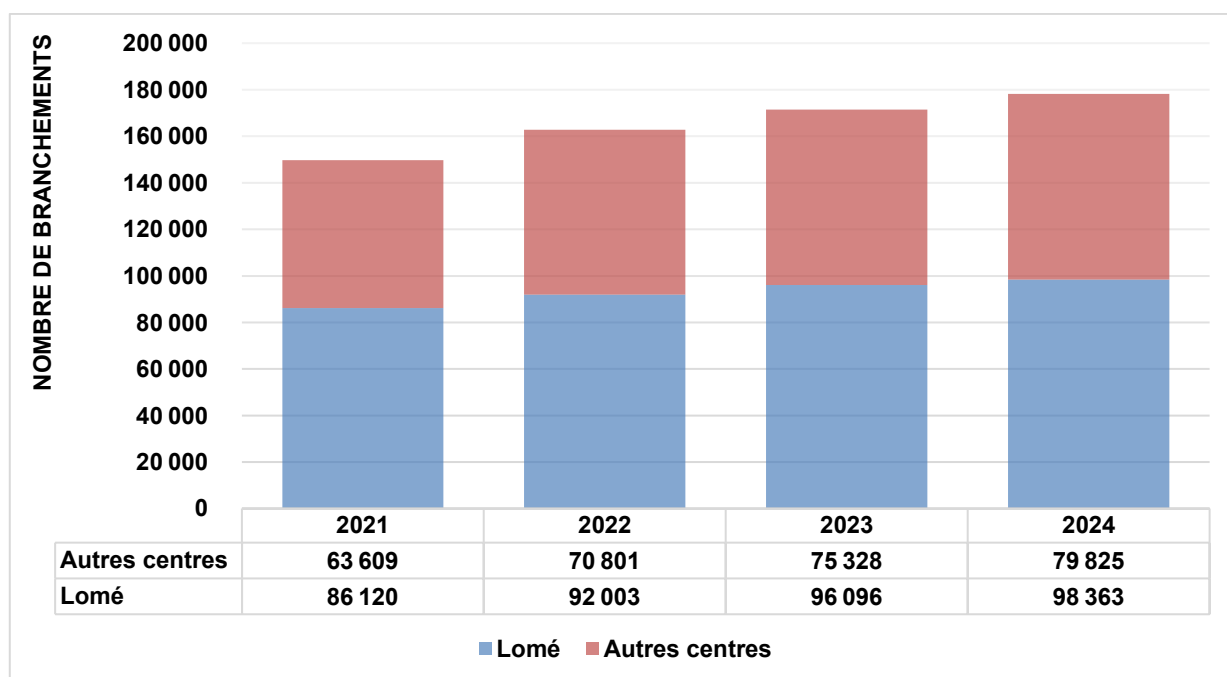
<sup>6</sup> Données non disponibles

		2021	2022	2023	2024
	<i>Accroissement</i>		9,05%	5,43%	
Branchement publics (administratifs et concessions TdE)	Nombre	2 757	2 880	3 028	ND
	<i>Pourcentage</i>	2%	2%	2%	
	<i>Accroissement</i>		4,46%	5,14%	
Bornes fontaines	Nombre	4 900	4 989	5 046	ND
	<i>Pourcentage</i>	3%	3%	3%	
	<i>Accroissement</i>		1,82%	1,14%	
<b>Totaux</b>	<b>Nombre</b>	<b>149 729</b>	<b>162 804</b>	<b>171 424</b>	<b>178 188</b>
	<i>Accroissement</i>		<b>8,73%</b>	<b>5,29%</b>	<b>3,95%</b>

**Source :** Comptes-rendus techniques 2021, 2022, 2023 et quatrième rapport trimestriel TdE 2024

Les variations du nombre de branchements d'eau installés observées sur les exercices 2022, 2023 et 2024 sont respectivement de 8,73% ; 5,29% ; et 3,95%.

**Figure n° 19 :** Évolution du nombre de branchements d'eau installés de 2021 à 2024



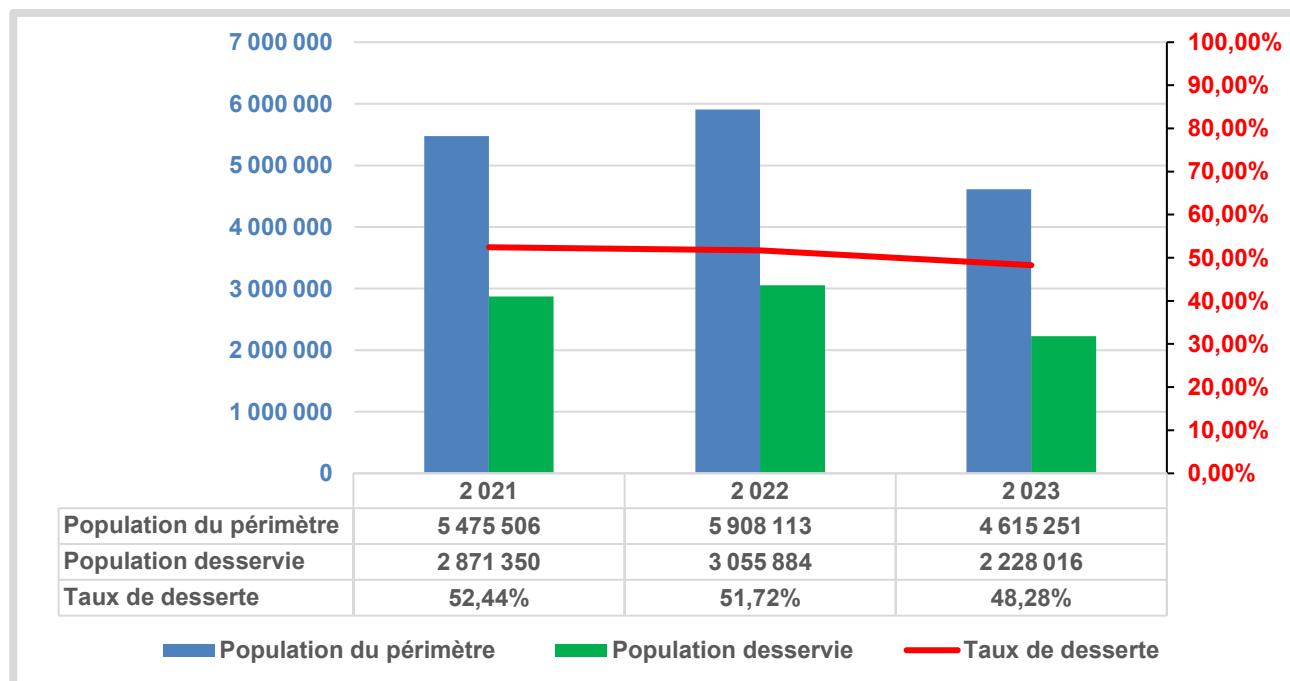
**Source :** Comptes-rendus techniques 2021, 2022, 2023 et quatrième rapport trimestriel TdE 2024

Le graphe ci-dessus montre un accroissement du nombre de branchements d'eau de 2021 à 2024 et met en évidence la taille très importante de la ville de Lomé en termes de nombre de branchements sur le périmètre exploité.

### 7.2.3 Desserte en eau potable sur le périmètre d'exploitation de la TdE

L'évolution, sur la période 2021-2023, de la desserte en eau, sur le périmètre d'exploitation de la TdE, est représentée par les graphes ci-après.

**Figure n° 20 : Evolution de la desserte sur le périmètre d'exploitation (période 2021 à 2023)**



**Source :** Comptes-rendus techniques 2021, 2022 et 2023

La figure ci-dessus, d'une part, met en comparaison la population desservie à la population totale sur le périmètre exploité, de 2021 à 2023 et d'autre part, présente l'évolution du taux de desserte sur ladite période.

Le taux de desserte a chuté de 51,72% en 2022 à 48,28% en 2023.

L'évolution du taux de desserte est tributaire de la mise à jour chaque année, pour chaque agence :

- du nombre de branchements particuliers (BP) et de bornes-fontaines (BF) installés;
- des hypothèses de nombre de personnes desservies par BP et de nombre de personnes desservies par BF ; et
- de la démographie.

La chute de la population du périmètre d'exploitation en 2023 est due à la révision, par la TdE des paramètres de projection des données démographiques issues du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5) de 2022.

Il faut également relever que le taux de desserte en 2023 a été sérieusement affecté par la révision des hypothèses de nombre de personnes desservies par BP. Ce nombre qui était de l'ordre de 15 sur le périmètre pour les exercices précédents, a été ramené en 2023 à 9 à Lomé et de l'ordre de 10 pour les autres localités du périmètre. L'autorité déléguée et les deux opérateurs doivent s'accorder sur lequel des nombres de BP et de BF (installés ou actifs) sera désormais utilisé dans le calcul du taux de desserte. Car, à ce jour, les nombres

des BP et BF installés ont été utilisés induisant des taux de dessertes optimistes alors que c'est plutôt les nombres de BP et BF actifs qui devraient être utilisés pour le calcul du taux de desserte et rendre ainsi compte fidèlement de la proportion de la population du périmètre qui est effectivement desservie.

Les détails relatifs à la desserte par DPE pour l'exercice 2023 font l'objet de l'annexe n° 15.

#### 7.2.4 Ressources en eau exploitées et volumes d'eau produits sur le périmètre affermé

La TdE exploite à la fois des ressources en eau souterraine, par l'exploitation de forages, et des ressources en eau de surface, par l'exploitation de barrages, de prises en rivières ou de captages à la source.

Les volumes d'eau prélevés dans les différents centres et unités de production de la TdE en 2023 et en 2024 s'élevaient respectivement à 37 429 485 m<sup>3</sup> et à 39 086 128 m<sup>3</sup>. Ces volumes d'eau sont mobilisés, par type de ressource en eau comme suit :

**Tableau n° 25 : Volumes d'eau prélevés par type de ressources en eau en 2023 et 2024**

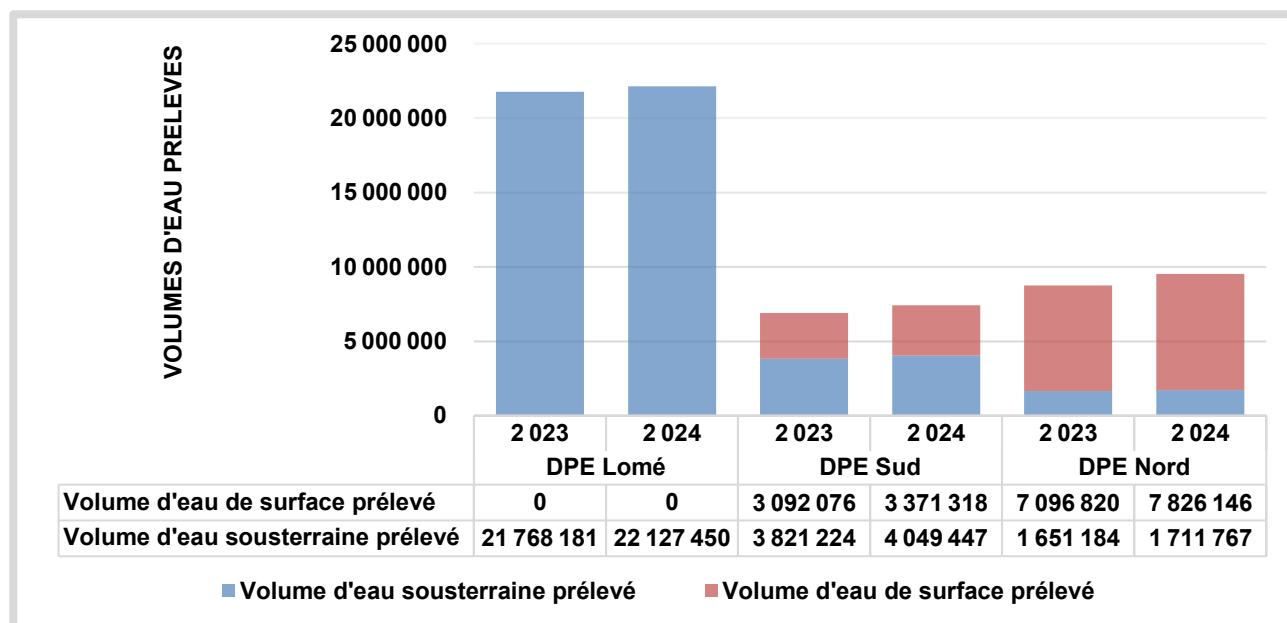
	2023			2024		
	Eau souterraine (en m3)	Eau de surface (en m3)	Total Volumes prélevés (en m3)	Eau souterraine (en m3)	Eau de surface (en m3)	Total Volumes prélevés (en m3)
DPE Lomé	21 768 181	0	21 768 181	22 127 450	0	22 127 450
	100,0%	0,0%	100,0%	100,0%	0,0%	100,0%
DPE Sud	3 821 224	3 092 076	6 913 300	4 049 447	3 371 318	7 420 765
	55,3%	44,7%	100,0%	54,6%	45,4%	100,0%
DPE Nord	1 651 184	7 096 820	8 748 004	1 711 767	7 826 146	9 537 913
	18,9%	81,1%	100,0%	17,9%	82,1%	100,0%
Périmètre d'exploitation TdE	27 240 589	10 188 896	37 429 485	27 888 664	11 197 464	39 086 128
	73%	27%	100%	71%	29%	100%
Accroissements annuels	-2,7%	6,9%	-0,2%	2,4%	9,9%	4,4%

**Source :** Comptes-rendus techniques 2023 et rapports trimestriels TdE 2024

De 2023 à 2024, les volumes d'eau prélevés ont connu une croissance de l'ordre de 4,4%, avec un accroissement de 2,4% de la mobilisation des eaux souterraines et un accroissement de 9,9% de la mobilisation des eaux de surface.

La figure ci-après renseigne la répartition par type de ressources en eau, les volumes d'eau prélevés en 2023 et 2024 par DPE.

**Figure n° 21 : Volumes d'eau prélevés, par type de ressource en eau et par DPE en 2023 et en 2024 sur le périmètre d'exploitation de la TdE**

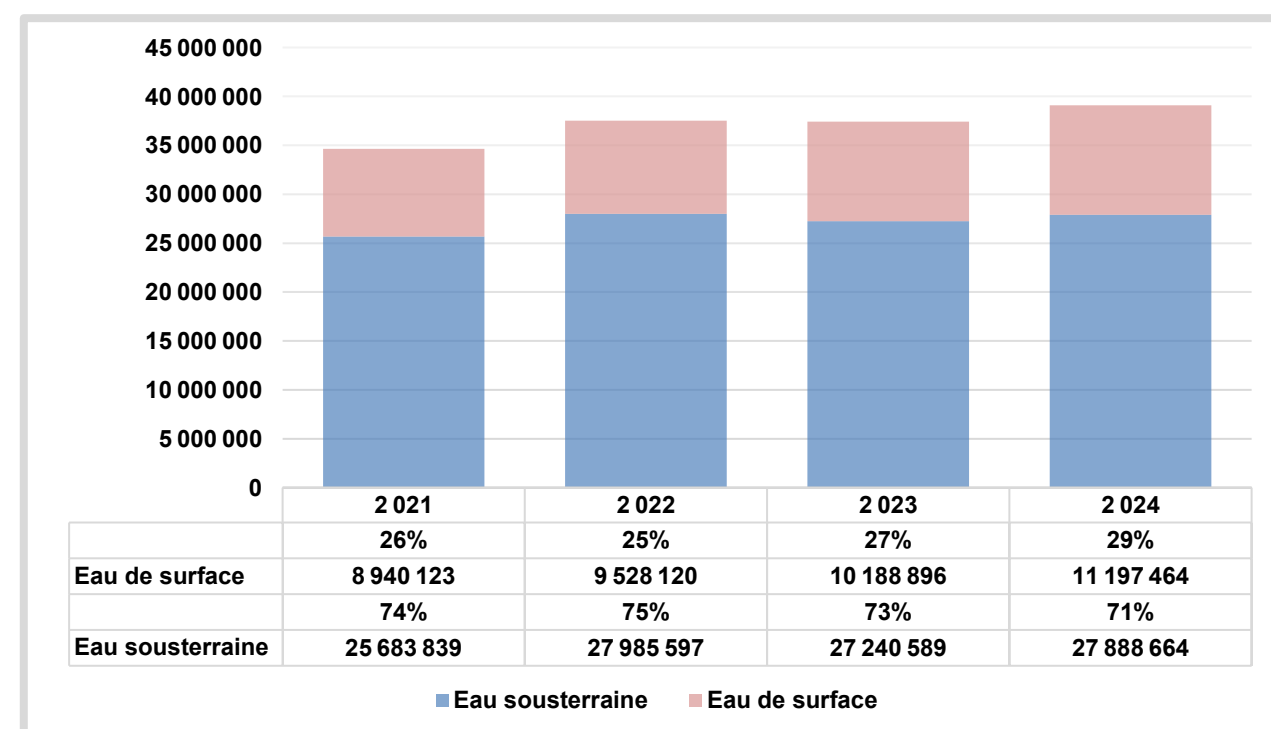


**Source :** Comptes-rendus techniques 2023 et rapports trimestriels TdE 2024

La figure ci-dessus révèle que la DPE Sud et la DPE Nord exploitent à la fois les eaux de surface et les eaux souterraines, alors que Lomé est exclusivement dépendante des eaux souterraines.

L'évolution des volumes d'eau prélevés par type de ressource en eau sur la période 2021 – 2024 est résumée dans la figure ci-après.

**Figure n° 22 : Volumes d'eau prélevés par type de ressources en eau, sur la période 2021 à 2024 sur le périmètre d'exploitation de la TdE**



**Source :** Comptes-rendus techniques 2021, 2022, 2023 et rapports trimestriels TdE 2024

La figure ci-dessus présente l'évolution des volumes d'eau prélevés, par type de ressources de 2021 à 2024 et montre à suffisance que les eaux souterraines représentent près des trois-quarts (¾) de la production sur le périmètre d'exploitation.

La figure fait apparaître une croissance de la production d'eau de 2021 à 2024 sur le périmètre d'exploitation.

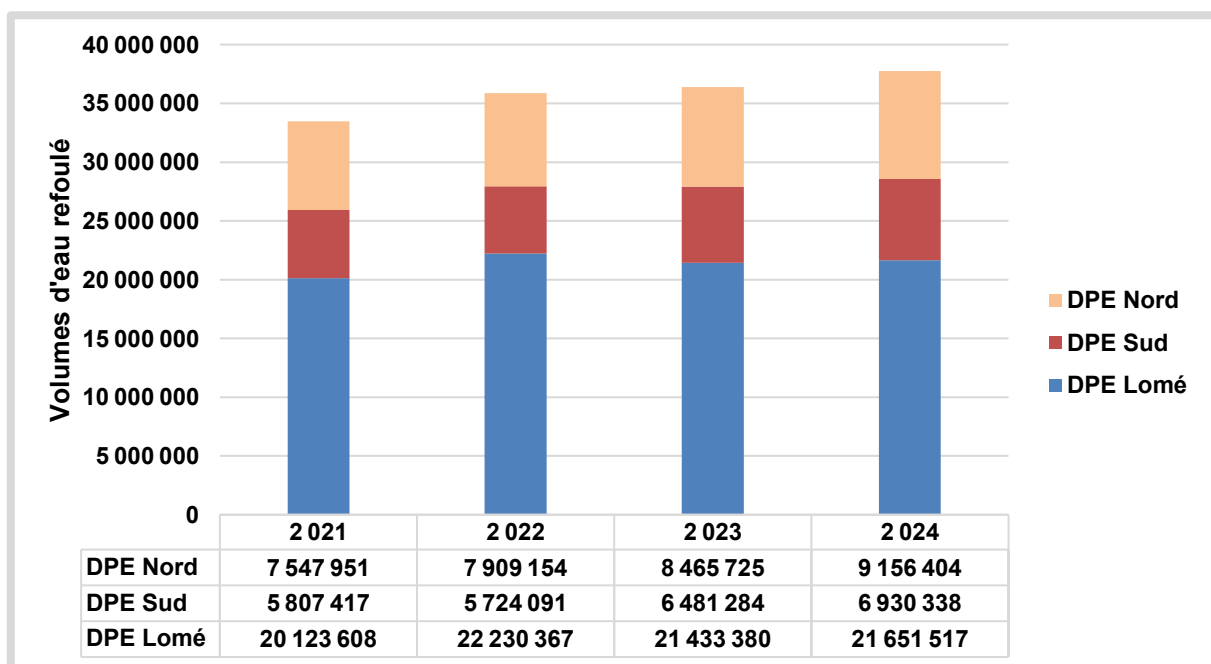
Aussi, la croissance constante de la part des eaux de surface y est confirmée sur les trois dernières années.

Le détail des prélèvements (production d'eau) par type de ressource, par DPE, par centre et unités de production de 2021 à 2024 fait l'objet de l'annexe n°16.

### 7.2.5 Volumes d'eau refoulés sur le périmètre d'exploitation de la TdE

Les volumes d'eau refoulés dans les différents réseaux du périmètre d'exploitation de la TdE en 2023 et en 2024 s'élevaient respectivement à 36 380 389 m<sup>3</sup> et à 37 738 259 m<sup>3</sup>. La répartition de ces volumes par DPE est résumée dans la figure ci-dessous.

**Figure n° 23 : Volumes d'eau refoulés, par DPE sur la période 2021 -2024**



**Source :** Comptes-rendus techniques 2021, 2022, 2023 et rapports trimestriels TdE 2024

La figure ci-dessus fait ressortir les constats suivants :

- les volumes d'eau refoulés sont en croissance continue entre 2021 et 2024 sur le périmètre d'exploitation ; et
- Lomé concentre la majorité des volumes d'eau refoulés sur le périmètre d'exploitation.

Les détails de volumes refoulés de 2021 à 2024, par DPE, par centre / unité de production et par agence font l'objet de l'annexe n°17.

## 7.2.6 Volumes d'eau distribués

Les volumes d'eau distribués dans les différents réseaux sur le périmètre d'exploitation de la TdE en 2023 et 2024 s'élevaient respectivement à 22 786 202 m<sup>3</sup> et à 24 687 358 m<sup>3</sup>.

Les volumes d'eau distribués en 2023<sup>7</sup> et par catégorie d'abonnés, sur le périmètre d'exploitation de la TdE sont déclinés dans le tableau ci-après.

**Tableau n° 26 : Volume d'eau distribué par catégorie d'abonnés dans le périmètre d'exploitation de la TdE**

	Administrations Collectivités locales (m <sup>3</sup> ) [1]	Concessions TdE (m <sup>3</sup> ) [2]	Publics [3] = [1]+[2]	Abonnés privés (m <sup>3</sup> )	Bornes fontaines (m <sup>3</sup> )	Toutes catégories (m <sup>3</sup> )
<b>DPE Lomé</b>	1 179 721	8 673	1 188 394	11 251 917	99 126	12 539 437
<b>DPE Sud</b>	562 786	7 179	569 965	2 885 233	704 478	4 159 676
<b>DPE Nord</b>	949 066	8 792	957 858	4 830 447	298 784	6 087 089
<b>Total</b>	2 691 573	24 644	2 716 217	18 967 597	1 102 388	22 786 202

**Source :** Comptes rendu technique 2023

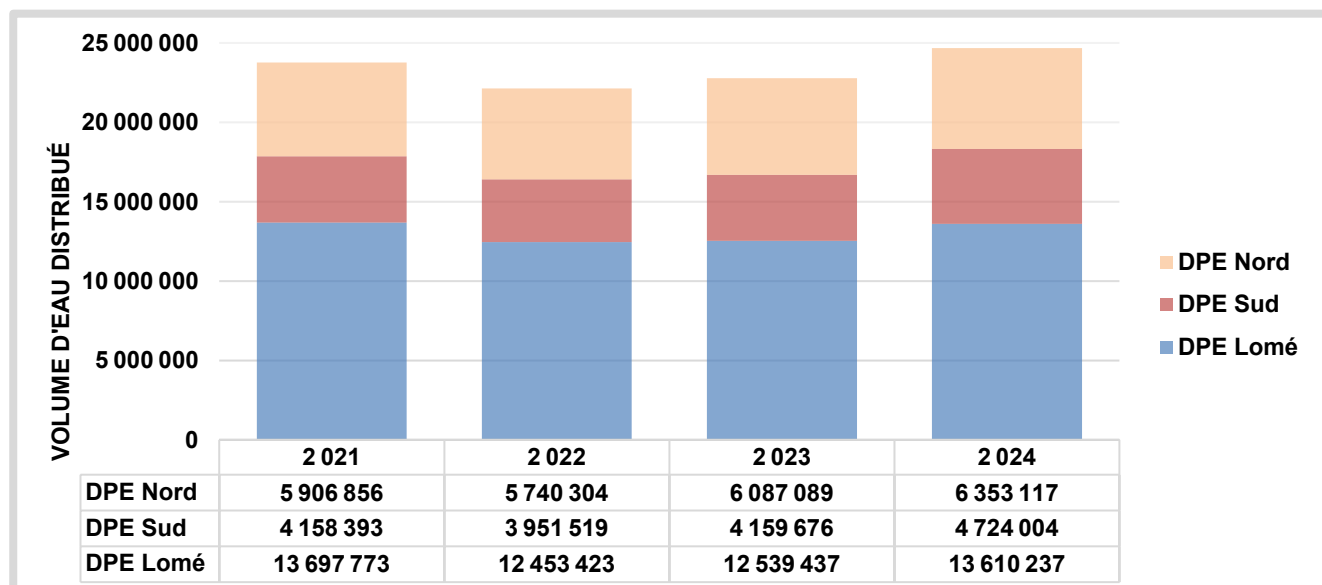
Le tableau et la figure ci-dessus montrent les volumes d'eau distribués aux différentes catégories d'abonnés en 2023 sur le périmètre (par DPE) et révèlent les informations suivantes :

- Lomé concentre la majorité des volumes d'eau distribués sur le périmètre d'exploitation ;
- la consommation de la catégorie des abonnés privés est la plus prépondérante ;
- Cette catégorie est suivie par celle des abonnés publics (administrations + collectivités locales + Concessions TdE) ; et
- Les volumes d'eau consommés par les abonnés de la catégorie concessions TdE sont très faibles, comparés à ceux des autres catégories. Cette catégorie d'abonnés comme les catégories « Administrations » et « Collectivités locales » sont toutes de nature publique parce que prises en charge par l'Etat ou ses démembrements (Administrations, Collectivités locales et TdE)

L'évolution de ces volumes d'eau distribués dans les différents réseaux du périmètre d'exploitation de la TdE sur la période 2021-2024 est résumée sur la figure ci-après.

<sup>7</sup> Pour des raisons de non disponibilité des volumes d'eau distribués en 2024 et par catégorie d'abonnés, sur le périmètre d'exploitation de la TdE, seules celles de 2023 sont présentées dans le tableau

**Figure n° 24 : Evolution des volumes d'eau distribués sur la période 2021-2024 par DPE**



**Source :** Comptes-rendus techniques 2021, 2022, 2023 et rapports trimestriels TdE 2024

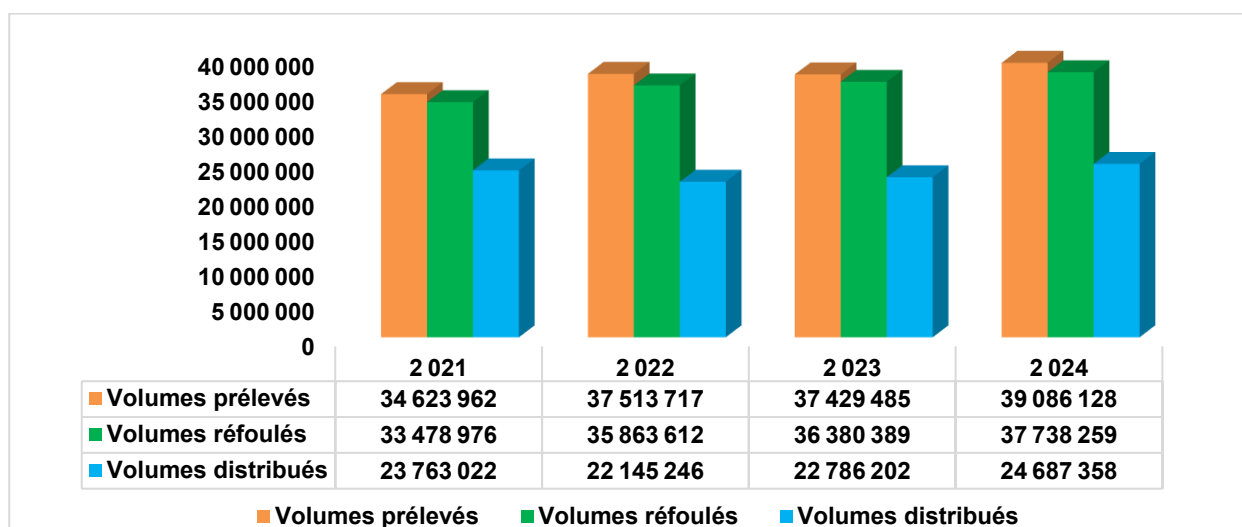
Contrairement aux volumes d'eau produits et volumes d'eau refoulés qui ont eu une croissance continue sur la période, les volumes d'eau distribués ont connu une chute en 2022 avant de reprendre avec une légère croissance sur les exercices 2023 et 2024. Ce constat sur l'exercice 2022 résultait d'une dégradation des performances de réseau qui s'était matérialisée par des fuites sur le réseau, occasionnant des pertes dans la distribution.

Les détails de volumes distribués de 2021 à 2024, par DPE, par agence font l'objet de l'annexe n°18.

### 7.2.7 Volumes d'eau produits, refoulés et distribués

Le graphe ci-après montre l'évolution des volumes d'eau produits, refoulés et distribués par la TdE entre 2021 et 2024.

**Figure n° 25 : Évolution des volumes d'eau produits, refoulés et distribués entre 2021 à 2024**



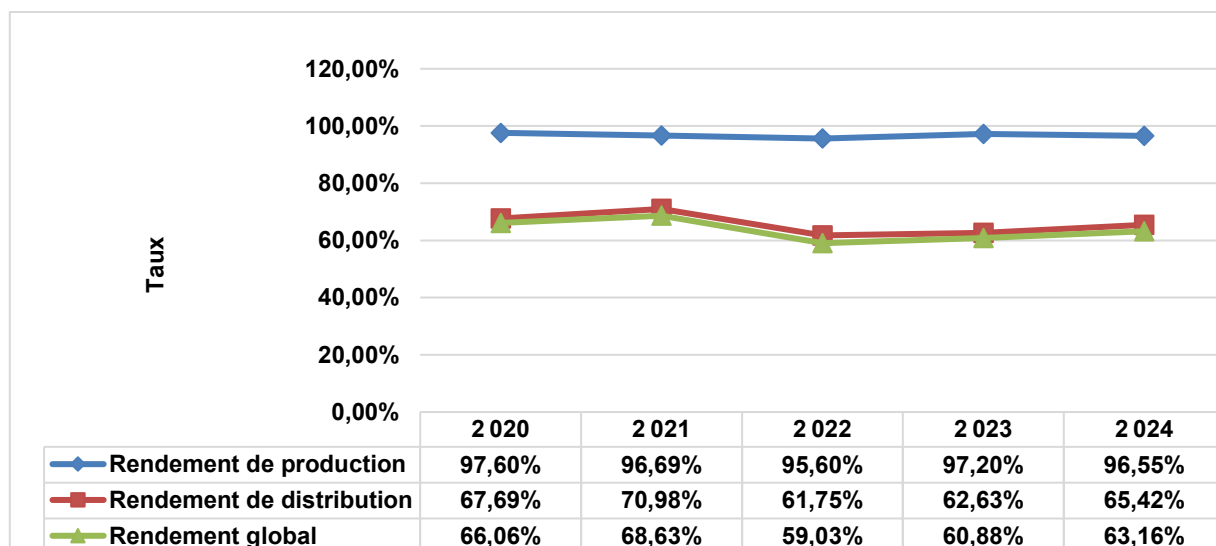
**Source :** Comptes-rendus techniques 2021, 2022, 2023 et rapports trimestriels TdE 2024

Ce graphe donne pour chaque exercice, les volumes d'eau produits, refoulés et distribués sur le périmètre exploité. Ces données permettent d'évaluer les performances du réseau, notamment les rendements de production, de distribution et le rendement global.

## 7.2.8 Rendements des réseaux de la TdE

Pour la période 2021 à 2024, les différents rendements, par Direction de Production et d'Exploitation sur le périmètre, sont mis en évidence par la figure ci-après.

**Figure n° 26 : Évolution des performances de réseaux sur la période 2021 à 2024**



**Source :** Comptes-rendus techniques 2021, 2022, 2023 et rapports trimestriels TdE 2024

Les détails de rendements de réseaux sur la période 2021-2024, par DPE, par centre et unité de production et par agence font l'objet de l'annexe n°18.

Par rapport à l'exercice 2022, ceux de 2023 et 2024 révèle une amélioration continue des performances du réseau, faisant passer le rendement global de 59,03% en 2022 à 60,88% en 2023 puis à 63,16% en 2024.

Il est à rappeler que l'exercice 2022 avait connu une forte dégradation des performances du réseaux traduite par des fuites fréquentes sur le réseau de distribution.

Le défi de performance technique de la TdE, en termes de rendements de réseaux, reste l'amélioration du rendement de distribution, principalement à Lomé. Pour relever ce défi, il faut, à minima :

- des investissements pour le renouvellement et la réhabilitation du réseau de distribution et des branchements ;
- la mise en place d'un service efficace de traitement des casses et autres incidents sur le réseau de distribution, sources de pertes techniques d'eau ;
- le renforcement de capacité des services TdE d'entretien des réseaux de distribution et de branchement ;
- une maîtrise du comptage à la production, au refoulement et chez les abonnés ; et
- une campagne permanente contre les fraudes chez les abonnés.

Le ministère chargé du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques a, dans le cadre du Projet d'amélioration de la sécurité hydrique

en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) entrepris de relever les défis se rapportant aux performances des réseaux de la TdE à Lomé.

A cet effet, le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement a lancé le processus de recrutement d'un bureau d'études pour concevoir et assister la TdE à gérer la composante réduction de l'eau non facturée inscrite au projet PASH-MUT. Le bureau d'études sélectionné sera responsable de la conception et de la réalisation avec la TdE des travaux de sectorisation et de réhabilitation partielle du réseau de distribution d'eau à Lomé.

La sectorisation et la réhabilitation, permettront d'améliorer les performances du réseau de distribution de Lomé, par (i) une bonne gestion de la pression dans le réseau, (ii) une recherche plus outillée et une maîtrise des fuites plus efficaces et (iii) une plus grande maîtrise du comptage permettant d'établir de meilleurs bilans par secteur et la réduction des pertes techniques d'eau sur le réseau.

# **PARTIE 8**

---

## **SECTEUR DE L'ELECTRICITE**

## 8.1 Opérateurs

En 2024, le secteur de l'électricité au Togo regroupe plusieurs opérateurs, parmi lesquels figurent la Communauté Électrique du Bénin (CEB), la Compagnie Énergie Électrique du Togo (CEET), ContourGlobal Togo SA, AMEA TOGO SOLAR SAU et KEKELI EFFICIENT POWER SA. À ces acteurs s'ajoutent les Titulaires de Licence pour l'électrification hors réseau par kits solaires photovoltaïques à savoir les sociétés BBOX CAPITAL TOGO SA, MOON TOGO SARL, SOLERGIE SARL U et SOLEVA SAS U.

### 8.1.1 La Communauté Electrique du Bénin (CEB)

La Communauté Electrique du Bénin (CEB) est un organisme international à caractère public. Jusqu'à fin décembre 2018, elle assurait le rôle de principal fournisseur d'énergie électrique pour le Togo et le Bénin, en alimentant les sociétés nationales de distribution ainsi que certains industriels opérant sur les territoires des deux pays.

À l'issue du sommet des Chefs d'État du Togo et du Bénin, tenu à Lomé le 27 novembre 2018, la Communauté Électrique du Bénin (CEB) s'est vu confier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la mission de gestionnaire du réseau de transport d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communautaire. Parallèlement à cette fonction principale, la CEB continue d'assurer, à titre d'activité connexe, l'exploitation des installations de production du barrage hydroélectrique de Nangbéto ainsi que des deux turbines à gaz implantées respectivement à Lomé et à Cotonou.

### 8.1.2 La Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)

La Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) assure le service public national de distribution et de vente de l'énergie électrique. Bien qu'elle dispose de quelques unités de production propres, la CEET s'approvisionne principalement en énergie à travers le réseau de transport de la Communauté Électrique du Bénin (CEB), afin d'équilibrer la demande sur son réseau de distribution. Les sources d'approvisionnement incluent les opérateurs ContourGlobal Togo SA, AMEA TOGO SOLAR SAU, KEKELI EFFICIENT POWER SA, ainsi que des fournisseurs d'électricité basés au Ghana et au Nigéria.

Les tarifs de vente de l'énergie électrique appliqués par la Compagnie Énergie Électrique du Togo (CEET) sur l'ensemble du territoire national sont régis, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, par l'arrêté interministériel n°019/MME/MEF/MCDAT/MPR-PDAT/MCPSP du 26 novembre 2010. Ce cadre tarifaire a été complété par l'arrêté n°080/MME/CAB/2020 du 25 septembre 2020, relatif aux puissances souscrites supérieures à 5 000 kVA, puis par l'arrêté n°046/PR/MDEM/CAB/2023 du 18 août 2023, fixant un tarif préférentiel pour les clients industriels de la CEB transférés à la CEET. En 2024, l'arrêté n°096/MMRE/CAB/2024 du 23 décembre 2024 est venu élargir le dispositif en introduisant un tarif social de vente de l'énergie électrique, destiné à renforcer l'accessibilité énergétique des ménages vulnérables.

Il convient de préciser qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la gestion de la fourniture d'énergie électrique aux clients industriels de la CEB opérant sur le territoire togolais a été transférée à la Compagnie Énergie Électrique du Togo (CEET). Ces clients, alimentés en Haute Tension (63 kV), comprennent notamment la société SCANTOGO Mines SA, la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT) et la société West African Cement (WACEM) SA.

### **8.1.3 La société ContourGlobal Togo SA**

La centrale thermique exploitée par la société ContourGlobal Togo SA dispose d'une capacité installée de 100 MW, composée de six (6) moteurs Wärtsilä 18V50DF d'une puissance unitaire d'environ 16,5 MW. Ces moteurs permettent l'utilisation du gaz naturel et le HFO comme combustibles de base, avec le LFO en combustible de secours. Mise en service industriel le 13 octobre 2010, cette centrale est exploitée dans le cadre d'une convention de concession signée en 2006 entre la société CGT SA, producteur indépendant d'électricité (IPP), et l'État togolais, pour une durée de 25 ans. Conformément au contrat d'achat-vente d'énergie conclu avec la CEET dans le cadre de ladite concession, la société CGT SA assure la production d'électricité, tandis que la CEET est responsable de l'approvisionnement en combustibles nécessaires au fonctionnement des installations.

Au cours de l'année 2024, le coût de production de l'énergie électrique de cette centrale est de 95,01 FCFA/kWh hors Take or pay.

### **8.1.4 La société AMEA TOGO SOLAR SAU**

La centrale solaire photovoltaïque exploitée par la société AMEA TOGO SOLAR SAU dispose d'une capacité installée de 50 MW (Phase 1 & 2). Elle est composée d'un champ de modules solaires répartis sur six (6) blocs de transformateurs de puissance, interconnectés à deux transformateurs situés au niveau de la sous-station d'évacuation d'énergie. Mise en service industriel le 12 juin 2021, cette centrale est exploitée par la société AMEA TOGO SOLAR SAU, producteur indépendant d'électricité (IPP), dans le cadre d'une convention de concession conclue avec l'État togolais en 2019 pour une durée de 25 ans. Un contrat d'achat-vente d'énergie électrique lie la société à la Compagnie Énergie Électrique du Togo (CEET), conformément aux dispositions de ladite concession.

Dans le cadre de sa politique visant à accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique national, l'État togolais a conclu un avenant avec la société AMEA TOGO SOLAR SAU pour la réalisation de la phase 3 du projet. Cette nouvelle phase mise en service industriel le 5 février 2024, a permis de faire l'extension de la centrale par une puissance additionnelle de 20 MW, avec une unité de stockage d'énergie par batteries de 4 MWh. Cette extension comprend un champ de modules solaires répartis sur deux (2) blocs de transformateurs de puissance avec l'ajout d'un troisième transformateur au niveau de la sous-station. Au 31 décembre 2024, la capacité totale installée de la centrale est de 70 MW.

Au cours de l'année 2024, le coût de production de l'énergie électrique de cette centrale est de 44,3043 FCFA/kWh.

### **8.1.5 La société KEKELI EFFICIENT POWER SA**

La centrale thermique à cycle combiné exploitée par la société KEKELI EFFICIENT POWER SA a une capacité totale installée de 65 MW composée d'une turbine à gaz (TAG) de puissance 47 MW et d'une turbine à vapeur (TAV) de puissance 18 MW. La configuration de la TAG permet d'utiliser comme combustibles de base le gaz naturel et le gaz propane. Le DDO est utilisé comme combustible de secours. Mise en service industriel le 21 septembre 2022, cette centrale est exploitée par la société KEKELI EFFICIENT POWER SA, producteur indépendant d'électricité (IPP), dans le cadre d'une convention de concession signée avec l'État togolais le 23 octobre 2018, pour une durée de 25 ans. Conformément au contrat de mise à disposition de capacité et d'achat d'énergie (CAE) conclu avec la Compagnie Énergie Électrique du Togo (CEET), la société assure la

production d'électricité, tandis que la CEET est responsable de l'approvisionnement en combustibles nécessaires à l'exploitation des installations.

Au cours de l'année 2024, le coût de production de l'énergie électrique de cette centrale est de 49,96 FCFA/kWh hors Take or pay.

### **8.1.6 Les distributeurs de kits solaires photovoltaïques**

Dans le cadre de sa politique d'électrification hors réseau, l'État togolais a procédé, le 25 septembre 2020, à l'attribution de titres de licence aux sociétés BBOXX-EDF TOGO SA, MOON TOGO SARL, SOLERGIE SARL U et SOLEVA SAS U, en vue de la commercialisation de kits solaires photovoltaïques dans les zones non desservies par le réseau national de distribution d'électricité.

En 2024, les tarifs des kits solaires varient en fonction des gammes de produits proposées par les opérateurs agréés. Il convient de souligner que l'État apporte un soutien financier aux ménages à travers le mécanisme du chèque CIZO, destiné à alléger le coût d'acquisition des équipements.

## **8.2 Système de réseau électrique**

Trois infrastructures de réseau électrique assurent l'approvisionnement énergétique du Togo. Il s'agit du :

- système électrique interconnecté de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) ;
- système électrique connecté au réseau frontalier (Ghana et Bénin) ; et
- système électrique isolé.

La figure ci-après présente la situation géographique de ces systèmes.

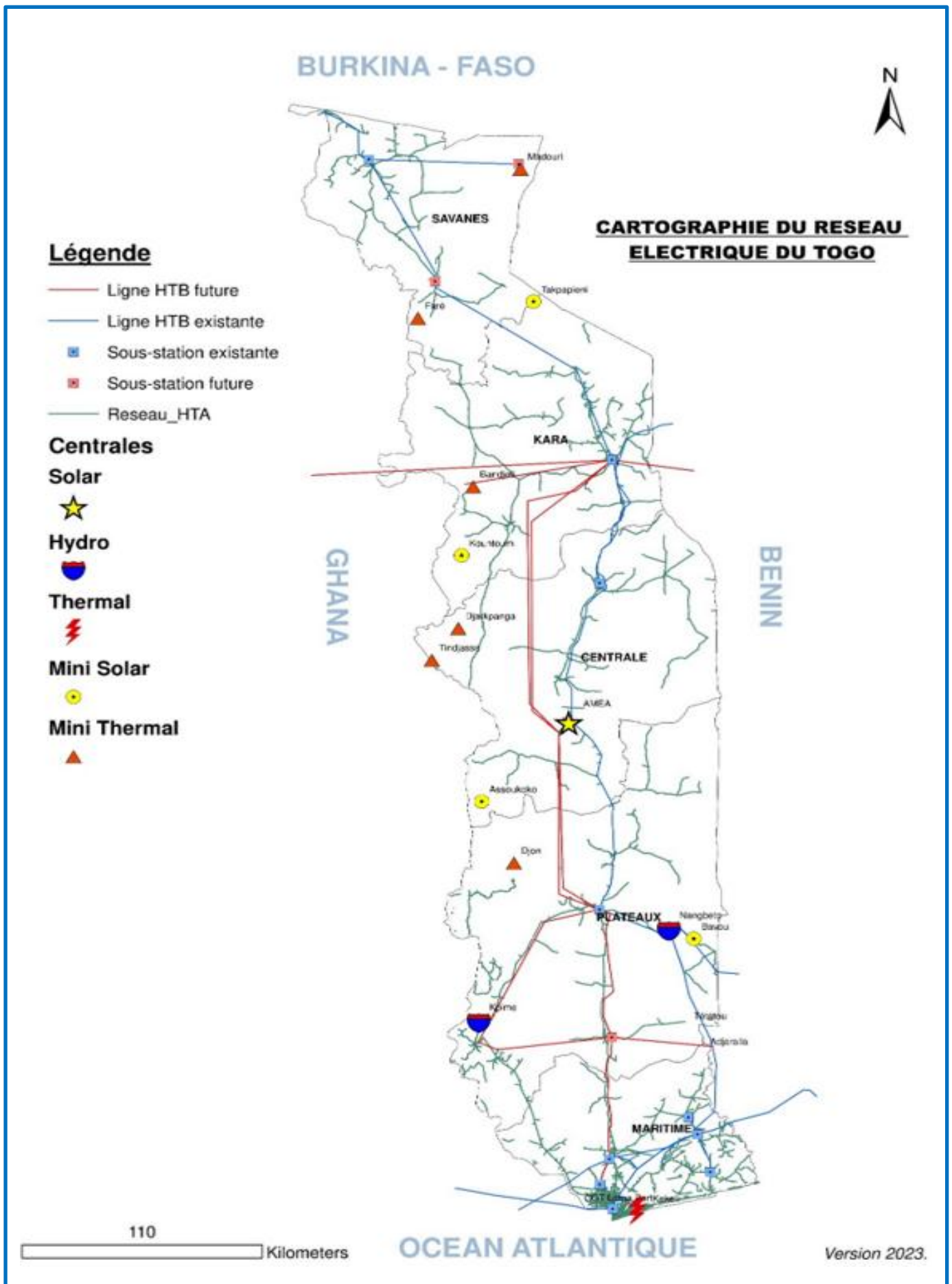


Figure n° 27 : Système électrique du Togo en 2023

## 8.2.1 Le système électrique interconnecté au Togo

En 2024, le système électrique interconnecté assure la couverture des cinq (05) régions administratives du Togo. L'interconnexion s'étend de Lomé, au Sud, jusqu'à Mandouri, au Nord, permettant l'alimentation en énergie électrique des principales agglomérations et localités des régions Maritime, Plateaux, Centrale, Kara et Savanes. La ligne haute tension 161 kV reliant Kara à Mandouri, a permis de concrétiser l'interconnexion entre le Sud et le Nord du pays, tout en renforçant la sécurité d'approvisionnement électrique de l'ensemble de la région septentrionale.

Les principales composantes de ce système électrique interconnecté sont :

### ♣ *Les infrastructures de production*

Le parc de production intégré au système électrique interconnecté du Togo regroupe les installations appartenant à la Communauté Électrique du Bénin (CEB), qui approvisionne conjointement le Togo et le Bénin, celles exploitées directement par la Compagnie Énergie Électrique du Togo (CEET), ainsi que les centrales exploitées par les producteurs indépendants, à savoir ContourGlobal Togo SA, AMEA TOGO SOLAR SAU et KEKELI EFFICIENT POWER SA.

- la CEB dispose d'un parc de production d'une puissance totale installée de 105 MW dont 85 MW installés au Togo et 20 MW au Bénin. Ce parc comprend deux (02) turbines à gaz de 20 MW chacune (TAG Lomé et TAG Cotonou<sup>8</sup>) et une (01) centrale hydroélectrique à Nangbéto équipée de deux (02) turbines de 32,5 MW chacune. En 2024, la TAG de Lomé demeure indisponible en raison d'une panne survenue depuis 2018.
- le parc de production du Togo présente une puissance installée totale de 278,75 MW, dont 247,32 MW disponibles à la fin de l'année 2024 dans le système électrique interconnecté, contre respectivement 277,88 MW et 257,34 MW en 2023. Cette baisse de disponibilité du parc de production s'explique par l'indisponibilité des groupes de la centrale de Lomé B due aux travaux de maintenance.

Ce parc regroupe les centrales directement exploitées par la CEET, avec une puissance disponible de 11,658 MW, ainsi que celles opérées par la société ContourGlobal Togo SA d'une capacité de 100 MW, AMEA TOGO SOLAR SAU d'une puissance de 70 MW avec des batteries de stockage de 4 MWh et la centrale thermique de KEKELI EFFICIENT POWER SA d'une capacité de 65 MW. Le parc de production de la CEET est principalement constitué de groupes Diesel répartis à Lomé, Sokodé, Kara, Dapaong, sur les sites de certaines localités isolées, de la centrale hydroélectrique de Kpimé d'une puissance installée de 1,6 MW (2 x 0,8 MW) ainsi que de quatre mini-réseaux solaires photovoltaïques totalisant 0,60 MW. Les capacités détaillées de chaque centrale figurent en annexe n°25 au présent rapport.

### ♣ *Les infrastructures de transport*

Les infrastructures de transport de l'énergie électrique sont la propriété de la Communauté Électrique du Bénin (CEB), qui en assure l'exploitation. La figure de la page suivante présente ces principales infrastructures de transport.

---

<sup>8</sup> TAG de Maria Gléta indisponible depuis juillet 2022

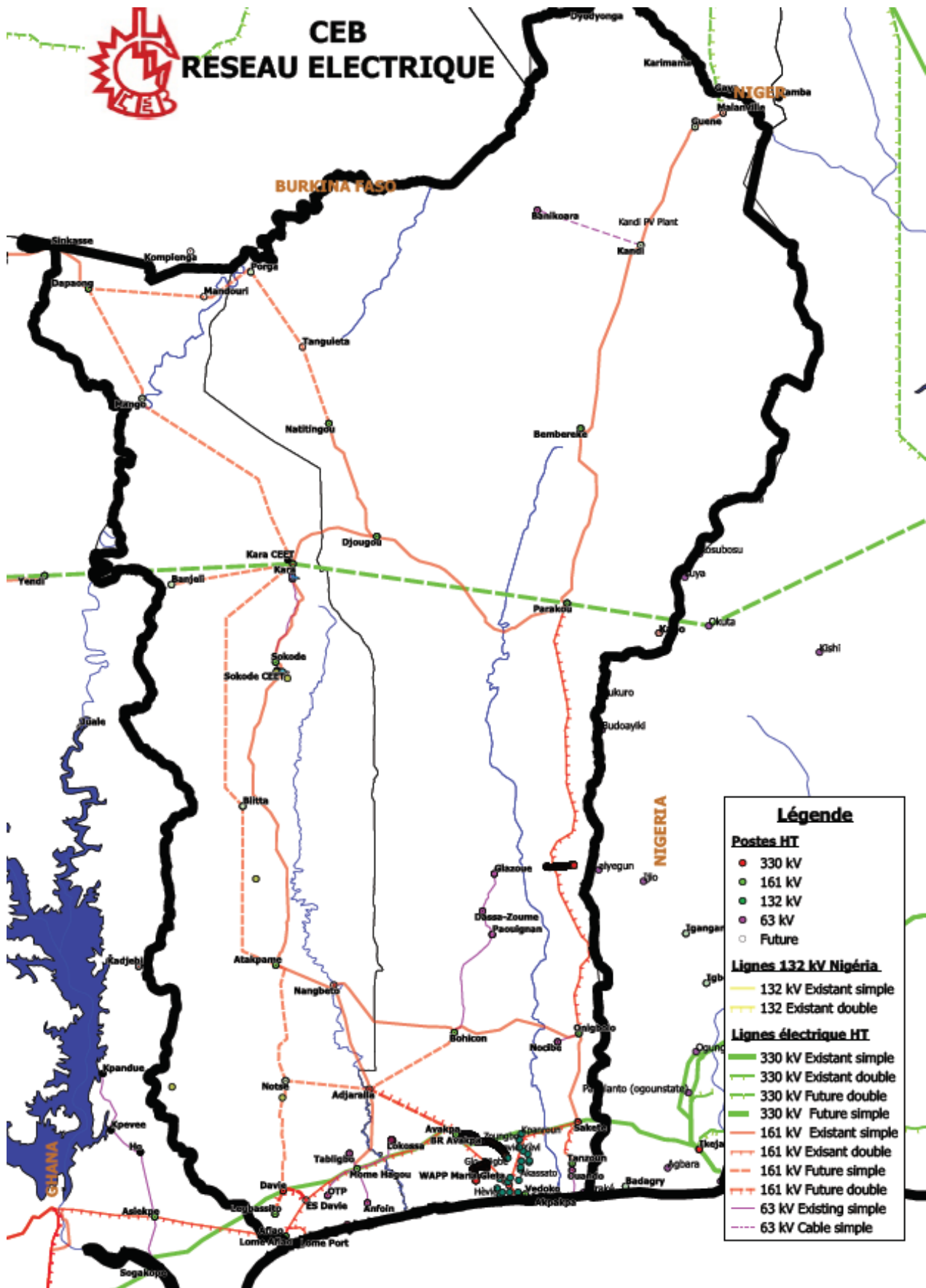


Figure n° 28 : Système électrique de la CEB en 2022

Les caractéristiques des infrastructures de transport de l'énergie électrique ainsi que leur répartition sont indiquées dans le tableau ci-après.

**Tableau n° 27 : Infrastructures de transport de la CEB en fin 2024**

Désignation	Nombre de ternes	Tension de construction (kV)	Tension d'Exploitation (kV)	Longueur (km)	Année de mise en service
<b>Tension 34,5 kV</b>					
Bawku (Ghana) – Dapaong (Partie togolaise ; exploitée en 34,5 kV)	1	34,5 kV	34,5 kV	35,80	1990
<b>Tension 63 kV</b>					
Momé Hagou – Anfoin	1	63 kV	63 kV	20,82	1982
Momé Hagou – Cimaou	1	63 kV	63 kV	9,23	1979
Momé Hagou – OTP (SNPT)	1	63 kV	63 kV	23,87	1979
Momé Hagou – Lokossa Frontière Togo/Bénin	1	63 kV	63 kV	15,40	1982
Sokodé (CEET) – Kara (Centrale)	1	63 kV	63 kV	67,00	1985
Ouedo - Maria Gleta	1	63 kV	63 kV	2,97	2024
Glo Djigbe - Ouedo	1	63 kV	63 kV	15,10	2024
Allada - Avakpa	2	63 kV	63 kV	11,00	2024
Allada - Glo Djigbe	2	63 kV	63 kV	25,80	2024
Bohicon - Hagoume	2	63 kV	63 kV	63,50	2024
Bohicon - Dassa	2	63 kV	63 kV	79,10	2024
Dassa - Save	2	63 kV	63 kV	52,30	2024
<b>Tension 161 kV</b>					
Lomé Aflao –Davié (double terne)	2	161 kV	161 kV	78,86	2022
Lomé Aflao – Lomé Port (double terne)	2	161 kV	161 kV	34,40	2007
Davié – Momé Hagou (double terne)	2	161 kV	161 kV	99,60	2022
Davié – Legbassito (double terne)	2	161 kV	161 kV	27,20	2022
Momé Hagou - Frontière Togo/Bénin (double terne)	2	161 kV	161 kV	2,92	1979
Momé Hagou – Nangbéto	1	161 kV	161 kV	64,90	1887
Nangbéto – Atakpamé	1	161 kV	161 kV	36,50	1987
Atakpamé- Sokode	1	161 kV	161 kV	178,00	2007
Sokode-Kara	1	161 kV	161 kV	76,00	2007
Kara -Frontière Togo/Bénin	1	161 kV	161 kV	26,00	2007
Kara -Mango	1	161 kV	161 kV	148,92	2023

Désignation	Nombre de ternes	Tension de construction (kV)	Tension d'Exploitation (kV)	Longueur (km)	Année de mise en service
Mango -Dapaong	1	161 kV	161 kV	76,00	2023
Dapaong -Mandouri Frontière Togo/Bénin	1	161 kV	161 kV	82,00	2023
Sakété - Tanzoun	2	161 kV	161 kV	64,00	2020
Sakété - Onigbolo	1	161 kV	161 kV	45,50	2007
Sakété - Cotonou (double terne)	2	161 kV	161 kV	151,00	1979
Cotonou - Maria-Gléta (double terne)	2	161 kV	161 kV	24,00	1979
Maria-Gléta- Bénin/Togo	2	161 kV	161 kV	173,08	1979
Momé-Hagou- Nangbeto Frontière Bénin/Togo	1	161 kV	161 kV	45,10	1987
Onigbolo-Parakou	2	161 kV	161 kV	506,00	2018
Onigbolo-Bohicon	1	161 kV	161 kV	76,88	2004
Bohicon-Frontière Bénin/Togo	1	161 kV	161 kV	76,88	1994
Parakou-Bembèrèkè	1	161 kV	161 kV	107,78	2018
Bembèrèkè-kandi	1	161 kV	161 kV	116,00	2018
kandi - Malanville	1	161 kV	161 kV	90,00	2018
Parakou -Djougou	1	161 kV	161 kV	133,60	2009
Djougou – Natitingou	1	161 kV	33 kV	72,50	2009
Glo Djigbé-Gakpé	2	161 kV	161 kV	15,10	2024
Avakpa - Gakpé	2	161 kV	161 kV	29,00	2024
Momé Hagou - Maria Gleta	2	161 kV	161 kV	3,30	2024
Tanzoun - Seme Kpodji	2	161 kV	161 kV	19,50	2024
Bohicon - Savé	2	161 kV	161 kV	151,00	2024
Onigbolo - Parakou	2	161 kV	161 kV	18,00	2024
<b>Tension 330 kV</b>					
Davié - Frontière Togo/Ghana	1	330 kV	330 kV	23,00	2022
Davié - Frontière Bénin/Togo	1	330 kV	330 kV	58,50	2022
Sakété - Frontière Bénin/Nigéria	1	330 kV	330 kV	16,00	2007
Sakété - Frontière Bénin/Togo	1	330 kV	330 kV	117,00	2022

**Source** : Statistiques CEB 2024

La longueur totale des lignes exploitées par la CEB a enregistré une hausse de 10,67 %, passant de 4 552,84 km en 2023 à 5 038,51 km en 2024. Cette progression résulte de

l'achèvement du Projet d'Accès Durable et Sécurisé du Bénin à l'Énergie Électrique (PADSBEE), qui a permis la mise en service de nouvelles infrastructures, incluant près de 485,67 km de lignes 161 kV et 63 kV.

### ♣ **Les infrastructures de distribution**

Les infrastructures pour la distribution de l'énergie électrique sur toute l'étendue du territoire national sont gérées par la CEET. Les principales infrastructures de distribution sont composées :

- des postes de transformation MT/BT (20/0,4 kV ; 33/0,4 kV et 34,5/0,4 kV) ;
- des lignes de distribution moyenne tension (MT) et basse tension (BT) urbaines et rurales en 34,5 ; 33 ; 20 et 0,4 kV ;
- l'éclairage public (EP).

La longueur globale des lignes Moyenne Tension et Basse Tension a augmenté en 2024 de 3,18% par rapport à l'année précédente grâce à la réalisation des travaux dans le cadre des projets d'extension et de renforcement de réseau électrique. Cette augmentation se répartit comme suit :

- 0,92% pour le réseau Basse Tension ;
- 6,03% pour le réseau Moyenne Tension.

Au cours de l'année 2024, le nombre de postes de distribution MT/BT a connu une progression de 0,28 % par rapport à l'année précédente.

Les tableaux ci-dessous présentent la situation de l'évolution des réseaux de distribution au Togo.

Il convient de préciser que la ligne interurbaine 66 kV reliant Kara à Sokodé est intégrée dans le tableau ci-dessous au titre des ouvrages exploités par la CEET, bien que ce niveau de tension, classé en haute tension selon le code bénino-togolais, relève du domaine du transport.

**Tableau n° 28 : Evolution des réseaux électriques MT, BT et postes MT/BT**

Désignation	2021	2022	2023	2024	Evolution	
					2022-2023	2023-2024
Longueur du réseau BT (km)	6 632	6 790	6 952	7 016	2,39%	0,92%
Longueur du réseau MT (km)	4 977	5 247	5 532	5 865	5,44%	6,03%
<b>Total réseaux (km)</b>	<b>11 609</b>	<b>12 037</b>	<b>12 484</b>	<b>12 881</b>	<b>3,72%</b>	<b>3,18%</b>
Nombre de postes MT/BT	2 572	2 749	2 860	2 868	4,04%	0,28%

**Source :** Statistiques CEET 2024

**Tableau n° 29 : Situation des infrastructures de distribution**

Régions	BT	MT 20 kV			MT 33 & 34,5 kV			HT 66 kV	
	Lignes (km)	Aérien (km)	Souterrain (km)	Postes MT/BT	Aérien (km)	Souterrain (km)	Postes MT/BT	Lignes (km)	Postes / 66kV
LOME	3 512,51	310,954	1243,816	1 279	0	0	0	0	0
REGION SUD	1 836,20	1 055,60	897,519	777	506,265	126,566	43	0	0
REGION NORD	1 667,29	1 319,78	329,94	812	0	0	51	75	2
<b>Total</b>	<b>7 016,00</b>	<b>2 686,34</b>	<b>2 471,28</b>	<b>2 868</b>	<b>506,27</b>	<b>126,57</b>	<b>94</b>	<b>75</b>	<b>2</b>

**Source :** Statistiques CEET 2024

**Tableau n° 30 : Situation des postes de transformation**

Type Poste MT/BT	PUBLIC		PRIVE		MIXTE		TOTAL	
	Nombre	Puissance kVA	Nombre	Puissance kVA	Nombre	Puissance kVA	Nombre	Puissance kVA
33 kV	375	30 345	48	8 604	6	350	429	39 299
20 kV	2 227	748 940	691	115 015	185	72 560	3 103	936 515
<b>Total</b>	<b>2 602</b>	<b>778 325</b>	<b>739</b>	<b>123 619</b>	<b>191</b>	<b>72 910</b>	<b>3 532</b>	<b>975 814</b>

**Source :** Statistiques CEET 2024

**Tableau n° 31 : Situation des lignes de distribution interurbaines**

Lignes	Tension de construction	Tension d'Exploitation	Longueur (km)
ATAKPAME -NOTSE-AGBELOUVE	33KV	33KV	110
ATAKPAME - AGADJI	20KV	20 kV	40
AGADJI - KPALIME	33KV	33KV	70
KARA - SOKODE	66KV	66KV	75
KARA - BASSAR	33KV	20 kV	75
SOKODE - TCHAMBA	33KV	20 kV	52
SOKODE - SOTOUBOUA	33KV	20 kV	52
KARA - PAGOUDA	20KV	20 kV	8,462
KARA - KANTE	20KV	20 kV	33,2
KARA - BAFILO	20KV	20 kV	31
OKUTE (GHANA) - BADOU	33KV	33KV	30
SASSANOU (GHANA) - DANYI ELAVAGNON	33KV	33KV	28
ANFOIN - ANEHO	20KV	20KV	13,5
ANFOIN - VOGAN	20KV	20KV	10,1
TCHAMBA - KOUSSOUNTOU	20KV	20KV	45
KOUSSOUNTOU - KANBOLI	20KV	20KV	14
TABLIGBO - MASSEDA	20KV	20KV	32,3
TABLIGBO - GATI	20KV	20KV	27,8
LOME - TSEVIE	33KV	20KV	34
LOME - AGBELOUVE	33KV	33KV	35

Lignes	Tension de construction	Tension d'Exploitation	Longueur (km)
LOME - KPALIME	33KV	20KV	110
LOME - ANEHO	20KV	20KV	35

**Source** : Statistiques CEET 2024

### 8.2.2 Le système électrique connecté aux réseaux transfrontaliers

Entre 2010 et 2014, le système d'Echange d'Energie Electrique de l'Afrique de l'Ouest (EEEOA/WAPP) a initié des projets d'électrification rurale transfrontalière dans le cadre de la mise en œuvre de la décision des Chefs d'Etat des pays membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relative à l'échange d'énergie transfrontalier. Ainsi, certaines localités frontalières à l'Est et à Ouest du Togo sont alimentées en énergie électrique à partir des réseaux électriques d'Electrical Company of Ghana (ECG), de Ghana Grid Company (GridCo) ainsi que du réseau de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE). Le tableau ci-dessous présente la situation des localités électrifiées.

**Tableau n° 32 : Localités électrifiées par la connexion aux réseaux transfrontaliers**

Région	Localités électrifiées à partir du Ghana	Localités électrifiées à partir du Bénin	Total
Kara	-	5	5
Centrale	-	2	2
Plateaux	7	1	8
Maritime	3	5	8
<b>Total des localités électrifiées par les réseaux transfrontaliers</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>23</b>

**Source** : Statistiques CEET 2024

### 8.2.3 Le système électrique isolé

Dans le cadre des projets d'électrification rurale portés par l'État, certaines localités non raccordées au réseau de distribution national sont desservies par des centrales autonomes fonctionnant au diesel ou au solaire photovoltaïque. La puissance installée de ces installations varie de 40 kW pour les petites localités à 352 kW pour les plus importantes. Il convient de souligner que chacune de ces localités, relevant du système électrique isolé, dispose d'un mini-réseau de distribution en basse tension (BT) alimenté directement par la centrale. En 2024, neuf (09) localités sont approvisionnées à travers ce dispositif, représentant une puissance installée globale d'environ 1,28 MW, dont 0,45 MW pour les trois (03) localités desservies par des mini-grids solaires photovoltaïques.

### 8.2.4 Capacités du système électrique du Togo

La capacité du système électrique au Togo est passée de 974,85 MVA en 2023 à 975,81 MVA en 2024 soit une augmentation de 0,1% due aux travaux d'extension du réseau interconnecté réalisés en 2024. Le nombre de points lumineux d'Eclairage Public (EP) a, également, connu une hausse de 26,29% passant de 78 957 à 99 718.

Il convient de préciser que cet accroissement de points lumineux est principalement dû au projet de 50 000 lampadaires solaires intelligents et autonomes lancé en avril 2023 dont les travaux se sont poursuivis en 2024. Les données caractéristiques du système électrique au Togo sont présentées dans le tableau ci-après.

**Tableau n° 33 : Données caractéristiques du réseau de distribution en 2024**

Villes/Localités	Longueur réseau MT (km)	Nombre de postes MT/BT	Longueur réseau BT (km)	Longueur E.P. (km)	Nombre Points lumineux E.P.	Abonnés MT	Abonnés BT
LOME	1 555	1 279	3 513	4 131	30 331	656	442 048
REGION SUD	2 586	777	1 836	766	34 298	155	222 854
REGION NORD	1 725	812	1 667	3 195	35 089	117	156 624
<b>TOTAL</b>	<b>5 865</b>	<b>2 868</b>	<b>7 016</b>	<b>8 091</b>	<b>99 718</b>	<b>928</b>	<b>821 526</b>

**Source :** Statistiques CEET 2024

### 8.2.5 Taux d'accès à l'électricité sur le réseau national de distribution

Le taux d'accès à l'électricité se définit comme le rapport du nombre total de ménages électrifiés sur le nombre total de ménages dans une localité donnée. Dans ce rapport, ce taux est déterminé par le rapport du nombre d'abonnés basse tension représentant le nombre de ménages électrifiés par rapport au nombre de ménages correspondant au ratio de la population par la taille nationale moyenne des ménages.

Ainsi, sur le réseau national de distribution, le taux d'accès à l'électricité est passé de 63,67% en 2023 à 67,43% en fin d'année 2024, soit une augmentation de 3,76 points. Cet accroissement est dû d'une part à la poursuite des investissements dans l'extension du réseau de distribution et d'autre part à la poursuite des opérations du Fonds TINGA dans les régions (Savanes, Kara, Plateaux et Maritime), ce qui a favorisé plus d'accès des populations au raccordement à l'électricité.

Le tableau ci-dessous est élaboré en tenant compte de la taille réelle des ménages par région avec l'évolution du taux d'accès à l'électricité entre 2023 et 2024.

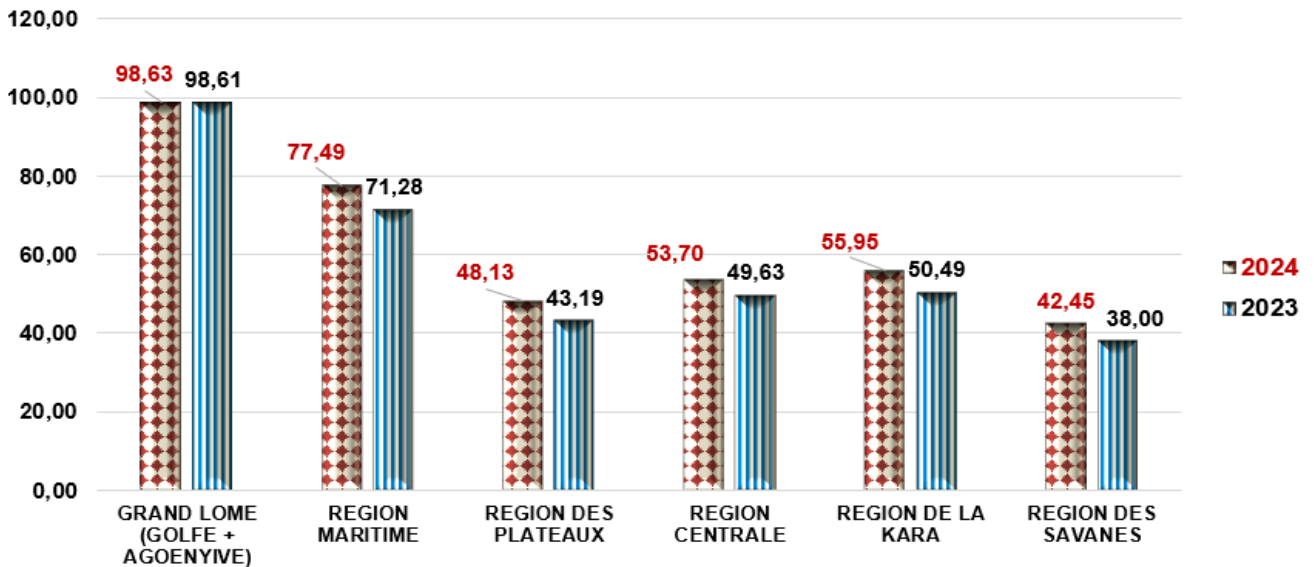
**Tableau n° 34 : Répartition par région du taux d'accès à l'électricité sur le réseau national de distribution**

REGION	Année 2024		Taux d'électrification [%] en 2023
	Population issue du 5 <sup>ème</sup> RGPH <sup>9</sup> de 2022	Taux d'électrification [%] en 2024	
GRAND LOME (GOLFE + AGOENYIVE)	2 188 376	98,63	98,61
REGION MARITIME	1 346 615	77,49	71,28
REGION DES PLATEAUX	1 635 946	48,13	43,19
REGION CENTRALE	795 529	53,70	49,63
REGION DE LA KARA	985 512	55,95	50,49

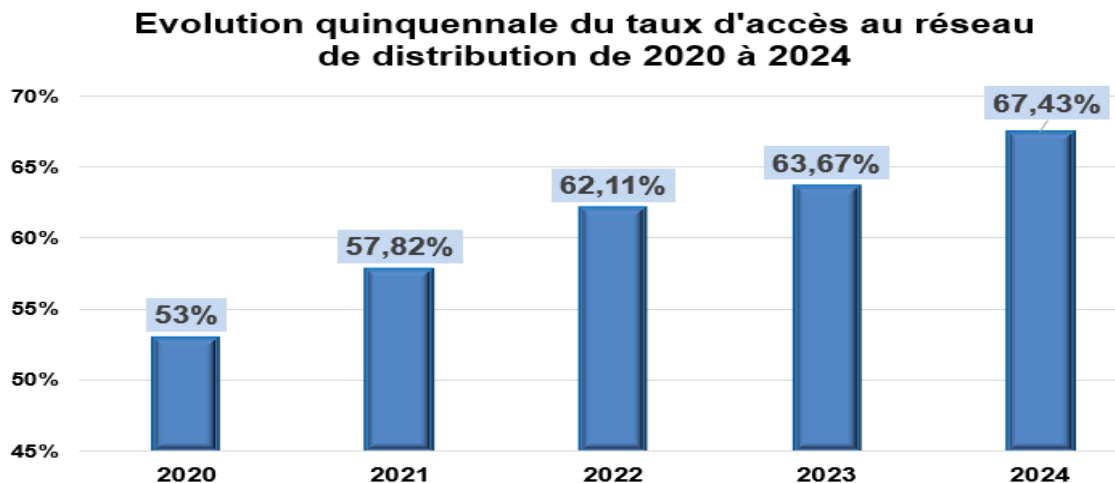
<sup>9</sup> Résultat du 5<sup>ème</sup> recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5), effectué du 23 octobre au 16 novembre 2022 avec un accroissement annuel de 2,3% en moyenne

REGION	Année 2024		Taux d'électrification [%] en 2023
	Population issue du 5 <sup>ième</sup> RGPH <sup>9</sup> de 2022	Taux d'électrification [%] en 2024	
REGION DES SAVANES	1 143 520	42,45	38,00
ENSEMBLE DU PAYS	<b>8 095 498</b>	<b>67,43</b>	<b>63,67</b>

**Figure n° 29 : Taux d'accès à l'électricité sur le réseau national de distribution par région en pourcentage (%) en 2023 et 2024**



**Figure n° 30 : Evolution du taux d'accès à l'électricité sur le réseau de distribution de 2020 à 2024**



### 8.3 Consommation d'énergie électrique

Au Togo, la distribution de l'énergie électrique destinée aux clients alimentés en Moyenne Tension (MT) et en Basse Tension (BT) est assurée par la CEET. Depuis juillet 2022, cette mission s'est élargie à la fourniture d'électricité à trois (03) clients industriels situés sur le territoire national, précédemment pris en charge par la Communauté Électrique du Bénin (CEB).

La consommation nationale d'énergie électrique est passée de 1 982,70 GWh en 2023 à 2 084,60 GWh en 2024, enregistrant ainsi une progression de 5,14 %, en ralentissement par rapport à la hausse de 7,94 % observée entre 2022 et 2023.

La consommation en énergie électrique des clients MT et BT de la CEET s'élève à 1 877,60 GWh en 2024, contre 1 776,78 GWh en 2023 représentant une augmentation de 5,67% contre 2,90% entre 2022 et 2023.

Le bilan quinquennal de la consommation d'énergie électrique au Togo est présenté dans le tableau ci-dessous. Ce bilan n'intègre pas l'autoproduction des industries et des particuliers.

**Tableau n° 35 : Evolution quinquennale de la consommation d'énergie électrique au TOGO**

	2020 (GWh)	2021 (GWh)	2022 (GWh)	2023 (GWh)	2024 (GWh)
Clients (BT + MT)	1 403,07	1 528,31	1 726,68	1 776,78	1 877,60
Clients HT	235,34	224,79	110,17	205,92	207,00
<b>Total TOGO</b>	<b>1 638,41</b>	<b>1 753,10</b>	<b>1 836,85</b>	<b>1 982,70</b>	<b>2 084,60</b>

**Source :** Statistiques CEET et CEB 2024

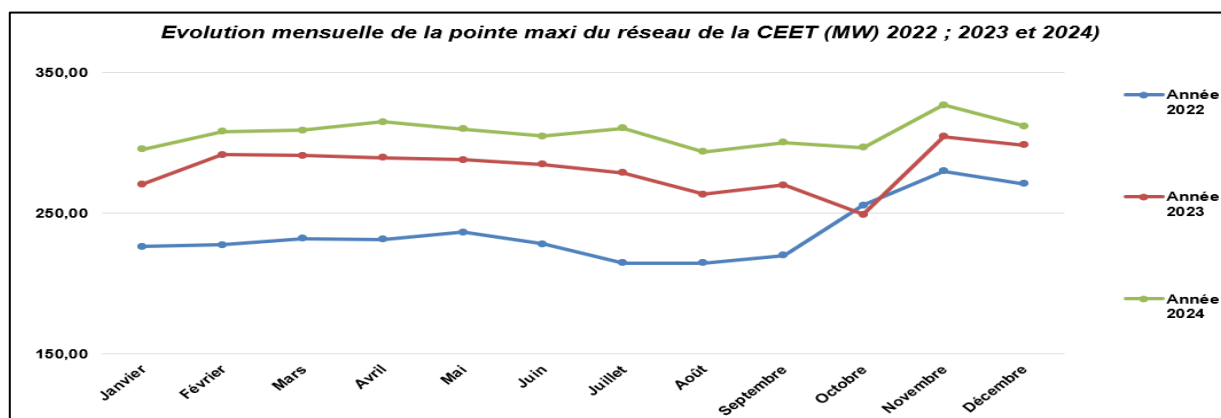
Il convient de rappeler qu'avant juillet 2022, les trois clients HT (WACEM SA, SNPT, SCANTOGO Mines SA) étaient gérés par la CEB.

La pointe de puissance appelée par le réseau de la CEET est passée de 304,60 MW en 2023 à 327,69 MW en 2024, soit une hausse de la valeur de la pointe maximale annuelle de 7,58%.

En ce qui concerne le réseau interconnecté de la CEB, la pointe de la puissance totale appelée par le Togo<sup>10</sup> est de 327,69 MW en 2024 contre 300,94 MW en 2023 soit une hausse de 8,89%.

L'augmentation observée de la consommation d'énergie électrique en 2024 s'explique, à l'échelle nationale, par la croissance du nombre de consommateurs liée aux nouveaux raccordements effectués.

**Figure n° 31 : Evolution mensuelle de la pointe maxi du réseau de la CEET (MW) de 2022 à 2024**

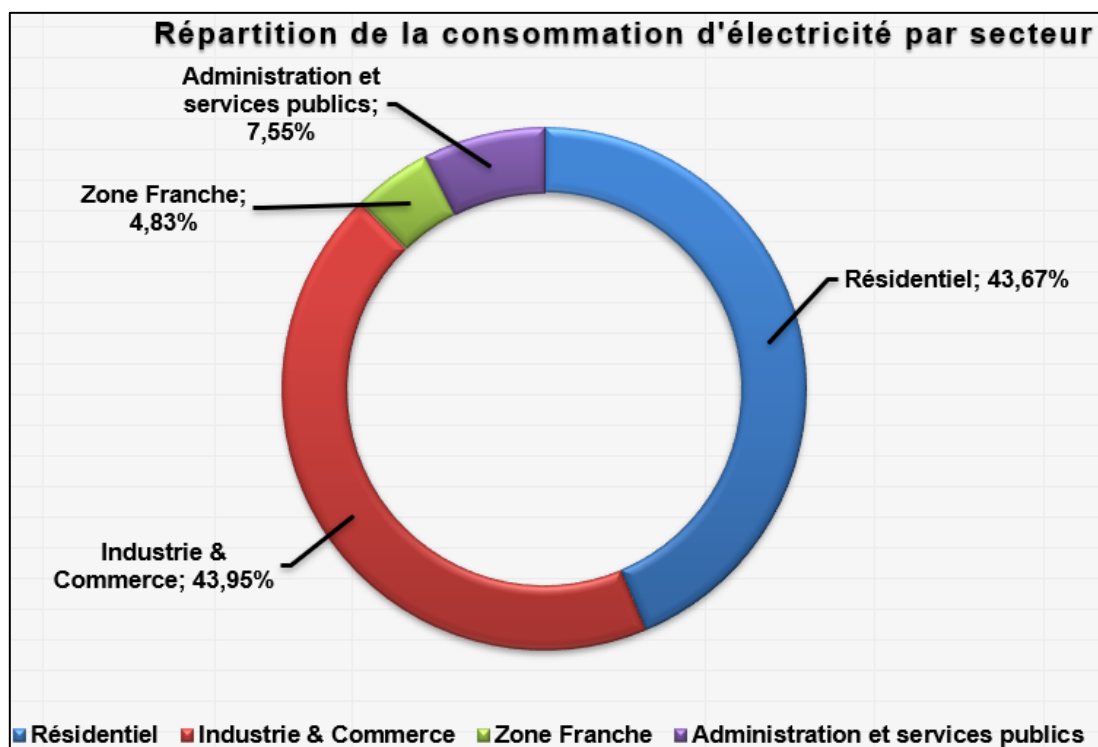


**Source :** Statistiques CEET 2024

<sup>10</sup>En intégrant les pointes de la CEET, de la SNPT, du WACEM et de SCANTOGO Mines SA

La structure de la consommation électrique nationale en 2024 se caractérise par une répartition quasi équilibrée entre le secteur résidentiel (43,67 %) et le secteur industriel et commercial (43,95 %), traduisant un accroissement de la demande des ménages par rapport à 2023. Les zones franches représentent 4,83 % de la consommation, tandis que l'administration publique et les services publics concentrent 7,55 % de celle-ci, reflétant les besoins énergétiques des infrastructures institutionnelles et sociales. La figure ci-dessous présente ces répartitions énergétiques en 2024.

**Figure n° 32 : Répartition de la consommation d'électricité par secteur en 2024**



**Source :** Statistiques CEET et CEB 2024

#### 8.4 Fourniture d'énergie électrique

En 2024, les sources nationales de production ont couvert 53,27 % des besoins en énergie électrique injectée dans le réseau de la CEET, représentant ainsi plus de la moitié de l'approvisionnement total. Cette part se répartie comme suit :

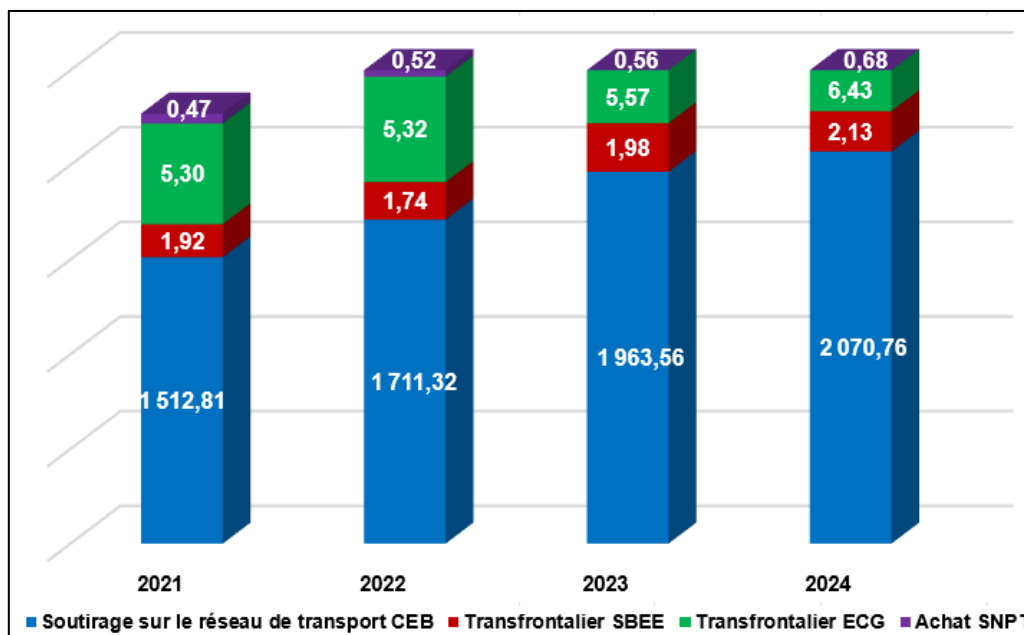
- 25,43% de la Centrale Thermique de Lomé (CTL) de la société ContourGlobal Togo SA ;
- 21,08% de la centrale thermique de la société KEKELI EFFICIENT POWER SA ;
- 5,65% de la centrale solaire photovoltaïque de la société AMEA TOGO SOLAR SAU ;
- 0,22% des unités de production de la CEET ;
- 0,03% de la consommation de la clientèle CEET raccordée sur le réseau électrique de la Nouvelle Société des Phosphates du Togo (SNPT<sup>11</sup>) ; et
- 0,86% du barrage hydroélectrique de Nangbéto de la CEB.

Les importations ont représenté 46,73% dont 27,75% du Nigéria ; 18,88% du Ghana et 0,10% du Bénin.

<sup>11</sup> La CEET alimente certaines localités dans la zone minière à travers le réseau MT de la SNPT.

La figure ci-dessous présente l’approvisionnement en énergie électrique de 2021 à 2024.

**Figure n° 33 : Approvisionnement en énergie électrique de 2021 à 2024**



**Source :** Statistiques CEET 2024

Il faut souligner que les apports des producteurs indépendants d’énergie notamment les sociétés ContourGlobal Togo SA, AMEA TOGO SOLAR SAU et KEKELI EFFICIENT POWER SA ont contribué à stabiliser la fourniture d’énergie électrique au Togo.

Par ailleurs, le pays et en particulier la ville de Lomé, demeure exposé au risque de délestage en cas de défaillance d’une source d’importation ou d’avarie sur les installations de la CEB, qui assure le transport de la quasi-totalité de l’énergie électrique, qu’elle soit importée ou produite localement.

Cette vulnérabilité opérationnelle souligne la nécessité d’engager une réflexion stratégique visant à doter la CEET de lignes secondaires d’évacuation vers ses postes de Lomé A et Lomé Siège, afin de garantir l’acheminement intégral de la puissance disponible des centrales de ContourGlobal Togo SA et de KEKELI EFFICIENT POWER SA en cas d’indisponibilité du réseau de transport de la CEB.

## 8.5 Bilan des activités des opérateurs

### 8.5.1 La Communauté Electrique du Bénin (CEB)

#### (A) Equipements du réseau

En 2024, la CEB dispose sur le territoire de la Communauté (Togo et Bénin), les équipements principaux suivants :

- 38 postes sources et de transformation composés de 71 transformateurs ;
- 5 102,84 km de lignes haute et moyenne tension (330kV, 161kV, 63kV, 34,5kV et 20kV) ;

- 3 centrales de production d'énergie électrique d'une puissance totale de 105 MW dont :
  - 2 turbines à gaz de 20 MW chacune (TAG LOME et TAG COTONOU) ;
  - 1 centrale hydroélectrique de 65 MW à Nangbéto équipée de deux turbines de 32,5 MW chacune.

Il convient de préciser qu'en année 2024, par le biais du projet « Accès Durable et Sécurisé du Bénin à l'Énergie Électrique (PADSBEE) », la CEB a connu sur le territoire béninois, la construction de cinq (05) postes de transformation 161 /20 kV (Athiémé, Savè, Sèmè Kpodji, Gakpké, Natitingou), trois (03) postes de transformation 63 / 20 kV (Comé, Ouédo, Dassa) et la construction de lignes de transport.

### **(B) Approvisionnement en énergie électrique par le Togo et le Bénin à travers le réseau de transport de la CEB**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CEB exerce la fonction de gestionnaire du réseau de transport d'énergie sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette mission s'accompagne de l'exploitation des installations de production, notamment le barrage hydroélectrique de Nangbéto ainsi que les deux turbines à gaz implantées dans chacun des deux États membres.

En 2024, pour répondre aux besoins en énergie électrique du Togo et du Bénin, un volume total de 2 418,32 GWh a été importé via le réseau de transport de la CEB, contre 2 583,20 GWh en 2023, soit une baisse de 6,38 %. Ces importations proviennent principalement de la TCN au Nigéria, avec 1 831,639 GWh, et de la VRA au Ghana, pour un total de 586,682 GWh.

Également, par ses propres unités de production, la CEB a livré au réseau de transport 117,14 GWh. Les deux pays à travers leurs producteurs indépendants ont livré sur le réseau de transport de la CEB respectivement une énergie électrique de 1 087,26 GWh (Togo) et 687,71 GWh (Bénin).

Au total, l'énergie livrée au réseau de transport de la CEB en 2024 s'élève à 4 310,43 GWh, contre 3 966,70 GWh en 2023 soit une hausse de 8,67%. Cette livraison se répartit comme suit : 56,10 % provenant des importations (dont 42,49 % du Nigéria et 13,61 % du Ghana) ; 41,18 % issus des producteurs indépendants des deux pays (25,22 % pour le Togo et 15,95 % pour le Bénin) ; et 2,72 % générés par les installations propres de la CEB.

Il convient de souligner que l'équilibre entre l'offre et la demande en énergie électrique au Togo et au Bénin repose sur les approvisionnements en provenance du Nigéria et du Ghana représentant 56,10% de l'énergie livrée au réseau électrique. Le tableau ci-après retrace l'évolution des différentes sources d'approvisionnement sur la période 2021–2023.

**Tableau n° 36 : Evolution de l'approvisionnement en énergie électrique par le Togo et le Bénin sur le réseau de transport de la CEB**

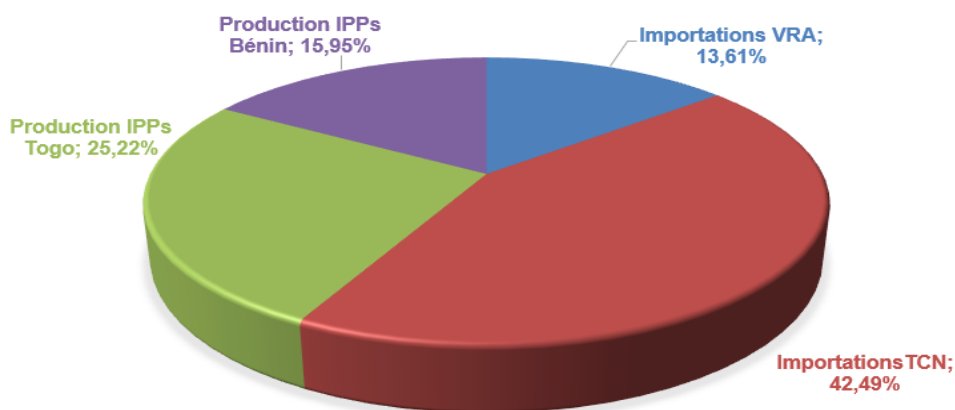
	2022		2023		2024	
	GWh	%	GWh	%	GWh	%
Importations VRA	743,4401	20,60%	983,905	24,80%	586,682	13,61%
Importations TCN	1150,332	31,87%	1 599,292	40,32%	1 831,639	42,49%

	2022		2023		2024	
	GWh	%	GWh	%	GWh	%
<b>Total Importation</b>	<b>1 893,77</b>	<b>52,46%</b>	<b>2 583,20</b>	<b>65,12%</b>	<b>2 418,32</b>	<b>56,10%</b>
Production Nangbéto	147,49	4,09%	173,85	4,38%	117,14	2,72%
Production des TAGs CEB	7,76	0,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
<b>Total Production CEB</b>	<b>155,25</b>	<b>4,30%</b>	<b>173,85</b>	<b>4,38%</b>	<b>117,14</b>	<b>2,72%</b>
Production IPPs Togo	800,88	22,19%	612,68	15,45%	1 087,26	25,22%
Production IPPs Bénin	759,80	21,05%	596,97	15,05%	687,71	15,95%
<b>Total IPPs Togo et Bénin</b>	<b>1 560,68</b>	<b>43,24%</b>	<b>1 209,64</b>	<b>30,50%</b>	<b>1 774,98</b>	<b>41,18%</b>
<b>Energie livrée au réseau</b>	<b>3 609,70</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 966,70</b>	<b>100,0%</b>	<b>4 310,43</b>	<b>100,00%</b>

**Source :** Statistiques CEB 2024

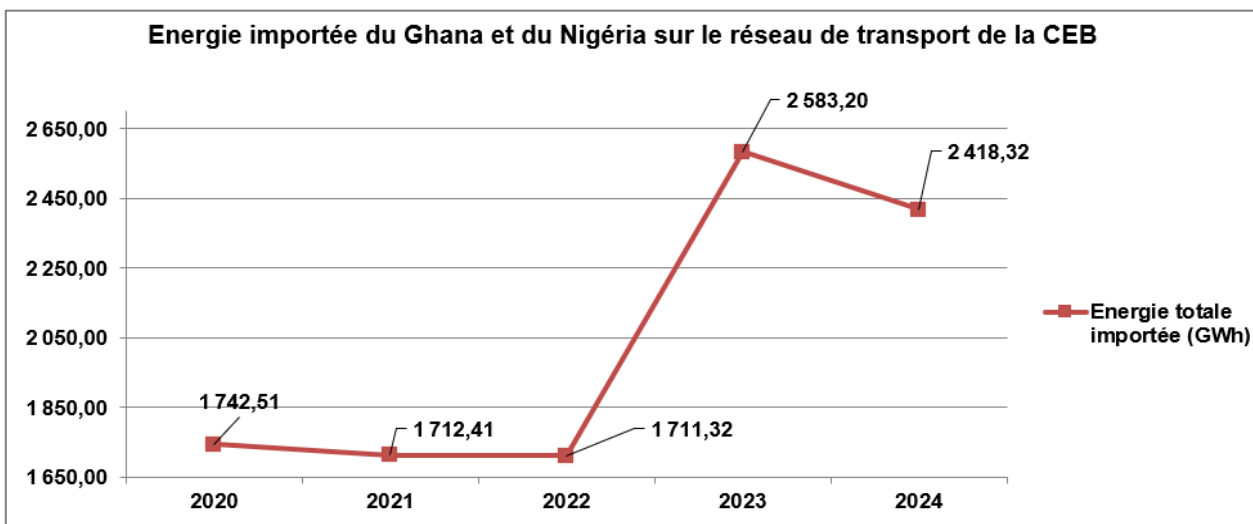
La baisse de la production constatée pour la centrale de Nangbéto s'explique par la faible pluviométrie avec un volume apport d'eau de 2 076,949 millions de m<sup>3</sup> en 2024 contre 4 425,370 millions de m<sup>3</sup> en 2023 et l'indisponibilité des groupes de la centrale due aux travaux de réhabilitation.

**Figure n° 34 :** Taux par source d'approvisionnement d'énergie électrique livrée sur le réseau de transport de la CEB en 2024



**Source :** Statistiques CEB 2024

**Figure n° 35 :** Evolution de l'énergie totale importée hors communauté Togo-Bénin sur le réseau de transport de la CEB de 2020 à 2024



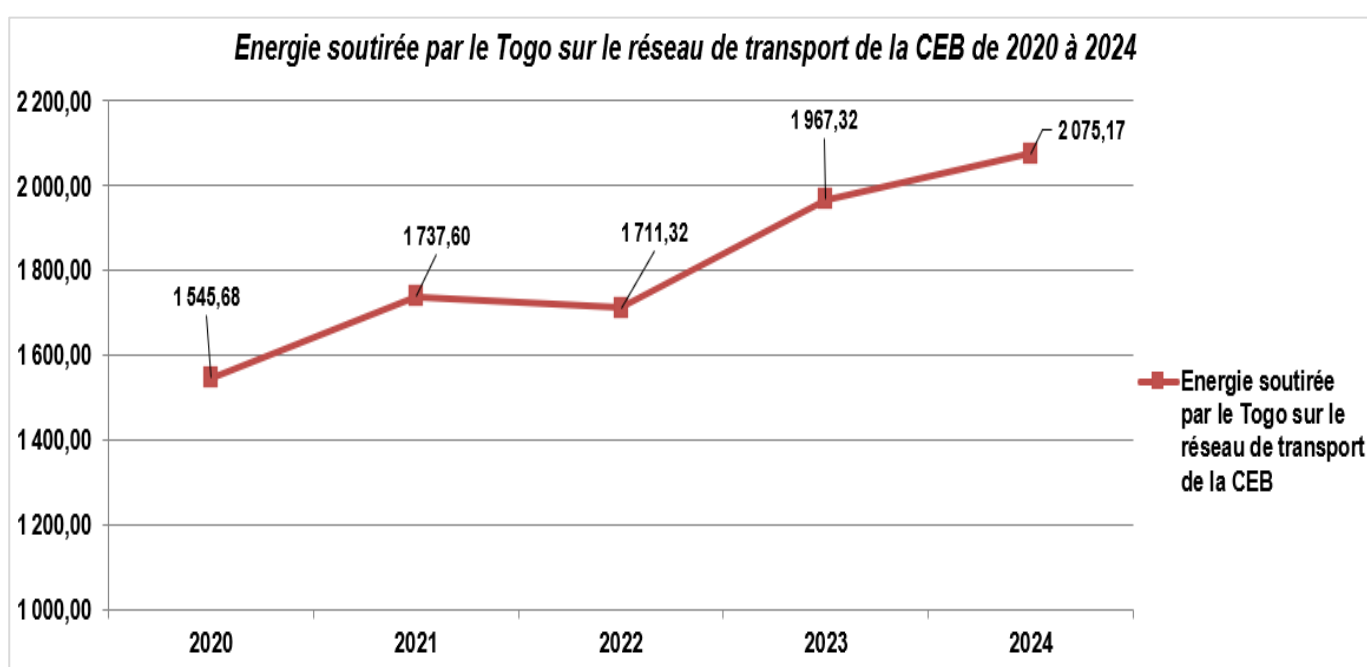
**Source :** Statistiques CEB 2024

### (C) Soutirage de l'énergie sur le réseau de transport de la CEB

En 2024, l'énergie électrique soutirée sur le réseau de transport de la CEB est évaluée à 4 216,66 GWh contre 3 869,75 GWh en 2023, soit une hausse de 8,96%. Ce soutirage est reparti comme suit :

- pour le Togo, une énergie livrée de 2 075,17 GWh contre 1 967,33 GWh en 2023 ;
- pour le Bénin, une énergie livrée de 2 133,67 GWh contre 1 895,76 GWh en 2023 ; et
- hors de la Communauté, la Société Nationale d'Electricité du Burkina Faso (SONABEL) a soutiré une énergie de 7,81 GWh contre 6,66 GWh en 2023.

**Figure n° 36 : Evolution de l'énergie soutirée par le Togo sur le réseau de transport de la CEB de 2020 à 2024**

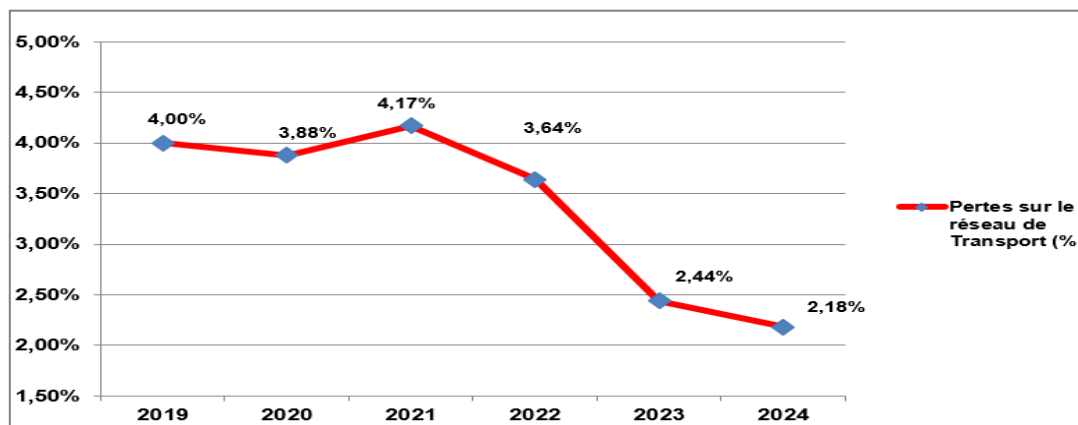


**Source :** Statistiques CEB et CEET 2024

### (D) Pertes sur le réseau de transport de la CEB (énergie non fournie)

Les pertes sur le réseau de transport de la CEB sont évaluées à 93,77 GWh en 2024 contre 96,94 GWh en 2023. Cette quantité d'énergie représente 2,18% de celle produite et importée sur le réseau interconnecté. La réduction des pertes enregistrée s'explique d'une part par une diminution des importations en 2024, et une augmentation des productions internes de chaque pays et d'autre part par la mise en place des systèmes de comptage des énergies des auxiliaires dans certains postes CEB où l'énergie était estimée.

**Figure n° 37 : Evolution des taux pertes sur le réseau de transport de la CEB de 2019 à 2024**



**Source :** Statistiques CEB 2024

## 8.5.2 Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)

### 8.5.2.1 Approvisionnement en énergie électrique

L'énergie électrique livrée au réseau de distribution de la CEET est passée de 1 982,70 GWh en 2023 à 2 084,60 GWh en 2024 soit une augmentation de 5,14%. Les sources nationales de production ont couvert 53,27 % des besoins en énergie électrique injectée dans le réseau de la CEET, représentant ainsi plus de la moitié de l'approvisionnement total. Cette part comprend 25,43% de la Centrale Thermique de Lomé (CTL) de la société ContourGlobal Togo SA ; 21,08% de la centrale thermique de la société KEKELI EFFICIENT POWER SA ; 5,65% de la centrale solaire photovoltaïque de la société AMEA TOGO SOLAR SAU ; 0,22% des unités de production de la CEET ; 0,03% de la consommation de la clientèle CEET raccordée sur le réseau électrique de la Nouvelle Société des Phosphates du Togo (SNPT<sup>12</sup>) ; et 0,86% du barrage hydroélectrique de Nangbéto de la CEB.

Les importations ont représenté 46,73% dont 27,75% du Nigéria ; 18,88% du Ghana et 0,10% du Bénin.

Les importations de l'énergie du Ghana viennent pour la plus grande partie de la Volta River Authority (VRA) (18,57%) à travers le réseau interconnecté et le reste (0,31%) concerne la fourniture d'électricité transfrontalière par Electrical Company of Ghana (ECG). La fourniture de 27,75% du Nigéria est assurée par Calabar Generation Company Limited (CGCL) à travers le réseau de la Transmission Company of Nigeria (TCN). Pour le Bénin, la Société Béninoise d'Énergie Electrique (SBEE) a fourni 0,10% par l'électrification transfrontalière.

Il faut noter que les productions de la CEET proviennent de sa centrale hydroélectrique de Kpimé et de ses centrales thermiques diesels. En 2024, l'énergie produite par l'ensemble des unités de production propres de la CEET s'élève à 4,596 GWh contre 9,966 GWh en 2023 soit une baisse de 53,88%. Cette baisse de production d'électricité s'explique par l'indisponibilité pour travaux de maintenance des groupes de la centrale de Lomé B, d'une turbine à Kpimé ainsi que par la fermeture de la centrale thermique de MANDOURI.

<sup>12</sup> La CEET alimente certaines localités dans la zone minière à travers le réseau MT de la SNPT.

Le tableau ci-après présente en détail l'évolution quinquennale de l'approvisionnement en énergie électrique de la CEET de 2020 à 2024.

**Tableau n° 37 : Evolution de l'approvisionnement en énergie électrique de la CEET de 2020 à 2024**

DESIGNATION	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
						2024-2024
Achats (KWh)	1 396 859 192	1 520 388 708	1 719 427 040	1 972 729 436	2 080 034 971	5,44%
Achat VRA (Ghana)	358 125 743	415 466 290	598 357 968	736 963 233	387 086 128	-47,48%
Achat TCN /CGCL (Nigéria)	462 915 800	415 909 877	296 641 807	571 020 919	578 414 532	1,29%
Achat Nangbéto (Togo)	-	6 807 016	12 980 205	42 901 415	18 024 593	-57,99%
Achat SBEE (Production)	47 549 587	-	-	-	-	-
Achat SBEE (Transfrontalier)	1 923 004	1 741 965	1 977 646	2 570 157	2 129 884	-17,13%
Achat ECG (Transfrontalier)	5 295 819	5 319 690	5 565 684	5 971 759	6 426 965	7,62%
Achat SNPT (IFG)-TOGO	475 650	519 888	564 901	624 423	684 998	9,70%
Production ContourGlobal nette	520 573 588	605 478 400	539 280 400	387 706 200	530 025 100	36,71%
ContourGlobal nette ligne CEB	441 735 700	605 478 400	539 106 500	398 022 300	543 424 798	36,53%
ContourGlobal nette ligne CEET	78 837 888	-	173 700	-	-	-
Production KEKELI EFFICIENT POWER nette	-	14 077 881	181 200 529	148 043 030	439 444 771	196,84%
Production AMEA TOGO SOLAR SAU nette	-	55 067 700	82 857 900	76 928 300	117 765 000	53,08%
Production nette CEET (KWh)	6 209 227	7 923 732	7 256 752	9 966 241	4 596 203	-53,88%
Production brute CEET (KWh)	6 579 138	8 366 029	7 569 089	-	4 901 852	-
▫ Auxiliaires	369 911	442 297	312 337	10 195 000	305 649	-97,00%
Achats + Production (kWh)	1 403 438 329	1 543 125 133	1 739 797 353	1 982 695 677	1 993 585 786	0,55%
Energie livrée au réseau (KWh)	1 403 068 418	1 528 312 440	1 726 683 792	1 982 695 677	2 087 999 574	5,31%
Energie vendue (KWh)	1177671716	1 281 852 128	1 468 726 116	1 705 327 518	1 778 982 705	4,32%
Rappels de consommation (kWh)	-	973 024	5 998	5 733 864	4 655 246	-18,81%
▫ Energie vendue BT (KWh)	717 589 202	775 571 875	805 156 045	906 889 123	977 013 621	7,73%
▫ Energie vendue MT (KWh)	460 082 514	506 280 253	663 570 071	798 438 395	594 639 964	-25,52%
Autres consommations (kWh)	323 390	345 248	351 846	-	1 285 456	-
Pertes en kWh	225 073 312	245 142 040	257 599 832	272 387 625	315 296 500	15,75%
Taux de perte	16,04%	16,04%	14,92%	15,33%	16,26%	<b>0,93 point</b>
Taux de perte de Global <sup>13</sup>		-		13,74%	14,72%	<b>0,98 point</b>

**Source** : Statistiques CEET 2024

### 8.5.2.2 Distribution

La longueur du réseau de distribution MT a augmenté de 6,03% en 2024 par rapport à 2023. Il en est de même pour le réseau de distribution BT qui a connu une évolution de 0,92%. Ce

<sup>13</sup> Le taux de perte global prend en compte les industriels alimentés en HT (SCANTOGO SA, WACEM SA, SNPT)

résultat est dû à la poursuite des investissements dans l'extension du réseau de distribution de l'énergie électrique.

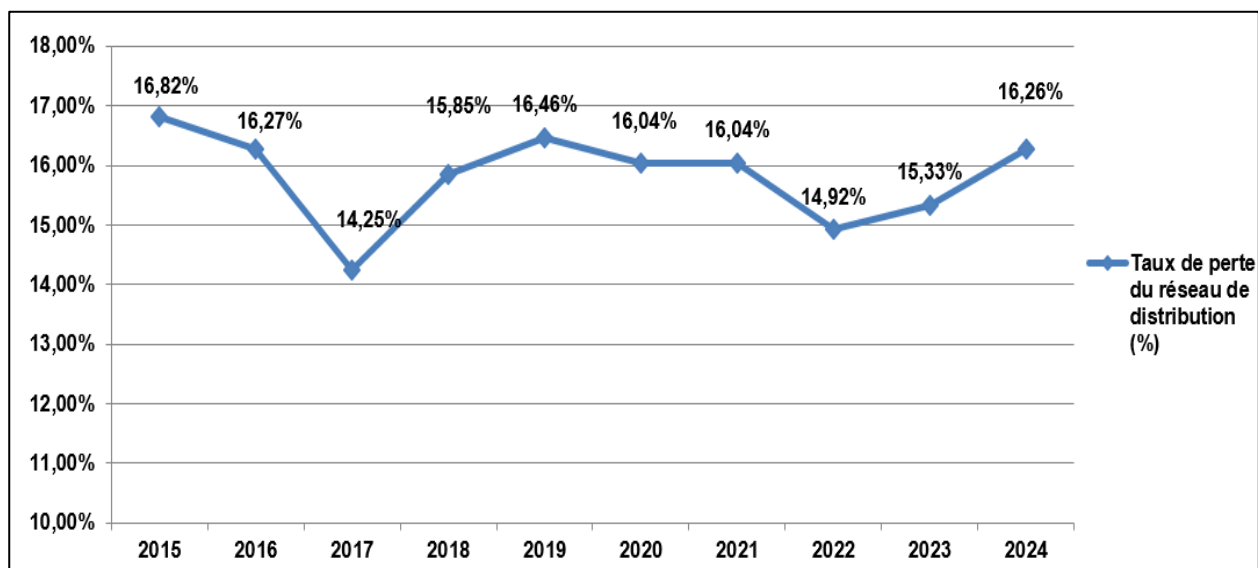
**Tableau n° 38 : Evolution du réseau de distribution de la CEET de 2020 à 2024**

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
						2023-2024
Longueur du réseau BT (km)	6 158	6 632	6 790	6 952	7 016	0,92%
Longueur du réseau MT (km)	4 402	4 977	5 247	5 532	5 865	6,03%
Longueur réseau interurbain HT (km)	75	75	75	75	75	0,00%
Nombre de postes MT/BT	2 372	2 572	2 749	2 860	2 868	0,28%
Puissance installée des postes MT/BT (MVA)	832,58	875,58	934,757	974,854	975,814	0,10%
Longueur Eclairage Public (E.P.) (km)	5 726	6 838	7 950	8 051	8 091	0,50%
Nombre de Points lumineux E.P.	44 142	47 240	48 000	78 957	99 718	26,29%
Nombre d'abonnés BT	548 489	623 812	688 546	752 298	821 526	9,20%
Nombre d'abonnés MT	767	794	834	897	928	3,46%
Taux de perte du réseau de distribution (%)	16,04%	16,04%	14,92%	15,33%	16,26%	0,93 pt

**Source :** Statistiques CEET 2024

La poursuite de la lutte contre les fraudes et autres sources de perte d'énergie doit être accentuée. Pour l'année 2024, on note une augmentation de 0,93 point du taux de pertes d'énergie du réseau de distribution par rapport à 2023. Il est donc impératif que la CEET intensifie les opérations de contrôle et de sécurisation des branchements afin de contenir ces pertes. La figure ci-dessous illustre l'évolution décennale du taux de pertes entre 2015 et 2024.

**Figure n° 38 : Evolution du taux annuel de perte du réseau de distribution de 2015 à 2024**



**Source :** Statistiques CEET 2024

### 8.5.2.3 Les incidents sur les réseaux BT, MT et dans les postes MT/BT

Le nombre d'incidents enregistrés sur le réseau de distribution au cours des six dernières années est présenté dans le tableau ci-après :

**Tableau n° 39 : Nombre d'incidents enregistrés sur le réseau de 2019 à 2024**

Nombre d'incidents sur le réseau	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution (%) 2023-2024
Basse Tension	5 993	4 391	8 372	1 321	5 361	7 379	37,64%
Moyenne Tension	2 021	339	3136	1 122	2 233	2 159	-3,31%
Postes de distribution MT/BT	109	933	90	105	66	89	34,85%

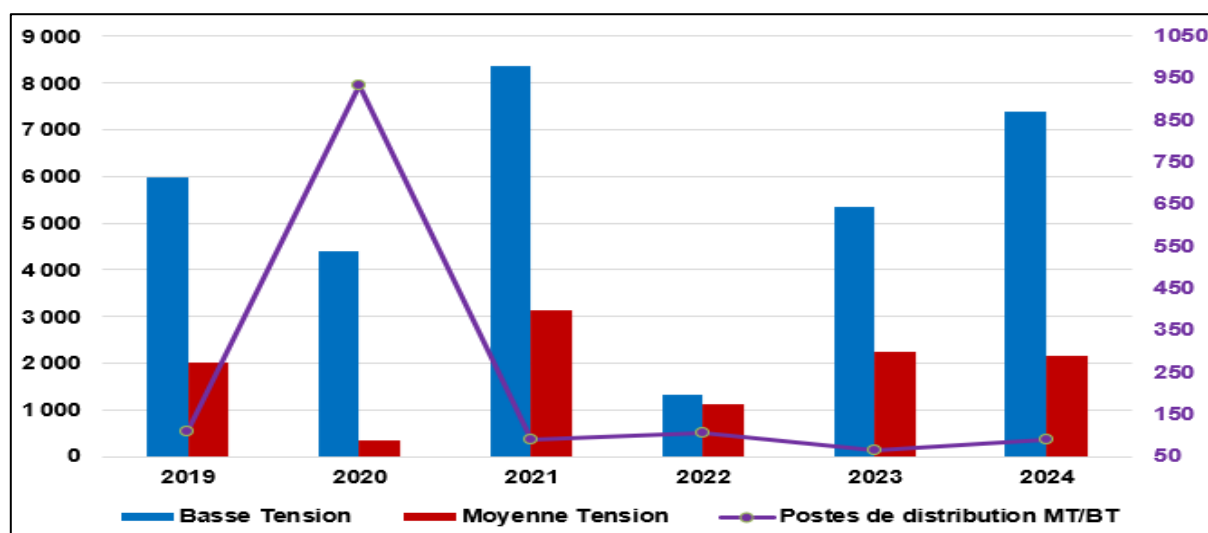
**Sources** : Statistiques CEET 2024

En 2024, les incidents sur le réseau de distribution ont connu, au niveau de la Basse Tension, une hausse de 37,64% et, au niveau de la Moyenne Tension, une baisse de 3,31%. Au niveau des postes de distribution MT/BT, on note une hausse de 34,85% par rapport à l'année 2023.

La hausse des incidents enregistrés au niveau de la Basse Tension est entre autres liée à des cas de : (i) réfection de branchement, (ii) câble préassemblé coupé, (iii) conducteurs de phase réseau coupé, (iv) baisse de tension par zone, et (v) manque de tension au poste. Les incidents sur les postes sont essentiellement dus aux travaux d'infrastructures routières qui ont occasionné des piochages des câbles. La CEET doit accentuer les échanges avec les structures étatiques en charge de la construction des infrastructures routières afin d'éviter les piochages de câbles électriques.

Également, la CEET doit continuer les travaux de maintenance des infrastructures de réseau électrique et déployer de nouveaux postes de transformation afin de réduire les surcharges.

**Figure n° 39 : Evolution du nombre des incidents sur le réseau de distribution de 2019 à 2024**



**Sources** : Statistiques CEET 2024

### 8.5.2.4 Les déclenchements des départs MT en 2024

Le nombre de déclenchements sur les départs MT en 2024 a diminué de 3,31% par rapport à l'année précédente. Par contre, on enregistre une augmentation des durées des déclenchements et moyenne d'intervention des équipes respectivement de 14,22% et 18,81% par rapport à 2023.

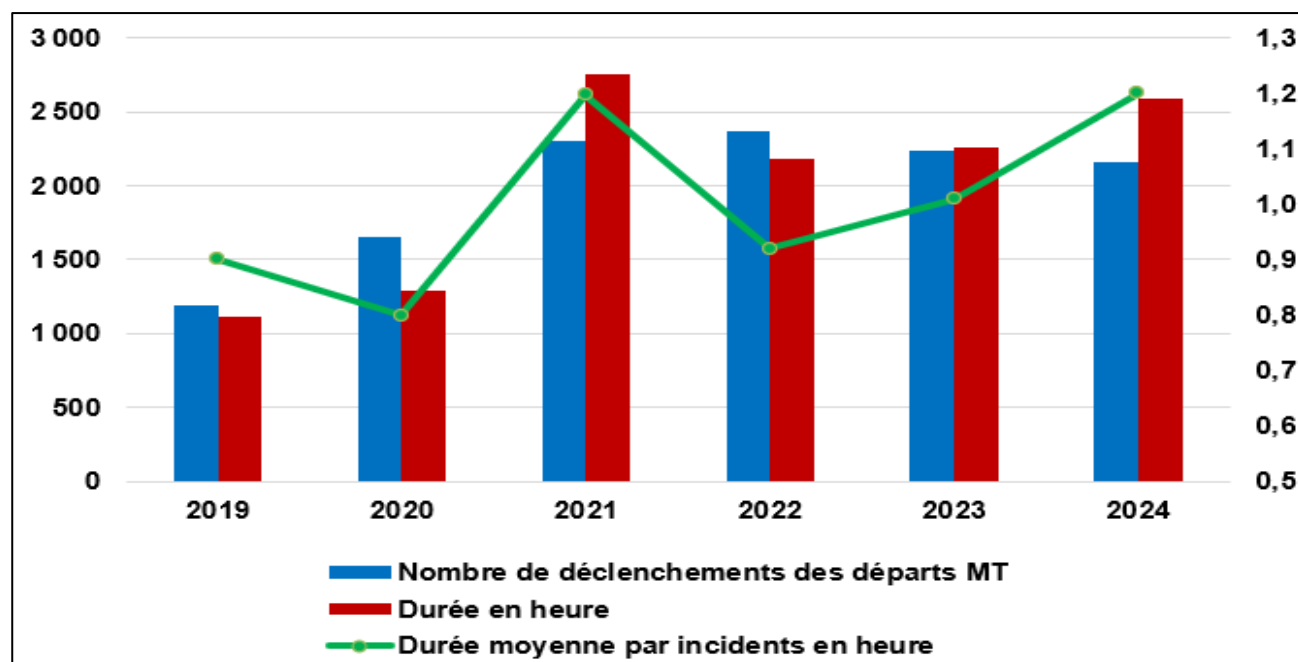
La durée moyenne d'intervention des équipes de la CEET pour résoudre un incident est passée de 1,01 heure à 1,20 heure à cause de la vétusté très avancée des lignes et de l'insuffisance des outils mis à disposition des équipes de dépannage. La CEET doit continuer les travaux de maintenance des infrastructures de réseau électrique, revoir les portions de lignes vétustes et fournir des outils adéquats afin de réduire significativement ces indicateurs.

**Tableau n° 40 : Evolution des déclenchements sur le réseau de la CEET de 2019 à 2024**

Nombre de déclenchements sur le réseau	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution (%) 2023-2024
Nombre de déclenchements des départs MT	1 191	1 657	2 303	2 372	2 233	2 159	-3,31%
Durée en heure	1 110	1 286	2 759	2 179	2 265	2 587	14,22%
Durée moyenne par incidents en heure	0,9	0,8	1,2	0,92	1,01	1,2	18,81%

**Source :** Statistiques CEET 2024

**Figure n° 40 : Evolution annuelle des déclenchements sur le réseau MT de 2019 à 2024**



**Source :** Statistiques CEET 2024

### 8.5.2.5 Indicateurs de performance du réseau de service public de distribution de l'énergie électrique

Les paramètres des indicateurs de performance du réseau public de distribution de l'énergie électrique sont fixés par le texte de Règlement Technique de Distribution de l'énergie électrique (RTD) adopté le 08 février 2012 par arrêté n°007/MME/ARSE/2012 du ministre chargé de l'énergie. Parmi ces indicateurs de performance, il y a le « **SAIFI** : System Average Interruption Frequency Index ou nombre moyen d'interruptions de service par client et par an », le « **SAIDI** : System Average Interruption Duration Index ou la durée moyenne d'interruption de service par client » et le « **CAIDI** : Customer Average Interruption Duration Index ou la durée d'interruption moyenne d'un client ».

Les interruptions qui sont prises en compte dans le calcul des indicateurs de performance dont le SAIDI et SAIFI sont celles liées aux incidents, aux maintenances programmées, aux black-out et aux délestages enregistrés sur le réseau de distribution pour une durée de plus de cinq (05) minutes.

En 2024 sur le réseau de distribution de Lomé, les indicateurs SAIFI et SAIDI ont connu une amélioration par rapport à 2023. Les taux d'amélioration sont respectivement de 11,54% pour l'indicateur SAIFI et de 1,89% pour l'indicateur SAIDI. Par contre, on enregistre une hausse de 11,27% pour l'indicateur CAIDI.

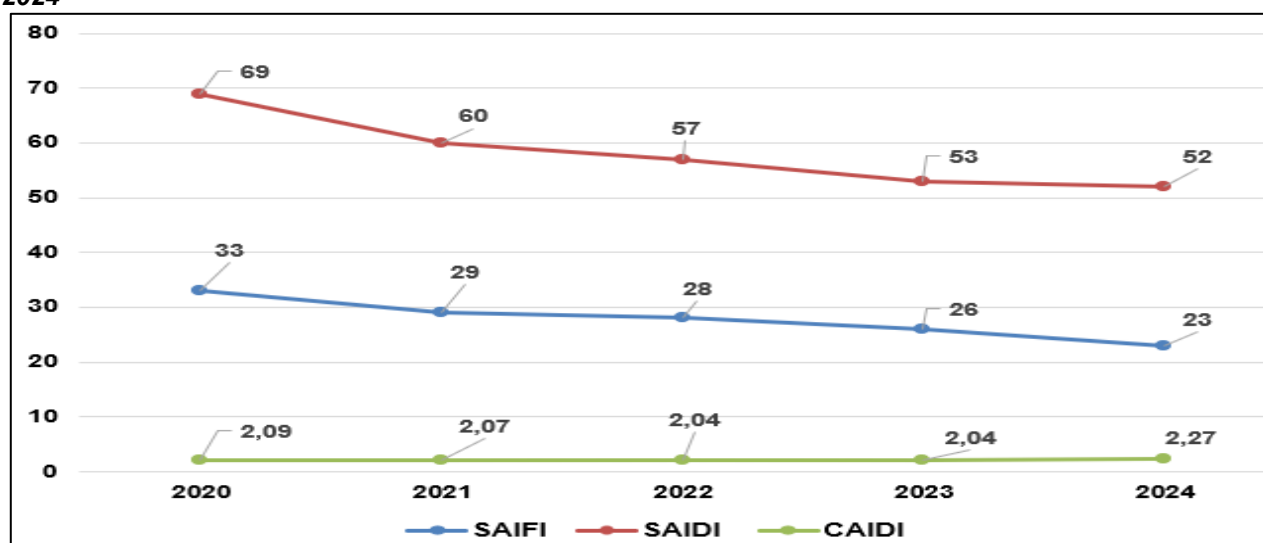
De 2020 à 2024, les indicateurs SAIFI, SAIDI et CAIDI sur le réseau de distribution de Lomé se présentent comme suit :

**Tableau n° 41 : SAIFI, SAIDI et CAIDI sur le réseau de distribution de Lomé de 2020 à 2024**

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024 (%)
SAIFI	33	29	28	26	23	-11,54%
SAIDI	69	60	57	53	52	-1,89%
CAIDI	2,09	2,07	2,04	2,04	2,27	11,27%

**Source :** Statistiques CEET 2024

**Figure n° 41 : Evolution des paramètres de performance du réseau de distribution à Lomé de 2020 à 2024**



**Source :** Statistiques CEET 2024

### 8.5.3 CONTOURGLOBAL TOGO SA

En 2024, la Centrale Thermique de Lomé (CTL) a livré une énergie de 530,42 GWh contre une énergie garantie de 786,378 GWh.

La consommation spécifique de la centrale au gaz naturel au cours de son exploitation en 2024 est de 7 780,03 kJ/kWh ; ce qui est en deçà de la valeur contractuelle de 8 011 KJ/kWh.

Le taux d'utilisation en 2024 de la Centrale Thermique de Lomé (CTL) est passé à 66,23% contre 52,47% en 2023. Ce faible taux d'utilisation de la CTL en 2024 s'explique par la moindre sollicitation de ladite centrale par l'acheteur CEET. Le coût de revient de l'énergie livrée au réseau est de 106,09 F CFA/kWh en 2024 contre 101,66 F CFA/kWh en 2023. Ce coût est calculé à partir du coût lié au « Take or Pay » et du coût des combustibles utilisés pour la production de l'énergie. Le Prix de revient moyen de production de l'énergie électrique net hors rémunération ContourGlobal est de 62,75 F CFA/kWh en 2024 contre 48,38 F CFA/kWh en 2023.

En 2024, le tarif d'achat de l'énergie électrique est de 137,96 FCFA/kWh contre 119,50 FCFA/kWh en 2023.

Le tableau et la figure ci-dessous, présentent le bilan d'exploitation et les performances de la centrale de ContourGlobal Togo SA en 2024.

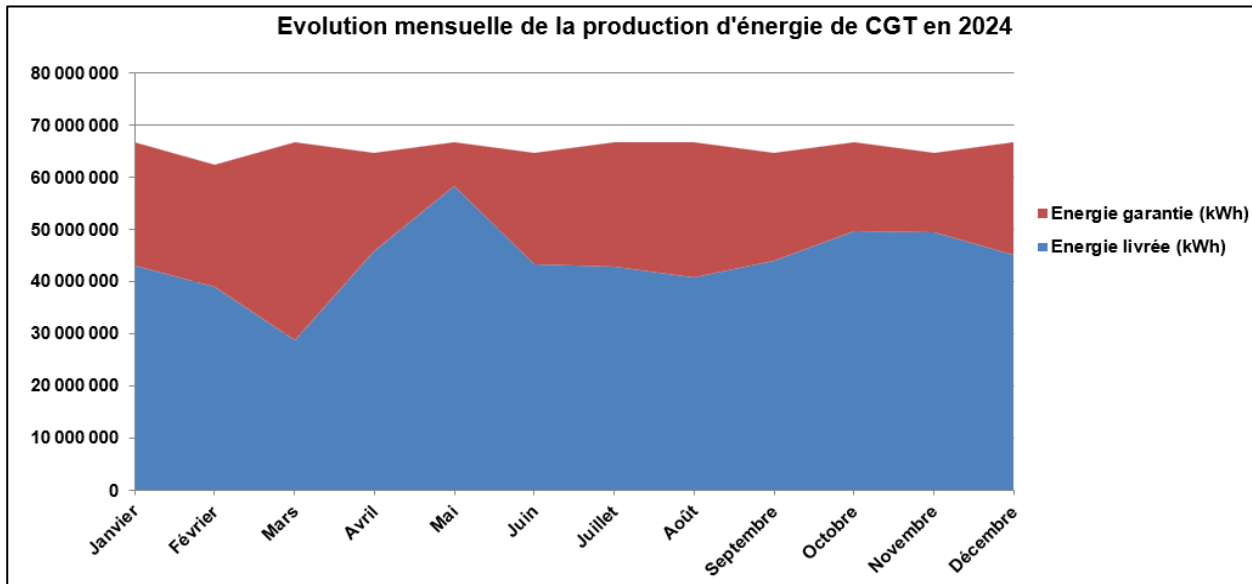
**Tableau n° 42 : Données d'exploitation quinquennale de la centrale de CONTOURGLOBAL de 2020 à 2024**

	2020	2021	2022	2023	2024
Energie brute produite (GWh)	534,17	619,65	551,8	398,35	543,33
Energie nette produite (énergie livrée) (GWh)	520,31	605,3	539,01	387,71	530,42
Combustible LFO pilote consommé (kg)	1 549 819	1 839 916	2 221 905	1 308 198	1 005 359
Combustible LFO Principal consommé (kg)	0	0	0	2 970 198	32 540 584
Combustible HFO consommé (kg)	10 875 948	7 906	-	-	20 924 823,88
Combustible Gaz consommé (MMBtu)	3 443 147	4 566 394	4 080 908	2 792 006,98	2 015 274,60
Consommation spécifique brute LFO pilote (g/kWh)	2,9	2,97	4,03	3,28	1,85
Consommation spécifique brute HFO (kJ/kWh)	8 203,03	8 128,22	-	-	8 298,20
Consommation spécifique brute gaz (kJ/kWh)	7 571,94	7 775,01	7 802,82	7 684,42	7 780,03
Taux de disponibilité (%)	93,73%	92,05%	93,55%	95,72%	97,73%
Taux d'utilisation de la centrale (%)	70,64%	78,68%	72,92%	52,47%	66,23%
Energie nette garantie par la centrale ou « Take or Pay»(GWh)	780,012	779,068	780,255	771,775	786,378
Rémunération de ContourGlobal Togo S.A. (FCFA/kWh)	23,59	23,63	26,88	26,80	29,24
Prix de revient moyen de l'énergie livrée hors rémunération de ContourGlobal Togo S.A.(FCFA/kWh)	47,72	35,31	44,66	48,38	62,75

	2020	2021	2022	2023	2024
Prix de revient moyen de l'énergie livrée (FCFA/kWh)	83,08	65,72	83,54	101,66	106,09

**Source** : Statistiques exploitation ContourGlobal Togo SA 2024

**Figure n° 42 : Evolution mensuelle de la production de CGT en 2024**



**Source** : Statistiques exploitation ContourGlobal Togo SA 2024

#### 8.5.4 AMEA TOGO SOLAR SAU

La centrale solaire photovoltaïque d'une capacité totale de 70 MW avec un système de stockage par batteries de 4 MWh de la société AMEA TOGO SOLAR SAU est mise en exploitation contractuelle respectivement le 12 juin 2021 pour 50 MW (Phase 1 & 2) et le 5 février 2024 pour l'extension de 20 MW avec 4 MWh de batteries (Phase 3).

En 2024, la Centrale d'AMEA TOGO SOLAR SAU a livré une énergie de 114,66 GWh contre une énergie garantie de 119,260 GWh. L'énergie non enlevée est passée de 1,64 GWh en 2023 à 1,71 GWh en 2024.

Le ratio moyen de performance corrigé en 2024 de la Centrale solaire photovoltaïque est de 82,82% contre 78,61% en 2023. Ce ratio moyen de performance de 2024 est supérieur au ratio contractuel de 66,64%. La disponibilité de la centrale est de 98,80% en 2023 à 99,46% en 2024.

En 2024, la rémunération de la société AMEA TOGO SOLAR SAU est de 44,3043 FCFA/kWh pour l'énergie livrée et l'énergie non enlevée contre 43,9963 FCFA/kWh en 2023.

En 2024, le tarif d'achat de l'énergie électrique est de 52,34 FCFA/kWh contre 53,77 FCFA/kWh en 2023.

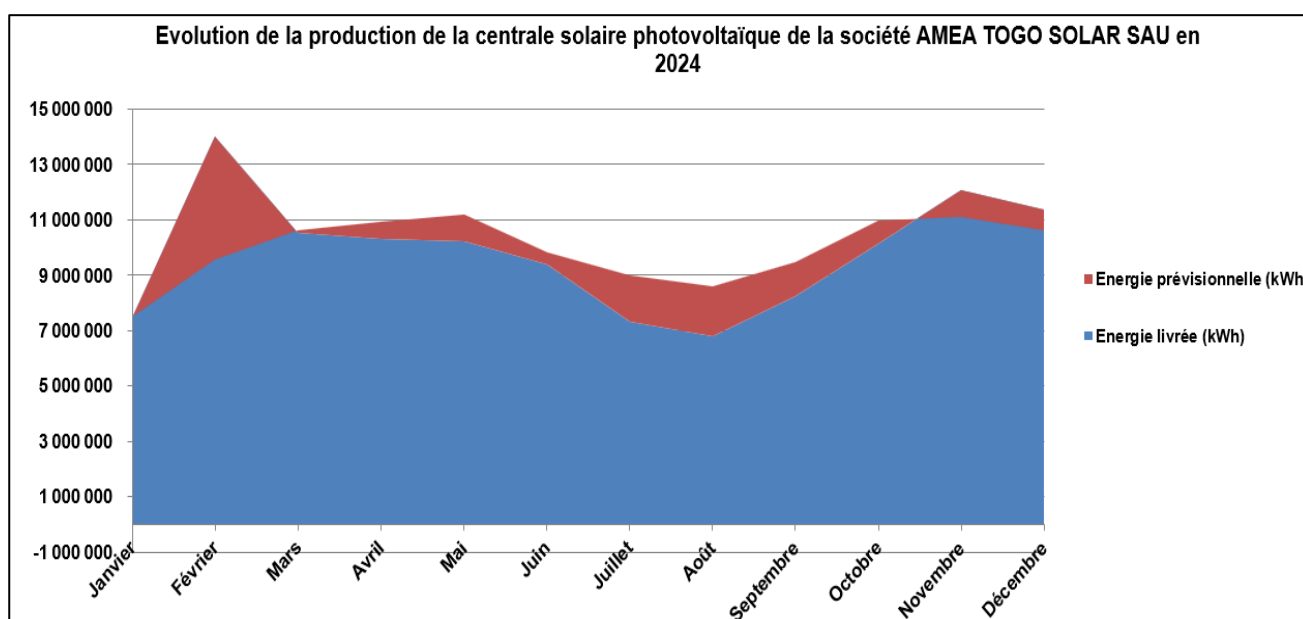
Le tableau ci-dessous, présente une synthèse des données d'exploitation et les performances de la centrale AMEA TOGO SOLAR SAU au cours de l'année 2024.

**Tableau n° 43 : Données d'exploitation de la centrale AMEA TOGO SOLAR SAU en 2024**

	2022	2023	2024		
			Phase 1 & 2 (50 MW)	Phase 3 (20 MW + 4 MWh)	Cumul
Energie livrée (GWh)	81,673	77,85	81,96	32,70	114,66
Energie non enlevée (GWh)	1,59	1,64	1,06	0,65	1,71
Energie facturée (GWh)	83,261	79,49	78,65	35,50	114,15
Rémunération de AMEA TOGO SOLAR SAU (FCFA/kWh)	43,6905	43,9963	44,3043	44,3043	44,3043
Consommations auxiliaires (GWh)	0,074	0,03	0,065095	0,16214	0,227235
Puissance maximale moyenne atteinte par le champ PV (MW)	34,43	38,1	37,64	17,02	54,66
Irradiation moyenne (kWh/m <sup>2</sup> /J)	5,74	5,42	5,85	5,18	5,51
Température ambiante moyenne (°C)	27,09	28,81	29,67	29,58	29,63
Température moyenne du champ PV (°C)	45,34	46,55	47,67	42,25	44,96
Ratio moyen de performance corrigé (%)	78,93	78,61	78,66%	86,97%	82,82%
Energie nette annuelle garantie par la centrale (GWh)	88,428	88,428	87,069	32,191	119,260
Disponibilité de la centrale	99,98%	98,80%	99,61%	99,31%	99,46%

**Source :** Statistiques exploitation AMEA TOGO SOLAR SAU 2024

**Figure n° 43 : Evolution mensuelle de la production AMEA TOGO SOLAR SAU en 2024**



**Source :** Statistiques exploitation AMEA TOGO SOLAR SAU 2024

### 8.5.5 KEKELI EFFICIENT POWER SA

En 2024, la Centrale de KEKELI EFFICIENT POWER SA a livré une énergie de 439,44 GWh contre une énergie contractuelle de 512,46 GWh.

La durée de fonctionnement de la centrale est de 7 473,50 heures en 2024 contre 2 508,19 heures en 2023. Le taux d'utilisation de la centrale est passée de 28,63% à 85,08% en 2024. Cette forte hausse s'explique par les nombreuses sollicitations de la centrale par la CEET, motivées par les difficultés d'approvisionnement en énergie électrique rencontrées au cours de l'année dans la sous-région.

La consommation spécifique de la centrale en cycle ouvert au gaz naturel au cours de son exploitation en 2024 est de 7 455,313 kJ/kWh ; ce qui est en deçà de la valeur contractuelle de 9 696 kJ/kWh. Également, la consommation spécifique de la centrale en cycle ouvert au DDO au cours de son exploitation en 2024 est de 8 559,843 kJ/kWh ; ce qui est en deçà de la valeur contractuelle de 10 244 kJ/kWh.

En 2024, la rémunération contractuelle de la capacité est passée de 20 758 462 FCFA/MW à 21 170 772 FCFA/MW et le prix contractuel de l'énergie est passé de 2,61 FCFA/kWh à 2,72 FCFA/kWh.

En 2024, le tarif d'achat de l'énergie électrique est de 88,56 FCFA/kWh contre 131,27 FCFA/kWh en 2023.

Le tableau ci-dessous, présente quelques données issues de l'exploitation de la centrale de la société KEKELI EFFICIENT POWER en 2024.

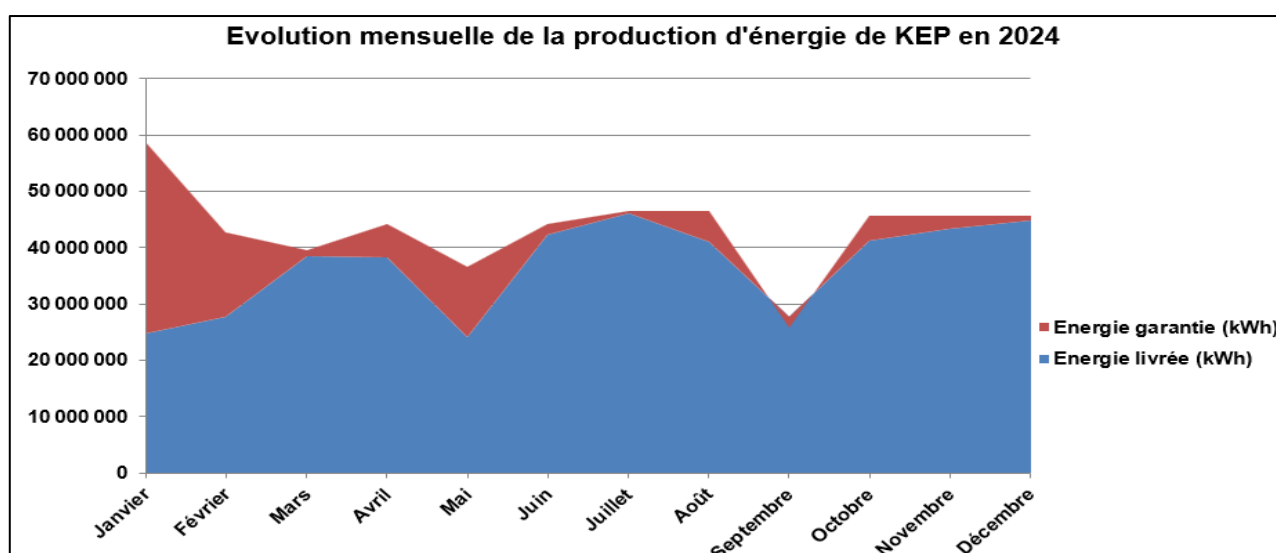
**Tableau n° 44 : Données issues de l'exploitation de la centrale de KEKELI EFFICIENT POWER en 2024**

		2022	2023	2024
<b>TURBINE A GAZ (TAG)</b>	Energie brute produite (GWh)	53,307	111,70	325,592
	Energie nette livrée au réseau (GWh)	52,31	107,27	317,447
	Consommation Gaz naturel (m <sup>3</sup> )	407 413,61	835 736,142	2 614 882,541
	Consommation DDO (kg)	-	1 283,217	2 325,456
	Puissance moyenne brute (PMB)	46,795	47,323	43,566
	Taux d'utilisation (%)	13,00%	28,63%	85,08%
	Durée de fonctionnement (h)	1 139,150	2 508,193	7 473,496
<b>TURBINE A VAPEUR (TAV)</b>	Energie brute produite (GWh)	14,151065	40,78	123,58
	Energie nette livrée au réseau (GWh)	14,151065	40,78	123,58
	Puissance moyenne brute (PMB)	19,06	17,839	17,755
	Taux d'utilisation (%)	57,44%	25,25%	79,24%
	Durée de fonctionnement (h)	742,30	2 211,500	6 960,370
<b>SYNTHESE EXPLOITATION</b>	Energie totale brute produite (GWh)	67,458065	152,48	449,17
	Energie totale nette produite (énergie livrée) (GWh)	66,461065	148,04	439,44

	2022	2023	2024
Consommation totale Gaz naturel (m <sup>3</sup> )	407 413,61	835 736,14	2 614 882,54
Consommation totale DDO (kg)	-	1 283,22	2 325,46
Durée totale de fonctionnement (h)	1 139,15	2 508,19	7 473,50
Taux d'utilisation (%)	57,44%	28,63%	85,08%
Rendement de la centrale	-	48,15%	48,44%
Rémunération contractuelle de la capacité (FCFA/MW)	20 172 000	20 758 462	21 170 772
Rémunération contractuelle de l'énergie (FCFA/kWh)	2,25	2,61	2,72

**Source :** Statistiques KEKELI EFFICIENT POWER SA 2024

**Figure n° 44 :** Evolution mensuelle de la production de KEKELI EFFICIENT POWER SA en 2024



**Source :** Statistiques exploitation KEKELI EFFICIENT TOGO SA 2024

## 8.6 Autoproducteurs d'énergies électriques

Un Auto-producteur est définie comme toute personne, physique ou morale, produisant de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables ou thermiques principalement pour son usage personnel.

Entre 2010 et 2024, l'ARSE a délivré des autorisations d'exploitation à dix (10) autoproducteurs, sur treize (13) de leurs sites de production d'énergie électrique.

En 2024, ces autoproducteurs disposent d'une capacité installée de 79,71 MW, dont 65,87 MW sont opérationnels. Cette puissance représente 22,64 % du parc national de production raccordé au réseau électrique.

La répartition technologique du parc montre une prédominance des sources thermiques, qui constituent 17,87 % de la capacité nationale raccordée, contre 4,77 % pour les sources renouvelables.

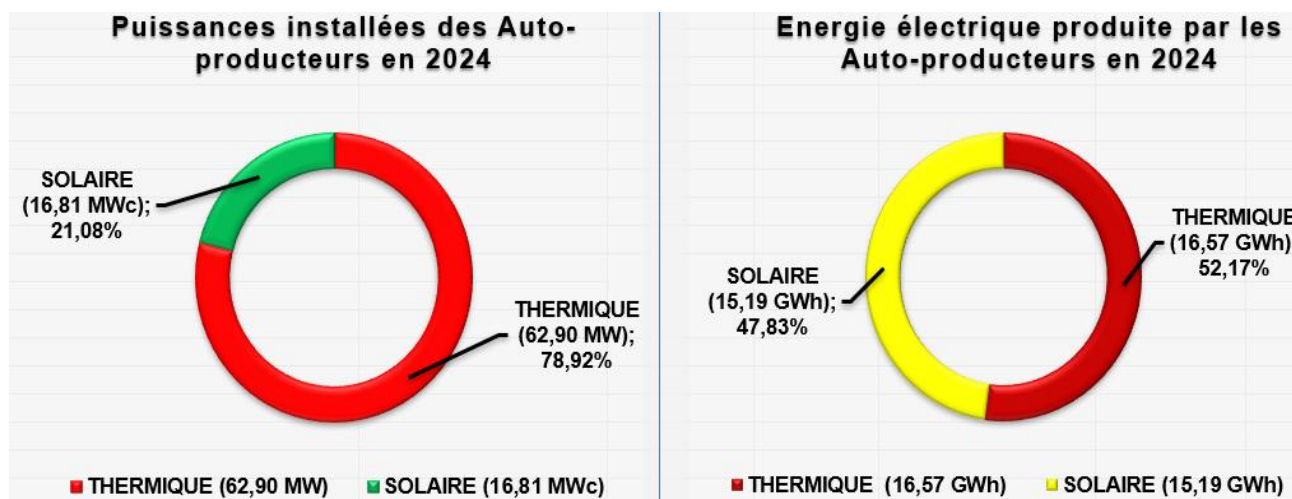
Au cours de l'année 2024, les centrales des autoproduteurs ont produit 31,77 GWh, soit 2,80 % de la production nationale et 1,52 % de la demande énergétique du pays.

Le tableau ci-dessous, présente quelques données issues de l'exploitation des centrales des autoproduteurs en 2024.

**Tableau n° 45 : Données issues de l'exploitation des centrales des autoproduteurs en 2024**

N°	AUTOPRODUCTEUR	DATE AUTORISATION D'EXPLOITATION	SOURCE DE PRODUCTION	ANNEE INSTALLATION	PUISSANCE INSTALLEE (en kW)	PUISSANCE DISPONIBLE (en kW)	ENERGIE PRODUITE (en kWh)
1	WACEM SA	le 19 janvier 2010	Thermique	1989	30 000,00	20 000,00	7 445 400,00
2	LOME CONTAINER TERMINAL (LCT) SA	le 31 mars 2015	Thermique	2014	12 400,00	12 400,00	6 352 817,00
3	TOGO TERMINAL SA	le 23 août 2017	Thermique	2014	4 800,00	4 800,00	944 093,00
4	ECOBANK TRANS INTERNATIONAL (ETI)	le 05 août 2020	Thermique	2012	2 640,00	2 640,00	-
5	ECOBANK TRANS INTERNATIONAL (ETI)	le 05 août 2020	Solaire	2020	630,72	480,00	-
6	SCANTOGO MINES SA	le 20 mai 2022	Thermique	2015	12 400,00	12 400,00	1 702 135,00
7	SCANTOGO MINES SA	le 07 février 2024	Solaire	2024	11 462,55	7 200,00	11 493 100,00
8	SOCIETE NOUVELLES DE BOISSONS (SNB)	le 01er février 2022	Thermique	2019	664,00	664,00	129 900,00
9	SOCIETE NOUVELLES DE BOISSONS (SNB)	le 02 septembre 2024	Solaire	2023	780,00	560,00	790 231,00
10	SOPAL SA	le 22 février 2022	Solaire	2021	351,00	240,00	N/C
11	POLYPACK SA	le 22 février 2022	Solaire	2021	351,00	2 400,00	N/C
12	BOAD	le 04 Août 2022	Solaire	2022	414,11	281,60	417 406,00
13	CIMTOGO SA (KARA)	le 11 janvier 2024	Solaire	2024	2 817,36	1 800,00	2 492 449,00
14	<b>TOTAL</b>				<b>79 710,74</b>	<b>65 865,60</b>	<b>31 767 531,00</b>

**Figure n° 45 : Capacités installées et production des autoproduteurs en 2024**



## 8.7 Bilan des sources d'énergies renouvelables

A l'horizon 2030, le Togo vise à garantir un accès universel aux services énergétiques pour l'ensemble de sa population. Cette ambition repose sur l'intégration progressive des sources d'énergies renouvelables dans le mix de production électrique, ainsi que sur le déploiement

de solutions d'électrification hors réseau, notamment à travers des projets de mini-réseaux et la distribution de kits solaires photovoltaïques.

### 8.7.1 Le parc de production d'énergie électrique à base des sources d'énergies renouvelables

En 2024, le parc de production d'énergie électrique à base des sources d'énergies renouvelables se présente comme suit dans le tableau ci-après :

**Tableau n° 46 : Bilan du parc national en énergie renouvelable en 2024**

N° ord	Opérateurs / Exploitants	Type de sources d'énergies renouvelables	Site	Puissance installée
1	CEB (Pour la communauté Togo-Bénin)	Hydroélectricité	Nangbéto	65 MW
2	AMEA TOGO SOLAR SAU	Solaire photovoltaïque	Blitta	70 MW avec 4 MWh de stockage par batteries
3	CEET	Hydroélectricité	Kpimé	1,6 MW
4		Mini-grids à base de solaire photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bavou (150 kWc) ;</li> <li>• Assoukoko (250 kWc) ;</li> <li>• Takpapiéni (100 kWc) ;</li> <li>• Koutoum (100 kWc)</li> </ul>	0,60 MW
5		Eclairage public à base de solaire photovoltaïque	Sur toute l'étendue du territoire national	6,82 MW
6	BBOXX EDF TOGO SA	Kits solaires photovoltaïques	Sur toute l'étendue du territoire national	2,63 MW
7	SOLEVA SAS U	Kits solaires photovoltaïques	Sur toute l'étendue du territoire national	5,75 MW
8	SOLERGIE SARL U	Kits solaires photovoltaïques	Sur toute l'étendue du territoire national	0,20 MW
9	MOON TOGO SARL	Kits solaires photovoltaïques	Sur toute l'étendue du territoire national	1,04 MW

**Source** : statistiques CEB, CEET, DGE, BBOXX, SOLEVA, SOLERGIE et MOON 2024

### 8.7.2 Evolution dans la distribution des kits solaires photovoltaïques

A partir de décembre 2017, le projet d'électrification rurale hors réseau dénommé « CIZO » par les kits solaires photovoltaïques en mode PAYGO est lancé par l'Etat. En 2024, quatre opérateurs détenteurs du titre de licence, assurent la vente et l'installation des kits solaires photovoltaïques sur le plan national. Il s'agit de BBOXX EDF TOGO SA, SOLEVA SAS U, SOLERGIE SARLU et MOON TOGO SARL. Les tableaux ci-après présentent le bilan de leur clientèle où au total 192 558 kits sont actifs sur un total de 247 809 kits installés avec 42 744 kits retirés pour défaut de paiement et 12 507 utilisateurs ayant terminés leur paiement.

#### 8.7.2.1 BBOXX EDF TOGO SA

En fin décembre 2024, BBOXX EDF TOGO SA dispose d'un parc de 52 648 kits actifs, représentant 50,66% des kits installés dont 37,31% sont retirés pour défaut de paiement et 12,03% ayant terminés leur paiement.

**Tableau n° 47 : Situation de la distribution des kits solaires photovoltaïques de BBOXX EDF TOGO SA de 2019 à 2024**

N°	Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1	Nombre de boutiques	20	21	23	23	20	20
2	Nombre de kits installés	16 736	42 924	65 784	88 963	100 109	103 929
3	Nombre de kits retirés pour défaut de paiement	1 158	4 100	9 011	13 269	20 285	25 516
4	Nombre de kits perdus	-	-	1 561	3 749	8 603	13 258
5	Nombre de kits dont paiement terminé	-	-	-	-	4 512	12 507
6	<b>Nombre de kits actifs</b>	15 578	38 824	55 212	71 945	66 709	52 648

*Source : Statistiques BBOXX 2024*

### 8.7.2.2 SOLEVA SAS U

Au 31 décembre 2024, l'opérateur SOLEVA SAS U dispose de 115 040 kits actifs représentant 99,36% des kits installés dont 0,64% sont retirés pour défaut de paiement.

**Tableau n° 48 : Situation de la distribution des kits solaires photovoltaïques de SOLEVA SAS U de 2019 à 2024**

N°	Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1	Nombre de boutiques	-	1	1	4	12	18
2	Nombre de kits installés	1 014	2 478	2 563	9 693	46 018	115 780
3	Nombre de kits retirés pour défaut de paiement	-	247	257	259	355	740
4	Nombre de kits actifs	1 014	2 231	2 306	9 434	45 663	115 040

*Source : Statistiques SOLEVA 2024*

### 8.7.2.3 SOLERGIE SARL U

Pour l'opérateur SOLERGIE SARLU, au 31 décembre 2024, on dénombre 3 980 kits actifs soit 69,41% des kits installés dont 30,59% représente les kits retirés pour défaut de paiement.

**Tableau n° 49 : Situation de la distribution des kits solaires photovoltaïques de SOLERGIE SARL U de 2019 à 2024**

N°	Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1	Nombre de boutiques	1	39	39	39	39	39
2	Nombre de kits installés	2 259	4 459	5 173	5 567	5 693	5 734
3	Nombre de kits retirés pour défaut de paiement	42	329	1 049	1 510	1 725	1 754
4	Nombre de kits actifs	2 217	4 130	4 124	4 057	3 968	3 980

*Source : Statistiques SOLERGIE 2024*

### 8.7.2.4 MOON TOGO SARL

En fin décembre 2024, l'opérateur MOON TOGO SARL a enregistré 20 890 kits actifs représentant 93,40% des kits installés dont 6,60% représentent les kits retirés pour défaut de paiement.

**Tableau n° 50 : Situation de la distribution des kits solaires photovoltaïques de MOON de 2021 à 2024**

N°	Désignation	2021	2022	2023	2024
1	Nombre de boutiques	2	7	12	19
2	Nombre de kits installés	601	6 852	13 775	22 366
3	Nombre de kits retirés pour défaut de paiement	0	159	775	1 476
4	Nombre de kits actifs	601	6 693	13 000	20 890

**Source :** Statistiques MOON 2024

### 8.7.3 La part des sources d'énergies renouvelables dans le besoin national en énergie électrique

L'offre nationale en capacité pour les divers besoins énergétiques a évolué de 522,84 MW en 2023 à 527,08 MW en 2024 soit une évolution de 0,81%. En prenant en compte la capacité en importation, la part des énergies renouvelables en 2024 est de 23,53% contre 23,36% en 2023.

En ce qui concerne le mix énergétique, l'offre en énergie électrique est passée de 2 009,14 GWh en 2023 à 2 108,77 GWh en 2024, soit une hausse de 4,96%. La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est de 7,78% en 2024 contre 7,68% en 2023.

**Tableau n° 51 : Bilan des sources d'approvisionnement dans le besoin national en énergie électrique**

	Bilan de capacité en demande de puissance				Bilan de mix énergétique			
	2023		2024		2023		2024	
Unité de production	Sources Thermiques				Sources Thermiques			
	Puissance (MW)	Pourcentage	Puissance (MW)	Pourcentage	Energie (GWh)	Pourcentage	Energie (GWh)	Pourcentage
TAG CEB TOGO	20	3,83%	20	3,79%	-	0%	-	0%
ContourGlobal Togo SA	100	19,13%	100	18,97%	387,71	19%	530,03	25%
KEKELI EFFICIENT POWER SA	65	12,43%	65	12,33%	148,04	7%	439,44	21%
Centrales CEET	40,68	7,78%	43,08	8,17%	2,47	0%	1,11	0%
<b>Total sources thermiques</b>	<b>225,68</b>	<b>43,16%</b>	<b>228,08</b>	<b>43,27%</b>	<b>538,22</b>	<b>26,79%</b>	<b>970,58</b>	<b>46,03%</b>
Unité de production	Sources renouvelables				Sources renouvelables			
Kpimé	1,6	0,31%	1,6	0,30%	4,70	0,23%	3,26	0,15%
Mini-grids	0,6	0,11%	0,61	0,12%	0,25	0,01%	0,22	0,01%
Kits solaires (CIZO)	7,16	1,37%	9,63	1,83%	9,15	0,46%	11,07	0,52%
Eclairage public solaire	10,30	1,97%	8,99	1,71%	18,04	0,90%	13,79	0,65%
Centrale solaire PV AMEA TOGO SOLAR SA	70	13,39%	71	13,41%	79,35	3,95%	117,77	5,58%
Part Togo barrage hydroélectrique de NANGBETO	32,5	6,22%	32,5	6,17%	42,90	2,14%	18,02	0,85%
<b>Total sources renouvelables</b>	<b>122,16</b>	<b>23,36%</b>	<b>124,00</b>	<b>23,53%</b>	<b>154,39</b>	<b>7,68%</b>	<b>164,13</b>	<b>7,78%</b>
Apports extérieurs (Ghana et Nigéria)	Approvisionnement extérieur				Approvisionnement extérieur			
	175	33,47%	175	33,20%	1316,526	65,53%	974,06	46,19%
<b>Bilan total</b>	<b>522,84</b>	<b>100%</b>	<b>527,08</b>	<b>100%</b>	<b>2 009,14</b>	<b>100%</b>	<b>2 108,77</b>	<b>100%</b>

**Source** : Statistiques CEB, CEET, DGE, AT2ER, BBOXX, SOLEVA, SOLERGIE et MOON 2024

Il convient de préciser qu'en excluant la capacité liée aux importations, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique national s'élève à 31,08 % pour le solaire photovoltaïque et à 10,16 % pour l'hydroélectricité. Ces proportions traduisent la contribution effective des sources renouvelables à la capacité de production d'énergie électrique raccordée au réseau.

**Tableau n° 52 : Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique hors importation de 2023 et 2024**

Année	Energies Renouvelables dans le mix énergétique (%)	Solaire (%)	Eolienne (%)	Hydroélectricité (%)	Biomasse (%)
2023	38,25%	27,31% (85,2 MW / 311,9 MW)	-	10,93% (34,1 MW / 311,9 MW)	-
2024	41,24%	31,08% (101,9 MW / 327,8 MW)	-	10,16% (33,3 MW / 327,8 MW)	-

**Source** : Statistiques DGE 2024

## 8.8 Taux d'accès à l'électricité sur le plan national

Au 31 décembre 2024, le taux d'accès à l'électricité sur le réseau national de distribution est de 67,43%. Au cours de l'année 2024, la distribution des kits solaires photovoltaïques a engendré un taux d'accès à l'électricité de 2,61%.

En tenant compte de chaque milieu et de sa population, on obtient un taux d'accès à l'électricité en 2024 pour le milieu urbain de 95,46% et 50,93% pour le milieu rural.

Le taux d'accès à l'électricité au niveau national est égal à 70,04% à fin 2024.

**Tableau n° 53 : Synthèse du taux d'accès à l'électricité en 2024**

	Population <sup>14</sup> totale en 2024	Population électrifiée par le réseau de distribution	Population électrifiée par la distribution de kit solaire photovoltaïque	Population totale électrifiée	Taux d'accès à l'électricité par milieu en 2024 (%)
Milieu rural	4 848 568	2 248 445	220 888	2 469 333	50,93%
Milieu urbain	3 644 307	3 478 257	554	3 478 810	95,46%
Total national	8 492 875	5 726 702	221 442	5 948 144	70,04%
Taux d'accès à l'électricité au niveau national (%)		67,43%	2,61%	70,04%	

**Source** : Statistiques CEET, BBOXX, SOLEVA, SOLERGIE et MOON 2024

<sup>14</sup> Résultat du 5<sup>ème</sup> recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5), effectué du 23 octobre au 16 novembre 2022 avec un accroissement annuel de 2,3% en moyenne

## 8.9 Tarifs d'achat et de vente de l'électricité

### 8.9.1 Tarifs d'achat d'électricité applicables par les fournisseurs

Les tarifs d'achat de l'énergie électrique pratiqués par les principaux fournisseurs auprès desquels la CEET s'est approvisionnée en 2024 sont détaillés dans le tableau ci-après :

**Tableau n° 54 : Tarifs d'achat d'énergie électrique**

Fournisseurs d'énergie électrique	Tarifs d'achat en FCFA/kWh en 2024
VRA (Ghana)	74,19
ECG (Ghana)	123,86
CALABAR (Nigéria)	73,74
PARAS (Nigéria)	54,65
SBEE (Bénin)	149,00
CEB	58,00
SNPT	75,00
Coût d'achat de l'énergie électrique livrée par ContourGlobal Togo SA	137,96
Coût d'achat de l'énergie électrique livrée par KEKELI EFFICIENT POWER SA	88,56
Coût d'achat de l'énergie électrique livrée par AMEA TOGO SOLAR SAU	52,34

**Source** : Statistiques CEET 2024

### 8.9.2 Tarif de vente applicable par la CEET

Sur l'ensemble du territoire national les tarifs de vente de l'énergie électrique en vigueur, sont ceux fixés par l'arrêté interministériel n°019/MME/MEF/MCDAT/MPR-PDAT/MCPSP du 26 novembre 2010 portant fixation des tarifs de vente de l'énergie électrique au Togo, son arrêté complémentaire n°080/MME/CAB/2020 du 25 septembre 2020 sur les tarifs des puissances souscrites supérieures à 5 000 kVA ainsi que l'arrêté n°046/PR/MDEM/CAB/2023 portant fixation d'un tarif préférentiel pour la vente de l'énergie électrique aux clients industriels de la CEB transférés à la CEET du 18 août 2023.

**Tableau n° 55 : Prix de vente moyen de l'énergie électrique de la CEET entre 2023 et 2024**

Catégorie de Clients	Prix de vente moyen hors TVA en FCFA/kWh		Prix de vente moyen TTC en FCFA/kWh	
	2023	2024	2023	2024
Clients Basse Tension (BT)	115,93	115,07	132,76	126,90
Clients Moyenne et Haute Tension (MT et HT)	88,74	90,31	100,70	98,01

Catégorie de Clients	Prix de vente moyen hors TVA en FCFA/kWh		Prix de vente moyen TTC en FCFA/kWh	
	2023	2024	2023	2024
Tous les Clients (BT+MT+HT)	103,20	103,99	117,75	113,97

**Source** : Statistiques CEET 2024

La grille tarifaire en moyenne tension (MT) et en basse tension (BT) applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 est présentée par le tableau ci-dessous.

### 8.10 Prévisions de la demande de l'électricité

Au cours des cinq (05) prochaines années, les projections de la demande en énergie électrique de la CEET anticipent une croissance soutenue de la demande en énergie électrique au Togo. Cette tendance est en adéquation avec le plan de développement du réseau de distribution élaboré par la CEET, ainsi qu'avec les besoins énergétiques des entreprises appelées à s'implanter dans la nouvelle zone industrielle de la Plateforme Industrielle d'Adétikopé (PIA).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de cette demande.

**Tableau n° 56 : Prévisions de la demande en GWh**

	Réelle 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
CEET (Clients BT + MT + HT)	2 085	2 237	2 348	2 381	2 415	2 729	2 753
<b>Total TOGO</b>	<b>2 085</b>	<b>2 237</b>	<b>2 348</b>	<b>2 381</b>	<b>2 415</b>	<b>2 729</b>	<b>2 753</b>

**Source** : Statistiques CEET 2024

## **PARTIE 9**

---

### **RECOMMANDATIONS**

L'ARSE formule aux autorités du secteur de l'électricité (à partir de 2014) et du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques (à partir de 2016), des recommandations comportant des propositions. Les tableaux R1 et R2 suivants font l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations au 31 décembre 2024.

## R1 – SOUS-SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DOMESTIQUES

N° ord	Recommandations formulées	Etat de mise en œuvre de la recommandation
<b>ANCIENNES RECOMMANDATIONS RECONDUITES</b>		
R1-1	<p>Dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, en vue de combler le déficit dans la fourniture d'eau potable, l'Autorité Délégante et le Concessionnaire doivent prendre les mesures nécessaires pour la mise en place du plan d'investissement courant jusqu'en 2030 assorti de conventions régulières d'investissements pour permettre d'assurer les capacités nécessaires à la satisfaction permanente de la demande en eau potable et en assainissement collectif des eaux usées domestiques dans le périmètre exploité.</p> <p>La mise en œuvre de ce plan et des conventions d'investissements devra être soutenue par des ajustements tarifaires conséquents.</p>	<p>Un projet de Convention d'Investissements 2018-2020, soumis par la SP-EAU, a reçu l'avis de l'ARSE en mars 2018.</p> <p>Certains investissements inscrits dans cette Convention d'Investissements 2018-2020 ont été mis en œuvre ou sont toujours en cours d'exécution.</p> <p>La SP-EAU devra régulièrement soumettre des projets de Convention d'Investissements, pour approbation de l'Autorité délégante, après avis de l'ARSE, conformément aux stipulations du Contrat de Concession.</p>
R1-2	<p>Mettre en place et opérationnaliser le Comité de suivi de la mise en œuvre des contrats de Concession et d'Affermage. Les actions recommandées, à cet effet, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise d'un acte interministériel portant création d'un Comité de suivi de la mise en œuvre des contrats de concession et d'affermage ;</li> <li>- la prise d'un acte interministériel portant nomination des membres du Comité de suivi de la mise en œuvre des contrats de concession et d'affermage ;</li> <li>- l'installation du Comité de suivi de la mise en œuvre des contrats de concession et d'affermage ; et</li> <li>- l'opérationnalisation du Comité de suivi.</li> </ul>	<p>Le Comité de suivi de la mise en œuvre des contrats est mis en place par l'arrêté N°012/MEHV du 10 juin 2021 du Ministre de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise mais n'est pas opérationnel.</p>

N° ord	Recommandations formulées	Etat de mise en œuvre de la recommandation
R1-3	<p>Donner aux Délégués les moyens dont ils ont besoin pour honorer leurs engagements contractuels respectifs. Ces moyens sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les tarifs justes et équitables pour assurer l'équilibre financier du sous-secteur et rémunérer convenablement les Délégués ;</li> <li>- la mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes pour le financement des investissements d'extension, de renouvellement ou de réhabilitation du patrimoine du sous-secteur ;</li> <li>- les outils de gouvernance du sous-secteur, notamment le modèle physico-financier du sous-secteur et le modèle de simulations tarifaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partiellement mis en œuvre par un recadrage des tarifs par l'arrêté interministériel N°005/MEF/MCIDPPCL/MEERHV du 09 août 2019.</li> <li>- En cours</li> <li>- Formation sur le modèle physico-financier en cours</li> </ul>
R1-4	<p>Mettre en place, au sein de chacun des Délégués, l'organisation appropriée pour une meilleure appropriation des contrats qui les obligent et une mise en œuvre de ceux-ci orientée vers la performance et l'excellence. Les actions à entreprendre, à cet effet, sont les suivantes :</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'appropriation des exigences du (ou des) contrat(s) au(x)quel(s) est partie chacun des deux Délégués ;</li> </ul>	Non encore réalisée
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la responsabilisation de tous les collaborateurs sur la justesse, la cohérence et la fiabilité de chaque donnée produite et sur la cohérence et la fiabilité de chaque donnée contrôlée ;</li> <li>- la mise en place, en staff, au niveau de la direction de chacun des deux Délégués, d'une structure de contrôle et de censure des rapports et documents requis par le (ou les) contrat(s) au(x)quel(s) celui-ci est partie.</li> </ul>	La qualité des rapports et documents d'informations n'est toujours pas acquis lorsqu'ils sont produits.
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La désignation d'un point focal chargé (i) de coordonner les activités de cette structure, en staff et (ii) d'être l'interlocuteur vis-à-vis de l'Autorité Déléguée et de l'ARSE.</li> </ul>	Les points focaux sont désignés pour le Concessionnaires et pour le Fermier.	

N° ord	Recommandations formulées	Etat de mise en œuvre de la recommandation
R1-5	<p>Faire un audit de la mise en œuvre des contrats de concession et d'affermage. Cet audit permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de relever les difficultés rencontrées par les Délégués et l'Autorité de Régulation pour honorer leurs obligations contractuelles ;</li> <li>- d'évaluer les performances de la SP-EAU et de la TdE ;</li> <li>- d'identifier les mesures correctives nécessaires ;</li> <li>- d'aboutir au renouvellement du contrat-plan triennal et du contrat de performance triennal qui sont tous deux arrivés à échéance le 31 décembre 2017 ;</li> <li>- d'aboutir à l'actualisation du bordereau des prix unitaires de l'exploitant qui date de 2004 ; et</li> <li>- d'aboutir à l'actualisation du règlement du service de l'eau potable qui intégrera désormais le service de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.</li> </ul>	<p>Au 31 décembre 2024, les actions suivantes ont été mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation de la mise en œuvre des contrats ;</li> <li>- Rédaction de recommandations pour une meilleure mise en œuvre des contrats ;</li> <li>- Inventaire des stipulations des contrats de concession et d'affermage qui devraient faire l'objet d'avenants, au regard des exigences requises par les nouveaux contrat plan et contrat de performance ;</li> <li>- Elaboration d'un nouveau Contrat Plan et mise à jour de ses annexes ; et</li> <li>- Elaboration d'un nouveau Contrat de Performance et mise à jour de ses annexes.</li> </ul>
R1-6	<p>Les deux opérateurs SP-EAU et TdE du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestique doivent faire un effort pour le respect de la procédure d'élaboration des rapports trimestriels et annuels de contrôle de la qualité de l'exploitation du Fermier telle que décrite à l'article 12<sup>e</sup> du contrat de performance.</p>	<p>Aucune action concertée de la part des opérateurs pour le respect de l'application de la procédure d'élaboration des rapports trimestriels et annuels de contrôle de la qualité de l'exploitation du Fermier, n'est observée.</p>
R1-7	<p>Avec l'appui de l'Etat, l'ARSE a inscrit dans le Programme d'Appui au Secteur de l'Energie au Togo (PASET-1) une mission de révision du rôle, de l'organisation et de la dénomination de l'ARSE.</p> <p>Cette mission étant en cours, les parties prenantes doivent s'impliquer davantage pour le bon déroulement de cette mission de réforme de l'ARSE.</p>	<p>Mission en cours, le Ministère chargé de l'eau potable est impliqué</p>

N° ord	Recommandations formulées	Etat de mise en œuvre de la recommandation
R1-8	<p>Le grand défi dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, en termes de rendements de réseaux, reste l'amélioration du rendement de distribution, principalement à Lomé. Ceci nécessite de la part des acteurs du sous-secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des investissements pour le renouvellement et la réhabilitation, au besoin, du réseau de distribution ;</li> <li>- la mise en place d'un service efficace de traitement (surveillance, prise en charge des casses signalées, mesures conservatoires pour limiter les pertes d'eau dues aux casses, maîtrise du temps d'intervention pour les réparations, mesures des volumes d'eau perdue, etc.) des casses et autres incidents sur le réseau de distribution ; et</li> <li>- la maîtrise du comptage à la production, au refoulement et chez les abonnés.</li> <li>- Une campagne permanente de lutte contre les fraudes chez les abonnés.</li> </ul>	<p>Le processus de recrutement d'un consultant pour les études et le suivi des travaux de sectorisation et de réhabilitation du réseau de Lomé est en cours dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) sur financement de la Banque Mondiale.</p>
R1-9	<p>Les deux délégataires (Fermier et Concessionnaire) doivent veiller à la mise à jour des données démographiques entre 2010 et 2021 après les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2022.</p>	<p>En cours de réalisation.</p>
R1-10	<p>Renouveler le Contrat d'affermage « Etat – SP-EAU – TdE » qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2024</p> <p><i>L'article 79è du contrat d'affermage prévoit la procédure de concertation en fin de contrat dans les termes suivants :</i></p> <p><i>« <u>En fin de Contrat, les Parties se retrouvent au moins un an avant le terme afin d'effectuer un audit général portant sur :</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>les comptes d'exploitation et de résultat,</u></li> <li>- <u>les opérations d'entretien des biens nécessaires à l'exécution du service telles que définies contractuellement,</u></li> <li>- <u>les biens du service,</u></li> <li>- <u>les effectifs du personnel.</u></li> </ul>	<p>Non réalisé.</p>

N° ord	Recommandations formulées	Etat de mise en œuvre de la recommandation
	<p><u>L'Auditeur et les membres du Comité de suivi du Contrat d'Affermage et du Contrat de Concession assistent à cette réunion.</u></p> <p><i>A ce jour, aucune initiative à cet effet n'est prise</i></p> <p>Il convient que l'Autorité délégante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diligente la procédure de concertation en fin de contrat prévue à l'article 79è du contrat d'affermage rappelé ci-dessus ; et</li> <li>- organise le renouvellement de celui-ci.</li> </ul>	
<b>NOUVELLES RECOMMANDATIONS</b>		
R2-1	Mettre en place des normes et standards dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.	

## R2 – SECTEUR DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

N° ord	Recommandations formulées	Etat de mise en œuvre de la recommandation
<b>ANCIENNES RECOMMANDATIONS RECONDUITES</b>		
R2-1	<p>L'Etat a initié des projets de renforcement de la capacité de production nationale en vue de la mise en place de centrales de fortes capacités. Ceci pour soutenir le démarrage des projets de développement des infrastructures et des industries que connaît le pays ces dernières années.</p> <p>L'ARSE recommande que les prévisions tiennent compte des fortes demandes d'énergie électrique que vont solliciter les industries nouvellement installées ou en cours d'installation.</p>	<p>L'extension de la centrale solaire photovoltaïque de Blitta du Concessionnaire AMEA TOGO SOLAR SAU par une puissance additionnelle de 20 MW avec un stockage par batteries de 4 MWh a été mise en exploitation le 5 février 2024 portant ainsi la capacité totale de ladite centrale à 70 MW.</p> <p>Les négociations sont en cours entre l'Etat togolais et le groupe Méridiam-EDF pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance de 42 MWac située à Salimdé près de Sokodé, dans la région centrale dont la convention de concession a été signée le 24 décembre 2023.</p>
R2-2	Jusqu'en juin 2022, les sociétés industrielles extractives la SNPT, la société WACEM et la société SCANTOGO Mines sont alimentées	A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2022, les sociétés industrielles la SNPT, WACEM et

N° ord	Recommandations formulées	Etat de mise en œuvre de la recommandation
	<p>par la CEB et bénéficient de tarif préférentiel tandis que d'autres en l'occurrence CIMTOGO et FORTIA qui sont alimentées par la CEET ont un tarif plus élevé.</p> <p>L'ARSE recommande que des mesures soient prises pour établir une équité dans le traitement de tous les industriels en matière de fourniture de l'énergie électrique. Un cadre de réflexion pourra être créé en vue de faire des propositions de solutions appropriées.</p>	<p>SCANTOGO Mines sont désormais gérées par la CEET en remplacement de la CEB.</p> <p>La question sur les tarifs à appliquer est en discussion au niveau de l'étude tarifaire du secteur de l'électricité.</p>
R2-3	<p>La vétusté des ouvrages de réseau de distribution surtout ceux en Moyenne Tension souterrains sont les causes principales de la perturbation constatée dans la fourniture d'électricité.</p> <p>Des mesures doivent être prises en vue de la réhabilitation du réseau de distribution Moyenne Tension à Lomé et dans les grandes villes.</p>	<p>La CEET continue les travaux de réhabilitation du réseau de distribution dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Extension du Réseau Electrique de Lomé (PEREL) sur financement conjoint de l'AFD, le KfW et la délégation de l'Union Européenne.</p>
	<p>Un cadre de concertation peut être créé entre la CEET et la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) afin de trouver des solutions au piochage des câbles au cours des travaux d'aménagement des voies publiques.</p>	<p>Non mise en œuvre</p>
R2-4	<p>La politique énergétique et le plan stratégique du secteur de l'énergie électrique élaborés par le gouvernement togolais ont tracé les visions pour la satisfaction de la demande énergétique sans cesse croissante du pays. Des recommandations y ont été formulées pour l'amélioration des textes législatifs et réglementaires du secteur par des modifications à apporter à certaines dispositions existantes et l'adoption de nouvelles lois nécessaires au développement du secteur. Cette réforme va permettre d'harmoniser le cadre juridique du secteur avec les engagements sous régionaux notamment la Directive C/DIR/1/06/13 de la CEDEAO sur l'organisation du marché régional de l'électricité.</p> <p>L'ARSE recommande l'implication du ministère chargé de l'énergie afin d'accélérer la mission de révision des textes législatifs et réglementaires du secteur de l'électricité.</p>	<p>Cette mission est en cours.</p>
R2-5	<p>La Centrale thermique de ContourGlobal SA de 100 MW est en exploitation depuis octobre</p>	<p>Non mise en œuvre</p>

N° ord	Recommandations formulées	Etat de mise en œuvre de la recommandation
	<p>2010. La nouvelle centrale thermique de 65 MW de la société KEKELI EFFICIENT POWER SA est mise en service le 21 septembre 2022. La CEET ne dispose dans la zone que d'une ligne de 20 kV capable seulement d'évacuer l'énergie de deux groupes de 16,5 MW. Ainsi, en cas d'indisponibilité de la ligne d'évacuation 161 kV de la CEB reliant le poste source de Lomé A au poste source de Lomé B (Lomé Port), la quasi-totalité de l'énergie des deux centrales ne peuvent être distribuée.</p> <p>L'ARSE recommande donc que des études soient faites afin que le réseau de distribution de la Ville de Lomé dispose de lignes d'évacuation et de ceinturage de niveau de tension 20 et 33 kV autour de la ville permettant d'échanger en distribution, en cas de besoin, de la grande quantité d'énergie d'un poste source à un autre lorsque certaines installations de la CEB seraient indisponibles.</p>	
R2-6	<p>La CEET exerce le service public de distribution de l'énergie électrique mais ne dispose d'aucun contrat de délégation avec l'Etat. Il est nécessaire que l'Etat et la CEET concluent un contrat de délégation de service public conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>L'ARSE recommande l'implication du ministère chargé de l'énergie dans la mission d'élaboration d'un contrat de délégation de service public entre l'Etat et la CEET.</p>	Cette mission est en cours.
R2-7	<p>Une mission de contrôle et d'audit de la Convention de Concession de la Centrale Thermique de Lomé (CTL) mise en service industriel en octobre 2010, a été exécutée au cours des exercices 2015 et 2016. Dans l'exécution de cette mission, plusieurs rapports ont été élaborés en occurrence le rapport de recommandations sur les manquements observés dans la mise en œuvre de la concession.</p> <p>Par courrier N/Réf. : 590/ARSE/DG/DT/2017 du 11 août 2017, l'ARSE a transmis le rapport final de la mission au ministre des mines et de l'énergie en sa qualité de représentant du Concédant en vue de la mise en œuvre des</p>	Aucune action n'est encore engagée pour cette recommandation.

N° ord	Recommandations formulées	Etat de mise en œuvre de la recommandation
	recommandations.	
R2-8	<p>Avec l'appui de l'Etat, l'ARSE a inscrit dans le Programme d'Appui au Secteur de l'Energie au Togo (PASET-1) une mission de révision du rôle, de l'organisation et de la dénomination de l'ARSE.</p> <p>L'ARSE recommande l'appui du ministère chargé de l'énergie dans l'évolution de cette mission.</p>	Cette mission est en cours.
R2-9	<p>La mission de l'étude tarifaire pour le secteur de l'électricité est en cours dans le cadre du Projet de Reformes et d'Investissements dans le Secteur de l'Energie au Togo (PRISET).</p> <p>Les autorités doivent s'impliquer par la mise en place d'un cadre concerté en ce qui concerne l'application des résultats qui seront issus de cette étude tarifaire.</p>	Cette mission est en cours.
R2-10	<p>Le texte réglementaire pour la gestion de l'éclairage public au Togo est mis à jour avec l'introduction des dispositions relatives à l'éclairage public par les énergies renouvelables.</p> <p>L'ARSE recommande l'implication du ministère chargé de l'énergie pour l'approbation du projet de règlement en vue de son application par les acteurs.</p>	Aucune action n'est encore engagée pour cette recommandation.
	<p>S'agissant de la gestion de la redevance pour l'éclairage public collectée, l'ARSE recommande la prise de dispositions pour un meilleur contrôle.</p>	Partiellement mise en œuvre
R2-11	<p>La position du Togo au niveau du classement des pays dans le rapport d'indice de réglementation de l'électricité en Afrique (ERI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) est certes appréciable. Le Togo est passé de la 27<sup>ième</sup> place en 2021 pour 43 pays étudiés à la 11<sup>ième</sup> place en 2022 pour 44 pays étudiés.</p> <p>Toutefois, des efforts restent à faire par le Togo au niveau du cadre légal et réglementaire du secteur de l'électricité en vue d'améliorer le critère de gouvernance de la régulation.</p> <p>L'ARSE recommande que les autorités s'impliquent davantage dans la mission de revue des textes législatifs et réglementaires</p>	Les deux missions sont en cours.

N° ord	Recommandations formulées	Etat de mise en œuvre de la recommandation
	du secteur de l'électricité ainsi que dans celle de révision du rôle, de l'organisation et de la dénomination de l'ARSE.	
R2-12	<p>La fourniture du gaz naturel à travers le gazoduc de la société West African Gaz Pipeline Company (WAPCo) a connu en 2023 des limitations en volume et des variations de pression causant des perturbations dans l'exploitation des centrales des producteurs indépendants ContourGlobal Togo SA et KEKELI EFFICIENT POWER SA.</p> <p>L'ARSE recommande l'implication du ministère chargé de l'énergie dans la mise en œuvre des dispositions du contrat de fourniture de gaz naturel entre la CEET et son fournisseur.</p>	Aucune action n'est encore engagée pour cette recommandation.
R2-13	<p>Pour assurer l'équilibre financier du secteur de l'électricité, une étude tarifaire est en cours.</p> <p>L'ARSE recommande que les autorités s'impliquent dans la mise en œuvre des conclusions qui seront issues de l'étude tarifaire de la CEET en cours.</p>	L'étude étant en cours, aucune action n'est encore engagée pour cette recommandation.
R2-14	<p>En avril 2023, l'Etat et la CEET ont signé un Contrat de Performance pour la période allant d'avril 2023 au 31 décembre 2024 en vue de rebâtir une relation de confiance entre eux, d'assurer une fourniture de service à l'électricité de qualité et d'atteindre l'équilibre financier d'ici à fin 2025.</p> <p>En 2023, l'ARSE a noté le non-respect de certains engagements par les parties.</p> <p>L'ARSE recommande à chaque partie le respect des engagements contenus dans le Contrat de Performance.</p>	Partiellement mise en œuvre
R2-15	<p>Dans le cadre du Contrat de Performance allant d'avril 2023 au 31 décembre 2024, l'Etat s'est engagé à finaliser les études relatives à la délégation du service public de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique au plus tard 30 juin 2024</p> <p>L'ARSE recommande la finalisation du Contrat de délégation de service au terme de ce Contrat de Performance au 31 décembre 2024.</p>	L'étude étant en cours, aucune action n'est encore engagée pour cette recommandation.

# **PARTIE 10**

---

## **ANNEXES**

## **Liste des annexes :**

Annexe n° 1 : Renforcements de capacités du personnel et activités avec les institutions nationales et internationales en 2024.....	132
Annexe n° 2 : Liste des agences de la CEET visitées en 2024 .....	138
Annexe n° 3 : Synthèse des anomalies relevées sur les ouvrages de production d'énergie électrique .....	138
Annexe n° 4 : Synthèse des anomalies relevées dans les postes de transformation.....	139
Annexe n° 5 : Point sur les indicateurs de performance du Contrat de Performance au titre de l'exercice 2023.....	141
Annexe n° 6 : Point sur les indicateurs de suivi du Contrat de Performance au titre de l'exercice 2023 .....	142
Annexe n° 7 : Synthèse de l'examen des demandes de récépissé de déclaration, d'autorisation d'installation et d'autorisation d'exploitation.....	147

# **ANNEXES RELATIVES AUX ACTIVITES DE L'ARSE**

**Annexe n° 1 : Renforcements de capacités du personnel et activités avec les institutions nationales et internationales en 2024**

N°	Thèmes	Date, Lieu	Nombre de Participants
<b>Régulation et réglementation</b>			
1	Mission de pré-évaluation du projet de Développement Inclusif à travers l'Accès à l'Electricité (IDEA) au Togo	Le 06 février 2024 à Lomé	3
2	Atelier de formation sur un outil de règlementation des mini-réseaux dans le cadre du projet d'intégration des outils et méthodologies de règlement tarifaire des mini-réseaux de l'AFUR	Du 26 au 28 février 2024 à Kamplala en Ouganda	2
3	20 <sup>e</sup> Conférence annuelle et Assemblée Générale du Forum Africain des Régulateurs des Services Publics (AFUR)	Du 05 au 08 mars 2024 à Cape Town en Afrique du Sud	3
4	Webinaire relatif à la demande de collecte de données pour la conception d'une plate-forme régionale de transparence organisé par ARREC	Le 16 avril 2024 à Lomé	6
5	Formation sur la régulation et tarification de l'électricité ainsi que sur l'analyse financière et modélisation de financement de projets énergie	Du 13 au 17 mai 2024 à Lomé	2
6	23 <sup>e</sup> Réunion des Comités consultatifs des Régulateurs et des Opérateurs de l'Autorité de Régulation Régionale du Secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) et 9 <sup>e</sup> Forum Régional sur la régulation du Secteur de l'Electricité de la CEDEAO	Du 22 au 25 juillet 2024 à Accra au Ghana	3
7	14 <sup>e</sup> Atelier thématique du Réseau des régulateurs francophones de l'énergie (RegulaE.Fr)	Du 25 au 29 juillet 2024 à Abidjan en Côte d'Ivoire	2
8	Atelier de la Task Force pour l'examen approfondi de la méthode de participation moyenne et du mécanisme de compensation inter-GRT transmis à l'ARREC par le WAPP, Première session	Du 18 au 20 septembre 2024 à Abuja au Nigéria	1
9	Atelier de la Task Force pour l'examen approfondi de la méthode de participation moyenne et du mécanisme de compensation inter-GRT transmis à l'ARREC par le WAPP, Deuxième session	Du 07 au 11 octobre 2024 à Dakar au Sénégal	1
10	Conférence sur l'Energie 2024 organisée par le Forum arabe des régulateurs de l'électricité (AERF) et le Forum africain des régulateurs des services publics (AFUR)	Les 25 et 26 novembre 2024 au Caire en Egypte	1
11	15 <sup>e</sup> Atelier thématique du Réseau des régulateurs francophones de l'énergie	Du 26 au 28 novembre 2024 à Paris en France	4
<b>Service public de l'électricité</b>			
12	Validation des études sectorielles sur l'électrification rurale par mini-réseaux	Le 14 février 2024 à Lomé	2
13	Formation sur la préparation, la passation et le suivi de l'exécution des marchés de mini-réseaux.	Du 04 au 07 mars 2024	4
14	Formation sur les contrats de partenariat public-privé : Présentation, Passation, Exécution et Suivi	Du 04 au 15 mars 2024 à Casablanca au Maroc	1

N°	Thèmes	Date, Lieu	Nombre de Participants
15	Participation aux discussions approfondies sur l'évaluation des besoins relatifs à la qualité des données et le rôle des parties prenantes dans le soutien aux contrôles de qualité des projets du secteur de l'Energie, au Ministère de l'Economie et des Finances (Salle DNCF).	Le 12 mars 2024 à Lomé	3
16	Ateliers d'évaluation des rapports du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du cadre de politique de réinstallation, des études d'impacts environnemental et social du projet RESPITE dans la préfecture de Tône et du projet de construction des mini-centrales PV dans la région des plateaux	Du 10 au 17 mars 2024	1
17	Atelier de formation sur l'utilisation productive de l'énergie organisé par WAEP	Les 26 et 27 mars 2024 à Lomé	5
18	Atelier de validation du rapport diagnostic du dispositif de suivi-évaluation du PERECUT	Le 23 avril 2024 à Lomé	1
19	Planification et réalisation des projets énergétiques	Le 06 mai 2024 à Lomé	2
20	Mission d'appui à la priorisation et la maturation des projets de la Stratégie de Développement de Pôles Energétiques (SDPE)	Du 06 au 08 mai 2024 à Lomé.	2
21	Mission technique de la MCC au Togo pour la validation des études Energies	Du 20 au 24 mai 2024 à Lomé	3
22	Atelier de formation sur le système de stockage d'énergie par batteries	Du 27 au 31 mai 2024 à Dakar au Sénégal	2
23	Atelier de cadrage et de lancement des projets des lauréats du prix de l'innovateur de CERME	Du 10 au 12 juin 2024 à Kpalimé	1
24	Atelier régional de validation des projets de documents du Corridor ouest-africain pour les énergies propres (WACEC)	Du 12 au 14 juin 2024 à Banjul en Gambie	2
25	Séance d'échanges et de partage d'expériences de l'Agence Burkinabè de l'Electrification Rurale (ABER)	Le 19 juin 2024 à Lomé	6
26	Participation à l'atelier de validation du rapport SIE 2023	Le 13 avril 2024 à Lomé	1
27	Atelier d'évaluation du rapport provisoire de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction et exploitation d'une centrale Gas to Power de 11 MW pour la société WACEM SA,	Le 17 juillet 2024 à Tabligbo	1
28	Atelier des parties prenantes sur l'avancement des systèmes de stockage d'énergie par batteries (BESS) au Togo	Le 19 juillet 2024 à l'hôtel ONOMO à Lomé.	1
29	Atelier national pour la mise en œuvre des deux normes régionales de qualité sur les produits solaires hors réseaux (ECOSTAND IEC TS 62 257-9-5 : 2018 et ECOSTAND IEC TS 62 257-9-8 : 2020)	Les 23 et 24 juillet 2024 à l'Hôtel ONOMO à Lomé	1
30	Atelier d'évaluation du rapport provisoire de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction d'une centrale solaire PV de 42 MWc	Le 31 juillet 2024 à à Sokodé	1

N°	Thèmes	Date, Lieu	Nombre de Participants
31	Atelier d'évaluation du rapport provisoire de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des projets de construction du Campus Nord à Pya et d'électrification de 18 localités	Les 1 <sup>er</sup> et 02 août 2024 dans la région des Savanes	1
32	Atelier de consultation des acteurs dans le cadre de la collecte et validation des données pour le système de suivi en ligne de la stratégie Nationale d'Electrification au Togo	Le 09 octobre 2024 à Lomé	2
33	Formation pour l'obtention du certificat professionnel en Partenariat public-privé (PPP) niveau 1	Du 12 au 26 octobre 2024 à Paris en France	1
34	Session ordinaire de l'exercice 2024 du comité consultatif sectoriel (CCS) du CERME couplée de l'atelier de convergence de partenariats et de collaboration en recherche et développement avec le Chargé de missions internationales (CMI) du CERME	Du 21 au 24 octobre 2024 à Kpalimé	1
35	Atelier de formation des formateurs sur les aspects juridiques et règlementaires des projets solaires photovoltaïques et des systèmes de stockage d'énergie par batterie (BESS)	Du 28 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 2024 à Praia au Cap Vert	1
36	Rencontre avec l'entreprise PEPPS ENGINEERING intervenant dans les secteurs de la digitalisation initié par l'ambassade de Belgique	Le 07 novembre 2024 à Lomé	3
37	Participation à la séance de travail avec l'Union Européenne sur la mission d'identification des opportunités de coopération dans le secteur de l'énergie pour la période 2025-2027.	Le 12 novembre 2024 à Lomé	2
38	Participation à la séance de lancement de la mission projet 317 localités du cabinet Delivery Associates	Le mardi 19 novembre 2024 à Lomé	3
39	Participation à la vidéoconférence sur les stratégies de développement des pôles énergétiques (SPDE)	Le mercredi 27 novembre 2024 à Lomé	2
40	Participation à l'atelier sur le dialogue Public Privé (DPP) organisé par le ministère de l'Economie et des Finances	Le mardi 03 décembre 2024 à Lomé	3
41	Participation à la séance d'échanges avec la Banque Mondiale sur le projet IDEA composante 2 et la méthodologie des revenus requis	Le 30 novembre 2024 à Lomé	4
<b>Service public de l'eau et de l'assainissement</b>			
42	Restitution de la Délégation à la COP 28	Le 29 février 2024 à Lomé	1
43	Inauguration des ouvrages d'AEP dans les communes de Bas-Mono 2 et Lacs	Le 08 mars 2024 à Agomé-Seva	2
44	Participation à la journée mondiale de l'eau	Le 22 mars 2024 à Tsévié, Wahala, Irobo et Atakpamé	2
45	Retraite de révision du PTBA 2024 du PASH-MUT	Les 03 et 04 juillet 2024 à Davié	1

N°	Thèmes	Date, Lieu	Nombre de Participants
46	L'Association Africaine de l'Eau et de l'Assainissement (AAEA)	Du 29 juillet au 1er août 2024 à Lomé	2
47	Bilan du PTBA 2024 et élaboration du PTBA 2025	Du 02 au 04 octobre 2024 à Lomé	1
<b>Promotion Genre et inclusion sociale</b>			
48	Atelier de fusion des entités genre et inclusion sociale du ministère chargée de l'énergie	Du 14 au 17 février 2024 à Kpalimé	2
49	Lancement de Women in Energy Network-Africa (WEN-Africa) : Réseau des femmes en Energie de l'Afrique	Du 20 au 24 février 2024 à Kigali au Rwanda	1
50	Atelier de validation du guide pour l'intégration du GIS dans les projets de minigrids	Le 20 mars 2024 à Lomé	2
51	Mission de visite des sites pilotes Genre-Energie-Agriculture	Du 21 au 24 mai 2024 à Koutchouni, Balanka, Niamtougou et Takpapiéni	1
52	Atelier de validation de l'audit genre du secteur privé	Du 14 au 16 août 2024 à Lomé	3
<b>Gestion comptable, administrative et financière</b>			
53	Formation sur le thème : « Maitriser la fiscalité des salaires, des autres rémunérations et des avantages sociaux en République togolaise »	Du 02 au 04 octobre 2024 à Kpalimé	2
54	Excel avancé	Du 05 novembre au 15 décembre 2024 à Lomé	6

# **ANNEXES RELATIVES AU SECTEUR DE L'ELECTRICITE**

# **ANNEXES RELATIVES AUX ACTIVITES DE CONTROLE DE LA CEET PAR L'ARSE**

## 10.1 Annexes relatives aux activités de contrôle de la CEET par l'ARSE

### Annexe n° 2 : Liste des agences de la CEET visitées en 2024

N°	REGION	AGENCES VISITEES	NOMBRE D'AGENCES VISITEES
1	Lomé	Lomé Siège, Lomé Port, Lomé Hedzranawoe, Lomé Akossombo, Lomé Adidogomé, Lomé Agoè, Lomé Keguè, Lomé Avépozo,	08
2	Maritime	Tsévié, Tabligbo, Kévé, Aného, Vogan	05
3	Plateaux	Notsé, Amlamé, Atakpamé, Kpalimé	04
4	Centrale	Sotouboua, Tchamba, Sokodé	03
5	Kara	Bassar, Kara, Niamtougou	03
<b>TOTAL</b>			<b>23</b>

### Annexe n° 3 : Synthèse des anomalies relevées sur les ouvrages de production d'énergie électrique

N°	Désignation	Nombre de centrales de production présentant des anomalies	Pourcentage
<b>1</b>	<b>Anomalies liées au génie civil et à l'entretien de la centrale</b>	<b>12</b>	<b>92,31%</b>
1.1.	Le socle du groupe électrogène posé au sol	05	38,46%
1.2.	Fissures au niveau de la fondation ou fondation endommagée	01	7,69%
1.3.	Toiture de la centrale endommagée ou Présence de trou sur le mur de la centrale	03	23,08%
1.4.	Présence de chiffons sales ou imbibés d'huiles sur le site de la centrale	01	7,69%
1.5.	Présence d'objets pouvant prendre facilement feu disposés à côté du groupe électrogène (Table-banc en bois, cartons, anciens filtres, pneus etc.) ou autres équipements encombrant le site de la centrale	06	46,15%
1.6.	Absence de caniveaux devant recueillir les déversements d'huiles et de combustible	05	38,46%
1.7.	Caniveaux de la centrale non couverts	04	30,77%
1.8.	Absence de sanitaires sur le site	01	7,69%
1.9.	Absence de bureau et de magasin sur le site	02	15,38%
1.10.	Erosion du sol abritant les supports des panneaux solaires	02	15,38%
1.11.	Absence de point d'eau sur le site pour l'entretien des panneaux	01	7,69%
<b>2</b>	<b>Anomalies liées aux fuites d'huiles et de combustible</b>	<b>11</b>	<b>84,62%</b>
2.1.	Présence de fuite de combustible sur les conduits	10	76,92%
2.2.	Défaillance du système de jaugeage de combustible	03	23,08%
2.3.	Présence de rouille sur les équipements de stockage de combustible	06	46,15%
2.4.	Alimentation du groupe électrogène en combustible manuellement ou à l'aide d'un tuyau	05	38,46%
2.5.	Grilles d'aération ou élément(s) de la cheminée endommagé(s) ou rouillé(e)s	02	15,38%
2.6.	Bidons et fûts utilisés en lieu en place d'une cuve pour l'alimentation du groupe électrogène	02	15,38%
<b>3</b>	<b>Anomalies liées aux installations électriques</b>	<b>13</b>	<b>100,00%</b>
3.1.	Câbles électriques mal posés	12	92,31%

N°	Désignation	Nombre de centrales de production présentant des anomalies	Pourcentage
3.2.	Présence de tables, chaises en bois ainsi que des cartons, bidons et fûts dans le local électrique	08	61,54%
3.3.	Pannes enregistrées sur le site de la centrale	06	46,15%
3.4.	Groupe électrogène non relié à la terre	01	7,69%
3.5.	Absence d'outillage de dépannage sur le site	08	61,54%
3.6.	Inspection des réservoirs de combustible	04	30,77%
3.7.	Nombre de pompes en panne	01	7,69%
3.8.	Nombre d'onduleurs en panne	01	7,69%
3.9.	Nombre de panneaux cassés	02	15,38%
<b>4</b>	<b>Anomalies liées à la sécurité</b>	<b>13</b>	<b>100,00%</b>
<b>4.1.</b>	<b>Absence partielle ou totale des équipements de protection collectifs</b>	<b>11</b>	<b>84,62%</b>
4.1.1.	Nombre d'extincteurs inférieurs ou égal à 03 sur le site	02	15,38%
4.1.2.	Extincteurs présents mais non vérifiés	02	15,38%
4.1.3.	Absence totale ou partielle de chaussures de sécurité pour les exploitants	10	76,92%
4.1.4.	Absence totale ou partielle de blouses pour les exploitants	08	61,54%
4.1.5.	Absence totale ou partielle de casques de sécurité pour les exploitants	09	69,23%
4.1.6.	Absence totale ou partielle de casques-anti bruit pour les exploitants	10	76,92%
4.1.7.	Absence de bac à sable et de système de pompier incendie sur le site de la centrale	13	100,00%
<b>4.2.</b>	<b>Présence de motos ou d'animaux (porcs, moutons, chèvres, etc.) sur le site</b>	<b>11</b>	<b>84,62%</b>
<b>4.3.</b>	<b>Absence partielle ou totale des affiches de sécurité</b>	<b>12</b>	<b>92,31%</b>
<b>4.4.</b>	<b>Absence des affiches de manœuvre</b>	<b>13</b>	<b>100,00%</b>

#### **Annexe n° 4 : Synthèse des anomalies relevées dans les postes de transformation**

N°	Désignation	Nombre de postes MT/BT présentant des anomalies	Pourcentage
<b>1</b>	<b>Anomalies liées au génie civil</b>	<b>139</b>	<b>44%</b>
1.1.	Fissures au niveau de la dalle et/ou dalle cassée	40	13%
1.2.	Fissures au niveau de la fondation du poste ou fondation enfouillie	27	7%
1.3.	Fissures sur le mur du poste	28	9%
1.4.	Absence de grille d'aération ou grille d'aération endommagée	02	1%
1.5.	Caniveaux non couverts (Total ou Partiel) ou couverts par des planches en bois	58	18%
1.6.	Génie civil non adapté	11	4%
<b>2</b>	<b>Anomalies liées aux installations électriques</b>	<b>109</b>	<b>35%</b>
2.1.	Manque d'entretien des équipements électriques	41	13%
2.2.	Câbles mal posés ou mal protégés	78	25%
2.3.	Câbles sous-tension inondés dans des caniveaux remplis d'eau	09	3%
2.4.	Fuite d'huile au niveau du transformateur	26	8%
2.5.	Absence d'organes de protections électriques	19	6%
2.6.	Surchauffe des câbles ou câbles présentant des brûlures localisées	13	4%
2.7.	Fusibles remplacés par de simples fils	09	3%

N°	Désignation	Nombre de postes MT/BT présentant des anomalies	Pourcentage
2.8.	Support du transformateur non bloqué	16	5%
2.9.	Absence de cadenas au niveau du DHP / IACM	16	5%
2.10.	Poste MT/BT non relié à la terre	05	2%
2.11.	Présence de la rouille sur les cellules ou autres équipements	04	1%
<b>3</b>	<b>Anomalies liées à la sécurité</b>	<b>314</b>	<b>100%</b>
<b>3.1.</b>	<b>Absence partielle ou totale des équipements de protection collectifs</b>	<b>79</b>	<b>25%</b>
3.1.1.	<i>Absence de tabouret</i>	36	11%
3.1.2.	<i>Absence d'extincteurs</i>	51	16%
3.1.3.	<i>Extincteurs présents mais non vérifiés</i>	02	1%
3.1.4.	<i>Absence de gants</i>	68	22%
3.1.5.	<i>Absence de perche de sauvetage électrique</i>	38	12%
3.1.6.	<i>Absence de Vérificateur d'Absence de Tension (VAT)</i>	77	25%
<b>3.2.</b>	<b>Présence de câbles déposés, équipements non fonctionnels ou bureaux des exploitants dans les postes</b>	<b>31</b>	<b>10%</b>
<b>3.3.</b>	<b>Présence des activités autour du poste ou accès aux postes encombrés par les riverains dans leurs activités quotidiennes</b>	<b>39</b>	<b>12%</b>
<b>3.4.</b>	<b>Accès au poste encombrés par le sable ou par le mur</b>	<b>04</b>	<b>1%</b>
<b>3.5.</b>	<b>Accès aux postes encombrés par les cultures ou champs des riverains</b>	<b>03</b>	<b>1%</b>
<b>3.6.</b>	<b>Présence d'herbes et ordures autour du poste ou accès difficile au poste par la présence de trou</b>	<b>16</b>	<b>5%</b>
<b>3.7.</b>	<b>Présence des affiches publicitaires sur les murs du poste</b>	<b>07</b>	<b>2%</b>
<b>3.8.</b>	<b>Eclairage interne des postes non fonctionnel</b>	<b>47</b>	<b>15%</b>
<b>3.9.</b>	<b>Pannes sur l'ordinateur de la salle de commande/ Moteurs de bandage au niveau des cellules (Réarmement des disjoncteurs) / Transformateur / Parafoudres/DHP</b>	<b>05</b>	<b>2%</b>
<b>3.10.</b>	<b>Absence de barres antipanique sur les portes</b>	<b>67</b>	<b>21%</b>
<b>3.11.</b>	<b>Les vérifications des paratonnerres, parafoudres et détecteurs de fumées sur les sites ne sont pas consignées</b>	<b>15</b>	<b>5%</b>
<b>3.12.</b>	<b>Les vitres servant de cloison entre les salles ne sont pas de types coupe-feu</b>	<b>04</b>	<b>1%</b>
<b>3.13.</b>	<b>Présence de termitière dans le poste</b>	<b>07</b>	<b>2%</b>
<b>3.14.</b>	<b>Transformateur contaminé au PCB</b>	<b>01</b>	<b>0,32%</b>
<b>3.15.</b>	<b>Manque d'aération à l'intérieur du poste</b>	<b>08</b>	<b>3%</b>
<b>3.16.</b>	<b>Absence partielle ou totale des affiches de sécurité</b>	<b>310</b>	<b>99%</b>
<b>3.17.</b>	<b>Absence des affiches de manœuvre dans les postes</b>	<b>93</b>	<b>30%</b>

**Annexe n° 5 : Point sur les indicateurs de performance du Contrat de Performance  
au titre de l'exercice 2023**

Indicateurs	Unité	2023		Observations
		Cible	Réel	
Taux de pertes de distribution	%	15	15,33	<b>Objectif non atteint</b>
Taux de pertes global	%	-	13,74	
Energie non distribuée	GWh	< 6	9,74	<b>Objectif non atteint</b>
Productivité du personnel Permanent	GWh/agent	1,1	1,3	<b>Objectif atteint</b>
Productivité du personnel (Permanent + Contractuel)	GWh/agent	-	1,2	<b>Objectif atteint</b>
Délai moyen de dépannage BT	Heure	5,39	113	<b>Objectif non atteint</b>  Toutefois le délai de 113 heures tel qu'annoncé prend en compte tous les travaux de dépannage sur l'ensemble du territoire. Ce délai est de 11,01 heures pour les dépannages enregistrés au Centre d'Informations et de Service (CIS) de la CEET.
SAIFI	Unité	28	26	<b>Objectif atteint.</b>  Toutefois cet indicateur ne tient compte que du réseau de distribution de la ville de Lomé.
SAIDI	Heure	60	53	<b>Objectif atteint.</b>  Toutefois cet indicateur ne tient compte que du réseau de distribution de la ville de Lomé
Délai moyen de branchement MT	Jour	30	23	<b>Objectif atteint</b>
Délai moyen de branchement BT	Jour	15	59	<b>Objectif non atteint.</b>  Toutefois en prenant en compte les branchements dont les dates de paiement et de réalisation sont mal renseignées dans la base de données, ce délai est de 48 jours.
Créances clients	Mois			
* Privés (privés, OI, CD, CEET et Zone Franche)	-	1	3	<b>Objectif non atteint</b>
* Administration Générale	-	2	2	<b>Objectif atteint</b>
* Sociétés d'Etat	-	5	11	<b>Objectif non atteint</b>  Toutefois sans la TdE, cet indicateur est à 4 mois
* Organismes d'Etat	-	5	15	<b>Objectif non atteint</b>  Toutefois sans les contre-performances des centres hospitaliers, cet indicateur est à 4 mois en moyenne
* Collectivités Locales et Budget autonome	-	5	6	<b>Objectif non atteint</b>
Taux de satisfaction client annuel (%)	%	-	-	Indicateurs de 2024
Nombre de nouveaux clients	Ménage	100 000	70 386	<b>Objectif non atteint</b>

Indicateurs	Unité	2023		Observations
		Cible	Réel	
Taux d'exécution du budget d'investissement	%	80%	34,96%	<b>Objectif non atteint</b>
Taux d'exécution du plan de maintenance production	%	85%	49%	<b>Objectif non atteint</b>
Taux d'exécution du plan de maintenance transport	%	85%	36%	<b>Objectif non atteint</b> La ligne couvre les régions Centrale et Kara. La partie Centrale a été maintenue
Taux d'exécution du plan de maintenance distribution	%	85%	94%	<b>Objectif atteint.</b> Toutefois le calcul de cet indicateur prend en compte tous les travaux de maintenance exécutés y compris les travaux non programmés.
Délai moyen de dédommagement	Jour	60	Non disponible	Le système d'information, de suivi et de mesure de cet indicateur est en cours de validation
Liquidité générale	%	>100%	67,29	<b>Objectif non atteint</b>
Dettes fournisseurs	Jour	<90	289	<b>Objectif non atteint</b>
Ratio de rentabilité d'exploitation	Ratio	-0,079	-0,043	<b>Objectif atteint</b>
Taux de pénétration des compteurs intelligents intégrés à la plateforme	%	16%	0,08%	<b>Objectif non atteint</b>
Taux de pénétration des compteurs intelligents installés sur le parc	%	-	23%	-
Nombre d'accidents	Unité	50	44	<b>Objectif atteint</b>

### **Annexe n° 6 : Point sur les indicateurs de suivi du Contrat de Performance au titre de l'exercice 2023**

Indicateurs	Unité	2023		Observations
		Cible	Réel	
Taux global d'électrification	%	70,50%	67,12	<b>Objectif non atteint</b>
Contribution de la CEET au taux d'électrification	%	64,40%	65,8	<b>Objectif atteint</b>
Nombre de clients ruraux CEET	Unité	164 991	177 257	<b>Objectif atteint</b>
Nombre de clients	Unité	814 390	753 195	<b>Objectif non atteint</b>
Clients privés BT (Privés, sociétés d'Etat, Organismes d'Etat, Collectivités Locales, zone Franche, OI & CD, Concession CEET)	Unité	810 966	742 401	<b>Objectif non atteint</b>
Clients publics BT (Administration Générale)	Unité	2 801	3 051	<b>Objectif atteint</b>
Clients privés MT (Privés, sociétés d'Etat, Organismes d'Etat, Collectivités Locales, zone Franche, OI & CD, Concession CEET)	Unité	659	651	<b>Objectif non atteint</b>
Clients publics MT (Administration Générale)	Unité	210	213	<b>Objectif atteint</b>
Basse Tension (BT)	%	+/- 10%	- 18,00	<b>Objectif non atteint</b>
Moyenne Tension (MT)	%	+/- 9%	- 13,00	<b>Objectif non atteint</b>

Indicateurs	Unité	2023		Observations
		Cible	Réel	
Nombre d'interruptions programmées (hors délestage)	Unité	885	1 159	<b>Objectif non atteint</b>
Durée d'interruptions programmées (hors délestage)	Minute	2 133	2 367	<b>Objectif non atteint</b>
Nombre d'interruptions non programmées	Unité	273	323	<b>Objectif non atteint</b>
Durée d'interruptions non programmées	Minute	509	639	<b>Objectif non atteint</b>
Durée d'interruption moyenne d'un client (CAIDI)	Unité	2,08	2,04	<b>Objectif atteint.</b> Par ailleurs, cet indicateur ne tient compte que du réseau de distribution de la ville de Lomé
Taux d'interruptions programmées respectant les délais de 4h	%	76%	84%	<b>Objectif atteint</b>
Taux d'interruptions non programmées respectant les délais de 4h	%	79%	85%	<b>Objectif atteint</b>
Taux de disponibilité des centrales	%	91%	96%	<b>Objectif atteint</b>
Basse Tension (BT)	Jour	11	24	<b>Objectif non atteint</b> Par ailleurs, en prenant en compte les demandes de devis produit le même jour ce délai est de 18 jours.
Moyenne Tension (MT)	Jour	12	27	<b>Objectif non atteint</b>
Délai moyen de réponse à toute demande	Jour	4,5	Non disponible	Les travaux sont en cours pour l'opérationnalisation du processus dans SharePoint.
Délai moyen de rétablissement après coupure pour impayé	Heure	24	24	<b>Objectif atteint.</b>
Respect des préavis de coupure pour impayé (% du nombre de coupures)	%	95%	-	Non applicable
Respect des préavis pour interruption programmée (% du nombre de coupures)	%	95%	100%	<b>Objectif atteint.</b> Par ailleurs, ces préavis ne sont pas transmis à l'ARSE à temps réel pour un suivi.
Nombre d'agences	Unité	31	33	<b>Objectif atteint</b> 26 agences BT, 02 agences Grands comptes, 02 espaces commerciaux et 03 antennes
Nombre d'agence munies d'abris	Unité	31	33	<b>Objectif atteint</b> Dans toutes les agences, les dispositions ont été prises pour protéger le client.
Ratio masse salariale par chiffre d'affaires	%	7,90%	7,68%	-
Ratio d'équilibre financier	%	31%	93,24%	Bien que ce ratio soit positif et supérieur à la cible, il convient de relever que cela ne reflète pas la situation financière réelle de la société (fonds de roulement et

Indicateurs	Unité	2023		Observations
		Cible	Réel	
				besoin en fonds de roulement, négatifs)
Liquidé générale	%	101%	67,29%	<b>Objectif non atteint</b>
Ratio d'autonomie financière	%	11%	-21,10%	<b>Objectif non atteint</b>
Liquidité immédiate	%	42%	2,88%	<b>Objectif atteint</b>
Niveau d'endettement global	%	69%	121,10%	<b>Objectif non atteint</b>
Indépendance financière	%	23%	-68,42%	<b>Objectif non atteint</b>
Coût achat CEB	F CFA	58	48	Il s'agit du prix hors frais de transport CEB
Coût transport CEB	F CFA	10	10	<b>Objectif atteint</b>
Coût achat KEKELI (part fixe et part variable)	F CFA	-	127,59	-
Coût achat AMEA	F CFA	44	44,07	<b>Objectif non atteint</b>
Coût achat CONTOURGLOBAL (part fixe et part variable)	F CFA	87	115,49	<b>Objectif non atteint</b>
Coût achat VRA	Dollar	0,0771	0,0785	<b>Objectif non atteint</b>
Coût transport GRIDCo	Dollar	0,0168	0,0168	<b>Objectif atteint</b>
Coût achat CGCL	Dollar	0,089	0,089	<b>Objectif atteint</b>
Coût achat SBEE transfrontalier	F CFA	-	149,33	-
Coût achat ECG transfrontalier	Dollar	0,2	0,20	<b>Objectif atteint</b>
Coût achat autres opérateurs (SNPT)	F CFA	75	75	<b>Objectif atteint</b>
Facturation exception faite des clients MT	GWh	1431	1499	<b>Objectif atteint</b>
Clients privés BT (Privés, sociétés, GWh d'Etat, Organismes d'Etat, Collectivités Locales, zone Franche, OI & CD, Concession CEET)	GWh	839	885	<b>Objectif atteint</b>
Clients publics BT (Administration Générale)	GWh	23	22	<b>Objectif atteint</b>
Clients privés MT (Privés, sociétés, GWh d'Etat, Organismes d'Etat, Collectivités Locales, zone Franche, OI & CD, Concession CEET)	GWh	526	550	<b>Objectif non atteint</b>
Clients publics MT (Administration Générale)	GWh	43	42	<b>Objectif non atteint</b>
Facturation HTVA exception faite des clients HT	Milliards de FCFA	152	160	<b>Objectif atteint</b>
Clients privés BT (Privés, sociétés d'Etat, Organismes d'Etat, Collectivités Locales, zone Franche, OI & CD, Concession CEET)	Milliards de Fcfa	96	101,5	<b>Objectif atteint</b>
Clients publics BT (Administration Générale)	Milliards de Fcfa	3	2,5	<b>Objectif non atteint</b>

Indicateurs	Unité	2023		Observations
		Cible	Réel	
Clients privés MT (Privés, sociétés d'Etat, Organismes d'Etat, Collectivités Locales, zone Franche, OI & CD, Concession CEET)	Milliards de Fcfa	48	51,8	Objectif atteint
Clients publics MT (Administration Générale)	Milliards de Fcfa	5	4,1	Objectif non atteint
Taux de recouvrement	%	92	97,08	Objectif atteint
* Privés (privés, OI, CD, CEET et Zone Franche)	%	97	97,81	Objectif atteint
* Administration Générale	%	84	98,44	Objectif atteint
* Sociétés d'Etat	%	73	92,56	Objectif atteint
* Organismes d'Etat / Budget autonome	%	72	87,80	Objectif atteint
* Collectivités Locales et Budget autonome	%	19	6,42	Objectif non atteint
Collectivités Locales et Budget autonome avec prise en compte de l'EP	%	-	94,84	-
Taux disponibilité centrales	%	93	68%	Objectif non atteint
Taux moyen de factures ayant respecté le délai de 30 jours	%	87	73	Objectif non atteint

# **ANNEXES RELATIVES AUX ACTIVITES DES AUTOPRODUCTEURS**

**Annexe n° 7 : Synthèse de l'examen des demandes de récépissé de déclaration, d'autorisation d'installation et d'autorisation d'exploitation**

N°	DEMANDEURS	TYPE(S) DE CENTRALE(S)	CAPACITE(S) INSTALLEE(S)	ACTIVITES MENEES EN 2024	OBSERVATIONS
<b>DEMANDE DE RECEPISSE DE DECLARATION</b>					
1	Agence pour la Sécurité de la Navigation en Afrique et à Madagascar (ASECNA)	Centrale thermique	400 kVA	<p>En vue de se conformer à la réglementation en vigueur, l'ASECNA TOGO a soumis à l'ARSE le 14 février 2023 une demande de récépissé de déclaration des deux groupes électrogènes.</p> <p>Les informations manquantes demandées le 22 mai 2023 à l'ASECNA en vue de compléter sa demande ont été transmises le 23 octobre 2024.</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur, l'ARSE a démarré la phase d'inspection et de vérification de conformité des installations de la centrale thermique le 14 novembre 2024. A l'issue de cette phase d'inspection et de vérification de conformité desdites installations, un rapport d'inspection a été élaboré assorti de recommandations à mettre en œuvre par l'ASECNA TOGO pour une meilleure exploitation de sa centrale thermique de production d'énergie électrique.</p> <p>Le processus de transmission du rapport d'inspection assorti de recommandations ainsi que celui de la délivrance de récépissé de déclaration vont se poursuivre en 2025.</p>	Poursuite du processus de délivrance de récépissé de déclaration
2	ORYX LUBRIFIANTS TOGO	Centrale Solaire Photovoltaïque	95 kWc	La société ORYX LUBRIFIANTS TOGO a introduit le 17 avril 2023 une demande d'autorisation pour l'installation d'une centrale solaire d'une capacité de 95 kWc.	Attente de la soumission du dossier de la demande de récépissé de déclaration

N°	DEMANDEURS	TYPE(S) DE CENTRALE(S)	CAPACITE(S) INSTALLEE(S)	ACTIVITES MENEES EN 2024	OBSERVATIONS
				Après examen de la demande et au vu de la puissance projetée, l'ARSE a indiqué le 05 mai 2023 à la société ORYX LUBRIFIANTS TOGO de procéder aux travaux d'installation de la centrale et de soumettre après ceux-ci un dossier de demande de récépissé de déclaration conformément aux textes réglementaires en vigueur.	
3	GROUPE LE CHAMPION SARL	Centrale Solaire Photovoltaïque	95,355 kWc	<p>Le GROUPE LE CHAMPION SARL a introduit à l'ARSE, par courrier du 18 novembre 2024, une demande de récépissé de déclaration des installations de sa centrale solaire photovoltaïque d'une capacité de 95 kWc.</p> <p>Le 26 novembre 2024, l'ARSE a porté à la connaissance du GROUPE LE CHAMPION SARL que sa demande de récépissé de déclaration doit comporter certaines informations et documents.</p> <p>Le 05 décembre 2024, le GROUPE LE CHAMPION SARL a transmis à l'ARSE des informations et documents manquants.</p> <p>Le vendredi 27 décembre 2024, l'ARSE a entamé la phase d'inspection et de vérification de conformité des installations de la centrale solaire photovoltaïque. Lors de la visite d'inspection, l'ARSE a noté l'absence d'un dispositif sécurisé permettant d'avoir un accès au champ solaire situé sur le toit du bâtiment. En vue de finaliser cette phase d'inspection, il a été demandé au GROUPE LE CHAMPION SARL la mise en place d'un dispositif sécurisé donnant accès au champ solaire.</p>	Attente de la mise en place par le GROUPE LE CHAMPION SARL d'un dispositif sécurisé permettant d'avoir un accès sécurisé au champ solaire situé sur le toit du bâtiment pour finaliser la phase d'inspection
4	AFRICAN HOTEL DEVELOPMENT TOGO (AHDT) SARL	Centrale Solaire Photovoltaïque	90,72 kWc	<p>La société AFRICAN HOTEL DEVELOPMENT TOGO (AHDT) SARL a introduit le 21 novembre 2024 une demande de récépissé de déclaration de sa centrale solaire d'une capacité de 90,72 kWc.</p> <p>A l'issue de l'examen du dossier, l'ARSE a indiqué le 18 décembre 2024 à la société AFRICAN HOTEL DEVELOPMENT TOGO (AHDT) SARL la</p>	Au 31 décembre 2024, les informations complémentaires sont toujours attendues

N°	DEMANDEURS	TYPE(S) DE CENTRALE(S)	CAPACITE(S) INSTALLEE(S)	ACTIVITES MENEES EN 2024	OBSERVATIONS
				transmission des informations et documents manquants à la demande.	
5	Société Togolaise d'Entreposage (STE)	Centrale Solaire Photovoltaïque	90,72 kWc	<p>La Société Togolaise d'Entreposage a introduit le 12 octobre 2023 une demande de récépissé de déclaration pour l'installation d'une centrale solaire d'une capacité de 90,72 kWc.</p> <p>Après examen de la demande et au vu de la puissance projetée, l'ARSE a indiqué le 19 octobre 2023 à la STE de procéder aux travaux d'installation de la centrale et de soumettre après ceux-ci un dossier de demande de récépissé de déclaration conformément aux textes réglementaires en vigueur.</p>	Attente de la soumission du dossier de la demande de récépissé de déclaration
<b>DEMANDES D'AUTORISATION D'INSTALLATION</b>					
1	Société Aéroportuaire de Lomé-Tokoin (SALT)	Centrale Solaire Photovoltaïque	1 825 kWc	<p>La Société Aéroportuaire de Lomé-Tokoin (SALT) a introduit à l'ARSE le 1<sup>er</sup> mars 2021, une demande visant à obtenir une autorisation en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque à l'Aéroport International GNASSINGBE EYADEMA (AIGE) de Lomé.</p> <p>A l'issue de l'examen, l'ARSE a demandé des informations complémentaires. Plusieurs relances ont été faites.</p> <p>Des informations complémentaires sont toujours attendues de la part de la Société Aéroportuaire de Lomé-Tokoin pour la poursuite du processus d'autorisation d'installation.</p>	Au 31 décembre 2024, les informations complémentaires sont toujours attendues.
2	GRAVITA TOGO SAU	Centrale Solaire Photovoltaïque	300 kWc	<p>La société GRAVITA TOGO SAU a introduit le 21 août 2023 une demande de récépissé de déclaration pour l'installation d'une centrale solaire d'une capacité de 300 kWc.</p> <p>Après examen de la demande et au vu de la puissance projetée, l'ARSE a indiqué le 06 octobre 2023 à la société GRAVITA TOGO SAU que son</p>	Attente de la soumission du dossier de la demande d'autorisation d'installation

N°	DEMANDEURS	TYPE(S) DE CENTRALE(S)	CAPACITE(S) INSTALLEE(S)	ACTIVITES MENEES EN 2024	OBSERVATIONS
				<p>projet relève du régime d'autorisations suivant la réglementation en vigueur.</p> <p>Il est demandé à la société GRAVITA TOGO SAU d'introduire plutôt une demande d'autorisation d'installation accompagnée des informations et documents requis par les textes en vigueur.</p> <p>Attente de la soumission du dossier de demande d'autorisation d'installation par la société GRAVITA TOGO SAU pour la poursuite du processus d'autorisation.</p>	
3	CAJOU ESPOIR SA	Centrale Solaire Photovoltaïque	161,28 kWc	<p>La Société CAJOU ESPOIR SA a soumis à l'ARSE le 1<sup>er</sup> juin 2023, la demande de récépissé de déclaration d'une centrale solaire photovoltaïque d'une capacité de 80,64 kWc pour chacun de ses sites de Tchamba et de Blitta.</p> <p>Les visites d'inspection des installations effectuées respectivement à Tchamba le 17 janvier 2024 et à Blitta le 18 janvier 2024, ont permis à l'ARSE de vérifier les informations fournies dans le dossier de la demande de récépissé de déclaration, d'élaborer les rapports d'inspection assortis de recommandations.</p> <p>Le 17 avril 2024, la société CAJOU ESPOIR SA a pris acte des recommandations formulées par l'ARSE à l'issue des inspections pour une meilleure exploitation de ses installations de production d'énergie électrique à base du solaire photovoltaïque.</p>	<p>Au 31 décembre 2024, les informations et documents complémentaires sont toujours attendues</p>

N°	DEMANDEURS	TYPE(S) DE CENTRALE(S)	CAPACITE(S) INSTALLEE(S)	ACTIVITES MENEES EN 2024	OBSERVATIONS
				<p>Les récépissés de déclaration sont délivrés le 23 avril 2024 à la société CAJOU ESPOIR SA pour ses deux centrales solaires photovoltaïques.</p> <p>Le 30 octobre 2024, la société CAJOU ESPOIR SA a indiqué avoir procédé au déplacement de sa centrale solaire de Blitta à Tchamba induisant une extension de celle de Tchamba pour une puissance totale installée de 161,28 kWc. Cette modification est justifiée par les difficultés rencontrées dans l'approvisionnement en noix brutes d'acajou au niveau de l'usine de Blitta. En vue de se conformer à la réglementation en vigueur, une demande d'autorisation d'installation de la centrale solaire de Tchamba a été introduite, le 20 novembre 2024.</p> <p>A l'issue de l'examen du dossier de demande introduit, des informations manquantes sont demandées le 26 décembre 2024 à la société CAJOU ESPOIR SA pour compléter sa demande.</p>	
4	WACEM SA	Centrale thermique à gaz	11 MW	<p>La société WACEM SA a introduit à l'ARSE le 05 mars 2024, une demande visant à obtenir une autorisation en vue de l'installation d'une centrale thermique à gaz de capacité totale de 11 MW sur le site de son usine à Tabligbo.</p> <p>A l'issue de l'examen, l'ARSE a demandé des informations complémentaires pour la poursuite du traitement de la demande.</p> <p>Le 14 novembre 2024, la société WACEM SA a transmis des documents complémentaires. Après l'examen des documents et informations complémentaires fournis, l'ARSE a indiqué à la société WACEM SA, le 10 décembre 2024, que la plupart des documents et informations requis sont fournis à l'exception de l'Autorisation de construction et</p>	<p>Au 31 décembre 2024, l'autorisation de construction et d'exploitation de cuves de stockage de gaz à délivrer par la Direction des Hydrocarbures est toujours attendue</p>

N°	DEMANDEURS	TYPE(S) DE CENTRALE(S)	CAPACITE(S) INSTALLEE(S)	ACTIVITES MENEES EN 2024	OBSERVATIONS
				d'exploitation de cuves de stockage de gaz à délivrer par la Direction des Hydrocarbures.	
5	Hôpital Baptiste Biblique	Centrale Solaire Photovoltaïque	173 kWc	<p>L'Hôpital Baptiste Biblique sous couvert de la Mission ABWE (Association of Baptiste for World Evangelism,) a introduit à l'ARSE le 19 juillet 2024, une demande visant à obtenir une autorisation en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une capacité de 173 kWc au sein de sa formation sanitaire sise à Tsiko dans la préfecture de Kpélé.</p> <p>A l'issue de l'examen, l'ARSE a demandé, le 30 juillet 2024, des informations et documents complémentaires à l'Hôpital Baptiste Biblique.</p> <p>Des informations et documents complémentaires sont toujours attendues de la part de l'Hôpital Baptiste Biblique pour la poursuite du processus d'autorisation d'installation.</p>	<p>Au 31 décembre 2024, des informations et documents complémentaires sont toujours attendues.</p>
<b>DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITATION</b>					
1	Brasserie BB Lomé SA	Centrale thermique : Groupes électrogènes	6 000 kVA	<p>Pour une mise en conformité de ses installations de production d'énergie électrique, la Brasserie BB Lomé SA a introduit le 10 juin 2021 une demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale thermique composée de deux groupes électrogènes d'une capacité totale de 6 000 kVA.</p> <p>Le 21 novembre 2022, l'ARSE a annoncé à la Brasserie BB Lomé SA, le démarrage de la phase d'inspection des installations de la centrale par un consultant qu'elle a recruté à cet effet.</p>	<p>Attente de la mise en œuvre de la recommandation relative à l'atténuation du bruit émis par les groupes lors de leur fonctionnement</p>

N°	DEMANDEURS	TYPE(S) DE CENTRALE(S)	CAPACITE(S) INSTALLEE(S)	ACTIVITES MENEES EN 2024	OBSERVATIONS
				<p>Le rapport issu de l'inspection partagé avec la Brasserie BB Lomé SA, le 12 mai 2024 a fait cas de recommandations majeures à mettre en œuvre.</p> <p>Un point de la situation de mise en œuvre des recommandations par la Brasserie BB Lomé montre qu'il reste l'atténuation du bruit émis par les groupes lors de leur fonctionnement causant des nuisances sonores au voisinage.</p> <p>Le 13 décembre 2024, l'ARSE a relancé la société Brasserie BB Lomé par rapport à la mise en œuvre de cette recommandation majeure et de lui tenir informé de son effectivité.</p>	
2	SOCIETE D'INFRASTRUCTURES NUMERIQUES (SIN)	Centrale thermique : Groupes électrogènes « no break »	2 518 kW	<p>La Société d'Infrastructures Numériques (SIN) a introduit le 08 décembre 2023 à l'ARSE une demande visant à obtenir une autorisation pour l'exploitation de ses installations thermiques constituées de deux groupes électrogènes « no break » à des fins d'utilisation propre.</p> <p>A l'issue de l'examen du dossier, l'ARSE a indiqué le 28 décembre 2023 à la société SIN la transmission des informations et documents manquants à la demande. Le 06 septembre 2024, la société SIN a transmis les documents complémentaires manquants. A l'examen des documents complémentaires transmis, l'ARSE a noté l'implication de deux entreprises dont les copies des contrats signés sont attendues. Toutefois, le 20 septembre 2024, l'ARSE a entamé la phase de d'inspection et vérification de conformité des installations de la centrale.</p> <p>Le 20 novembre 2024, l'ARSE a transmis son rapport d'inspection assorti de recommandations à mettre en œuvre par la société SIN. La transmission des documents manquants par la société SIN ainsi que le</p>	Au 31 décembre 2024, les informations complémentaires sont toujours attendues.

N°	DEMANDEURS	TYPE(S) DE CENTRALE(S)	CAPACITE(S) INSTALLEE(S)	ACTIVITES MENEES EN 2024	OBSERVATIONS
				suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées vont se poursuivre en 2025.	
3	PORT AUTONOME DE LOME (PAL)	Centrale Solaire Photovoltaïque	1 568,16 kWc	<p>Le Port Autonome de Lomé (PAL) a introduit le 22 décembre 2023 à l'ARSE une demande visant à obtenir une autorisation pour l'exploitation de sa centrale solaire photovoltaïque à des fins d'utilisation propre.</p> <p>Après l'examen du dossier de la demande d'autorisation d'exploitation, des informations complémentaires sont demandées par l'ARSE.</p> <p>L'ARSE est en attente de la transmission par le Port Autonome de Lomé (PAL) des informations complémentaires.</p>	Attente de la transmission par le Port Autonome de Lomé (PAL) des informations complémentaires.
4	TOGOCOM	Centrales thermiques : Groupes Electrogènes	710 kVA à 1 650 kVA	<p>Pour une mise en conformité de ses installations de production d'énergie électrique, la société TOGOCOM a introduit le 25 juin 2020 des demandes d'autorisations d'exploitations et de récépissés de déclaration respectivement pour les groupes électrogènes appartenant aux sociétés TOGO CELLULAIRE et TOGO TELECOM.</p> <p>Après examen de la demande, des informations complémentaires sont demandées par l'ARSE.</p> <p>Le 11 janvier 2023 une relance a été effectuée par l'ARSE où deux séances de travail avec TOGOCOM ont été organisées respectivement le 10 février 2023 et le 05 décembre 2023 en vue d'échanger sur les difficultés liées à la constitution des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation des différentes unités de production d'énergie de TOGOCOM.</p> <p>L'ARSE reste en attente de la transmission par la société TOGOCOM des informations complémentaires.</p>	Au 31 décembre 2024, les documents et informations complémentaires demandés à la société TOGOCOM (TOGO CELLULAIRE et TOGO TELECOM) sont toujours attendus.

**ANNEXES RELATIVES AUX ACTIVITES DE  
CONTROLE DE CONTOURGLOBAL TOGO SA  
PAR L'ARSE**

**10.7 Annexes relatives aux données des opérateurs du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques <sup>15</sup>**

**Annexe n° 8 : Organisation administrative du périmètre d'exploitation de la TdE au 31 décembre 2024**

Direction de Production et d'Exploitation	Centre ou unité de production	Agence	Milieu	Observation	
<b>Lomé Est</b>	<b>Cacavelli</b> F.Sogbossito F.Adjougba F.Bè Château Alinka F. Attiégo F. Boka	Lomé Agoe-Nyivé	Urbain		
		Lomé-Hédzranawé			
		Lomé-Bè-Port			
		Avépozo		Avépozo	
		Adakpamé		Adakpamé	
		Fidokpui		Fidokpui	
		Adétikopé		Adétikopé	Semi urbain
	<b>Lomé Ouest</b>	<b>Cacavelli</b> F.Sogbossito F.Adjougba F.Bè Château Alinka F. Attiégo F. Boka	Lomé-Tokoin	Urbain	
Lomé-Djidjolé					
Lomé-Nyékonakpoè					
Lomé-Adidogomé					
Vakpossito		Vakpossito			
Klémé		Klémé			
Lankouvi		Lankouvi			
<b>Sud</b>		Aného	Aného		Urbain
	Tsévié	Tsévié	Urbain		
	Vogan	Vogan	Urbain		
	Tabligbo	Tabligbo	Urbain		
	Kévé	Kévé	Urbain		
	Djagblé	Djagblé	Semi urbain		
	Kpalimé	Kpalimé	Urbain		
	Atakpamé	Atakpamé	Urbain		

Direction de Production et d'Exploitation	Centre ou unité de production	Agence	Milieu	Observation	
	Amlamé	Amlamé	Urbain		
	Badou	Badou	Urbain		
	Notsé	Notsé	Urbain		
	Anié	Anié	Urbain		
	Tohoun	Tohoun	Urbain		
	Elavagnon	Elavagnon	Urbain		
	Danyi	Danyi	Urbain		
	Amou-Oblo	Amou-Oblo	Semi urbain		
	Adéta	Adéta	Semi urbain	(Non opérationnelle)	
	Agou	Agou	Urbain		
	Wahala	Wahala	Semi urbain		
	Adangbé	Adangbé	Semi urbain		
	Ahépé	Ahépé	Semi urbain		
	Kpémé	Kpémé	Semi urbain		
	Badja	Badja	Semi urbain		
	Aklakou	Aklakou	Semi urbain		
	Gbleta-Kpessou	Gbleta-Kpessou	Semi urbain		
	Attitogon	Attitogon	Semi urbain		
<b>Nord</b>	Blitta	Blitta	Urbain		
	Kaboli	Kaboli	Semi urbain		
	Sokodé	Sokodé	Urbain		
	Sotouboua	Sotouboua	Urbain		
	Adjengré	Adjengré	Semi urbain		
	Tchamba	Tchamba	Urbain		
	Bafilo	Bafilo	Urbain		
	<b>SGK</b>		Kara	Urbain	
			Pagouda	Urbain	
			Kétao	Urbain	
		Niamtougou	Urbain		

Direction de Production et d'Exploitation	Centre ou unité de production	Agence	Milieu	Observation
		Pyä	Semi urbain	
	Kanté	Kanté	Urbain	
	Kouka	Kouka	Urbain	
	Kabou	Kabou	Urbain	
	Bassar	Bassar	Urbain	
	Djarkpanga	Djarkpanga	Urbain	
	Tindjassé	Tindjassé	Semi urbain	
	Tandjoaré	Tandjoaré	Urbain	
	Gando	Gando	Urbain	
	Dapaong	Dapaong	Urbain	
	Mango	Mango	Urbain	

**Source :** *Comptes-rendus techniques 2021, 2022, 2023 et les quatre rapports trimestriels TdE 2024*

**Annexe n° 9 : Détails de la desserte en eau sur le périmètre d'exploitation de la TdE 2023, à partir des branchements privés et BF installés**

Agences	Population totale du périmètre	Nombre de branchements particuliers installés	Nombre de personnes desservie par un BP	Nombre de bornes fontaines installées	Nombre de personnes desservie par un BF	Population desservie par BP	Population desservie par BF	Population desservie	Taux de desserte (%)
Agoè	2 188 376	21 156	9	127	150	190 404	19 050	209 454	44,7%
Hédzranawé		13 996	9	121	150	125 964	18 150	144 114	
Bè-Port		8 935	9	169	150	80 415	25 350	105 765	
Avépozo		970	9	8	150	8 730	1 200	9 930	
Adakpamé		1 322	9	9	150	11 898	1 350	13 248	
Fidokpui		6 533	9	24	150	58 797	3 600	62 397	
Adétikopé		2 835	9	22	150	25 515	3 300	28 815	
Tokoin		8 813	9	170	150	79 317	25 500	104 817	
Djidjolé		14 096	9	50	150	126 864	7 500	134 364	
Adidogomé		4 798	9	38	150	43 182	5 700	48 882	
Nyékonakpoè		5 943	9	110	150	53 487	16 500	69 987	
Vakpossito		3 206	9	5	150	28 854	750	29 604	
Klémé		911	9	14	150	8 199	2 100	10 299	
Lankouvi	705	9	8	150	6 345	1 200	7 545		
<b>Lomé</b>		<b>94 219</b>		<b>875</b>		<b>847 971</b>	<b>131 250</b>	<b>979 221</b>	
Aného	96 359	1 810	10	143	150	18 100	21 450	39 550	41,0%
Tsévié	148 403	3 684	10	369	150	36 840	55 350	92 190	62,1%

Agences	Population totale du périmètre	Nombre de branchements particuliers installés	Nombre de personnes desservie par un BP	Nombre de bornes fontaines installées	Nombre de personnes desservie par un BF	Population desservie par BP	Population desservie par BF	Population desservie	Taux de desserte (%)
Vogan	64 675	1 172	10	184	150	11 720	27 600	39 320	60,8%
Tabligbo	112 416	3 418	10	448	150	34 180	67 200	101 380	90,2%
Kévé	52 379	322	10	32	150	3 220	4 800	8 020	15,3%
Djagblé	65 455	1 093	10	50	150	10 930	7 500	18 430	28,2%
Adangbé	10 683	12	10	10	150	120	1 500	1 620	15,2%
Attitogon	31 288	108	10	24	150	1 080	3 600	4 680	15,0%
Ahépé	18 138	57	10	7	150	570	1 050	1 620	8,9%
Mome Hounkpati	16 758	29	10	0	150	290	0	290	1,7%
Togoville	18 253	149	10	15	150	1 490	2 250	3 740	20,5%
Kpémé	35 262	157	10	32	150	1 570	4 800	6 370	18,1%
Aklakou	31 030	107	10	29	150	1 070	4 350	5 420	17,5%
Badja	9 413	53	10	13	150	530	1 950	2 480	26,3%
Kpalimé	97 595	4 545	10	190	150	45 450	28 500	73 950	75,8%
Atakpamé	116 301	3 864	10	318	150	38 640	47 700	86 340	74,2%
Amlamé	13 782	439	10	49	150	4 390	7 350	11 740	85,2%
Badou	30 634	545	10	68	150	5 450	10 200	15 650	51,1%
Notsé	105 309	3 240	10	135	150	32 400	20 250	52 650	50,0%
Anié	78 455	501	10	44	150	5 010	6 600	11 610	14,8%
Tohoun	36 869	226	10	37	150	2 260	5 550	7 810	21,2%

Agences	Population totale du périmètre	Nombre de branchements particuliers installés	Nombre de personnes desservie par un BP	Nombre de bornes fontaines installées	Nombre de personnes desservie par un BF	Population desservie par BP	Population desservie par BF	Population desservie	Taux de desserte (%)
Elavagnon	25 016	439	10	27	150	4 390	4 050	8 440	33,7%
Danyi	40 240	408	10	21	150	4 080	3 150	7 230	18,0%
Amou-Oblo	19 923	284	10	19	150	2 840	2 850	5 690	28,6%
Wahala	36 703	168	10	17	150	1 680	2 550	4 230	11,5%
Agou	35 255	445	10	9	150	4 450	1 350	5 800	16,5%
<b>DPE Sud</b>	<b>1 346 594</b>	<b>27 275</b>		<b>2 290</b>		<b>272 750</b>	<b>343 500</b>	<b>616 250</b>	<b>45,8%</b>
Bafilo	27 038	982	10	64	150	9 820	9 600	19 420	71,8%
Sokodé	128 721	5 888	10	171	150	58 880	25 650	84 530	65,7%
Sotouboua	37 143	1 068	10	64	150	10 680	9 600	20 280	54,6%
Tchamba	55 505	1 174	10	84	150	11 740	12 600	24 340	43,9%
Bassar	45 846	2 454	10	116	150	24 540	17 400	41 940	91,5%
Kara	219 581	8 968	10	336	150	89 680	50 400	140 080	63,8%
Pagouda	16 870	753	9	134	50	6 777	6 700	13 477	79,9%
Kétao	25 809	962	10	45	150	9 620	6 750	16 370	63,4%
Niamtougou	44 837	2 782	9	307	50	25 038	15 350	40 388	90,1%
Pya	11 398	1 279	5	113	25	6 395	2 825	9 220	80,9%
Kanté	26 266	1 041	10	65	150	10 410	9 750	20 160	76,8%
Kouka	48 399	864	10	19	150	8 640	2 850	11 490	23,7%
Kabou	26 604	523	10	19	150	5 230	2 850	8 080	30,4%

Agences	Population totale du périmètre	Nombre de branchements particuliers installés	Nombre de personnes desservie par un BP	Nombre de bornes fontaines installées	Nombre de personnes desservie par un BF	Population desservie par BP	Population desservie par BF	Population desservie	Taux de desserte (%)
<b>Blitta</b>	<b>24 861</b>	58	10	5	150	580	750	1 330	<b>5,3%</b>
<b>Adjengré</b>	<b>21 727</b>	371	10	23	150	3 710	3 450	7 160	<b>33,0%</b>
<b>Kaboli</b>	<b>30 575</b>	334	10	24	150	3 340	3 600	6 940	<b>22,7%</b>
<b>Djarkpanga</b>	<b>19 374</b>	145	10	3	150	1 450	450	1 900	<b>9,8%</b>
<b>Tindjassé</b>	<b>14 230</b>	92	10	4	150	920	600	1 520	<b>10,7%</b>
<b>Tandjoaré</b>	<b>27 609</b>	513	10	21	150	5 130	3 150	8 280	<b>30,0%</b>
<b>Gando</b>	<b>41 374</b>	277	10	9	150	2 770	1 350	4 120	<b>10,0%</b>
<b>Dapaong</b>	<b>144 711</b>	8 785	10	155	150	87 850	23 250	111 100	<b>76,8%</b>
<b>Mango</b>	<b>41 803</b>	2 543	10	100	150	25 430	15 000	40 430	<b>96,7%</b>
<b>DPE Nord</b>	<b>1 080 281</b>	<b>41 856</b>		<b>1 881</b>		<b>408 630</b>	<b>223 925</b>	<b>632 555</b>	<b>58,6%</b>
<b>Total TdE</b>	<b>4 615 251</b>	<b>163 350</b>		<b>5 046</b>		<b>1 529 351</b>	<b>698 675</b>	<b>2 228 026</b>	<b>48,28%</b>

**Source : Comptes-rendus techniques 2021, 2022 et 2023**

**Annexe n° 10 : Détail des volumes d'eau produits par type de ressources par centre ou unité de production / Exercices 2021 à 2024**

Agences/centres et unités de production	Volumes d'eau prélevé en 2021 en m <sup>3</sup>			Volumes d'eau prélevé en 2022 en m <sup>3</sup>			Volumes d'eau prélevé en 2023 en m <sup>3</sup>			Volumes d'eau prélevé en 2024 en m <sup>3</sup>		
	Eaux souterraines	Eaux de surface	Total 2021	Eaux souterraines	Eaux de surface	Total 2022	Eaux souterraines	Eaux de surface	Total 2023	Eaux souterraines	Eaux de surface	Total 2024
Lomé-Cacavelli	18 140 507	0	18 140 507	18 101 605	0	18 101 605	16 944 013	0	16 944 013	16 717 843	0	16 717 843
F.Sogbossito	297 905	0	297 905	297 572	0	297 572	283 034	0	283 034	302 022	0	302 022
F.Adjougba	392 384	0	392 384	612 150	0	612 150	713 600	0	713 600	813 990	0	813 990
F.Bè Château	314 190	0	314 190	1 273 930	0	1 273 930	1 251 410	0	1 251 410	1 227 300	0	1 227 300
Alinka										7 853	0	7 853
Attiégou										184 143	0	184 143
F. Boka	52 720	0	52 720	534 392	0	534 392	626 840	0	626 840	547 270	0	547 270
Avépozo	242 764	0	242 764	271 634	0	271 634	368 976	0	368 976	348 590	0	348 590
Adakpamé	168 844	0	168 844	237 988	0	237 988	271 408	0	271 408	354 020	0	354 020
Fidokpui	355 175	0	355 175	404 828	0	404 828	472 363	0	472 363	497 621	0	497 621
Vakpossito	323 273	0	323 273	325 611	0	325 611	298 510	0	298 510	295 958	0	295 958
Klémé	125 323	0	125 323	149 179	0	149 179	182 267	0	182 267	168 333	0	168 333
Lankouvi	224 927	0	224 927	212 960	0	212 960	216 180	0	216 180	266 577	0	266 577
Adétikopé	162 390	0	162 390	251 600	0	251 600	139 580	0	139 580	395 930	0	395 930
<b>DPE Lomé</b>	<b>20 800 402</b>	<b>0</b>	<b>20 800 402</b>	<b>22 673 449</b>	<b>0</b>	<b>22 673 449</b>	<b>21 768 181</b>	<b>0</b>	<b>21 768 181</b>	<b>22 127 450</b>	<b>0</b>	<b>22 127 450</b>
Aného	470 112	0	470 112	483 655	0	483 655	565 293	0	565 293	655 656	0	655 656
Tsévié	698 146	0	698 146	859 674	0	859 674	705 710	0	705 710	801 912	0	801 912

Agences/centres et unités de production	Volumes d'eau prélevé en 2021 en m <sup>3</sup>			Volumes d'eau prélevé en 2022 en m <sup>3</sup>			Volumes d'eau prélevé en 2023 en m <sup>3</sup>			Volumes d'eau prélevé en 2024 en m <sup>3</sup>		
	Eaux souterraines	Eaux de surface	Total 2021	Eaux souterraines	Eaux de surface	Total 2022	Eaux souterraines	Eaux de surface	Total 2023	Eaux souterraines	Eaux de surface	Total 2024
Vogan	265 358	0	265 358	291 110	0	291 110	310 238	0	310 238	296 918	0	296 918
Tabligbo	1 787 793	0	1 787 793	1 767 257	0	1 767 257	1 743 194	0	1 743 194	1 624 270	0	1 624 270
Kévé	56 969	0	56 969	59 708	0	59 708	63 127	0	63 127	65 365	0	65 365
Djagblé	76 133	0	76 133	124 269	0	124 269	177 560	0	177 560	257 196	0	257 196
Kpalimé	0	596 081	596 081	0	767 930	767 930	0	740 610	740 610	0	839 488	839 488
Atakpamé	0	1 020 015	1 020 015	0	1 114 619	1 114 619	0	1 122 135	1 122 135	0	1 015 342	1 015 342
Amlamé	0	48 800	48 800	0	65 800	65 800	0	99 873	99 873	0	161 580	161 580
Badou	0	142 609	142 609	0	171 770	171 770	0	168 821	168 821	0	123 414	123 414
Notsé	0	444 989	444 989	0	493 583	493 583	0	583 093	583 093	0	668 716	668 716
Wahala	23 362	0	23 362	25 143	0	25 143	24 989	0	24 989	25 915	0	25 915
Anié	0	202 472	202 472	0	188 561	188 561	0	200 540	200 540	0	211 443	211 443
Tohoun	45 248	0	45 248	52 132	0	52 132	57 105	0	57 105	52 703	0	52 703
Elavagnon	97 090	0	97 090	101 403	0	101 403	58 359	0	58 359	122 625	0	122 625
Danyi	0	62 444	62 444	0	62 843	62 843	0	47 534	47 534	0	45 652	45 652
Amou-Oblo	0	57 873	57 873	0	43 570	43 570	0	44 889	44 889	0	83 163	83 163
Adéta							0	0	0	0	0	0
Agou	0	47 412	47 412	0	40 898	40 898	0	84 581	84 581	0	222 520	222 520
Adangbé				10 720	0	10 720	12 177	0	12 177	23 943	0	23 943
Ahépé				1 081	0	1 081						

Agences/centres et unités de production	Volumés d'eau prélevé en 2021 en m <sup>3</sup>			Volumés d'eau prélevé en 2022 en m <sup>3</sup>			Volumés d'eau prélevé en 2023 en m <sup>3</sup>			Volumés d'eau prélevé en 2024 en m <sup>3</sup>		
	Eaux souterraines	Eaux de surface	Total 2021	Eaux souterraines	Eaux de surface	Total 2022	Eaux souterraines	Eaux de surface	Total 2023	Eaux souterraines	Eaux de surface	Total 2024
Sédomé Kodéhoé												
Gbleta-Kpessou							9 550	0	9 550	10 678	0	10 678
Mome Hounkpati							9 846	0	9 846	9 687	0	9 687
Attitogon				19 994	0	19 994	14 888	0	14 888	21 300	0	21 300
Kpémé				27 430	0	27 430	33 010	0	33 010	32 117	0	32 117
Togoville							12 078	0	12 078	16 830	0	16 830
Badja				8 547	0	8 547	9 000	0	9 000	10 552	0	10 552
Aklakou				14 464	0	14 464	15 100	0	15 100	21 780	0	21 780
<b>DPE Sud</b>	<b>3 520 211</b>	<b>2 622 695</b>	<b>6 142 906</b>	<b>3 846 586</b>	<b>2 949 574</b>	<b>6 796 160</b>	<b>3 821 224</b>	<b>3 092 076</b>	<b>6 913 300</b>	<b>4 049 447</b>	<b>3 371 318</b>	<b>7 420 765</b>
Blitta	14 826	0	14 826	18 637	0	18 637	17 595	0	17 595	31 925	0	31 925
Bafilo	0	196 102	196 102	0	234 813	234 813	0	253 604	253 604	0	324 600	324 600
Sokodé	0	876 924	876 924	0	901 905	901 905	0	978 860	978 860	0	1 079 631	1 079 631
Sotouboua	136 642	0	136 642	150 825	0	150 825	178 950	0	178 950	163 336	0	163 336
Tchamba	175 389	0	175 389	166 459	0	166 459	158 262	0	158 262	151 093	0	151 093
Bassar	353 966	0	353 966	423 506	0	423 506	403 516	0	403 516	411 535	0	411 535
KARA	0	3 289 226	3 289 226	0	3 343 234	3 343 234	189 531	3 577 202	3 766 733	189 531	3 863 156	4 052 687
Kanté	174 214	0	174 214	189 272	0	189 272	164 635	0	164 635	157 619	0	157 619
Kouka	174 057	0	174 057	162 608	0	162 608	163 979	0	163 979	163 168	0	163 168
Kabou	55 991	0	55 991	56 262	0	56 262	65 070	0	65 070	85 297	0	85 297

Agences/centres et unités de production	Volumes d'eau prélevé en 2021 en m <sup>3</sup>			Volumes d'eau prélevé en 2022 en m <sup>3</sup>			Volumes d'eau prélevé en 2023 en m <sup>3</sup>			Volumes d'eau prélevé en 2024 en m <sup>3</sup>		
	Eaux souterraines	Eaux de surface	Total 2021	Eaux souterraines	Eaux de surface	Total 2022	Eaux souterraines	Eaux de surface	Total 2023	Eaux souterraines	Eaux de surface	Total 2024
Adjengré	56 068	0	56 068	60 105	0	60 105	70 344	0	70 344	84 937	0	84 937
Kaboli	55 567	0	55 567	54 314	0	54 314	57 112	0	57 112	55 125	0	55 125
Djarkpanga	31 496	0	31 496	27 260	0	27 260	27 586	0	27 586	29 439	0	29 439
Tindjassé	17 133	0	17 133	17 730	0	17 730	16 791	0	16 791	17 083	0	17 083
Tandjoaré	66 762	0	66 762	80 087	0	80 087	77 868	0	77 868	103 421	0	103 421
Gando	51 115	0	51 115	58 497	0	58 497	59 945	0	59 945	68 258	0	68 258
Dapaong	0	1 446 198	1 446 198	0	1 584 990	1 584 990	0	1 801 140	1 801 140	0	2 044 610	2 044 610
Mango	0	508 978	508 978	0	513 604	513 604	0	486 014	486 014	0	514 149	514 149
<b>DPE Nord</b>	<b>1 363 226</b>	<b>6 317 428</b>	<b>7 680 654</b>	<b>1 465 562</b>	<b>6 578 546</b>	<b>8 044 108</b>	<b>1 651 184</b>	<b>7 096 820</b>	<b>8 748 004</b>	<b>1 711 767</b>	<b>7 826 146</b>	<b>9 537 913</b>
<b>Total TdE</b>	<b>25 683 839</b>	<b>8 940 123</b>	<b>34 623 962</b>	<b>27 985 597</b>	<b>9 528 120</b>	<b>37 513 717</b>	<b>27 240 589</b>	<b>10 188 896</b>	<b>37 429 485</b>	<b>27 888 664</b>	<b>11 197 464</b>	<b>39 086 128</b>

**Source : Comptes-rendus techniques 2021, 2022, 2023 et les quatre rapports trimestriels TdE 2024**

Les plages vides correspondent aux années pour lesquelles les agences, centres et unités de production n'étaient pas encore rendus opérationnels.

## Annexe n° 11 : Détail des volumes d'eau produits, refoulés et distribués / Exercices 2021 à 2024

Agences/centre et unité de production	Volumes produits, refoulés et distribués en 2021 (en m3)			Volumes produits, refoulés et distribués en 2022 (en m3)			Volumes produits, refoulés et distribués en 2023 (en m3)			Volumes produits, refoulés et distribués en 2024 (en m3)		
	Volumes produits	Volumes refoulés	Volumes distribués	Volumes produits	Volumes refoulés	Volumes distribués	Volumes produits	Volumes refoulés	Volumes distribués	Volumes produits	Volumes refoulés	Volumes distribués
Lomé-Cacavelli	18 140 507	17 485 538	12 461 402	18 101 605	17 658 523	10 929 024	16 944 013	16 657 562	10 821 790	16 717 843	16 373 842	11 740 136
F.Sogbossito	297 905	297 905		297 572	297 572		283 034	283 034		302 022	302 022	
F.Adjougba	392 384	380 737		612 150	612 150		713 600	665 250		813 990	730 260	
F.Bè Château	314 190	314 190		1 273 930	1 273 930		1 251 410	1 251 410		1 227 300	1 227 300	
Alinka										7 853	7 853	
Attiégou										184 143	184 143	
F. Boka	52 720	52 720		534 392	534 392		626 840	626 840		547 270	547 270	
Avépozo	242 764	242 764	75 173	271 634	271 634	83 169	368 976	368 976	125 448	348 590	348 590	115 512
Adakpamé	168 844	168 844	117 255	237 988	237 988	147 198	271 408	271 408	165 962	354 020	354 020	161 067
Fidokpui	355 175	344 997	496 691	404 828	404 828	612 330	472 363	472 363	713 414	497 621	449 419	745 053
Vakpossito	323 273	323 273	291 373	325 611	325 611	320 981	298 510	298 510	298 760	295 958	295 958	267 024
Klémé	125 323	125 323	72 661	149 179	149 179	87 608	182 267	182 267	81 387	168 333	168 333	79 664
Lankouvi	224 927	224 927	57 726	212 960	212 960	64 522	216 180	216 180	67 962	266 577	266 577	70 879

Agences/centre et unité de production	Volumes produits, refoûlés et distribués en 2021 (en m3)			Volumes produits, refoûlés et distribués en 2022 (en m3)			Volumes produits, refoûlés et distribués en 2023 (en m3)			Volumes produits, refoûlés et distribués en 2024 (en m3)		
	Volumes produits	Volumes refoûlés	Volumes distribués	Volumes produits	Volumes refoûlés	Volumes distribués	Volumes produits	Volumes refoûlés	Volumes distribués	Volumes produits	Volumes refoûlés	Volumes distribués
Adétikopé	162 390	162 390	125 492	251 600	251 600	208 591	139 580	139 580	264 714	395 930	395 930	430 902
<b>DPE Lomé</b>	<b>20 800 402</b>	<b>20 123 608</b>	<b>13 697 773</b>	<b>22 673 449</b>	<b>22 230 367</b>	<b>12 453 423</b>	<b>21 768 181</b>	<b>21 433 380</b>	<b>12 539 437</b>	<b>22 127 450</b>	<b>21 651 517</b>	<b>13 610 237</b>
Aného	470 112	470 112	277 227	483 655	413 766	292 840	565 293	565 293	343 576	655 656	655 656	366 574
Tsévié	698 146	697 877	473 838	859 674	702 643	537 757	705 710	692 145	485 237	801 912	801 912	525 089
Vogan	265 358	265 358	177 051	291 110	238 610	173 124	310 238	310 228	149 451	296 918	269 238	148 733
Tabligbo	1 787 793	1 535 216	1 122 876	1 767 257	1 624 409	841 586	1 743 194	1 516 134	865 937	1 624 270	1 492 867	1 149 783
Kévé	56 969	56 969	44 125	59 708	59 708	42 325	63 127	63 127	44 999	65 365	65 365	45 159
Djagblé	76 133	76 133	73 435	124 269	124 269	108 441	177 560	177 560	146 147	257 196	257 196	176 655
Kpalimé	596 081	589 985	466 995	767 930	623 174	465 818	740 610	735 549	532 950	839 488	834 010	564 531
Atakpamé	1 020 015	982 618	611 051	1 114 619	744 155	537 279	1 122 135	1 002 715	588 094	1 015 342	927 508	541 774
Amlamé	48 800	48 800	38 224	65 800	65 800	45 172	99 873	99 873	50 290	161 580	131 371	53 717
Badou	142 609	142 608	89 151	171 770	109 085	79 252	168 821	165 307	75 660	123 414	123 414	96 030
Notsé	444 989	420 345	387 441	493 583	474 970	411 121	583 093	534 253	454 343	668 716	629 299	580 989
Wahala	23 362	23 362	20 143	25 143	25 143	20 668	24 989	24 989	20 925	25 915	25 915	21 334
Anié	202 472	192 294	156 212	188 561	180 284	123 174	200 540	194 272	129 307	211 443	188 231	133 218

Agences/centre et unité de production	Volumes produits, refoulés et distribués en 2021 (en m3)			Volumes produits, refoulés et distribués en 2022 (en m3)			Volumes produits, refoulés et distribués en 2023 (en m3)			Volumes produits, refoulés et distribués en 2024 (en m3)		
	Volumes produits	Volumes refoulés	Volumes distribués	Volumes produits	Volumes refoulés	Volumes distribués	Volumes produits	Volumes refoulés	Volumes distribués	Volumes produits	Volumes refoulés	Volumes distribués
Tohoun	45 248	40 921	38 898	52 132	50 919	47 496	57 105	49 258	42 147	52 703	52 703	48 044
Elavagnon	97 090	97 090	80 647	101 403	101 403	76 928	58 359	58 359	48 461	122 625	69 318	45 059
Danyi	62 444	62 444	44 512	62 843	51 194	43 233	47 534	47 534	44 835	45 652	45 652	42 153
Amou-Oblo	57 873	57 873	30 465	43 570	31 394	24 549	44 889	44 889	24 541	83 163	71 577	28 640
Adéta												
Agou	47 412	47 412	26 102	40 898	33 080	22 925	84 581	84 581	31 485	222 520	159 208	44 394
Adangbé				10 720	10 720	8 790	12 177	12 177	8 086	23 943	21 153	12 122
Ahépé				1 081	1 081	809			8 321			21 604
Sédomé Kodéhoé												
Gbleta-Kpessou							9 550	9 550	176	10 678	4 868	98
Mome Hounkpati							9 846	9 846	2 550	9 687	6 662	2 718
Attitogon				19 994	12 811	9 729	14 888	14 888	7 425	21 300	15 936	9 854
Kpémé				27 430	22 462	16 655	33 010	33 010	20 271	32 117	32 117	21 371
Togoville							12 078	12 078	12 018	16 830	16 830	16 746
Badja				8 547	8 547	7 616	9 000	8 569	7 419	10 552	10 552	9 126

Agences/centre et unité de production	Volumes produits, refoûlés et distribués en 2021 (en m3)			Volumes produits, refoûlés et distribués en 2022 (en m3)			Volumes produits, refoûlés et distribués en 2023 (en m3)			Volumes produits, refoûlés et distribués en 2024 (en m3)		
	Volumes produits	Volumes refoûlés	Volumes distribués	Volumes produits	Volumes refoûlés	Volumes distribués	Volumes produits	Volumes refoûlés	Volumes distribués	Volumes produits	Volumes refoûlés	Volumes distribués
Aklakou				14 464	14 464	14 232	15 100	15 100	15 025	21 780	21 780	18 489
<b>DPE Sud</b>	<b>6 142 906</b>	<b>5 807 417</b>	<b>4 158 393</b>	<b>6 796 160</b>	<b>5 724 091</b>	<b>3 951 519</b>	<b>6 913 300</b>	<b>6 481 284</b>	<b>4 159 676</b>	<b>7 420 765</b>	<b>6 930 338</b>	<b>4 724 004</b>
Blitta	14 826	14 826	13 594	18 637	18 637	16 078	17 595	17 595	15 881	31 925	30 925	27 709
Bafilo	196 102	189 121	125 146	234 813	227 896	138 281	253 604	232 842	130 406	324 600	276 871	131 353
Sokodé	876 924	851 720	665 994	901 905	859 060	618 075	978 860	824 210	634 844	1 079 631	873 960	718 374
Sotouboua	136 642	136 642	120 616	150 825	150 735	131 131	178 950	178 950	135 486	163 336	163 336	134 737
Tchamba	175 389	175 389	140 315	166 459	166 459	151 224	158 262	158 262	131 018	151 093	151 093	110 500
Bassar	353 966	353 966	244 352	423 506	423 506	242 916	403 516	403 516	241 479	411 535	411 535	247 814
KARA	3 289 226	3 206 914	2 423 975	3 343 234	3 287 151	2 291 177	3 766 733	3 700 521	2 424 774	4 052 687	3 984 137	2 611 483
Kanté	174 214	174 214	118 369	189 272	188 696	116 509	164 635	164 635	114 941	157 619	157 619	103 281
Kouka	174 057	174 057	108 770	162 608	162 602	114 218	163 979	163 979	113 513	163 168	163 168	109 562
Kabou	55 991	55 991	40 429	56 262	56 262	52 195	65 070	65 070	57 873	85 297	85 297	64 824
Adjengré	56 068	56 068	44 016	60 105	60 105	47 197	70 344	70 344	49 875	84 937	84 937	51 141
Kaboli	55 567	55 567	45 791	54 314	54 314	46 587	57 112	57 112	47 110	55 125	55 125	50 299
Djarkpanga	31 496	31 496	21 394	27 260	27 257	25 793	27 586	27 586	24 406	29 439	29 439	24 246

Agences/centre et unité de production	Volumes produits, refoûlés et distribués en 2021 (en m3)			Volumes produits, refoûlés et distribués en 2022 (en m3)			Volumes produits, refoûlés et distribués en 2023 (en m3)			Volumes produits, refoûlés et distribués en 2024 (en m3)		
	Volumes produits	Volumes refoûlés	Volumes distribués	Volumes produits	Volumes refoûlés	Volumes distribués	Volumes produits	Volumes refoûlés	Volumes distribués	Volumes produits	Volumes refoûlés	Volumes distribués
Tindjassé	17 133	17 133	9 621	17 730	17 700	10 961	16 791	16 791	9 516	17 083	17 083	9 204
Tandjoaré	66 762	66 762	61 186	80 087	80 087	71 978	77 868	77 868	69 164	103 421	103 421	77 209
Gando	51 115	51 115	46 349	58 497	58 497	52 656	59 945	59 945	56 578	68 258	68 258	54 480
Dapaong	1 446 198	1 429 240	1 242 780	1 584 990	1 558 050	1 225 971	1 801 140	1 762 540	1 434 441	2 044 610	1 988 110	1 433 207
Mango	508 978	507 730	434 159	513 604	512 140	387 357	486 014	483 959	395 784	514 149	512 090	393 694
<b>DPE Nord</b>	<b>7 680 654</b>	<b>7 547 951</b>	<b>5 906 856</b>	<b>8 044 108</b>	<b>7 909 154</b>	<b>5 740 304</b>	<b>8 748 004</b>	<b>8 465 725</b>	<b>6 087 089</b>	<b>9 537 913</b>	<b>9 156 404</b>	<b>6 353 117</b>
<b>Total TdE</b>	<b>34 623 962</b>	<b>33 478 976</b>	<b>23 763 022</b>	<b>37 513 717</b>	<b>35 863 612</b>	<b>22 145 246</b>	<b>37 429 485</b>	<b>36 380 389</b>	<b>22 786 202</b>	<b>39 086 128</b>	<b>37 738 259</b>	<b>24 687 358</b>

**Source : Comptes-rendus techniques 2021, 2022, 2023 et les quatre rapports trimestriels TdE 2024**

Les plages vides correspondent aux années pour lesquelles les agences, centres et unités de production n'étaient pas encore rendus opérationnels.

## Annexe n° 12 : Rendements de réseaux de 2021 à 2024

Agences/centre et unité de production	Rendements de réseaux en 2021			Rendements de réseaux en 2022			Rendements de réseaux en 2023			Rendements de réseaux en 2024		
	Rendement de production	Rendement de distribution	Rendement global	Rendement de production	Rendement de distribution	Rendement global	Rendement de production	Rendement de distribution	Rendement global	Rendement de production	Rendement de distribution	Rendement global
Lomé-Cacavelli	96,39%			97,55%			98,31%			97,94%		
F.Sogbossito				100,00%			100,00%			100,00%		
F.Adjougba				100,00%			93,22%			89,71%		
F.Bè Château				100,00%			100,00%			100,00%		
Alinka										100,00%		
Attiégou										100,00%		
F. Boka				100,00%			100,00%			100,00%		
Avépozo	100,00%			100,00%			100,00%			100,00%		
Adakpamé	100,00%			100,00%			100,00%			100,00%		
Fidokpui	97,13%			100,00%			100,00%			90,31%		
Vakpossito	100,00%			100,00%			100,00%			100,00%		
Klémé	100,00%			100,00%			100,00%			100,00%		
Lankouvi	100,00%			100,00%			100,00%			100,00%		
Adétikopé	100,00%			100,00%			100,00%			100,00%		
<b>DPE Lomé</b>	<b>96,75%</b>	<b>68,07%</b>	<b>65,85%</b>	<b>98,05%</b>	<b>56,02%</b>	<b>54,93%</b>	<b>98,46%</b>	<b>58,50%</b>	<b>57,60%</b>	<b>97,85%</b>	<b>62,86%</b>	<b>61,51%</b>
Aného	100,00%	58,97%	58,97%	85,55%	70,77%	60,55%	100,00%	60,78%	60,78%	100,00%	55,91%	55,91%
Tsévié	99,96%	67,90%	67,87%	81,73%	76,53%	62,55%	98,08%	70,11%	68,76%	100,00%	65,48%	65,48%
Vogan	100,00%	66,72%	66,72%	81,97%	72,56%	59,47%	100,00%	48,17%	48,17%	90,68%	55,24%	50,09%

Agences/centre et unité de production	Rendements de réseaux en 2021			Rendements de réseaux en 2022			Rendements de réseaux en 2023			Rendements de réseaux en 2024		
	Rendement de production	Rendement de distribution	Rendement global	Rendement de production	Rendement de distribution	Rendement global	Rendement de production	Rendement de distribution	Rendement global	Rendement de production	Rendement de distribution	Rendement global
Tabligbo	85,87%	73,14%	62,81%	91,92%	51,81%	47,62%	86,97%	57,11%	49,68%	91,91%	77,02%	70,79%
Kévé	100,00%	77,45%	77,45%	100,00%	70,89%	70,89%	100,00%	71,28%	71,28%	100,00%	69,09%	69,09%
Djagblé	100,00%	96,46%	96,46%	100,00%	87,26%	87,26%	100,00%	82,31%	82,31%	100,00%	68,68%	68,68%
Kpalimé	98,98%	79,15%	78,34%	81,15%	74,75%	60,66%	99,32%	72,46%	71,96%	99,35%	67,69%	67,25%
Atakpamé	96,33%	62,19%	59,91%	66,76%	72,20%	48,20%	89,36%	58,65%	52,41%	91,35%	58,41%	53,36%
Amlamé	100,00%	78,33%	78,33%	100,00%	68,65%	68,65%	100,00%	50,35%	50,35%	81,30%	40,89%	33,24%
Badou	100,00%	62,51%	62,51%	63,51%	72,65%	46,14%	97,92%	45,77%	44,82%	100,00%	77,81%	77,81%
Notsé	94,46%	92,17%	87,07%	96,23%	86,56%	83,29%	91,62%	85,04%	77,92%	94,11%	92,32%	86,88%
Wahala	100,00%	86,22%	86,22%	100,00%	82,20%	82,20%	100,00%	83,74%	83,74%	100,00%	82,32%	82,32%
Anié	94,97%	81,24%	77,15%	95,61%	68,32%	65,32%	96,87%	66,56%	64,48%	89,02%	70,77%	63,00%
Tohoun	90,44%	95,06%	85,97%	97,67%	93,28%	91,11%	86,26%	85,56%	73,81%	100,00%	91,16%	91,16%
Elavagnon	100,00%	83,06%	83,06%	100,00%	75,86%	75,86%	100,00%	83,04%	83,04%	56,53%	65,00%	36,75%
Danyi	100,00%	71,28%	71,28%	81,46%	84,45%	68,80%	100,00%	94,32%	94,32%	100,00%	92,34%	92,34%
Amou-Oblo	100,00%	52,64%	52,64%	72,05%	78,20%	56,34%	100,00%	54,67%	54,67%	86,07%	40,01%	34,44%
Adéta												
Agou	100,00%	55,05%	55,05%	80,88%	69,30%	56,05%	100,00%	37,22%	37,22%	71,55%	27,88%	19,95%
Adangbé				100,00%	82,00%	82,00%	100,00%	66,40%	66,40%	88,35%	57,31%	50,63%
Ahépé				100,00%	74,83%	74,83%						
Sédomé Kodéhoé												

Agences/centre et unité de production	Rendements de réseaux en 2021			Rendements de réseaux en 2022			Rendements de réseaux en 2023			Rendements de réseaux en 2024		
	Rendement de production	Rendement de distribution	Rendement global	Rendement de production	Rendement de distribution	Rendement global	Rendement de production	Rendement de distribution	Rendement global	Rendement de production	Rendement de distribution	Rendement global
Gbleta-Kpessou							100,00%	1,84%	1,84%	45,59%	2,01%	0,92%
Mome Hounkpati							100,00%	25,90%	25,90%	68,77%	40,80%	28,06%
Attitogon				64,07%	75,94%	48,66%	100,00%	49,87%	49,87%	74,82%	61,83%	46,26%
Kpémé				81,89%	74,15%	60,72%	100,00%	61,41%	61,41%	100,00%	66,54%	66,54%
Togoville							100,00%	99,50%	99,50%	100,00%	99,50%	99,50%
Badja				100,00%	89,10%	89,10%	95,21%	86,58%	82,43%	100,00%	86,49%	86,49%
Aklakou				100,00%	98,40%	98,40%	100,00%	99,50%	99,50%	100,00%	84,89%	84,89%
<b>DPE Sud</b>	<b>94,54%</b>	<b>71,60%</b>	<b>67,69%</b>	<b>84,23%</b>	<b>69,03%</b>	<b>58,14%</b>	<b>93,75%</b>	<b>64,18%</b>	<b>60,17%</b>	<b>93,39%</b>	<b>68,16%</b>	<b>63,66%</b>
Blitta	100,00%	91,69%	91,69%	100,00%	86,27%	86,27%	100,00%	90,26%	90,26%	96,87%	89,60%	86,79%
Bafilo	96,44%	66,17%	63,82%	97,05%	60,68%	58,89%	91,81%	56,01%	51,42%	85,30%	47,44%	40,47%
Sokodé	97,13%	78,19%	75,95%	95,25%	71,95%	68,53%	84,20%	77,02%	64,86%	80,95%	82,20%	66,54%
Sotouboua	100,00%	88,27%	88,27%	99,94%	86,99%	86,94%	100,00%	75,71%	75,71%	100,00%	82,49%	82,49%
Tchamba	100,00%	80,00%	80,00%	100,00%	90,85%	90,85%	100,00%	82,79%	82,79%	100,00%	73,13%	73,13%
Bassar	100,00%	69,03%	69,03%	100,00%	57,36%	57,36%	100,00%	59,84%	59,84%	100,00%	60,22%	60,22%
KARA	97,50%	75,59%	73,69%	98,32%	69,70%	68,53%	98,24%	65,53%	64,37%	98,31%	65,55%	64,44%
Kanté	100,00%	67,94%	67,94%	99,70%	61,74%	61,56%	100,00%	69,82%	69,82%	100,00%	65,53%	65,53%
Kouka	100,00%	62,49%	62,49%	100,00%	70,24%	70,24%	100,00%	69,22%	69,22%	100,00%	67,15%	67,15%
Kabou	100,00%	72,21%	72,21%	100,00%	92,77%	92,77%	100,00%	88,94%	88,94%	100,00%	76,00%	76,00%
Adjengré	100,00%	78,50%	78,50%	100,00%	78,52%	78,52%	100,00%	70,90%	70,90%	100,00%	60,21%	60,21%

Agences/centre et unité de production	Rendements de réseaux en 2021			Rendements de réseaux en 2022			Rendements de réseaux en 2023			Rendements de réseaux en 2024		
	Rendement de production	Rendement de distribution	Rendement global	Rendement de production	Rendement de distribution	Rendement global	Rendement de production	Rendement de distribution	Rendement global	Rendement de production	Rendement de distribution	Rendement global
Kaboli	100,00%	82,41%	82,41%	100,00%	85,77%	85,77%	100,00%	82,49%	82,49%	100,00%	91,25%	91,25%
Djarkpanga	100,00%	67,93%	67,93%	99,99%	94,63%	94,62%	100,00%	88,47%	88,47%	100,00%	82,36%	82,36%
Tindjassé	100,00%	56,15%	56,15%	99,83%	61,93%	61,82%	100,00%	56,67%	56,67%	100,00%	53,88%	53,88%
Tandjoaré	100,00%	91,65%	91,65%	100,00%	89,87%	89,87%	100,00%	88,82%	88,82%	100,00%	74,66%	74,66%
Gando	100,00%	90,68%	90,68%	100,00%	90,01%	90,01%	100,00%	94,38%	94,38%	100,00%	79,81%	79,81%
Dapaong	98,83%	86,95%	85,93%	98,30%	78,69%	77,35%	97,86%	81,38%	79,64%	97,24%	72,09%	70,10%
Mango	99,75%	85,51%	85,30%	99,71%	75,63%	75,42%	99,58%	81,78%	81,43%	99,60%	76,88%	76,57%
<b>DPE Nord</b>	<b>98,27%</b>	<b>78,26%</b>	<b>76,91%</b>	<b>98,32%</b>	<b>72,58%</b>	<b>71,36%</b>	<b>96,77%</b>	<b>71,90%</b>	<b>69,58%</b>	<b>96,00%</b>	<b>69,38%</b>	<b>66,61%</b>
<b>Total TdE</b>	<b>96,69%</b>	<b>70,98%</b>	<b>68,63%</b>	<b>95,60%</b>	<b>61,75%</b>	<b>59,03%</b>	<b>97,20%</b>	<b>62,63%</b>	<b>60,88%</b>	<b>96,55%</b>	<b>65,42%</b>	<b>63,16%</b>

**Source : Comptes-rendus techniques 2021, 2022, 2023 et les quatre rapports trimestriels TdE 2024**

Les plages vides correspondent aux années pour lesquelles les agences, centres et unités de production n'étaient pas encore rendus opérationnels, exception faite de Lomé, dans le cadre de performance de réseau, où il y'a des échanges de de volumes d'eau entre les réseaux de distribution des différentes agences.

**ANNEXES RELATIVES AUX DONNEES DES  
OPERATEURS DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE**

## 10.8 Annexes relatives aux données des opérateurs du secteur de l'électricité

### 10.8.1 Statistiques de la CEB

#### a) Pointe de charge sur le réseau interconnecté

#### **Annexe n° 13 : Puissances de pointes instantanées en MW**

	Puissance de pointes en MW			
	2021	2022	2023	2024
Maxi Réseau CEB	516,1	554,09	589,09	640,88
Maxi TOGO	265,14	276,87	300,94	327,69
Maxi BENIN	257,59	273,51	304,52	332,17

**Source** : Statistiques CEB 2024

#### **Annexe n° 14 : Puissances de Pointes en importation**

	Puissances de Pointes en importation			
	2021	2022	2023	2024
Maxi Import. VRA-AKOSSOMBO	248,41	233,1	312,27	141,08
Maxi Import. VRA-DAWA	-	-	-	181,50
Maxi Import. TCN	248,45	303	336,66	338,88

**Source** : Statistiques CEB 2024

#### **b) Données sur le soutirage, les importations et production d'énergie électrique sur le réseau de transport de la CEB en 2024**

Voir les annexes des pages suivantes.

**Annexe n°15 : Soutirage d'énergie électrique sur le réseau de transport de la CEB en 2024**

<b>SOUTIRAGE D'ENERGIE PAR CLIENT EN 2024</b>													
MOIS	SOUTIRAGES D'ENERGIE AU TOGO				SOUTIRAGES D'ENERGIE AU BENIN				TOGO + BENIN	SOUTIRAGE CEB			TOTAL SOUTIRAGES DU RESEAU CEB
	CEET	AUXI -TOGO( GWh)		TOTAL TOGO	SBEE	SBPE	AUXI-DRB	TOTAL BENIN		AUXILIAIRES	SONABEL	TOTAL	
	( GWh)	DCN	DRT	( GWh)	( GWh)	( GWh)	( GWh)	( GWh)	( GWh)	( GWh)	( GWh)	( GWh)	( GWh)
Janv.	174,18	0,21	0,17	<b>174,55</b>	188,82	0,00	0,163	<b>188,98</b>	<b>363,53</b>	<b>0,53</b>	0,59	<b>1,12</b>	<b>364,12</b>
Févr.	174,38	0,11	0,18	<b>174,66</b>	183,12	0,00	0,182	<b>183,30</b>	<b>357,96</b>	<b>0,47</b>	0,62	<b>1,09</b>	<b>358,59</b>
Mars	183,60	0,32	0,20	<b>184,13</b>	201,11	0,00	0,190	<b>201,30</b>	<b>385,43</b>	<b>0,72</b>	0,86	<b>1,58</b>	<b>386,29</b>
Avril	176,73	0,22	0,20	<b>177,15</b>	191,10	0,00	0,187	<b>191,29</b>	<b>368,44</b>	<b>0,61</b>	0,72	<b>1,33</b>	<b>369,16</b>
Mai	166,53	0,23	0,19	<b>166,95</b>	183,19	0,00	0,181	<b>183,37</b>	<b>350,32</b>	<b>0,60</b>	0,71	<b>1,31</b>	<b>351,03</b>
Juin	164,57	0,20	0,15	<b>164,93</b>	161,32	5,76	0,171	<b>167,25</b>	<b>332,18</b>	<b>0,53</b>	0,60	<b>1,13</b>	<b>332,78</b>
Juil.	170,56	0,20	0,15	<b>170,91</b>	154,04	5,63	0,182	<b>159,85</b>	<b>330,76</b>	<b>0,53</b>	0,61	<b>1,14</b>	<b>331,37</b>
Août	162,16	0,18	0,15	<b>162,48</b>	151,41	5,16	0,180	<b>156,75</b>	<b>319,24</b>	<b>0,50</b>	0,56	<b>1,06</b>	<b>319,80</b>
Sept.	166,61	0,17	0,15	<b>166,93</b>	155,25	5,24	0,192	<b>160,68</b>	<b>327,61</b>	<b>0,51</b>	0,59	<b>1,10</b>	<b>328,20</b>
Oct.	169,06	0,18	0,16	<b>169,39</b>	165,27	5,20	0,210	<b>170,68</b>	<b>340,07</b>	<b>0,55</b>	0,68	<b>1,23</b>	<b>340,75</b>
Nov.	176,56	0,18	0,16	<b>176,90</b>	176,79	5,49	0,212	<b>182,49</b>	<b>359,39</b>	<b>0,55</b>	0,65	<b>1,20</b>	<b>360,04</b>
Déc.	185,86	0,17	0,16	<b>186,19</b>	181,51	5,97	0,252	<b>187,73</b>	<b>373,92</b>	<b>0,59</b>	0,63	<b>1,21</b>	<b>374,55</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 070,79</b>	<b>2,37</b>	<b>2,01</b>	<b>2 075,17</b>	<b>2 092,93</b>	<b>38,44</b>	<b>2,30</b>	<b>2 133,68</b>	<b>4 208,86</b>	<b>6,68</b>	<b>7,81</b>	<b>14,49</b>	<b>4 216,66</b>

Source : Statistiques CEB 2024

## Annexe n°16: Importations et production d'énergie électrique sur le réseau de transport de la CEB en 2024

IMPORTATIONS - PRODUCTIONS - D'ENERGIE EN 2024																		
MOIS	IMPORTATIONS						PRODUCTIONS SYNCHRONISEES CEET				PRODUCTIONS SYNCHRONISEES SBPE		PRODUCTIONS CEB	TOTAL PROD SYNCHRO+IMP ORT RESEAU	ECART (Prod+Import) - SOUTIRAGE (kWh)	ECART (Prod+Import) - SOUTIRAGE (%)		
	GRIDCo/VRA(GWh)					TCN	CGT (CEET)	MEA (CEET)	TEKELI(CEET)	SCAN	BWSC-BID 120 SBPE	DEFISSOL (SBPE)	CHN	(GWh)	(GWh)	(GWh)		
	CINK	DAV	EXP	LAF	EXP	TOTAL VRA	(GWh)	(GWh)	(GWh)	(GWh)	(GWh)	(GWh)	(GWh)	(GWh)	(GWh)	(GWh)		
Janv.	-	19,83	0,000	31,32	0,0002	51,14	170,85	43,32	7,45	24,67	-	56,33	2,98	8,55	365,30	1,17	0,32	
Févr.	-	22,14	0,001	33,63	0,0009	55,77	172,13	38,61	14,01	27,63	-	46,43	2,66	10,38	367,62	9,04	2,46	
Mars	0,28	17,96	0,001	33,08	0,0007	51,32	177,62	28,92	10,51	38,43	-	75,16	3,08	6,08	391,13	4,84	1,24	
Avril	0,72	1,96	0,020	28,01	0,0200	30,69	179,89	45,71	10,31	38,34	-	52,37	2,81	13,36	373,47	4,31	1,15	
Mai	0,71	6,73	0,012	29,00	0,0120	36,44	151,44	58,24	10,22	24,04	-	58,53	2,74	12,00	353,65	2,62	0,74	
Juin	0,60	18,97	0,007	33,21	0,0066	52,78	118,46	43,92	9,36	42,20	-	58,17	2,62	11,27	338,79	6,01	1,77	
Juil.	0,60	21,08	-	30,37	-	52,05	126,18	42,29	7,33	46,03	-	47,43	1,78	18,27	341,36	9,99	2,93	
Août	0,56	30,58	0,005	41,02	0,0046	72,16	103,81	40,78	6,78	41,07	-	54,35	2,04	9,16	330,13	10,34	3,13	
Sept.	0,59	17,97	0,005	32,00	0,0049	50,56	145,77	43,80	8,25	27,67	-	54,50	2,54	6,30	339,39	11,19	3,30	
Oct.	0,68	27,14	0,024	7,08	0,0242	34,89	143,95	49,77	10,14	41,13	-	61,22	2,81	6,37	350,28	9,53	2,72	
Nov.	0,65	29,29	0,008	6,73	0,0076	36,67	162,10	49,37	12,06	43,43	-	53,99	3,37	7,50	368,50	8,46	2,30	
Déc.	0,63	42,49	0,008	19,09	0,0081	62,21	179,45	45,29	11,34	44,80	0,03	36,66	3,17	7,88	390,83	16,27	4,16	
<b>TOTAL</b>	<b>6,02</b>	<b>256,13</b>	<b>0,09</b>	<b>324,53</b>	<b>0,09</b>	<b>586,68</b>	<b>1 831,64</b>	<b>530,03</b>	<b>117,77</b>	<b>439,44</b>	<b>0,03</b>	<b>655,12</b>	<b>32,59</b>	<b>117,14</b>	<b>4 310,44</b>	<b>93,77</b>	<b>2,18</b>	
							<b>TOTAL CEET</b>	<b>1 087,27</b>				<b>TOTAL SBPE</b>	<b>687,71</b>	<b>TOTAL CEB</b>	<b>117,14</b>			
										<b>GWh</b>			<b>%</b>					
										<b>TOTAL DEMANDE RESEAU</b>	<b>4 310,44</b>			<b>100%</b>				
										<b>TOTAL DES IMPORTATIONS</b>	<b>2 418,32</b>			<b>56,10%</b>				
										<b>TOTAL PRODUCTIONS CEET SUR LE RESEAU CEB</b>	<b>1 087,27</b>			<b>25,22%</b>				
										<b>TOTAL PRODUCTIONS SBEE/SBPE SUR LE RESEAU CEB</b>	<b>687,71</b>			<b>15,95%</b>				
										<b>TOTAL PRODUCTIONS CEB SUR LE RESEAU</b>	<b>117,14</b>			<b>2,72%</b>				
										<b>TOTAL SOUTIRAGE D'ENERGIE SUR LE RESEAU CEB</b>	<b>4 216,66</b>			<b>97,82%</b>				
										<b>TOTAL ENERGIE NON VENDUE (PERTES RESEAU)</b>	<b>93,77</b>			<b>2,18%</b>				

Source : Statistiques CEB 2024

## 10.8.2 Statistiques de la CEET

### Annexe n° 16 : Chiffres caractéristiques des exercices 2023 et 2024

N°	DESIGNATION	2024	2023	Variation 2024-2023
1	Achats (KWh)	2 091 001 458,73	1 983 023 903,80	5,45%
2	INJECTION D'ENERGIE CEB POUR CEET [1]	2 083 149 776,46	1 973 699 668,32	5,55%
3	* Importation VRA	387 086 128,02	736 963 233,29	-47,48%
4	* Importation TCN/ CGCL	465 325 489,71	578 609 890,32	-19,58%
5	* Importation CEB (NANGBETO)	18 024 592,91	42 901 414,71	-57,99%
6	* Importation SBEE (Production)	33 000,00	0,00	-
7	* Production ContourGlobal	530 507 600,00	387 827 300,00	36,79%
8	* Production AMEA	120 650 900,00	79 354 800,00	52,04%
9	* Production KEP	439 444 771,00	148 043 030,00	196,84%
10	* PARNAS	122 044 294,82		-
11	* SCAN	33 000,00		-
12	<b>SOUTIRAGE D'ENERGIE PAR LA CEET</b>	<b>2 083 116 775,70</b>	<b>1 973 699 668,32</b>	<b>5,54%</b>
13	<b>ECART : INJECTION - SOUTIRAGE</b>	<b>33 000,76</b>	<b>254 791 88,02</b>	<b>-</b>
14	Achat SBEE (Transfrontalier Bénin)	1 780 357,60	2 570 156,50	-30,73%
15	Achat ECG (Transfrontalier Ghana)	5 388 179,67	5 971 759,49	-9,77%
16	Achat SNPT (IFG) - TOGO	683 145,00	624 423,00	9,40%
17	<b>Production brute CGT (KWh)</b>	<b>655 190 512,25</b>	<b>552 081 624,00</b>	<b>18,68%</b>
18	Production nette CGT (KWh)	530 507 600,00	387 827 300,00	36,79%
19	Part CEET via CEB	530 507 600,00	387 706 200,00	36,83%
20	Part CEET via Lomé B	482 500,00	121 100,00	298,43%
21	Part SBEE via CEB	0,00	0,00	-
22	<b>Production brute AMEA (KWh)</b>			<b>-</b>
23	Production Nette AMEA (KWh)	120 650 900,00	79 354 800,00	52,04%
24	Production brute KEP (KWh)			-
25	Production nette KEP (KWh)	439 444 771,00	148 043 030,00	196,84%
26	<b>Production brute propre CEET (KWh)</b>	<b>4 901 852,38</b>	<b>7 569 089,00</b>	<b>-35,24%</b>
27	*Auxiliaires	305 649,03	303 212,30	0,80%
28	* Production nette propre CEET (KWh)	4 596 203,35	7 418 640,55	-38,05%
29	<b>Achats + Productions brutes</b>	<b>2 220 586 223,36</b>	<b>2 147 100 449,00</b>	<b>3,42%</b>
30	<b>Energie livrée au réseau (KWh)</b>	<b>2 095 564 661,32</b>	<b>1 727 903 788,54</b>	<b>21,28%</b>
31	<b>Energie vendue (KWh)</b>	<b>1 778 982 705</b>	<b>1 705 327 518</b>	<b>4,32%</b>
32	* Energie vendue BT (KWh)	977 013 621	906 889 123	7,73%
33	* Energie vendue MT (KWh)	594 639 964	592 523 395	0,36%
34	* Energie vendue HT (KWh)	207 329 120	205 915 000	0,69%
35	* Energie vendue en KWh//agent (hors stagiaire)	1 092 070	1 154 589	-5,41%
36	Rappels de consommation		4 655 246	-100,00%
37	Autres consommations	1 285 456	488 958	162,90%
38	Pertes	315 296 500,47	272 223 954,46	15,82%
39	Taux de perte global	14,72%	13,73%	7,21%

N°	DESIGNATION	2024	2023	Variation 2024-2023
40	Taux de perte distribution	16,26%	15,32%	6,14%
41	<b>Pointe Maxi sur le réseau (MW)</b>	<b>327,0</b>	<b>305,0</b>	<b>7,21%</b>
42	Importation VRA hors frais de transit (FCFA)	25 611 345 884	42 870 723 026	-40,26%
43	Importation TCN/CGCL hors frais de transit (FCFA)	34 203 912 540	30 777 420 143,0	11,13%
44	Importation CEB hors frais de transit (FCFA)	896 147 369	2 059 267 906	-56,48%
45	Importation SBEE (FCFA)	0	0	-
46	Achat SBEE [Transfrontalier Bénin] (FCFA)	246 846 548	383 798 951	-35,68%
47	Achat ECG [Transfrontalier Ghana] (FCFA)	673 131 942	727 825 892	-7,51%
48	Achat SNPT (FCFA)	46 395 225	46 831 650	-0,93%
49	Achat AMEA hors frais de transit CEB (FCFA)	5 245 450 162	3 497 497 554	49,98%
50	Frais de transit CEB	15 638 005 675	15 944 326 327	-1,92%
51	Take or Pay Contour Global (FCFA)	22 751 697 193	22 248 081 527	2,26%
52	Take or Pay KEKELI (FCFA)	16 133 074 608	12 050 301 848	33,88%
53	<b>Coût de service (totale des charges nettes des autres produits) (FCFA)</b>	<b>211 409 544 931</b>	<b>200 389 913 196</b>	<b>5,50%</b>
54	<b>Energie vendue HT (FCFA) [2]</b>	<b>184 982 300 913</b>	<b>174 025 221 919</b>	<b>6,30%</b>
55	* Energie vendue BT	112 543 108 037	103 759 198 934	8,47%
56	* Energie vendue MT	57 718 341 727	55 937 957 777	3,18%
57	* Energie vendue HTB	14 720 851 149	14 328 065 208	2,74%
58	* Energie vendue HT en FCFA/agent	113 555 740	117 823 441	-3,62%
59	<b>Energie vendue TTC (FCFA)</b>	<b>212 980 146 828</b>	<b>191 664 161 732</b>	<b>11,12%</b>
60	* Energie vendue BT	130 573 866 332	115 619 965 528	12,93%
61	* Energie vendue MT	68 207 172 540	61 716 130 996	10,52%
62	* Energie vendue HTB	14 119 107 956	14 328 065 208	-1,46%
63	* Energie vendue TTC en FCFA/Agent	130 742 877	129 765 851	0,75%
64	Prix d'achat VRA hors frais de transit CEB (FCFA/KWh)	66,2	58,2	13,75%
65	Prix d'achat TCN hors frais de transit CEB (FCFA/KWh)	73,5	53,9	36,36%
66	Prix d'achats CEB hors frais de transit CEB (FCFA/KWh)	49,7	48,0	3,54%
67	Prix d'achat SBEE (FCFA/KWh) [3]		0,0	-
68	Prix d'achat SBEE [Transfrontalier Bénin] (FCFA/KWh) [3]	138,6	149,3	-7,17%
69	Prix d'achat ECG [Transfrontalier Ghana] (FCFA/KWh)	124,9	121,9	2,46%
70	Prix d'achat SNPT (FCFA/KWh)	67,9	75,0	-9,47%
71	Prix moyen d'achat (FCFA/KWh) {Coût du mix énergétique}	93,66	81,11	15,47%
72	Prix Take or Pay Contour Global contractuel (FCFA/KWh)	29,48	28,70	2,72%
73	Prix Take or Pay Contour Global réalisé (FCFA/KWh)	42,89	57,77	-25,76%
74	Prix Take or Pay Kékéli contractuel (FCFA/KWh)	32,77	32,77	0,00%
75	Prix Take or Pay Kékéli réalisé (FCFA/KWh)	36,71	81,40	-54,90%
76	Coût variable Contour Global réalisé hors frais transit CEB (KWh)	94,12	58,12	61,94%
77	Coût variable Kékéli réalisé hors frais transit CEB (FCFA/KWh)	37,18	46,19	-19,51%
78	coût variable production propre (FCFA/KWh)	209,03	112,05	86,55%

N°	DESIGNATION	2024	2023	Variation 2024-2023
79	Prix moyen de vente HT (FCFA/KWh)	103,98	102,05	1,89%
80	Prix moyen de vente TTC (KWh)	119,72	112,39	6,52%
81	<b>Taux d'encaissement</b>	<b>97,20%</b>	<b>87,11%</b>	<b>11,58%</b>
82	* Privés (Privé, OICD, ZF et CCEET)	98,55%	96,15%	2,50%
83	* Administration Générale	97,89%	85,09%	15,04%
84	* Sociétés d'Etat	92,43%	57,68%	60,25%
85	* Organisme d'Etat	87,69%	47,64%	84,07%
86	* Collectivités locales	79,97%	2,48%	3124,60%
87	<b>Taux de recouvrement</b>	<b>97,20%</b>	<b>97,08%</b>	<b>0,12%</b>
88	<b>Consommation spécifique moyen en KWh/abonné/an</b>	<b>2 163</b>	<b>2 264</b>	<b>-4,46%</b>
89	* Basse Tension	1 189	1 205	-1,33%
90	* Moyen Tension	642 854	662 778	-3,01%
91	* Haute Tension	69 109 707	68 638 333	0,69%
92	<b>Consommation spécifique moyen en FCFA HT</b>	<b>224 915</b>	<b>231 049</b>	<b>-2,65%</b>
93	* Basse Tension	136 993	137 923	-0,67%
94	* Moyenne Tension	62 398 207	62 570 423	-0,28%
95	<b>Nombre de clients</b>	<b>822 454</b>	<b>753 195</b>	<b>9,20%</b>
96	* Nombre de clients BT	821 526	752 298	9,20%
97	* Nombre de clients MT	925	894	3,47%
98	* Nombre de clients HT	3	3	0,00%
99	* Nombre de clients/agent (Hors stagiaire)	505	510	-0,98%
100	<b>Nombre d'Agents</b>	<b>1649</b>	<b>1 577</b>	<b>4,57%</b>
101	* Nombre d'Agents permanents	1 246	1 271	-1,97%
102	* Nombre de contractuels	383	206	85,92%
103	* Nombre de stagiaires	20	100	-80,00%

**Source** : Statistiques CEET 2024

**Annexe n° 17 : Synthèse du taux d'électrification sur réseau interconnecté par préfecture en 2024**

Préfectures	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population estimée fin 2024 [A]	Nombres d'abonnés BT fin 2024 [B]	Population électrifiée estimée fin 2024 [C]	Taux d'électrification en 2024 (%) [D]
<b>DAGL</b>	<b>280</b>	<b>2 308 144</b>	<b>442 704</b>	<b>2 276 413</b>	<b>98,63%</b>
LOME COMMUNE + GOLFE	120	1 377 140	268 754	1 363 523	99,01%
AGOENYIVE	160	931 004	173 950	912 890	98,05%
<b>REGION MARITIME</b>	<b>5 820</b>	<b>1 412 028</b>	<b>126 193</b>	<b>1 094 235</b>	<b>77,49%</b>
LACS + BAS MONO	706	352 434	30 398	267 505	75,90%
VO	714	235 312	18 235	191 472	81,37%
YOTO	1 200	183 345	22 828	142 672	77,82%
ZIO	2 054	524 322	46 604	419 432	80,00%
AVE	1 146	116 616	8 128	73 154	62,73%
<b>REGION DES PLATEAUX</b>	<b>16 975</b>	<b>1 712 065</b>	<b>96 816</b>	<b>823 991</b>	<b>48,13%</b>
OGOOU + ANIE	3 791	453 801	31 380	266 731	58,78%
EST MONO	2 474	172 112	2 368	62 744	36,46%
AMOU	1 808	119 484	5 099	45 889	38,41%
AKEBOU	1 146	77 265	611	33 890	43,86%
WAWA	1 244	106 013	3 285	45 992	43,38%
KPELE	930	84 705	1 801	34 226	40,41%
DANYI	387	42 112	2 253	17 575	41,73%
KLOTO	528	152 779	28 956	115 824	75,81%
AGOU	1 026	89 785	4 749	37 993	42,32%
HAHO + MOYEN MONO	3 641	414 008	16 313	163 129	39,40%
<b>REGION CENTRALE</b>	<b>13 317</b>	<b>832 544</b>	<b>47 885</b>	<b>447 072</b>	<b>53,70%</b>
TCHAOUDJO	2 708	251 544	23 689	161 085	64,04%
TCHAMBA	3 149	209 918	9 794	107 729	51,32%
SOTOUBOUA + PLAINE DE MÔ	4 487	200 214	9 487	99 618	49,76%
BLITTA	2 973	170 869	4 915	78 640	46,02%
<b>REGION DE LA KARA</b>	<b>11 738</b>	<b>1 031 367</b>	<b>61 525</b>	<b>577 033</b>	<b>55,95%</b>
KOZAH	1 075	296 940	33 246	232 725	78,37%
BINAH	480	88 117	4 111	45 224	51,32%
ASSOLI	938	69 483	4 498	38 229	55,02%

Préfectures	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population estimée fin 2024 [A]	Nombres d'abonnés BT fin 2024 [B]	Population électrifiée estimée fin 2024 [C]	Taux d'électrification en 2024 (%) [D]
BASSAR	3 620	159 140	9 509	80 826	50,79%
DANKPEN	2 690	194 301	2 005	69 675	35,86%
DOUFELGOU	1 275	88 711	5 782	46 254	52,14%
KERAN	1 660	134 675	2 374	64 100	47,60%
<b>REGION DES SAVANES</b>	<b>8 470</b>	<b>1 196 727</b>	<b>47 331</b>	<b>507 958</b>	<b>42,45%</b>
CINKASSE	276	134 959	9 737	95 425	70,71%
TONE	1 222	406 864	22 438	170 532	41,91%
TANDJOARE	848	145 328	2 006	52 165	35,89%
KPENDJAL + KPENDJAL OUEST	1 794	221 545	1 801	76 354	34,46%
OTI + OTI SUD	4 330	288 030	11 348	113 481	39,40%
<b>ENSEMBLE DU PAYS</b>	<b>56 600</b>	<b>8 492 875</b>	<b>822 454</b>	<b>5 726 702</b>	<b>67,43%</b>

[C] = [B] x k (k représentant le produit du nombre de personnes par ménages et un coefficient correcteur)

[D] = [C] / [A]

**Source** : Statistiques CEET 2024

**Annexe n° 18 : Liste des centrales interconnectées et isolées en 2024**

LOCALITE	GROUPE	PUISSANCE INSTALLÉE (kW)	OBSERVATION
<b>CENTRALES THERMIQUES</b>			
<b>LOME SIEGE</b>	SULZER N°1	8 000	NON DISPONIBLE
	SULZER N°2	8 000	NON DISPONIBLE
	CUMMINS KTA 50	1 000	DISPONIBLE
	CUMMINS KTA 50	1 000	DISPONIBLE
	CUMMINS KTA 2300	520	DISPONIBLE
<b>LOME B</b>	SDMO GE1A	985	NON DISPONIBLE
	SDMO GE2A	985	NON DISPONIBLE
	SDMO GE3A	985	NON DISPONIBLE
	SDMO GE4A	985	NON DISPONIBLE
	SDMO GE5A	985	NON DISPONIBLE
	SDMO GE7A	985	NON DISPONIBLE
	SDMO GE2B	985	NON DISPONIBLE
	SDMO GE3B	985	NON DISPONIBLE
	SDMO GE4B	985	NON DISPONIBLE
	SDMO GE5B	985	NON DISPONIBLE
	SDMO GE7B	985	NON DISPONIBLE
<b>DJON</b>	CUMMINS 125 kVA	100	DISPONIBLE
<b>BADOU</b>	SDMO 440 KVA	352	DISPONIBLE
<b>SOKODE</b>	CUMMINS 1250 KVA	1 000	NON DISPONIBLE
<b>KARA</b>	Caterpillar 3 2000 KVA	1 600	DISPONIBLE
	GAY 125 1250 kVA	1 000	DISPONIBLE
	Ge 2 1600 kVA	1 280	DISPONIBLE
	G2 CU 1000 KVA	800	DISPONIBLE
	G1 CU 1250 kVA	1 000	DISPONIBLE
<b>BANDJELI</b>	SDMO 440 KVA	352	DISPONIBLE
<b>DJARIKPANGA</b>	WEICHA 220 KVA	176	DISPONIBLE
<b>TINDJASSI</b>	CUMMINS 149 KVA	119	DISPONIBLE
<b>FARE</b>	WEICHA 55 KvA	44	DISPONIBLE
<b>MANDOURI</b>	PRAMAC 415 KVA	332	DISPONIBLE
	SDMO 440 KVA	352	DISPONIBLE
<b>DAPAONG</b>	SDMO GE1	985	DISPONIBLE
	SDMO GE2	985	DISPONIBLE
<b>CINKASSE</b>	CUMMINS KTA 50	1 000	DISPONIBLE
<b>MAMAKOPE</b>	FG WILSON 50 KVA	40	DISPONIBLE
<b>TOTAL PUISSANCE THERMIQUE</b>		<b>40 872</b>	

LOCALITE	GROUPE	PUISSANCE INSTALLEE (kW)	OBSERVATION
----------	--------	-----------------------------	-------------

**CENTRALE HYDROELECTRIQUE**

KPIME	LITOSTROI	800	NON DISPONIBLE
	LITOSTROI	800	DISPONIBLE
<b>TOTAL PUISSANCE HYDROELECTRIQUE</b>		<b>1 600</b>	

**CENTRALES MINI GRIDS**

ASSOUKOKO	Solaire	250	DISPONIBLE
BAVOU	Solaire	160	NON DISPONIBLE
KOUTOUM	Solaire	100	DISPONIBLE
TAKPAPIENI	Solaire	100	DISPONIBLE
<b>TOTAL PUISSANCE MINI GRIDS</b>		<b>610</b>	

<b>PUISSANCE INSTALLEE (kW)</b>	<b>43 082</b>
<b>PUISSANCE DISPONIBLE (kW)</b>	<b>11 658</b>
<b>PUISSANCE NON DISPONIBLE (kW)</b>	<b>31 424</b>

*Source : Statistiques CEET 2024*

**Annexe n° 19 : Grille tarifaire en basse et moyenne tension en vigueur**

TARIFS BASSE TENSION (BT)		I1-USAGE DOMESTIQUE									
		TARIF CONSOMMATION ENERGIE ( C ) EN F CFA/kWh						Redevance Puissance	Entretien Branchement	Location Compteur	Redevance Eclairage Public
		Tranche sociale	Tranche 1S	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche unique AGENTS CEET				
		de 0 à 40 kWh	de 41 à 200 kWh	de 0 à 200 kWh	de 200 à 350 kWh	plus de 300 kWh		FCFA/kVA/mois	FCFA/mois	FCFA/mois	FCFA/kWh
A	Puissance souscrite : PS≤2,2 kVA	63	84		114	120	25	250	500	500	5
B	Puissance souscrite : 2,2 kVA<PS<13,2 kVA			84	114	120	25	300	500	500	5
C	Puissance souscrite : PS≥13,2 kVA			84	114	120	25	600	500	500	5
D	Agents CEET et Assimilés						25	Pour tout le tarif, confère les tarifs A, B, C « usage domestique » suivant la puissance souscrite			
TARIFS BASSE TENSION (BT)		I2-USAGE NON DOMESTIQUE									
		TARIF CONSOMMATION ENERGIE ( C ) EN F CFA/kWh						Redevance Puissance	Entretien Branchement	Location Compteur	Redevance Eclairage Public
		Tranche sociale	Tranche 1S	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche unique				
		de 0 à 40 kWh	de 41 à 200 kWh	de 0 à 200 kWh	de 200 à 350 kWh	plus de 300 kWh		FCFA/kVA/mois	FCFA/mois	FCFA/mois	FCFA/kWh
I2	Usage Non Domestique			86	114	120		1500	500	500	5
I3	Eclairage public						120	2500	1500	500	5
I4	Compteur à Prépaiement						114				5
TARIFS MOYENNE TENSION (MT)		TARIF CONSOMMATION ENERGIE ( C ) EN F CFA/kWh									
		TARIF CONSOMMATION ENERGIE ( C ) EN F CFA/kWh						Redevance Puissance	Entretien Branchement	Entretien Compteur	Redevance Eclairage Public
				Heures creuses	Heures pleines	Heures de pointe	Tarif Unique				
				de 23h01 à 06h00	de 06h01 à 18h00	de 18h01 à 23h00	de 00h à 24h	FCFA/kVA/mois	FCFA/mois	FCFA/mois	FCFA/kWh
A	Puissance souscrite : PS≤500 kVA			77	86	96	90	2500	4500	5500	6
B	Puissance souscrite : 500 kVA<PS<1000 kVA			77	84	94	88	2500	4500	5500	6
C	Puissance souscrite : 1000 kVA<PS<2500 kVA			74	81	93	86	2500	4500	5500	6
D	Puissance souscrite : 2500 kVA<PS≤5000 kVA			73	81	93	85	2500	4500	5500	6
E	Puissance souscrite : PS > 5 000 kVA			72	80	93	84	2500	4500	5500	6
<b>ZONE FRANCHE</b>							71	2500	4500	5500	6

## Annexe n° 20 : Achats d'énergie kWh en 2024

D'ord	POINTS DE LIVRAISON	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
1	LOME- AFLAO + CGT IMPORTATION+KEP IM	5 585 753,00	6 361 755,00	-4360386	-21396207	-23667539	-31224298	-35770565	-31819150	-16700348	-31137440	-30297473	-25936698	264 257 612,00
2	LOME PORT	35 511 166,00	33 309 393,00	34992000	33168204	29950635	31870869	34401526	33353565	31689977	30355920	33075382	35290672	396 969 309,00
3	LEGBASSITO	19 658 165,00	17 808 542,00	20281602	21454604	19807553	18358471	18892120	18619600	18513669	19044469	21379426	24627549	238 445 770,00
4	DAVIE	9 783 000,00	10 141 000,00	8690000	7809000	9846000	10398000	11932000	11812000	10900000	10803000	10932000	12088000	125 134 000,00
5	CIMAO TABLIGBO	3 169 000,00	3 099 000,00	3170000	2783000	2928000	2928000	2884000	2924000	2790000	2283000	2167000	2831000	33 956 000,00
6	ANEHO-ZEBEVI	2 941 000,00	2 671 000,00	2998000	2970000	2837000	2591000	2670000	2637000	2789000	2823000	3060000	3179000	34 166 000,00
7	VOGAN	2 195 000,00	1 982 000,00	2222000	2006000	1870000	1806000	1898000	1932000	1983000	2053000	2097000	2162000	24 206 000,00
8	ATAKPAME	8 864 673,00	8 934 486,00	9776712	7674548	7376713	7211407	5450011	6078065	6859881	6977202	7077122	8143473	90 424 293,00
9	SOKODE	3 713 191,00	10 052 810,00	-5739555	-5772991	-6123688	-5258022	-3511222	-3110846	-4609219	-6203348	-8327756	-7597136	70 019 784,00
10	KARA	9 798 249,00	10 668 672,00	11100834	10936860	10291532	9921276	11899553	9991661	10257031	9959158	7137587	7079415	119 041 828,00
11	MANGO	569 223,00	476 000,00	683390	862 060,00	775560	532220	666630	655210	678240	725470	699160	692460	8 015 623,00
12	DAPAONG	2 607 765,67	2 605 955,00	3 265 571,00	2 898 236,00	2 733 916,00	2 714 235,00	2 618 305,63	2 537 238,35	2 528 493,93	2 739 286,80	2 454 687,00	2 683 206,00	32 386 896,38
13	MANDOURI	53 657,00	56 972,00	84 394,00	80 387,00	74245	44309,87	0	0	0	0	129978	104287	628 229,87
14	CINKASSE	1 007 700,00	1 074 800,00	1 487 200,00	1 482 100,00	1342300	1207300	1198500	1098800	1126100	1251100	1161500	1129300	14 566 700,00
15	SNPT	5 373 000,00	5 147 000,00	4 645 000,00	4 283 000,00	3423000	4527000	5407000	5105000	5041000	4644000	5291000	5348000	58 234 000,00
16	SCAN	574 000,00	6 715 000,00	6 477 000,00	6 447 000,00	4732000	5571000	7881000	5476000	8435000	6781000	8053000	7924000	75 066 000,00
17	WACEM	5 926 000,00	5 846 000,00	5 964 000,00	4 684 000,00	5832000	5892000	6388000	6244000	4603000	4919000	5611000	4686000	66 595 000,00
18	<b>TOTAL LIVRAISON CEB</b>	<b>98 732 654,67</b>	<b>94 121 255,00</b>	<b>105 737 762,00</b>	<b>82 369 801,00</b>	<b>74 029 227,00</b>	<b>69 090 767,87</b>	<b>74 904 858,63</b>	<b>73 534 143,35</b>	<b>86 884 824,93</b>	<b>68 017 817,80</b>	<b>71 700 613,00</b>	<b>84434528</b>	<b>983 558 253,25</b>
19	AGBANAKIN	3 771,00	5 047,00	5 068,00	5656	6529	4786	5569	4494	4877	5831	5611	4923	62 162,00
20	ATCHANME	903,00	1 159,00	1 178,00	1469	1425	1042	1180	1035	1010	1232	1104	1009	13 746,00
21	AGOUEGAN	12 668,00	14 686,00	14 649,00	15334	24458	3337	14752	11362	15411	17574	15564	16535	176 330,00
22	SEKO	4 974,00	6 269,00	5 940,00	5850	6506	5289	6831	5818	7443	7512	6547	6405,4	75 384,40
23	DUETA	9 941,00	12 234,00	12 506,00	13140	12322	10461	13296	11677	13037	14453	12260	12349	147 676,00
24	TOHOUN	36 749,00	33 556,00	35 430,00	35526	33105	33431	35139	34819	32240	32182	32232	34774	409 183,00
25	NADOBA	0	33 118	27 416,00	22 460	17248,4	16 984,80	20 256	16 159	17 725	20 173	17 093	12 207,20	220 839,60
26	WATERMA	0	4 276	2 920,80	2 079	1568,4	1 796,40	2 536	2 060	2 084	1 764	1 164	654,40	22 903,60
27	TCHIMBERI I	0	4 902	5 001,00	3 774	2633	2 597,00	1 980	1 886	0	0	0	0,00	22 772,80
28	TCHIMBERI II	0	2 396	2 221,00	1 842	1178	1 412,00	1 510	1 411	0	0	0	0,00	11 970,00
29	AGBANDAOUDE	0	15 910	14 450,00	12 154	8060	7 918,00	7 982	7 466	0	0	0	0,00	73 940,00
30	BALANKA	0	121 385	110 014,40	93 812	66157,2	64 666,80	66 599	53 848	56 939	65 854	53 516	39 081,40	791 871,40
31	NTCHOUROU	0	15 048	10 687,60	8 924	7007,2	8 205,40	10 074	8 199	8 599,80	9 717	8 258	6 385,00	101 105,00

D'ord	POINTS DE LIVRAISON	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
32	<b>TOTAL LIVRAISON SBEE (kWh)</b>	69 006,00	269 985,60	247 481,80	222 019,60	188197,2	161926,4	187703,8	160233	159366,2	176291	153349,8	134323,4	2 129 883,80
33	AVE HAVI	27 367,00	26 854,00	30323	27875	26833	20623	25043	27228	27563	0	28397	0	268 106,00
34	KUTE	253 210,00	257 860,00	273220	252790	256300	253070	235830	257430	246300	0	241850	0	2 527 860,00
35	AFEGAME	12 274,00	13 414,00	13158	13855	13475	13496	14275	13749	13840	0	13847	0	135 383,00
36	OLD AYOMA	138 670,00	138 670,00	138670	138670	135757	135774	135757	135757	135762,67	0	291130	0	1 524 617,67
37	BATOUIME	7 183,00	7 353,00	8053	7960	8051	7076	4794	8359	8053	0	8665	0	75 547,00
38	KLO-MAYONDI	5 528,00	4 977,00	5393	5211	5633	4552	31486	4832	4827	0	4534	0	76 973,00
39	MENUSU	31 230,00	31 353,00	34326	33732	33110	29492	1800	29936	30098	0	32844	0	287 921,00
40	KAME TORNU	2 028,00	1 914,00	1925	1967	1957	2069	14292	1775	2127	0	2086	0	32 140,00
41	NYIVE	13,00	13,00	13	20689	8812	13375	29666	16119	14595	0	15238	0	118 533,00
42	SEGBE	48 604,00	46 270,00	40564	30146	29842	26561	29666	30668	30668	0	28110	0	341 099,00
43	<b>TOTAL LIVRAISON ECG (GHANA)</b>	526 107,00	528 678,00	545645	532895	519770	506088	522609	525853	513833,67	0	666701	0	5 388 179,67
44	DAGBATI	30 330	12 693	11316	12693	11511	12080	11259	12186	11954	11944	12747	12318	163 031,00
45	GNITA	3 437	5 143	4650	4797	4883	5211	4990	5694	5668	5471	5521	5062	60 527,00
46	SEVAGAN	12 115	35 286	30176	32052	30608	30526	26850	29328	29328	29328	16388	29892	331 877,00
47	SEREDJIME	4 984	3 482	2870	2889	2641	2742	2818	3134	3079	2904	3188	2828	37 559,00
48	VO ASSO	4 542	4 857	4237	4655	4954	5415	4902	5365	4922	4879	5113	4920	58 761,00
49	VO-AKATCHA	1 927	2 138	1783	1917	1701	1971	1668	2028	1562	1704	1754	1651	21 804,00
50	TCHAROME				606	679	907	827	1277	1321	1351	1347	1271	9 586,00
51	<b>TOTAL SNPT (IFG) TOGO</b>	57 335,00	63 599,00	55032	59609	56977	58852	53314	59012	57834	57581	46058	57942	683 145,00
52	<b>TOTAL ACHATS</b>	99 385 102,67	94 983 517,60	106 585 920,80	83 184 324,60	74 794 171,20	69 817 634,27	75668485,43	74279241,35	87615858,8	68251689,8	72566721,8	84626793,4	991 759 461,72
53	AUXILLIAIRES LOME A(1)	6 714,00	6 558,00	7083	7165	6860	5910	5515	5539	5779	6308	6179	6697	76 307,00
54	AUXILLIAIRE LOME B	6 658,00	6 017,00	6640	6722	6471	5639	5156	5156	5970	5563	6162	6675	72 829,00
55	AUXILLIAIRE LOME C (Légbassito)	6 165,00	6 542,00	6602	5604	5553	5919,666667	5120	4600	4669	5469	5426	5549	67 218,67
56	AUXILLIAIRE LOME D (Davié)	3 961,00	3 531,00	4482	3872	4365	4060	3434	3247	3122	3228	3663	4005	44 970,00
57	AUXILLIAIRE KARA	6 807,40	9 625,40	11690	12067,4	11000	11512	9177,2	7929,6	9126,23	0	0	0	88 935,23
58	<b>TOTAL AUXILLIAIRES</b>	30 305,40	32 273,40	36497	35430,4	34249	33040,66667	28402,2	26471,6	28666,23	20568	21430	22926	350 259,90
59	<b>TOTAL VENDU</b>	0,00	0,00	0	0	0	0	#REF!	0	0	0	0	0	#REF!
60	CGT EXPORTATION VERS CEB	43324400	38611000	28918300	45712700	58235100	43921800	42291500	40777100	43801300	49771900	49373600	45286400	530 025 100,00
61	CGT EXPORTATION VERS CEBIPART CEET	43324400	38611000	28918300	45712700	58235100	43921800	42291500	40777100	43801300	49771900	49373600	45286400	530 025 100,00
62	CGT EXPORTATION VERS CEBIPART SBEE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
63	CGT TRANSFO T3	0	0	77100	0	0	0	128100	192600	84700	0	0	0	482 500,00
64	CGT IMPORTATION	3000	51000	84500	26000	1900	20900	22000	3900	1300	1500	6400	77200	299 600,00
65	CGT AUXILLIAIRES	782518	771734	706691	1003963	905910	989323	753416	0	0	0	0	0	5 913 555,00
66	AMEA EXPORTATION VERS CEB	7453000	14012400	10511500	10305900	10222400	9360900	7331200	6776200	8253200	10140000	12059700	11342100	117 768 500,00
67	AMEA TRANSFO 33 KV	221700	241600	278500	267300	267200	245800	230700	220400	219300	235000	219900	235000	2 882 400,00
68	AMEA IMPORTATION	119900	146400	83700	88900	88200	94100	73000	92300	78000	77200	92000	77200	1 110 900,00
69	AMEA AUXILLIAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
70	KEP EXPORTATION VERS CEB	24670249	27630945	38430300	38343404	24042151	42198858	46031163	41074103	27671374	41129153	43427201	44795870	439 444 771,00
71	KEP IMPORTATION	76896	68190	8714	26897	99812	7460	2098	28353	28026	3072	928	3072	353 518,00
72	KEP AUXILLIAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00

**Source :** Statistiques CEET 2024

## Annexe n° 21 : Production nette d'énergie (kWh) en 2024

<b>CENTRALES</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juillet</b>	<b>Août</b>	<b>Septembre</b>	<b>Octobre</b>	<b>Novembre</b>	<b>Décembre</b>	<b>Total</b>
<b>LOME-SIEGE</b>	-6 076,80	-14 559,00	-10 926,00	-11 101,00	-10 253,00	-9 210,00	-9 298,00	-9 791,00	-9 272,00	-10 337,00	-9 244,00	-10 192,00	-120 259,80
<b>CENTRALE LOME B</b>	100 350,07	182 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 420,07
<b>TOTAL MARITIME</b>	94 273,27	167 511,00	-10 926,00	-11 101,00	-10 253,00	-9 210,00	-9 298,00	-9 791,00	-9 272,00	-10 337,00	-9 244,00	-10 192,00	162 160
<b>KPIME</b>	420 789,00	171 729,00	254 393,00	206 928,00	172 529,00	295 725,00	476 521,00	286 393,00	175 729,00	369 324,10	339 991,50	93 331,00	3 263 382,60
<b>BADOU</b>	2 250,00	0,00	1 550,00	2 830,00	4 520,00	1 740,00	5 280,00	0,00	2 200,00	1 120,00	11 540,00	2 030,00	35 060,00
<b>DJON</b>	7 375,00	6 379,00	6 517,00	6 048,00	6 412,00	5 911,00	5 946,00	7 436,00	6 373,00	6 817,00	6 810,00	7 611,00	79 635,00
<b>MAMAKOPE</b>	1 167,00	987,00	1 039,00	1 203,00	1 104,00	1 041,00	1 125,00	1 123,00	1 070,00	1 085,00	1 059,00	1 167,00	13 170,00
<b>BAVOU</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PLATEAUX</b>	431 581,00	179 095,00	263 499,00	217 009,00	184 565,00	304 417,00	488 872,00	294 952,00	185 372,00	378 346,10	359 400,50	104 139,00	3 391 248
<b>SOKODE</b>	-2 590,00	-3 846,00	-5 251,00	-5 045,00	-4 534,00	-3 766,00	-3 065,00	-2 725,00	-2 696,00	-3 042,00	-2 551,00	-2 371,00	-41 482,00
<b>ASSOUKOKO</b>	10 303,00	10 478,00	12 071,00	11 389,00	10 344,00	10 507,00	10 637,00	11 764,00	8 794,00	12 269,00	12 086,00	12 635,00	133 277,00
<b>TOTAL CENTRALE</b>	7 713,00	6 632,00	6 820,00	6 344,00	5 810,00	6 741,00	7 572,00	9 039,00	6 098,00	9 227,00	9 535,00	10 264,00	91 795,00
<b>KARA</b>	-6 807,40	-9 625,40	-11 690,00	-12 067,40	-11 000,00	-11 512,00	-9 177,20	-7 929,60	-9 126,23	-8 519,60	-6 526,40	-7 978,00	-111 959,23
<b>BENDJELI</b>	20 617,00	19 147,00	21 744,00	20 934,00	19 930,00	12 122,00	16 470,00	17 603,00	17 849,00	17 385,00	17 682,00	20 744,00	222 227,00
<b>DJARKPANGA</b>	31 284,00	31 912,00	38 691,00	37 311,00	34 920,00	21 369,00	28 957,00	26 125,00	28 431,00	31 237,00	29 531,00	34 967,00	374 735,00
<b>TINDJASSI</b>	7 591,00	7 438,00	8 649,00	13 727,00	15 022,00	9 855,00	13 305,00	13 250,00	13 068,00	14 929,00	14 504,00	17 062,00	148 400,00
<b>KOUTOUM</b>	4 974,00	4 509,00	5 341,00	4 040,00	3 558,00	2 930,00	4 410,00	4 208,00	3 721,00	4 284,00	829,00	4 071,00	46 875,00
<b>TOTAL KARA</b>	57 658,60	53 380,60	62 735,00	63 944,60	62 430,00	34 764,00	53 964,80	53 256,40	53 942,77	59 315,40	56 019,60	68 866,00	680 277,77
<b>DAPAONG</b>	11 745,00	24 438,00	11 850,00	10 780,00	104 312,00	8 642,00	10 378,00	1 294,00	0,00	13 653,00	452,00	0,00	197 544,00
<b>FARE</b>	1 277,00	1 141,00	1 405,00	1 718,00	1 425,00	1 469,00	1 385,00	1 379,00	1 346,00	1 406,00	1 383,00	1 877,00	17 211,00
<b>MANDOURI</b>	766,00	0,00	98,00	24,00	364,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 252,00
<b>TAKPAPIENI</b>	5 548,00	2 996,00	2 962,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 157,00	7 236,00	8 921,00	10 082,00	40 902,00
<b>CINKASSE</b>	2 444,98	0,00	0,00	0,00	11 368,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 813,71
<b>TOTAL SAVANE</b>	21 780,98	28 575,00	16 315,00	12 522,00	117 469,73	10 111,00	11 763,00	2 673,00	4 503,00	22 295,00	10 756,00	11 959,00	270 722,71
<b>TOTAL CEET</b>	613 006,85	435 193,60	338 443,00	288 718,60	360 021,73	346 823,00	552 873,80	350 129,40	240 643,77	458 846,50	426 467,10	185 036,00	4 596 203,35

Source : Statistiques CEET 2024

## Annexe n° 22 : Evolution mensuelle de la quantité d'Energie vendue (kWh) par catégorie tarifaire en 2024

Catégorie	BT									MT									Total	
	Domestique Social	Domestique Résidentiel	Professionnel	Eclairage Public	Cash Power	Concession CEET	Zone Franche	Agent concessionnaire	Total BT	PS<=500KVA	P>1000KVA	500<PS<1000 KVA	2500<PS<=5000	5000< ps< =7500	Concession CEET	Zone Franche	PIA	WACEM SCAN TOGO SNPT		Total MT
Janvier	0	26 846 179	13 160 523	2 285 763	39 999 652	119 848	30 817	412 871	82 855 653	17 047 484	7 427 748	4 355 445	2 149 039	12 802 034	147 629	7 975 652	1 075 531	11 915 184	64 895 746	147 751 399
février	0	27 705 849	12 858 122	2 000 990	38 215 504	126 575	31 418	423 499	81 361 957	15 976 288	7 344 994	4 158 255	1 955 499	13 840 839	161 300	6 961 723	1 022 434	17 708 000	69 129 332	150 491 289
Mars	0	29 742 241	14 063 108	2 207 946	41 682 587	144 647	34 629	460 201	88 335 359	17 850 884	7 528 961	4 034 344	2 420 273	8 973 143	176 074	6 694 695	664 597	17 086 000	65 428 971	153 764 330
Avril	0	31 621 941	14 650 607	2 222 129	40 917 522	149 704	32 427	491 936	90 086 266	17 634 532	6 780 327	3 903 942	2 003 288	11 022 855	153 676	7 121 228	1 002 810	15 414 000	65 036 658	155 122 924
Mai	0	27 512 929	13 064 799	2 144 179	39 202 066	114 601	31 792	406 505	82 476 871	18 540 900	6 221 094	3 627 128	1 912 584	8 972 650	172 830	5 013 507	870 845	11 469 000	56 800 538	139 277 409
Juin	0	25 453 304	12 590 586	1 932 518	36 367 817	117 060	28 765	382 438	76 872 488	19 243 632	6 363 135	3 558 579	2 108 700	9 619 203	154 762	6 709 105	848 604	15 991 636	64 597 356	141 469 844
Juillet	0	22 632 908	12 434 453	2 482 108	37 338 678	107 506	22 727	335 883	75 354 263	18 700 449	6 656 901	3 331 345	2 135 032	11 776 449	129 368	7 928 541	1 044 373	19 676 000	71 378 458	146 732 721
Août	0	22 409 938	11 481 430	2 231 430	36 454 121	91 777	22 998	335 917	73 027 611	14 170 425	6 326 776	2 989 376	1 844 689	15 031 984	118 320	6 773 193	795 340	16 873 616	64 923 719	137 951 330
Septembre	0	21 917 835	11 597 771	2 025 208	37 215 000	106 540	18 410	339 647	73 220 411	14 726 382	6 373 111	3 173 468	2 024 613	14 232 682	135 000	7 593 705	557 061	18 079 000	66 895 022	140 115 433
Octobre	0	24 344 210	12 800 293	2 592 924	39 466 533	127 855	17 973	375 405	79 725 193	16 631 236	5 636 641	3 656 855	1 982 120	14 204 651	165 288	6 800 215	456 248	16 344 000	65 877 254	145 602 447
Novembre	0	26 317 926	13 842 307	2 569 623	41 748 132	132 346	20 523	412 141	85 042 998	16 212 721	5 784 879	3 638 510	2 075 431	10 049 774	135 482	6 998 516	435 085	18 955 000	64 285 398	149 328 396
Décembre	0	27 106 272	13 511 469	1 851 974	45 613 720	125 168	17 425	428 524	88 654 552	17 533 839	6 624 456	4 598 732	2 352 256	13 112 510	139 402	9 116 675	1 086 756	17 958 000	72 522 626	161 177 178
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>313 611 532</b>	<b>156 055 468</b>	<b>26 546 792</b>	<b>474 221 331</b>	<b>1 463 627</b>	<b>309 904</b>	<b>4 804 967</b>	<b>977 013 621</b>	<b>204 268 772</b>	<b>79 069 023</b>	<b>45 025 979</b>	<b>24 963 524</b>	<b>143 638 774</b>	<b>1 789 131</b>	<b>85 686 755</b>	<b>9 859 684</b>	<b>197 469 436</b>	<b>791 771 078</b>	<b>1 768 784 699</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>0,00%</b>	<b>32,10%</b>	<b>15,97%</b>	<b>2,72%</b>	<b>48,54%</b>	<b>0,15%</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,49%</b>	<b>100%</b>	<b>25,80%</b>	<b>9,99%</b>	<b>5,69%</b>	<b>3,15%</b>	<b>18,14%</b>	<b>0,23%</b>	<b>10,82%</b>	<b>1,25%</b>	<b>24,94%</b>	<b>100,00%</b>	

## Annexe n° 23 : Evolution mensuelle du nombre de clients par catégorie tarifaire en 2024

Catégories	BT									MT									Total	
	Domestique Social	Domestique Résidentiel	Professionnel	Eclairage Public	Cash Power	Concession CEET	Zone Franche	Agent concessionnaire	Total BT	PS<=500KVA	P>1000KVA	500<PS<1000 KVA	2500<PS<=5000	5000< ps< =7500	Concession CEET	Zone Franche	PIA	WACEM SCAN TOGO SNPT		Total MT
Janvier	0	206 686	18 317	2 056	529 817	71	22	1 266	758 235	747	20	31	3	5	4	86	1	3	900	759 135
février	0	206 087	18 250	2 067	536 915	72	23	1 269	764 683	754	20	33	3	5	4	89	1	3	912	765 595
Mars	0	205 614	18 235	2 122	540 506	72	23	1 271	767 843	764	19	31	3	4	4	91	1	3	920	768 763
Avril	0	205 179	18 335	2 133	542 904	73	23	1 280	769 927	777	18	30	3	4	4	92	1	3	932	770 859
Mai	0	205 321	18 339	2 170	545 905	70	23	1 271	773 099	769	17	30	3	4	4	90	1	3	921	774 020
Juin	0	205 525	18 331	2 152	550 248	71	22	1 268	777 617	764	17	29	3	4	4	91	1	3	916	778 533
Juillet	0	205 712	18 293	2 170	555 009	72	22	1 274	782 552	765	17	29	3	4	4	89	1	3	915	783 467
Août	0	205 861	18 240	2 212	560 293	68	21	1 274	787 969	764	17	30	3	5	4	88	1	3	915	788 884
Septembre	0	205 991	18 211	2 218	564 727	69	20	1 264	792 500	768	17	30	3	5	4	85	1	3	916	793 416
Octobre	0	202 231	18 082	2 230	577 283	71	20	1 266	801 183	770	17	33	3	5	4	90	1	3	926	802 109
Novembre	0	202 434	18 028	2 246	586 264	72	15	1 272	810 331	770	17	36	3	5	4	88	1	3	927	811 258
Décembre	0	201 557	18 056	2 221	598 332	83	15	1 262	821 526	769	17	40	3	5	4	86	1	3	928	822 454
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>204 850</b>	<b>18 226</b>	<b>2 166</b>	<b>557 350</b>	<b>72</b>	<b>21</b>	<b>1 270</b>	<b>821 526</b>	<b>765</b>	<b>18</b>	<b>32</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>89</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>928</b>	
<b>Pourcentage</b>	<b>0,00%</b>	<b>24,94%</b>	<b>2,22%</b>	<b>0,26%</b>	<b>67,84%</b>	<b>0,01%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,15%</b>	<b>100,00%</b>	<b>82,44%</b>	<b>1,91%</b>	<b>3,43%</b>	<b>0,32%</b>	<b>0,49%</b>	<b>0,43%</b>	<b>9,56%</b>	<b>0,11%</b>	<b>0,32%</b>	<b>100,00%</b>	

Source : Statistiques CEET 2024

